

BULLETIN

DE

L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME CXXI

2017

Édité avec le soutien de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles  
et de la Wallonie



2017

2017

Tome CXXI

BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Cet ouvrage a été réalisé avec le soutien  
de l'Institut du Patrimoine wallon et  
du Ministère de la Communauté française de Belgique  
(Fédération Wallonie-Bruxelles)



BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS



BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

TOME CXXI

2017

Édité avec le soutien de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles  
et de la Wallonie



2017



## DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION MENTALE : LE PREMIER JUBÉ DE CHŒUR DE SAINT-JACQUES À LIÈGE (1538)

par Pierre COLMAN

LAUS ET HONORE DEO OPTIMO MAXIMO  
CUJUS ADJUTORIO ET GRATIA HOC OPUS ADIMI  
LETUM EST, ANNO SALUTIS HUMANE MILLESIMO  
QUINGENTESIMO TERTIO OCTAVO SUB D. NICOLAO  
BALIS HUIJUS MONASTERII ABBATE XXXIX

Telle est l'inscription *assez bien conservée* publiée par Édouard Lavalleye dans la *Notice historique* qui complète la monumentale monographie de Jean-Charles Delsaux sortie de presse en 1845.

La transcription est entachée d'erreurs, comme le prouve celle qu'a fournie Théodore Gobert en 1891<sup>1</sup> : il fallait lire HONOR, et non pas HONORE, GRACIA et non pas GRATIA, ADIMPLETVM, et non pas ADIMILETUM, HUMANAË et non pas HUMANE, TRIGESIMO et non pas TERTIO ; les J étaient des I et les U des V, conformément à l'usage romain.

La disposition des cinq lignes de texte a été fidèlement reproduite, quant à elle, puisque l'un des mots est coupé, celui qui est au bout de la deuxième.

Ces lignes se lisaient *sur une pierre, au centre du mur, à 2m40 du sol*<sup>2</sup>, au-dessous du cul-de-lampe qui soutient la tribune de l'orgue, un endroit où deux fortes moulures verticales délimitent un espace d'une trentaine de centimètres de large seulement. Elles étaient si discrètes qu'elles ont

---

<sup>1</sup> *Les rues de Liège*, t. 2, 1891, p. 93, col. 1. Inchangé dans la version revue et augmentée *Liège à travers les âges*, t. 3, Liège, 1926, p. 348, col. 2 et dans la réédition abondamment illustrée *Liège à travers les âges*, t. 6, Bruxelles, 1976, p. 259.

<sup>2</sup> H. VAN HEULE, *Le cancel de l'église Saint-Jacques de Liège*, dans *Chronique archéologique du pays de Liège*, t. 17, 1926, p. 56.

échappé à l'attention, pourtant soutenue, de Mathieu Brouerius van Nidek, de passage en 1705<sup>3</sup>.

En 1891, l'inscription était devenue *presque illisible*. En 1926, *des traces de la date* restaient visibles<sup>4</sup>. Se voyaient-elles encore en 1952<sup>5</sup> et en 1975<sup>6</sup> ? Il faut en douter. Rien ne s'en discerne sur la planche 11 de l'album de Delsaux. Sur la magnifique photographie prise pendant la première guerre mondiale (fig. 1), le contour capricieux d'un cartouche se devine à peine.

De toute évidence, les mots étaient peints, comme ceux qui, dans le chœur, indiquent la hauteur atteinte au moment où la construction s'est interrompue, en 1421, et qui ont été rafraîchis vers 1844, eux, médiocrement d'ailleurs.

C'est vraisemblablement par souci d'économie, peut-être à titre provisoire, dans l'attente de jours meilleurs, que l'on s'est contenté de si peu pour commémorer la fin de travaux qui ont exigé un effort financier écrasant, conduisant assurément à contracter de lourdes dettes. En tout cas, la reconstruction de l'avant-corps a été renvoyée aux calendes grecques, bien à regret, sans nul doute.

La traduction ne présente pas de difficulté : *Louange et honneur à Dieu très bon et très grand, avec l'aide et la grâce de qui cet ouvrage a été accompli l'an du salut de l'humanité 1538, sous Dom Nicolas Balis, trente-neuvième abbé de ce monastère.*

Est-ce bien l'achèvement de l'église qui est ainsi commémoré, comme on l'a longtemps considéré comme évident ? On a *adimpletum* et non pas *perfectum* (achevé ou parachevé) et le bâtisseur du chœur et du transept, l'abbé Jean de Cromois (1506-1525), est passé sous silence. Dès lors, il s'agit plutôt de la fin du chantier des nefs.

Voici plus d'un demi-siècle, un auteur fort savant, Jan Steppe, en a jugé autrement : à son avis, *hoc opus* c'est un jubé démolí fort peu de

---

<sup>3</sup> L. HALKIN, *Une description inédite de la ville de Liège en 1705*, Liège, 1948, p. 36-43. Le voyageur a lu sur le socle de la statue de saint Jacques : D:O:M: IN HONOREM BEATI IACOBI MINORIS FRATRIS DNI PATRONI NOSTRI (p. 39). Pièce à ajouter au dossier que j'ai constitué voici peu : *Le Majeur et le Mineur. Dix siècles d'usurpation rampante en l'église Saint-Jacques*, dans *Trésor de Liège*, n° 45, 2015, p. 2-6.

<sup>4</sup> VAN HEULE, *o. c.*, p. 56.

<sup>5</sup> J. STEPPE, *Het koordoksaal in de Nederlanden*, Bruxelles, 1952, p. 170-175.

<sup>6</sup> R. FORGEUR, *Le grand orgue de l'église Saint-Jacques à Liège*, dans *L'Organiste*, t. 7, 1975, p. 2, n. 3.

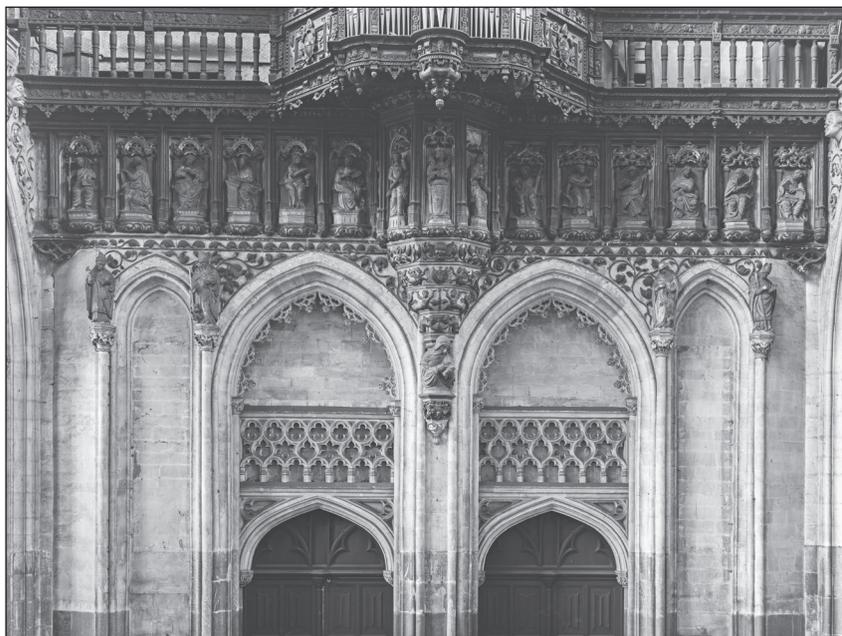


Fig. 1 – La partie inférieure de la paroi qui ferme à l’ouest la nef de Saint-Jacques.  
© IRPA-KIK, Bruxelles (B19346/1914-1918).

temps après son érection<sup>7</sup>. L’ouvrage dans lequel il expose sa thèse a été couronné, puis publié par la Koninklijke Vlaamse Akademie. Il est magistral au point d’inhiber l’esprit critique de ses lecteurs : d’abord celui de Richard Forgeur, légendaire, en l’occurrence balayé par une conviction ravageuse<sup>8</sup> ; et ensuite, de proche en proche, celui de maints autres<sup>9</sup>, y compris le mien<sup>10</sup>, qui aurait dû se réveiller plus tôt.

<sup>7</sup> STEPPE, *o. c.*, p.170-175 ; louable prudence, mais dans une discrétion condamnable : n. 67.

<sup>8</sup> FORGEUR, *o. c.*, p. 2, n. 4.

<sup>9</sup> R. DIDIER et H. KROHM, *Les sculptures médiévales allemandes dans les collections belges*, Bruxelles, 1977, n° 105, p. 229.- S. WAGINI, *Der Ulmer Bildschnitzer Daniel Mauch (1477-1540)*, Ulm, 1995, (Forschungen zur Geschichte der Stadt Ulm, 24), p. 94-96 ; bémol trop discret à sa conviction : n. 252.- P. PAQUET et I. LECOQ, *L’église Saint-Jacques*, dans *Le patrimoine exceptionnel de Wallonie*, Namur, 2004, p. 337 (à comparer avec P. PAQUET, *L’église Saint-Jacques*, dans *Le patrimoine majeur de Wallonie*, Allier-Liège, 1993, p. 278).- M. HIRSCH, *Ein neuer Myron. Daniel Mauch in Lüttich*, dans *Daniel Mauch. Bildhauer im Zeitalter der Reformation*, Ostfildern, 2009, p. 82, n. 51.- B. VAN DEN BOSSCHE, *Die Lütticher Skulptur und Daniel Mauch*, *ibidem*, p. 90. Voir aussi les sites Internet BALaT et Les guides de Saint-Jacques.

<sup>10</sup> P. COLMAN, *Le Majeur et le Mineur...*, *o. c.*, p. 3 et 6.

Un jubé est une clôture monumentale qui sépare le chœur de la nef. Le nom vient du latin *jube* (ordonne), le premier mot d'une prière qui se prononce du haut de cette tribune. Les témoins monumentaux en sont devenus rares, le Concile de Trente en ayant recommandé la suppression<sup>11</sup>.

Sur la paroi qui ferme la nef à l'ouest, au-dessus de l'emplacement de l'inscription disparue, une galerie qui va d'un bord à l'autre aligne les douze apôtres, assis dans des niches. Elle est dotée en son milieu d'une saillie polygonale, un peu plus haute, dotée de cinq niches supplémentaires. Au centre, la Vierge debout portant l'Enfant, couronnée par deux angelots. De part et d'autre, un ange thuriféraire. À l'un des deux bouts, du côté sud, saint Jean-Baptiste, reconnaissable à l'agneau mis à ses pieds ; du côté nord, un homme debout qui tient un grand phylactère, sans doute un prophète. La saillie est supportée par un grand cul-de-lampe. Le blason de l'abbé Nicolas Balis s'y affiche. Plus bas, un vieillard en buste dont la longue barbe est soufflée de travers, un bonnet sur la tête, un livre à la main ; on reconnaît en lui le prophète Isaïe, alias Ésaïe, sans preuve à l'appui. Attendu que, tout en bas, un culot sculpté en fort relief met en scène, fort confusément, le Massacre des Innocents, mieux vaut pencher pour Jérémie<sup>12</sup>.

Si l'on en croit Jan Steppe, ce sont là les restes réemployés d'un jubé installé en 1538 sous l'abbé Nicolas Balis et démolé dès 1602 pour faire place à un nouveau, par la volonté de l'abbé Martin Fanchon (1594-1611). Le remplaçant a été sacrifié au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais d'amples vestiges en sont venus jusqu'à nous : les deux autels transférés au fond des bas-côtés en 1893.

L'église abbatiale n'a pu rester sans jubé jusqu'en 1602, *dit is uitgesloten*, proclame Steppe<sup>13</sup>. Aucune preuve. La création, certainement fort coûteuse, d'un jubé tout en pierre paré de sculptures devait-elle avoir le pas sur l'achèvement de la nef ? Achèvement qu'il ne faut pas situer en 1552 ou peu auparavant<sup>14</sup> : la date en question est celle de la consécration complète à l'occasion de la bénédiction de Herman Rave, le successeur de

---

<sup>11</sup> J. TURNER (éd.), *Dictionary of Art*, Londres et New York, t. 28, 1996, p. 293.

<sup>12</sup> Comm. prof. Benoît Van den Bossche, invoquant Mt 2, 16-18.

<sup>13</sup> STEPPE, *o. c.*, p. 172.

<sup>14</sup> L. HENDRIX, *L'église Saint-Jacques à Liège*, Liège, 1928, p. 17.- STEPPE, *o. c.*, p. 170.- HIRSCH, *o. c.*, p. 82.

Nicolas Balis ; une consécration partielle avait suivi de près l'achèvement du chœur en 1515<sup>15</sup>.

Force jubés alignent ainsi les douze apôtres, souligne Jan Steppe, à juste titre ; mais la ressemblance n'a rien de décisif, attendu que plusieurs tribunes d'orgues le font aussi, comme il le concède en note de bas de page<sup>16</sup>. Il croit voir un lien entre le présumé Isaïe et le grand crucifix qui se dressait, croit-il, au milieu du jubé disparu. Il n'a rien à dire au sujet de la Vierge, de saint Jean-Baptiste et des apôtres, qui ont évidemment droit de cité partout, ni à propos du Massacre des Innocents, qui ne l'a pas, lui.

Richard Forgeur surenchérit : *comme tout observateur attentif doit le noter, assène-t-il, les saints n'ont rien à faire avec la musique, mais appartiennent à l'église enseignante. Il s'agit en effet de l'ancien jubé du chœur daté de 1538 par une inscription visible jadis sous le buste d'Ésaïe*<sup>17</sup>.

*Chose curieuse*, écrit-il ailleurs, la tribune d'orgue de l'église Saint-Denis, modeste sœur cadette, datée de 1589, de celle de Saint-Jacques, fait voir quatre anachorètes, Jérôme, Paphnuce, Fiacre et Onuphre, qui n'ont aucun lien avec la musique<sup>18</sup>. Voilà bien la preuve que son argumentation pêche par excès de rationalité.

L'engouement pour l'art antique s'était affirmé avant 1538 à Saint-Jacques dans les vitraux et dans le tombeau de l'abbé Jean de Cromois. Avec ses arcs en accolade et ses boudins entrecroisés, la galerie reste quant à elle inscrite dans le gothique tardif. Le cul-de-lampe, orné de putti et de sphinges, est, lui, nettement marqué par la Renaissance. Il n'en est pas moins indissociable de la galerie, car il a pour raison d'être de soutenir son avancée centrale.

---

<sup>15</sup> U. BERLIÈRE, *Documents inédits...*, t. 1 (seul paru), Maredsous, 1894, p. 57 : *quo die consecrata est tota ecclesia.* - Edm. REUSENS, *Vie d'Erard de La Marck par Brusthemius*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 8, 1866, p. 60 : *consummatum est solemne aedificium novi chori ecclesiae Sancti Jacobi* (le nouveau chœur de l'église Saint-Jacques a été achevé solennellement) ; compte tenu de *solemne*, on doit corriger *consummatum* en *consecratum* (consacré). La chronique a été éditée dans son ensemble sans que l'extrait en cause soit réédité : S. BALAU et É. FAIRON, *Chroniques liégeoises*, t. 2, Liège, 1931, p. 129, n. 3.

<sup>16</sup> STEPPE, *o. c.*, p. 172, n. 69.

<sup>17</sup> R. FORGEUR, *L'église Saint-Jacques à Liège*, 2<sup>e</sup> éd., Liège, 2005, (Feuillets archéologiques de la Société royale Le Vieux-Liège), p. 47 ; voir aussi p. 21, 22 et 46.

<sup>18</sup> R. FORGEUR, *L'église Saint-Denis à Liège*, 2<sup>e</sup> éd., Liège, 1971, (Feuillets archéologiques de la Société royale Le Vieux-Liège), p. 16.



Fig. 2 – Vue de la galerie prise en oblique et en contre-plongée.  
© IRPA-KIK, Bruxelles (KN7011/1997).

Il présente une grande hauteur et des proportions étirées ; ce n'est jamais le cas dans les rares jubés pourvus d'un cul-de-lampe. Il est axial et l'a toujours été, si bien qu'il n'a pas pu faire partie d'un jubé axé sur une grande porte, ce qui semble une norme invariable dans nos régions et ce dont la cathédrale Saint-Lambert fournissait l'exemple<sup>19</sup>. Le jubé disparu avait deux portes, suppose Steppe<sup>20</sup>. C'est contre toute vraisemblance.

La galerie est collée au mur ; elle n'offre aucun espace propre à accueillir des chanteurs de part et d'autre des orgues, plaide Steppe. Ce n'est pas elle qui doit remplir la fonction, mais bien la tribune, faite de bois, dont elle est le support.

<sup>19</sup> R. FORGEUR, *Les gravures du livre de Xavier van den Steen sur la cathédrale Saint-Lambert*, dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. 5, n° 125, 1959, p. 351-354.

<sup>20</sup> STEPPE, *o. c.*, p. 173. Aucun témoin n'est invoqué. Le jubé de Rhenen (*ibidem*, fig. 86 et 87) ne fait pas exception, qu'on ne s'y trompe pas. En Allemagne, il en va tout autrement : TURNER, *o. c.*, p. 292.

Le personnage enserré dans chacune des niches latérales de l'avancée centrale, sensiblement moins larges que les autres, est certes fort à l'étroit, mais il n'est pas caché (*verstopt*) de façon très bizarre (*zeer zonderling*)<sup>21</sup>. Un raccourcissement est à exclure, attendu que la saillie obéit à celle du cul-de-lampe (fig. 2).

Certains des joints entre les pierres de la galerie sont anormalement larges, à en croire Steppe ; cela ne saurait prouver qu'elles sont de réemploi, comme le suggéreraient des arêtes épaufrées. Les daïs sont loin d'être en parfait état : il leur manque des morceaux (fig. 2). Ces dégâts, sans doute postérieurs au passage de Steppe, puisqu'il ne les épingle pas, mettent en évidence la fragilité de la pierre, fort peu propre au réemploi. La galerie n'a pas été axée avec précision : un panneau vide très étroit qui sent le rattrapage se repère à l'extrémité sud (fig. 3) ; Steppe n'en tire pas argument ; c'est à n'en pas douter parce qu'il ne l'a pas observé. Pareilles imperfections trahissent un bâclage de fin de chantier, sur fond de détresse financière.



Fig. 3 – Aile sud de la galerie.  
© IRPA-KIK, Bruxelles (KN7009/1997).

<sup>21</sup> STEPPE, *o. c.*, p. 171.

Sur les panneaux qui constituent le mur du fond à ses deux extrémités, les rinceaux ont été entièrement enlevés (*volledig weggelaten*), professe Steppe. Construits en oblique, et c'est bizarre, ces panneaux-là, très étroits, sommés d'un culot gothique, n'ont pas d'arcature, et donc pas d'écoinçon. Exception faite d'une discrète bordure au sommet, jamais ils n'ont porté de rinceaux (fig. 3).

Les quatre statues portées par de minces colonnes qui se dressent en dessous de la galerie, les Docteurs de l'Église latine, sont perchées bien trop haut et elles masquent fâcheusement les rinceaux qui ornent le mur derrière elles, prétend Steppe. Bien loin d'accumuler comme lui les critiques, le comte de Borchgrave d'Altena s'extasie devant un *tout harmonieux*<sup>22</sup>. On nage en pleine subjectivité.

Martin Fanchon n'avait que mépris pour l'art gothique, les restes de son jubé en témoignent assez. À ses yeux, le cul-de-lampe et les personnages sculptés de la galerie pouvaient peut-être mériter le réemploi, mais certes pas l'encadrement des niches.

*Les fondations du jubé Renaissance* qui traversaient la crypte ont été reconnues avant d'être *enlevées*<sup>23</sup>. Pas question de deux jubés successifs. Mais on se gardera d'en tirer argument, car les maçons ont pu englober celles du premier dans celles du second.

Par contre, le témoignage des sources écrites pèse d'un poids fort lourd. La chronique anonyme qui relate l'abbatiate de Martin Fanchon fait une large place au jubé qu'il a fait construire. Rien de pareil dans celle qui vante l'activité de bâtisseur de Nicolas Balis<sup>24</sup>.

Il convient de cesser de voir dans le décor sculpté déployé sur la paroi occidentale de la nef de Saint-Jacques un vestige d'un jubé de chœur érigé sous Nicolas Balis et voué à la destruction sous Martin Fanchon déjà, tel est à mon sens le bilan de l'enquête.

Un tout autre problème reste à creuser touchant la même œuvre : celui de l'attribution. Jean Yernaux la donnait à *l'atelier italo-liégeois*

---

<sup>22</sup> *Sculptures conservées en pays mosan*, Verviers, 1926, p. 205.

<sup>23</sup> Fl. ULRIX, *Le sous-sol archéologique de l'abbatiale de Saint-Jacques*, dans *Liège autour de l'an mil*, Liège, 2000, p. 198.

<sup>24</sup> U. BERLIÈRE, *Documents inédits...*, o. c., p. 57.- U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 2, Maredsous, 1929, p. 25 et 26.

*des Palardin-Fiacre*. Jan Steppe a fait litière de son argumentation sans faire de proposition<sup>25</sup>. Depuis 1977, l'attention se focalise sur un talentueux sculpteur sur bois venu d'Ulm, inhumé à Saint-Jacques en 1540, Daniel Mauch<sup>26</sup>. J'incline à croire, pour ma part, qu'il a supervisé le chantier sans rien exécuter de ses propres mains, faute de s'être plié au système corporatif.

Un réemploi incontestable s'est opéré en ces mêmes lieux en 1538 au plus tard, sous la houlette de Nicolas Balis, cela me semble à l'abri du doute. Jusqu'en 1857, la partie basse de la muraille s'est ornée des vestiges d'un cancel créé, à ce que l'on croit, sous l'abbé Drogon (1155-1173) pour clôturer le chœur occidental de l'église primitive.



Fig. 4 – Élément sculpté en 1538 pour compléter le cancel roman réemployé.  
Liège, Grand Curtius, inv. B 1.  
© Ville de Liège, Grand Curtius.

<sup>25</sup> STEPPE, *o. c.*, p. 174.

<sup>26</sup> DIDIER et KROHM, *o. c.*, n° 105, p. 229.- M. LAFFINEUR-CRÉPIN, *L'art à Liège au XVI<sup>ème</sup> siècle*, dans *Jacques Du Brœucq*, cat. exp., Bruxelles, 1985, p. 287.- WAGINI, *o. c.*, p. 92-107 et 177-178.- HIRSCH, *o. c.*, p. 82-84, n. 51.- VAN DEN BOSSCHE, *o. c.*, p. 90, n. 30.- FORGEUR, *L'église Saint-Jacques...*, *o. c.*, p. 47. Voir aussi le site Internet Les guides de Saint-Jacques (A. GODINAS, 25.2.2013).

Enlevés par application du pernicieux principe de l'unité de style, ils ont par bonheur été conservés en grande partie<sup>27</sup>. Ils avaient été complétés, d'assez piètre manière, dans le goût de la Renaissance (fig. 4), ce qui situe le réemploi au XVI<sup>e</sup> siècle. La beauté quelque peu antiquisante des reliefs d'époque romane, sculptés avec art et rehaussés d'or, sera venue en renfort de leur charge sacrée. Le souci de ménager les deniers n'aura pas manqué de jouer aussi<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> T.-J. DEVROYE, *Rapport adressé à M. Le Gouverneur de la province de Liège et au comité des correspondants de la Commission royale des Monuments sur les travaux exécutés à l'église Saint-Jacques à Liège de 1828 à 1870*, dans *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. 9, 1870, p. 424.- VAN HEULE, *o. c.*, p. 52-62.- J. PURAYE, *Le musée diocésain de Liège. Catalogue*, Liège, 1937, (polycopié), p. 138, n° 582.- L. TOLLENAERE, *La sculpture sur pierre de l'ancien diocèse de Liège à l'époque romane*, Gembloux, 1957, p. 259-260 et 264-265 et pl. XIII b.- *La restauration des monuments à Liège et dans sa province depuis 150 ans*, Liège, 1986, 1.9.21 et 22.- E. DEN HARTOG, *Romanesque Architecture and Sculpture in the Meuse Valley*, Leeuwarden et Malines, 1992, p. 154 et fig. 258-262, 264, 268, 271 et 275.- *7000 ans d'art et d'histoire au Grand Curtius*, Bruxelles, 2009, p. 68.

<sup>28</sup> Mes vifs remerciements aux trois censeurs que j'ai sollicités : Monique Merland, Benoît Van den Bossche et Bernard Wodon, mais aussi à Philippe Joris pour la fig. 4.

## POLLUTION ET NUISANCES À LIÈGE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

par Geoffrey SCHOEFS

### INTRODUCTION

Pollution, écosystème, gaz à effet de serre ou réchauffement climatique sont des mots bien connus en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Ils nous remettent sans cesse devant nos responsabilités quant au devenir de notre planète et de notre qualité de vie. Les questions de protection et de préservation de l'environnement, mises en évidence sous l'impulsion de l'écologie politique, ont porté le concept de pollution au rang des préoccupations essentielles de nos sociétés modernes. L'importante bibliographie sur le sujet et le caractère scientifique de la détermination des polluants et de leurs effets sur la santé ont contribué à crédibiliser ses dénonciateurs et à légitimer leurs interventions auprès des gouvernements. Considérée comme le *démon des sociétés modernes*<sup>1</sup>, la pollution n'est pas pour autant un phénomène nouveau. Si son histoire est généralement liée à l'essor de l'industrie et de la chimie au XIX<sup>e</sup> siècle qui, par son ampleur, a considérablement développé ses méfaits, la pollution existe bien depuis l'urbanisation graduelle de l'humanité. Le progrès technique et la multiplication des déchets marqueront dorénavant l'environnement de leurs empreintes. Si l'Homme d'alors ne connaît encore ni la gamme de polluants émis par nos sociétés contemporaines ni leur intensité, il n'en demeure pas moins que l'expansion urbaine et proto-industrielle à laquelle il est confronté l'amène à réfléchir sur son milieu de vie.

---

<sup>1</sup> BERNHARDT C. (dir.), MASSARD-GUILBAUD G. (dir.), *Le démon moderne, la pollution dans les sociétés urbaines et industrielles d'Europe*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2002.

Prendre pour cadre la ville de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle s’inscrit dans une perspective de compréhension des nuisances urbaines présentes avant les bouleversements politiques, économiques et scientifiques qui toucheront l’Europe au XIX<sup>e</sup> siècle. Trois facteurs retiendront particulièrement notre attention. En premier lieu, le poids démographique de la ville de Liège. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que la population de Bruxelles stagne et que celle d’Anvers décline, une tendance différente se profile à Liège où le nombre d’habitants croît sensiblement. Avec ses 55 000 habitants, elle se place en deuxième position dans l’espace belge actuel, derrière Bruxelles qui prend son envol démographique dans le dernier tiers du siècle<sup>2</sup>. Si la cité épiscopale se situe bien loin derrière les grandes capitales d’Europe comme Londres et Paris qui dépassent la barre des 500 000 habitants, il n’en demeure pas moins que les conséquences de la croissance démographique sur la gestion des déchets sont indéniables. Ensuite, la ville de Liège, à l’instar de Charleroi et de Gand, constitue l’un des creusets de la révolution industrielle sur le continent. Elle se place, en effet, dans une tradition de métallurgie, d’exploitation minière et sa position au carrefour de l’Europe occidentale incitera les industriels anglais à y investir. Nous tenterons de sonder les conséquences de l’activité préindustrielle et du développement manufacturier sur l’environnement. Enfin, l’étude du XVIII<sup>e</sup> siècle permettra de mieux cerner la formation d’une pensée hygiéniste au XIX<sup>e</sup> siècle et la transformation frappante que subira la ville de Liège à cette époque. Le XVIII<sup>e</sup> siècle est une période de constatations et de réflexions foisonnantes quant à l’insalubrité et l’hygiène publique. S’il faut attendre le siècle suivant pour que de réelles actions soient entreprises, la maturation des idées au siècle précédent y a joué un rôle essentiel. Le *terminus ad quem* fixé ici est donc avant tout politique. Il marque la fin de l’État principautaire et de ses institutions. La période française permettra dès lors l’émergence de nouvelles formes de pensées et d’une nouvelle législation sur les nuisances. En conclusion, il s’agira d’une part de comprendre les conséquences environnementales et sanitaires de la croissance démographique et de l’urbanisation d’une région en voie d’industrialisation et d’autre part de saisir la sensibilité de l’homme vis-à-vis de l’altération de son milieu de vie.

---

<sup>2</sup> BRUNEEL C., « L’essor démographique », dans HASQUIN H. (éd.), *La Belgique autrichienne, 1713-1794 : les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d’Autriche*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1987, p. 166.

### *LA POLLUTION AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE, UN CONCEPT ANACHRONIQUE ?*

Questionner le passé sur des concepts et des sujets qui n'ont été développés que récemment nécessite d'en définir les limites, notamment sémantiques. Le mot pollution connaît une évolution substantielle depuis le Moyen Âge. De nos jours, il désigne les dégradations que subit le milieu naturel sous l'effet de l'action de l'Homme et qui nuisent à sa santé. C'est du moins la définition courante qui ressort de multiples autres plus complexes proposées par la communauté scientifique et surtout axées sur les méfaits engendrés par la chimie de synthèse et l'énergie nucléaire<sup>3</sup>. Durant l'Époque moderne, la pollution renvoie à une tout autre réalité. Elle désigne soit la perte de semence, involontaire ou volontaire, soit la souillure<sup>4</sup> ou la profanation d'une église par une effusion de sang dans cet espace sacré par exemple<sup>5</sup>. Si la signification du mot pollution diffère selon les époques, elle peut être appliquée dans son sens actuel pour les sociétés de l'Ancien Régime. Il s'agit effectivement d'une réalité vécue, même si elle n'en porte pas encore le nom. Le terme pollution, comme défini au XX<sup>e</sup> siècle, entraîne ainsi nécessairement des conséquences sanitaires. Lorsque ce n'est pas le cas, la notion de nuisance est utilisée afin de désigner les dégradations de l'environnement provoquées par l'homme et qui lui procurent une gêne, mais pas d'effets néfastes sur sa santé et sur le plan écologique<sup>6</sup>. La confusion entre les deux concepts est donc facile et fréquente. Elle l'est encore plus au XVIII<sup>e</sup> siècle, car le manque de connaissances dans le domaine de la microbiologie ne permet pas encore d'identifier scientifiquement les germes pathogènes, de les quantifier et donc de mesurer le degré d'altération de l'air, du sol ou de

---

<sup>3</sup> Voir la définition : *La pollution est une modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme le sous produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les modalités de répartition de flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physicochimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes. Ces modifications peuvent affecter l'Homme directement ou au travers des ressources en produits agricoles, en eau, et autres produits biologiques. Elles peuvent aussi l'affecter en altérant les objets physiques qu'il détient, les possibilités récréatives du milieu ou encore en enlaidissant la nature.* Ces modifications peuvent affecter l'Homme directement ou au travers des ressources en produits agricoles, en eau, et autres produits biologiques. Elles peuvent aussi l'affecter en altérant les objets physiques qu'il détient, les possibilités récréatives du milieu ou encore en enlaidissant la nature, dans RAMADE F., « Pollution », dans *Dictionnaire de l'écologie*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 1021.

<sup>4</sup> Sur la souillure rituelle et la pollution spirituelle, voir DOUGLAS M., *De la souillure, essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, La Découverte et Syros, 2001.

<sup>5</sup> RICHELET P., *Dictionnaire françois, contenant les mots et les choses, plusieurs nouvelles remarques sur la langue françoise*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1680, seconde partie, p. 187 ; FURETIÈRE A., *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, La Haye, A. R. Leers, 1690, t. III, voir notice « Pollution » ; DIDEROT D., D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchâtel, Samuel Faulcher, t. XII, 1765, p. 922 et 924.

<sup>6</sup> RAMADE F., *op. cit.*, p. 1023.

l'eau. Une mauvaise odeur peut ainsi être synonyme d'atteinte directe à la santé et ne pas être considérée de nos jours comme toxique. Au contraire, des fumées abondantes peuvent être perçues comme gênantes, mais non comme délétères. L'histoire de la lutte contre les polluants est donc intimement liée à leur analyse et aux bouleversements des paradigmes scientifiques. Nous mènerons par conséquent notre étude sur les deux aspects de pollution et de nuisances, car nos connaissances actuelles nous permettent désormais de mettre en évidence des polluants dont la toxicité était alors inconnue. Ensuite dans une approche culturelle, celui des nuisances, olfactives et esthétiques, afin de percevoir la sensibilité et le seuil de tolérance de la population et des autorités publiques liégeoises vis-à-vis de l'altération de leur milieu.

Il s'agit alors de scruter, dans l'utilisation d'autres mots, des indices de ce que nous entendons actuellement par pollution et nuisance. Ils se signalent directement par des termes comme souillé, insalubre, gâté et infect. Mais aussi indirectement par les réactions prises par les autorités. Les mots nettoyage, entretien, conservation ou propreté laissent transparaître un souci d'hygiène publique, même si la formule est encore inexistante au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est donc indirectement l'insalubrité et par extension la pollution qui sont dénoncées. La présence de maladies et d'épidémies ou les manières de s'en préserver révèlent aussi, sans en être l'unique cause, un problème de pollution. C'est par conséquent principalement par les désagréments produits par les déchets urbains et la volonté de les évacuer que s'exprime l'idée de pollution. La notion de déchet est cependant relative et nécessite d'être définie. Le Conseil des communautés européennes, lors de l'élaboration de sa directive sur la gestion des déchets de 1975, définit le déchet comme *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à abandonner*<sup>7</sup>. Le déchet porte donc une empreinte culturelle, car, ce qui est destiné à être jeté par une population d'une époque et d'un espace donnés ne l'est pas pour une autre. La réutilisation est fréquente dans les sociétés de l'Ancien Régime et la plupart des déchets domestiques ne sont pas nuisibles en eux-mêmes. Ils le deviennent et nécessitent actuellement une réglementation *lorsqu'ils sont de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune,*

---

<sup>7</sup> BOURRINET P., « Pollution », dans *Dictionnaire de l'écologie*, op. cit., p. 1058.

à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement<sup>8</sup>. À Liège, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les termes immondices, saletés, *trigus*<sup>9</sup> et *villainies* sont régulièrement usités. Le mot ordure aussi, mais son sens demeure plus subtil. Il désigne la saleté, l'excrément, la corruption et la puanteur d'une personne, mais aussi des paroles impudiques et immorales<sup>10</sup>. L'ordure désigne donc *tout ce qui gâte, salit et corrompt. Les ordures d'une maison, les ordures du corps humain, les ordures de l'âme, les ordures du discours*<sup>11</sup>.

En l'absence de pratiques de mesures et relevés précis et réguliers, les inquiétudes face à la pollution de l'air s'expriment, elles, par des qualificatifs tels que mauvais air, puanteurs ou mauvaises odeurs. Seuls les milieux scientifiques et médicaux utilisent des termes plus élaborés comme exhalaisons putrides, miasmes, air méphitique ou phlogistique<sup>12</sup>. L'étude de la composition de l'air et de l'invisible est encore à ses balbutiements au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il faut attendre la seconde moitié du siècle, notamment les années 1780 et les travaux de Lavoisier, pour que la chimie rompe avec la théorie des quatre éléments et que s'établisse la pratique de la nomenclature chimique. Les scientifiques éprouvent ainsi quelques difficultés à identifier les composés nuisibles de l'air dus à l'activité de l'homme et à déterminer leur impact.

L'anachronisme du terme pollution rend le travail heuristique complexe et nécessite une recherche variée. Parler d'exhaustivité se révèle être une véritable gageure. Cependant, nous avons tenté de rassembler une panoplie représentative composée de sources relatives aux inquiétudes, jugements, moyens mis en place et réflexions des contemporains vis-à-vis des dégradations du milieu de vie dues à l'activité humaine. Le traitement de ces sources et la méthodologie mise en place ont permis de définir quatre grands axes. La première partie présente une description topographique, morphologique, démographique, mais aussi sensorielle de la ville de Liège, facilitant la localisation des producteurs de déchets, objet du second chapitre. Ensuite, les compétences des autorités publiques en matière de

---

<sup>8</sup> *Ibidem*.

<sup>9</sup> Équivalent de décombres en wallon. GODEFROY F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes*, Paris, Librairie Émile Bouillon, 1895, t. VIII, p. 75.

<sup>10</sup> RICHELET P., *op. cit.*, p. 97 ; FURETIÈRE A., *op. cit.*, t. II, voir notice « Ordure ».

<sup>11</sup> DIDEROT D., D'ALEMBERT J. (dir.), *op. cit.*, t. XI, 1765, p. 611.

<sup>12</sup> Voir chapitre 4.

pollution seront étudiées. Seules les institutions, par leur intervention dans le nettoyage de la ville ou la mise en place de mesures sanitaires, sont à même de rendre compte du niveau de pollution. Les récits d’habitants sont inexistantes et il n’y a que leurs remontrances consignées dans les documents administratifs pour connaître, indirectement, leur perception des nuisances auxquelles ils sont confrontés. Une synthèse des mesures prises par les autorités publiques et leur évolution au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle aidera à appréhender la sensibilité et la construction progressive d’une réflexion raisonnée sur l’insalubrité. La dernière partie s’intéressera aux savants, du monde médical et scientifique, les plus à même de quantifier la pollution et de sensibiliser la population sur le sujet. L’étude des supports de diffusion et de vulgarisation scientifique, au travers entre autres du *Journal encyclopédique* et de *L’Esprit des journaux* et l’analyse de quelques inventaires de bibliothèques permettront aussi de dresser l’état des connaissances sur les théories de l’air et les mesures d’hygiène à Liège à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

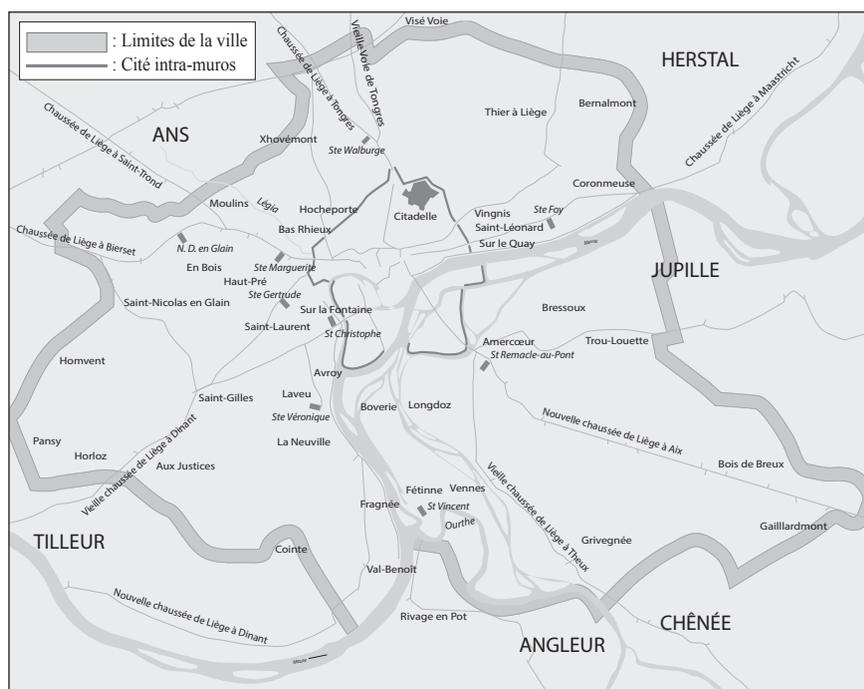


Fig. 1 – Délimitation de la ville de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle.

## 1. LE PAYSAGE URBAIN

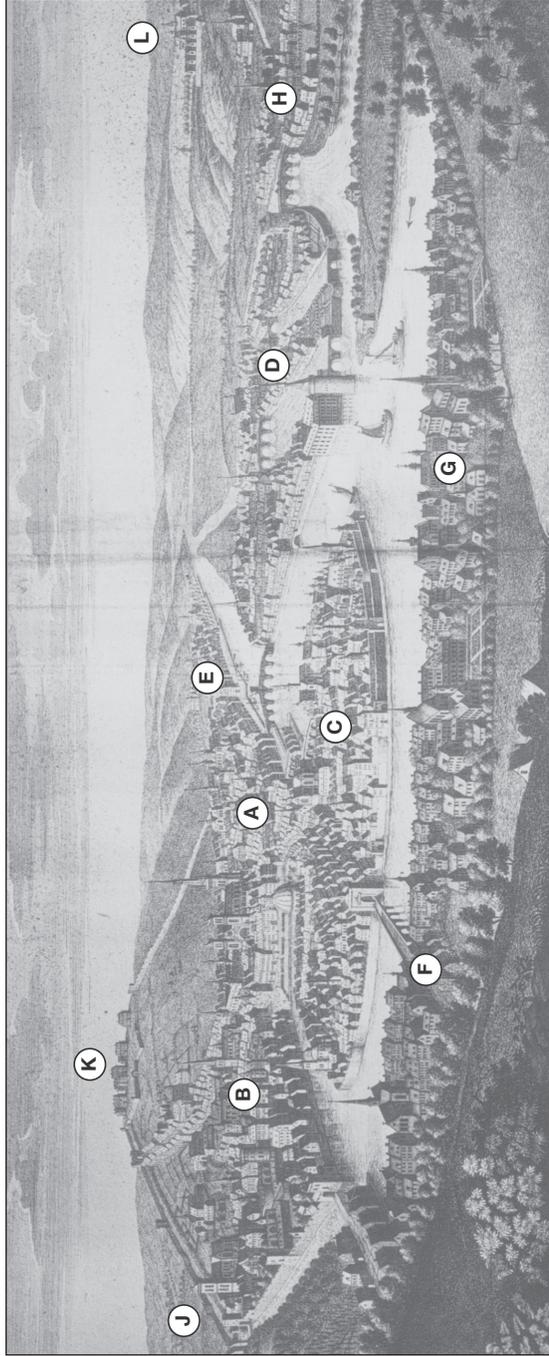
Nous ne pouvons concevoir ce chapitre sans faire référence à l'ouvrage d'Étienne Hélin intitulé *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*. L'historien, notamment au travers de ses études démographiques, a grandement contribué à définir l'aménagement et l'extension de la cité mosane. Nous reprendrons d'ailleurs les limites géographiques établies par ce dernier pour circonscrire la ville de Liège. En effet, la morphologie de cette cité épiscopale a considérablement évolué depuis le X<sup>e</sup> siècle. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'espace intra-muros comme représentation de la ville n'a plus de réalité effective. Vu la position encuvée de la ville, la croissance démographique a étiré les zones d'habitations le long du fleuve, hors des murs. Étienne Hélin délimite la ville de Liège par l'étendue de trente-trois paroisses (fig. 1). Cet espace relève globalement de l'autorité des bourgmestres et du Conseil de la Cité de Liège. Nous avons cependant préféré une délimitation géographique nette au vu de l'étendue croissante et ambiguë de leur pouvoir sur la banlieue<sup>13</sup>.

### ***1.1. TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET VOIRIE***

L'étude de la pollution urbaine nécessite une description détaillée des différents quartiers qui composent la ville de Liège. De par leur situation, leur accès et leur population, ils dévoilent d'emblée les problèmes que rencontreront les autorités publiques en vue de leur assainissement. Par quartier, nous entendons des zones géographiques qui se distinguent les unes des autres par leur relief ou sont séparées par des obstacles matériels et naturels. Il s'agit de la Ville Basse, de la Ville Haute, du quartier d'Île et d'Outre-Meuse pour la cité intra-muros et de chaque faubourg à l'extérieur des murs. Par ailleurs, il s'agit de la division opérée lors de l'établissement du service de nettoyage en 1705, excepté les faubourgs qui ne sont pas pris en compte. Le terme quartier usité ici ne correspond donc pas au vinâve qui désigne une circonscription administrative, même si leur étendue s'en rapproche fortement.

---

<sup>13</sup> En 1752 par exemple, la Cité de Liège prend des mesures pour conserver et entretenir la fontaine de Chaudfontaine. AEL, Cité de Liège, n° 21, Recès de la ville de Liège, 23 septembre 1752, f. 144 v°. Voir aussi : YANS M., *Aux origines de la grande agglomération. La banlieue liégeoise*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1974.



A. Quartier Ville basse – B. Quartier Saint-Séverin Saint-Servais – C. Quartier de l'île – D. Quartier d'Outre-Meuse – E. Faubourg Saint-Léonard – F. Faubourg Saint-Christophe – G. Faubourg d'Avroy – H. Faubourg d'Amercoeur – J. Faubourg Sainte-Marguerite – K. Citadelle – L. Chartreuse.

Fig. 2 – Vue de Liège, gravure de Remacle Leloup, 1737.  
© IRPA-KIK, Bruxelles (B054939).

La topographie et la morphologie de la ville de Liège peuvent être globalement décrites par l'étude des cartes et plans de Liège (fig. 2). Un observateur placé dans le clocher de la cathédrale Saint-Lambert pourra constater que la ville est arrosée par les eaux de la Meuse, dont le lit jouxte deux collines, au nord la Montagne Sainte-Walburge et au sud-est, le Mont-Cornillon. La cité intra-muros se partage entre la Vieille Ville, qui s'étend des pentes de la Montagne Sainte-Walburge au fleuve et les quartiers d'Île et d'Outre-Meuse. La Vieille Ville se divise elle-même entre la Ville Basse, c'est-à-dire la plaine et la Ville Haute, avec Saint-Séverin et Saint-Servais. À l'extérieur des murs, la ville s'étend vers l'est avec les quartiers Saint-Léonard et Coronmeuse qui longent le fleuve. À l'ouest, au-delà du pont d'Avroy se trouve la paroisse Saint-Christophe, traversée par la chaussée Saint-Gilles qui gravit la colline du même nom. Au sud-ouest, le quartier d'Avroy s'étire le long de la Meuse tandis que de l'autre côté du fleuve, au sud-est, le quartier d'Amercœur lui fait face.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville de Liège compte au minimum 55 000 habitants<sup>14</sup>. La densité y est de 15 à 19 habitants par hectare<sup>15</sup>, mais varie nettement selon les quartiers. Par ordre décroissant, le quartier d'Outre-Meuse est le plus peuplé, suivi de la Ville Basse, de la Ville Haute et du quartier d'Île. La densité peut s'élever à 150 habitants par hectare dans le centre, mais diminuer considérablement en Hocheporte et aux abords de la citadelle où s'étend un espace vert, parsemé de vignobles et de houillères qui ont rendu les constructions dangereuses. L'habitat dépend en grande partie du relief. La majorité de la population vit dans la plaine tandis que les pentes abruptes sont délaissées. Néanmoins, certaines habitations ont été construites le long de routes pentues comme Pierreuse, Hocheporte ou la chaussée Saint-Gilles. À l'intérieur des murs, les maisons sont comprimées, mais au-delà des remparts s'ouvre un paysage bucolique,

---

<sup>14</sup> Les données démographiques présentées dans ce chapitre sont des moyennes calculées pour l'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle, à partir des études menées par Étienne Hélin. Les chiffres fluctuent selon les périodes. Néanmoins, pour ce qui est de la Cité intra-muros, les données démographiques restent stables de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, période durant laquelle les troubles révolutionnaires font chuter la population de 35.000 à 31.000 habitants. La croissance la plus conséquente s'opère dans les faubourgs où la population passe de 15.000 habitants au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à 20.000 habitants au milieu du XVIII<sup>e</sup>. Dans HÉLIN É., *La population des paroisses liégeoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Liège, Éditions de la commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège, 1959, p. 381.

<sup>15</sup> HÉLIN É., *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, Commission communale de l'histoire de l'ancien Pays de Liège, 1963, p. 34.

traversé par les grandes chaussées faubouriennes. La ville de Liège, capitale d'une principauté ecclésiastique, concentre pas moins de quatre-vingt-six édifices religieux. Cathédrale, collégiales, églises paroissiales, couvents, abbayes, collèges jésuites et béguinages s'inscrivent dans le paysage urbain et alimentent le phénomène de la mainmorte, particulièrement prononcé à l'intérieur des murs. Étienne Hélin a démontré que 18,8 % de la superficie intra-muros appartient à des couvents<sup>16</sup>. Ce sont autant de terres immunisées qui échappent aux règlements généraux et qui empêchent toute nouvelle construction.

La morphologie de la Ville Basse est hétéroclite<sup>17</sup> (fig. 3-4). Le centre, composé de la cathédrale, du palais, de l'hôtel de ville et du marché voit converger vers lui tous les grands axes. Ce noyau politique et économique centralise les activités publiques et brasse ainsi une grande quantité de gens de passage et de marchands. Y cohabitent des catégories diverses, membres du gouvernement, ecclésiastiques, bourgeois ou encore grands seigneurs, notamment autour de la place Verte. Les maisons sont hautes et la plupart des métiers y ont leur administration. Derrière l'hôtel de ville et à l'est de la place du marché se trouve une population d'ouvriers, de savetiers et de fripiers. Aux abords de Saint-Denis, la population est pauvre et les impasses et ruelles y sont nombreuses, ce qui rend le nettoyage difficile. Le bras de la Sauvenière s'y divise en plusieurs branches entre lesquelles s'est constitué l'îlot du Torrent. De Saint-Denis au pont des Arches se trouvent aussi une population pauvre et des ruelles malfamées. La population de la Ville Basse s'élève à 13 000 habitants.

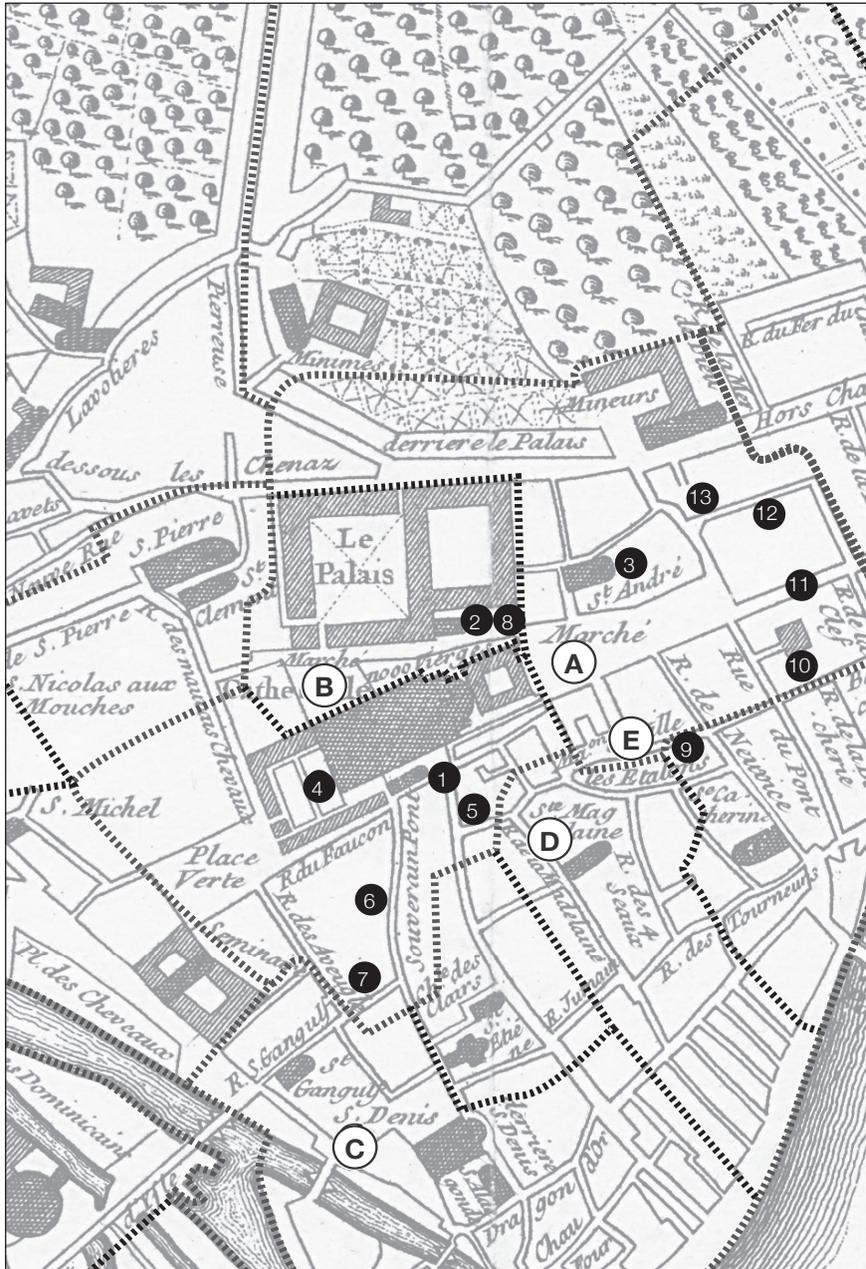
La Ville Haute est l'espace compris entre la collégiale Saint-Martin et la citadelle, situé à l'intérieur des épaisses murailles de la cité. 7000 personnes y vivent (fig. 5). La partie occidentale, le Publémont, est arrosée par les eaux de la Légia, la plupart du temps enfouies dans le sol. S'y concentre une population aisée. La colline du Publémont n'a plus de rôle défensif primordial depuis la construction de la citadelle, dans laquelle environ 650 personnes sont casernées au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. À l'est, les zones d'habitations laissent place à des vergers, vignobles et houillères. Seule la rue Pierreuse donne vie à cet espace. Le relief accidenté de la Ville Haute a rendu l'agencement des rues tortueux. Elles s'organisent autour

---

<sup>16</sup> *Idem*, p. 111.

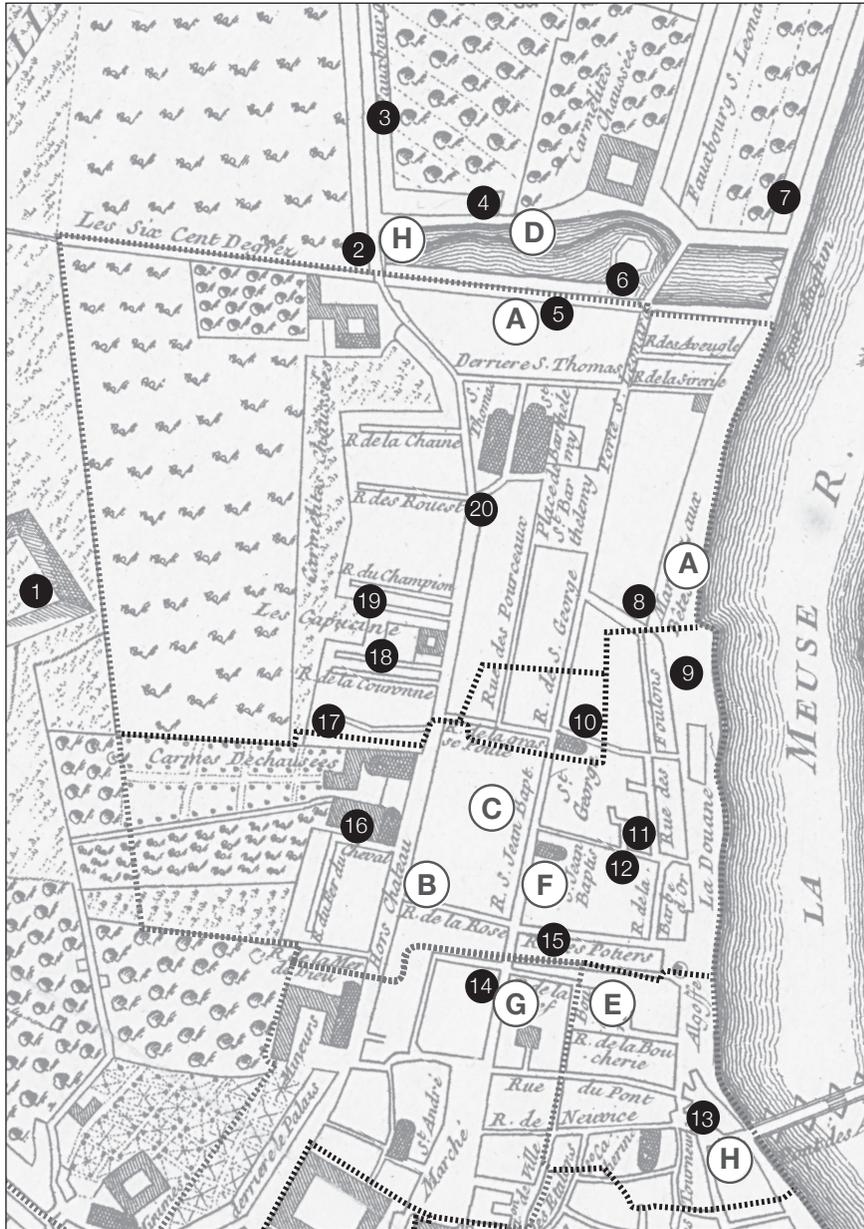
<sup>17</sup> *Id.*, *La population des paroisses...*, p. 60, 74, 86 et 190.

<sup>18</sup> *Idem*, p. 147.



1. Notre-Dame aux Fonts – 2. Onze Mille Vierges – 3. Saint-André – 4. Cathédrale Saint-Lambert –  
5. Rue Souverain Pont – 6. Rue Gérardrie – 7. Rue Pont d'Île – 8. Prison du Maire –  
9. Rue de l'Épée – 10. Hôpital Mostard – 11. Féronstrée – 12. Sur les Aïrs – 13. Sur le Bougnou –  
A. Grand marché – B. Marché secondaire – C. Marché aux poissons – D. Tripiers – E. Létrines publiques.

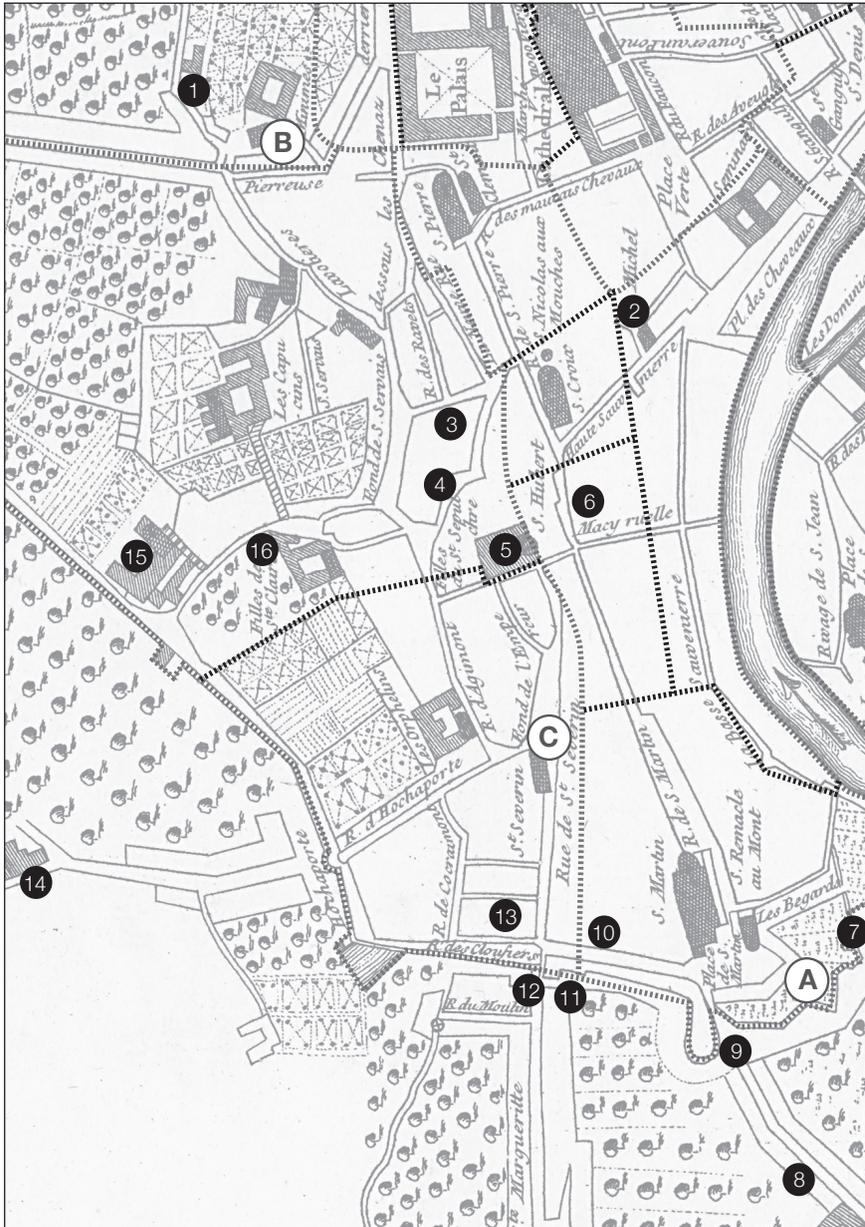
Fig. 3 – Quartier de la Ville Basse, centre de la cité.  
© Ville de Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds Dejardin, C2Ch2-51.



1. Citadelle – 2. Porte de Vingnis – 3. Faubourg de Vingnis – 4. Sur les Fossés – 5. Sur les Walles – 6. Prison et porte Saint-Léonard – 7. Sur le Quai – 8. Rue Hongrée – 9. Sur la Batte – 10. Derrière Saint-Georges – 11. Pécluse – 12. Derrière Saint-Jean-Baptiste – 13. Pied du Pont des Arches – 14. Féronstrée – 15. Rue Sur le Mont – 16. Ursulines – 17. Impasse du Venta – 18. Impasse de l'Ange – 19. Impasse du Berger – 20. Devant Saint-Thomas –  
A. Marché aux bêtes – B. Rieu pour drapiers – C. Drapiers – D. Fossé Saint-Léonard – E. Boucherie – F. Hôpital Saint-Abraham – G. Halle des vigneron – H. Latrines publiques.

Fig. 4 – Quartier de la Ville Basse, côté de la porte Saint-Léonard.

© Ville de Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds Dejardin, C2Ch2-51.



1. Au Péry – 2. Ruelle de Rome – 3. Rue Salamandre – 4. Rue Table de Pierre –
  5. Bons Enfants – 6. Rue Saint-Hubert – 7. Vers la fontaine Saint-Lambert – 8. Chaussée Saint-Laurent –
  9. Porte Saint-Martin – 10. Degrés des Tisserands – 11. Sur les Fossés – 12. Porte Sainte-Marguerite –
  13. Rue du Moulin – 14. Tertiaires de Hocheporte – 15. Jésuites anglais – 16. En Roya –
- A. Rempart des Bégards – B. Entrepôts de cendres – C. Nombres brasseurs.

Fig. 5 – Quartier de la Ville Haute.

© Ville de Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds Dejardin, C2Ch2-51.

de grands axes qui partent des portes de la cité et rejoignent la Ville Basse. Il y a la rue Saint-Séverin qui relie le centre à la porte Sainte-Marguerite, les rues Hocheporte et Saint-Martin qui se dirigent vers les portes du même nom et enfin la rue Pierreuse qui se prolonge jusqu'à la porte Sainte-Walburge.

Le quartier d'Île est entouré par le bras de la Sauvenière (fig. 6). Contrairement à la Ville Haute, une meilleure organisation des rues est rendue possible par le relief plat du quartier. Des rues perpendiculaires rejoignent l'artère principale, celle du Pont d'Île où se rassemblent les commerçants de l'Île. L'autre grande voie est celle du Pont d'Avroy qui joint le pont du même nom à la place Saint-Paul, seule place publique du quartier. En aval du pont d'Île se trouvent plusieurs îlots, formés par les bras de l'eau de la Sauvenière. Le plus important est celui de Lulay des Fèvres. La morphologie du sud-est de l'île est plus désorganisée. Étienne Hélin mentionne la présence de nombreuses ruelles, *culs-de-sac et rivages malsains où s'entasse une pègre misérable*<sup>19</sup>, ce qui contraste avec l'ouest de l'île. Dans l'étendue de ce quartier vivent environ 5500 habitants.

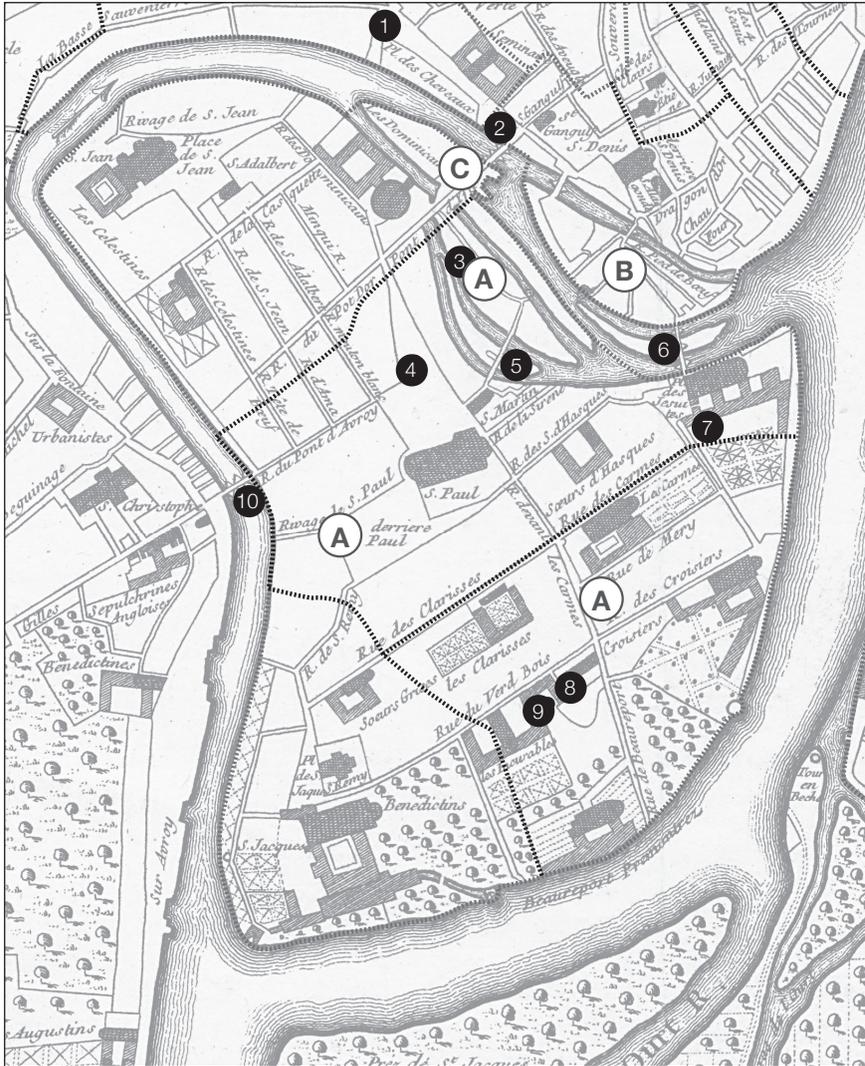
Le dernier quartier intra-muros est celui d'Outre-Meuse<sup>20</sup> (fig. 7). Il se divise entre deux paroisses, Saint-Pholien et Saint-Nicolas, séparées par les eaux de Saucy et du Barbou. Les rues et zones habitées s'étendent de part et d'autre de la chaussée des Prés, Puits-en-Sock et Entre-deux-Ponts, jusqu'à la porte d'Amorcœur et le bras de l'Ourthe. Dans la paroisse Saint-Nicolas se trouvent de nombreux espaces verts et maraîchers, notamment au sud-ouest, dans les terres nommées *en Bêche*. Outre-Meuse, avec ses 9500 habitants, représente le quartier populaire de la ville. Les maisons y sont petites et la pauvreté répandue. Selon les études menées par Nicole Haesenne-Peremans, en 1736, sur les 4125 habitants de la paroisse Saint-Nicolas, 1367 sont indigents<sup>21</sup>. Aux circonstances économiques difficiles s'ajoutent des conditions d'hygiène précaires. Les ruelles de la paroisse Saint-Pholien sont malsaines et misérables.

---

<sup>19</sup> *Idem*, p. 214.

<sup>20</sup> *Idem*, p. 268 et 243.

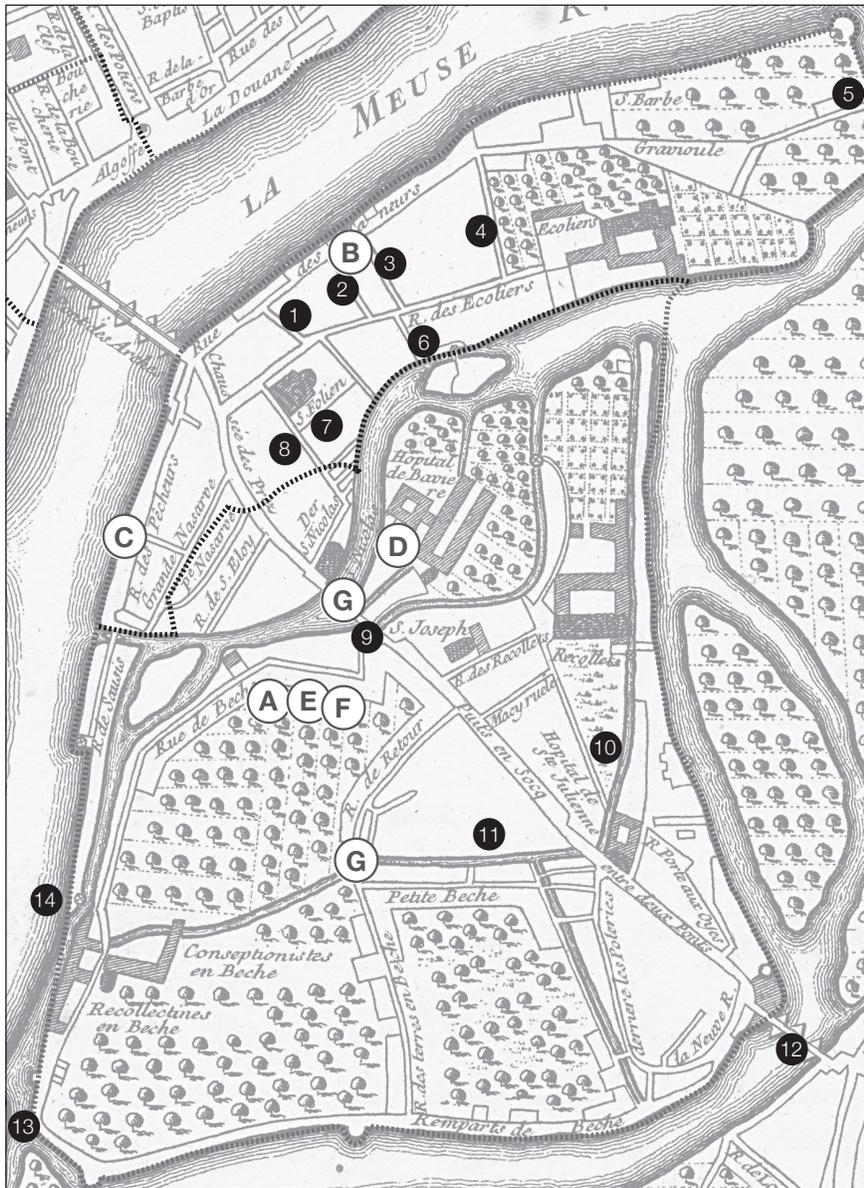
<sup>21</sup> HAESENNE-PEREMANS N., *La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la révolution industrielle : un siècle de tension sociale (1730-1830)*, Paris, Les Belles Lettres, 1981, p. 193.



1. Sauvenière – 2. Pont d'Île – 3. Lulay des Fèvres – 4. Vinève d'Île –
  5. Pont Mousset – 6. Pont des Jésuites – 7. Lulay des Jésuites – 8. Saint-Nicolas au Trez –
  9. Repenties – 10. Pont et Porte d'Avroy –
- A. Fèvres – B. Îlot du Torrent – C. Latrines publiques.

Fig. 6 – Quartier de l'Île.

© Ville de Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds Dejardin, C2Ch2-51.



1. Rue du Paquier – 2. Large Rue – 3. Rualette de Gaene – 4. Entre Deux Murs – 5. Aux Moulins –  
6. Rue des Moulins – 7. Rue du Grand Henri – 8. Rue derrière Saint-Pholien – 9. Ponçay – 10. Rue Fosse aux Raines –  
11. Rivelette – 12. Pont et Porte d'Amercoeur – 13. Tour en Bèche – 14. Moulin de Saucy –  
A. Drapiers – B. Tanneurs – C. Pêcheurs – D. Hôpital de Bavière – E. Distillerie – F. Décharge – G. Latrines publiques.

Fig. 7 – Quartier d'Outre-Meuse.

© Ville de Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds Dejardin, C2Ch2-51.

Les faubourgs, territoires extra-muros, s'organisent selon deux schémas (fig. 8-10). Le premier est celui d'une expansion le long des grandes chaussées. Sainte-Walburge le long de la chaussée de Tongres ; Sainte-Marguerite et Glain le long de la chaussée vers Saint-Trond et Bierset ; Saint-Christophe le long de la chaussée de Saint-Gilles ; Avroy, le long de la Meuse et de la chaussée vers Dinant ; Saint-Léonard, le long du fleuve et le long de la chaussée de Maastricht ; et enfin, Amercœur, le long de la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle. Les chaussées commerciales, vers Saint-Trond, Tongres, Hasselt, Verviers et Dinant, construites à grands frais par le prince et les États<sup>22</sup>, font l'objet de protections particulières. Un édit du 6 décembre 1725, émané de Georges-Louis de Berghes, interdit aux habitants d'y porter préjudice ainsi que de boucher les canaux qui les longent et qui servent à la décharge des eaux, par des *trigus*, fumiers ou cendres, sous prétexte d'avoir un accès plus facile à leur maison<sup>23</sup>. Les efforts financiers de l'État pour faciliter le commerce contribuent à un renforcement de l'implication indirecte du Conseil privé en matière de pollution. Indirecte, car le but visé est avant tout la circulation sur des routes praticables et désengorgées<sup>24</sup>. Le second schéma est celui de petits hameaux comme Saint-Vincent, les Vennes, le Longdoz et la Boverie, situés entre la Meuse et les bras de l'Ourthe. Ces hameaux tirent profit de la force hydraulique par l'installation de moulins. Le poids démographique des faubourgs ne cesse d'augmenter au XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur population passe ainsi de 15 000 habitants en 1650 à 20 000 habitants en 1750<sup>25</sup>. Cette croissance démographique se traduit par l'implantation d'une population ouvrière, bien marquée en Sainte-Marguerite.

La cité de Liège comprend de nombreuses impasses et rues étroites, ce qui n'échappe pas aux voyageurs étrangers. Saumery, l'auteur des *Délices du pays de Liège*, constate que sur les deux cent quarante-cinq rues de la ville, la plupart sont étroites<sup>26</sup>. Lorsque Michel Deschamps, natif de Paris, accompagne le ministre plénipotentiaire français Flavigny à Liège en 1772, il remarque que les rues de Liège sont en général étroites et

---

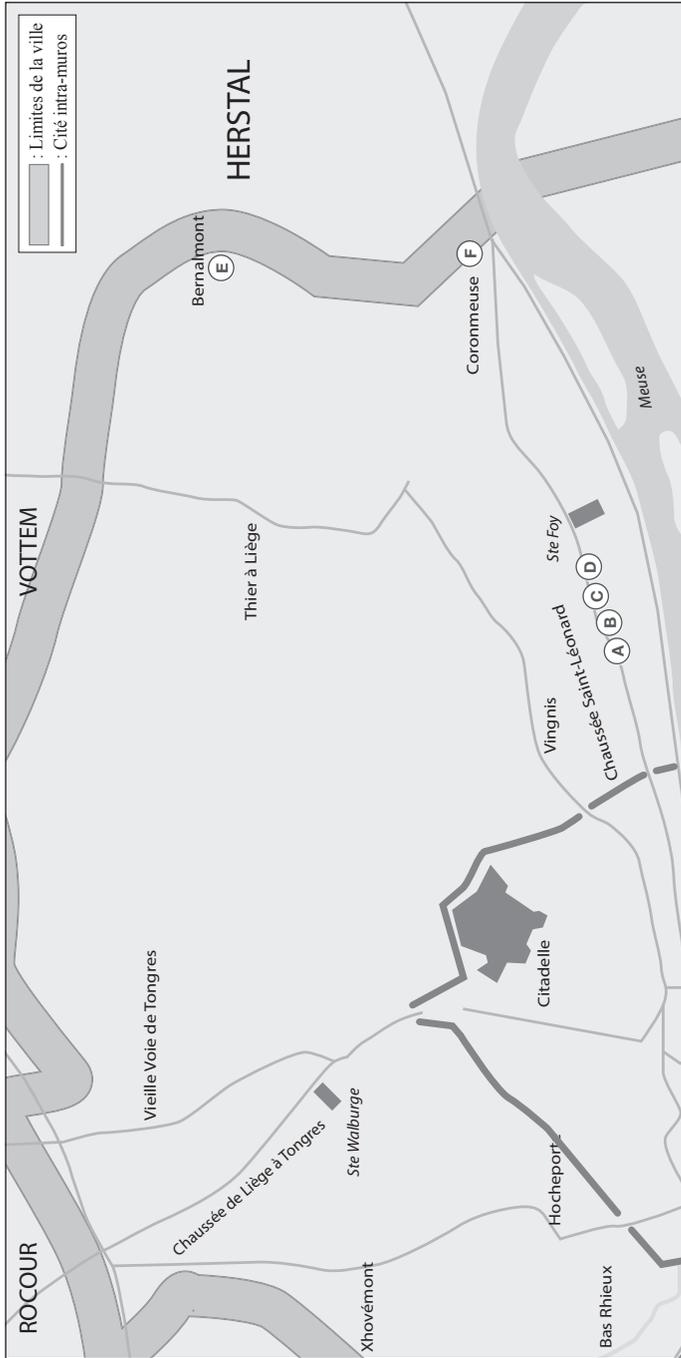
<sup>22</sup> DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *Histoire de la principauté de Liège, de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat, 2002, p. 106.

<sup>23</sup> POLAIN M.-L., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, Bruxelles, E. Devroye, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, 1855, p. 578.

<sup>24</sup> AÉL, Conseil privé, n° 64, Protocoles, 20 avril 1720, f. 298 r°.

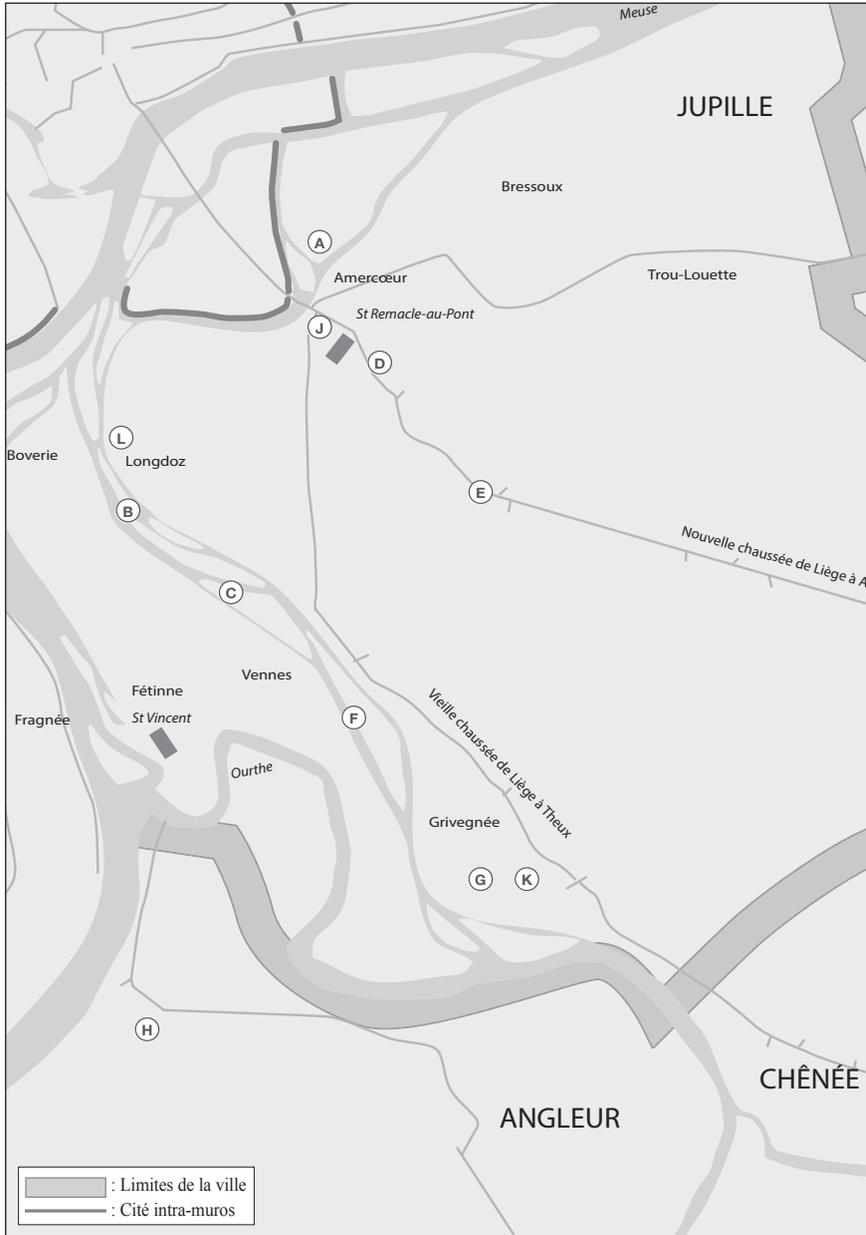
<sup>25</sup> HÉLIN É., *La population des paroisses...*, p. 378-381.

<sup>26</sup> DE SAUMERY P.-L., *Les délices du Pays de Liège, ou Description géographique, topographique et chorographique des monumens sacrés et profanes de cet évêché-principauté et de ses limites*, t. I, Liège, Everard Kints, 1738, p. 93.



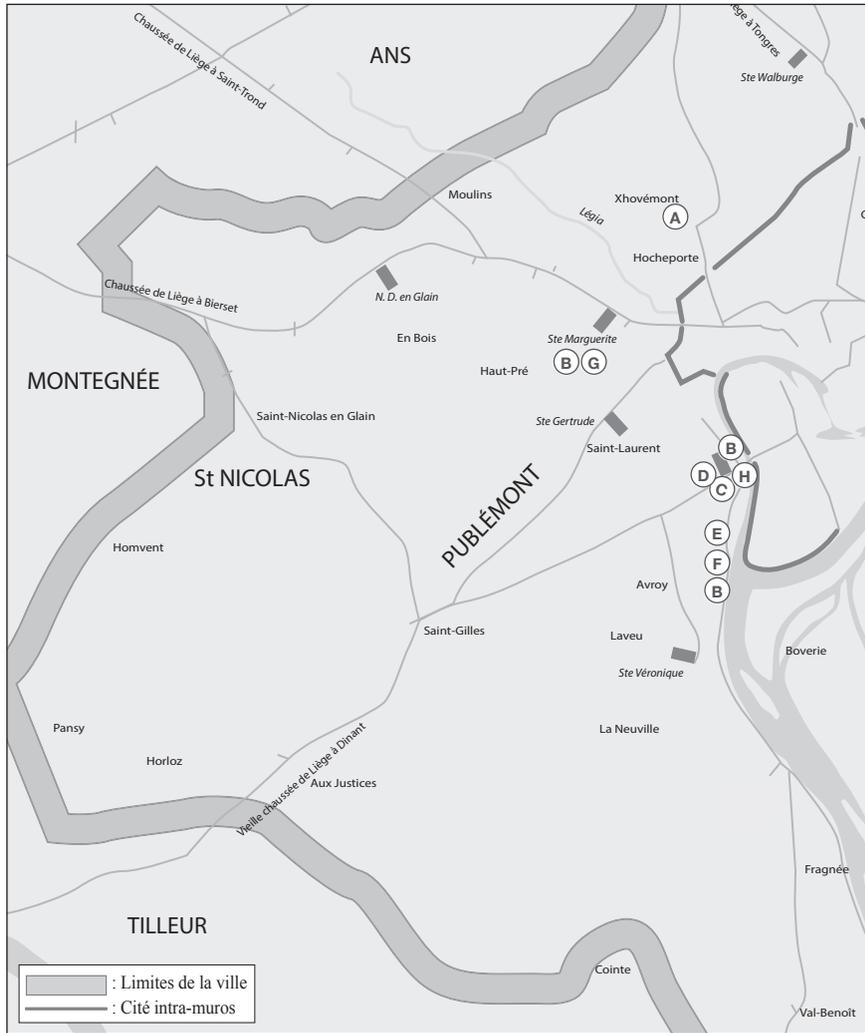
A. Distillerie – B. Fabrique de tabac – C. Fabrique de fâtence et de terre de pipe – D. Teinture de toutes couleurs – E. Pompe à feu – F. Décharge.

Fig. 8 – Faubourg Nord.



A. Décharge Près Saint-Denis – B. Papeterie – C. Raffinerie de plomb – D. Hôpital de Cornillon – E. Fabrique de sel d'amonioc – F. Hauts fourneaux – G. Haut fourneau et affinerie – H. Aciérie – J. Manufacture de peaux de mouton – K. Ferblanterie – L. Maka.

Fig. 9 – Faubourg Sud.



A. Pompe à feu – B. Raffinerie de plomb – C. Fabrique d'eau forte et de vitriol –  
D. Raffinerie de sucre – E. Distillerie de genièvre de Hollande – F. Verreries –  
G. Apprêt de charbon de terre – H. Latrines publiques.

Fig. 10 – Faubourg Ouest.

mal pavées<sup>27</sup>. En 1790, c'est à un voyageur allemand de passage à Liège de dépeindre des rues étroites, tournoyantes et malpropres, mais qui renferme cependant de beaux édifices<sup>28</sup>. De simples obstacles peuvent alors facilement encombrer les rues et y bloquer la circulation<sup>29</sup>. De plus, l'étroitesse des rues et le nombre d'impasses rendent certains endroits particulièrement insalubres<sup>30</sup> et le passage des charrettes de nettoyage impossible. Les culs-de-sac sont fréquents en Outre-Meuse, en Saint-Christophe et en Hors-Château. De surcroît, toutes les rues ne sont pas pavées et lorsqu'elles le sont, la qualité n'y est pas toujours présente, facilitant la formation de boue. Les rares places qui permettent d'aérer la ville n'occupent quant à elles que 2,2 % du territoire intra-muros<sup>31</sup>. À l'instar des rivages du fleuve, certaines de ces places, comme celle du Grand marché, sont encombrées de marchandises. La place aux Chevaux est rendue insalubre par l'abord du bras de la Sauvenièrre qui dégage régulièrement une odeur nauséabonde. Seules la place Verte et celle devant la collégiale Saint-Barthélemy peuvent être considérées comme places publiques d'agrément. Hors de la cité, les promenades d'Avroy et de Saint-Léonard permettent alors d'échapper à cette atmosphère étouffante.

## 1.2. L'EAU

*Du fleuve sinueux les ondes transparentes, multipliant leurs cours en différents canaux, forment vingt Isles différentes, qui semblent une Ville assise sur les Eaux*<sup>32</sup>. Ces quelques lignes du chevalier de Péravi dévoilent un élément absent de la ville de Liège au XXI<sup>e</sup> siècle, la forte présence de l'eau dans le paysage urbain. Il s'agit avant tout d'un fleuve, qui n'est pas encore entièrement canalisé par d'épais murs de pierres. De nombreux îlots se forment aux abords de Fétille et de la Boverie. Ces territoires sont pris

---

<sup>27</sup> CAPITAINE U. (éd.), *Essai sur le Païs de Liège et sur ses lois fondamentales*, par Michel Deschamps, Liège, De Thier-Lovinfosse, 1867, p. 48.

<sup>28</sup> FORSTER G., *Voyage philosophique et pittoresque sur les rives du Rhin, à Liège, dans la Flandre, le Brabant, la Hollande, etc. fait en 1790*, trad. de l'allemand par Ch. Pougens, t. II, Paris, F. Buisson, 1794, p. 164, 195.

<sup>29</sup> DE LOUVREX M. G., *Recueil contenant les édits et réglemens faits pour le Païs de Liège & comté de Looz, par les Evêques et Princes, tant en matière de police que de justice*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, Liège, Everard Kints, 1751, p. 384-385.

<sup>30</sup> MÉLOTTE J., *Mémoire traitant des maladies occasionnées par la mal-propreté des ruelles et des moyens d'y remédier, présenté au Conseil Municipal*, Liège, L. J. Bernimoulin, 1790, p. 7.

<sup>31</sup> HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 84.

<sup>32</sup> GUÉRINAU DE SAINT-PÉRAVI J.-N.-M., *Le poète voyageur et impartial ou journal en vers accompagné de notes en prose*, Bruxelles, 1783, p. 53.

en étau entre la Meuse et l'Ourthe, rivière le long de laquelle se forment aussi de nombreux flots (fig. 11). En aval, l'Ourthe entoure le quartier d'Outre-Meuse puis se jette dans le fleuve. Ce quartier est lui-même traversé par les biefs de Saucy et du Barbou ainsi que par la Rivelette, plus au sud. Sur la rive gauche de la Meuse, le quartier d'Île est entouré par la Sauvenière (fig. 12-14). Avant de rejoindre le cours principal, ce bras de Meuse se sépare en divers petits canaux qui passent sous le pont d'Île et de part et d'autre de l'îlot du Torrent (fig. 15-16). Ces voies d'eau sont traversées par une multitude de ponts qui joignent la Ville Basse au quartier d'Île. Le faible débit d'eau provoque régulièrement l'assèchement de ce bras, ce qui donne lieu à *une odeur fétide et insupportable*<sup>33</sup>, surtout en été. Les problèmes d'écoulement des eaux sont aussi présents en Outre-Meuse et contribuent à emplir le quartier d'humidité, de vermine, de moustiques et de rats<sup>34</sup>. Du côté de Saint-Léonard, le rempart artificiel créé par les eaux de la Meuse recueille les eaux usées et le contenu des latrines de la prison, du couvent des Carmélites et des habitants de la porte de *Vingnis*<sup>35</sup>.

Si la Meuse et l'Ourthe servent à la lessive, au nettoyage des charrettes, des chevaux et à la baignade<sup>36</sup>, ces cours d'eau sont aussi des exutoires salutaires pour tous les déchets produits par la ville. La pollution de ces eaux n'est prise en compte que lorsque les déchets s'amoncellent autour des ponts ou entravent le travail des bateliers. Ces deux cours d'eau sont de fait des voies de navigation essentielles. Il importe donc pour les autorités publiques d'y assurer une circulation fluide et d'éviter leur obstruction. Des opérations de curage ont ainsi lieu au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1780, le Conseil de la Cité récompense d'ailleurs l'horloger Jacquet pour sa création d'un *vaisseau pour le nettoyage et l'enfoncement des rivières*<sup>37</sup>. Le physicien Vilette s'est aussi penché sur la question, mais il semble que la machine de son invention, malgré son faible coût, n'ait jamais été mise en action<sup>38</sup>. Ce n'est qu'occasionnellement que les autorités interviennent pour des faits de pollution, comme en 1722 où des mesures sont prises contre les délinquants qui jettent des pâtes empoisonnées,

---

<sup>33</sup> GUÉRINAU DE SAINT-PÉRAVI J.-N.-M., *op. cit.*, p. 92.

<sup>34</sup> HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 49.

<sup>35</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 51, Registre aux octrois, 4 juin 1783, f. 45 v°- 46 r° ; *idem*, n° 34, Recès de la ville de Liège, 4 juin 1783, f. 215 r°- 215 v° ; *idem*, n° 37, Recès de la ville de Liège, 7 juillet 1788, f. 8 r°.

<sup>36</sup> AÉL, Conseil privé, n° 1093, Art de guérir, Ordonnance contre les gens nus en ville, 1759.

<sup>37</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 33, Recès de la ville de Liège, 12 mai 1780, f. 195 r°.

<sup>38</sup> GUÉRINAU DE SAINT-PÉRAVI J.-N.-M., *op. cit.*, p. 106.

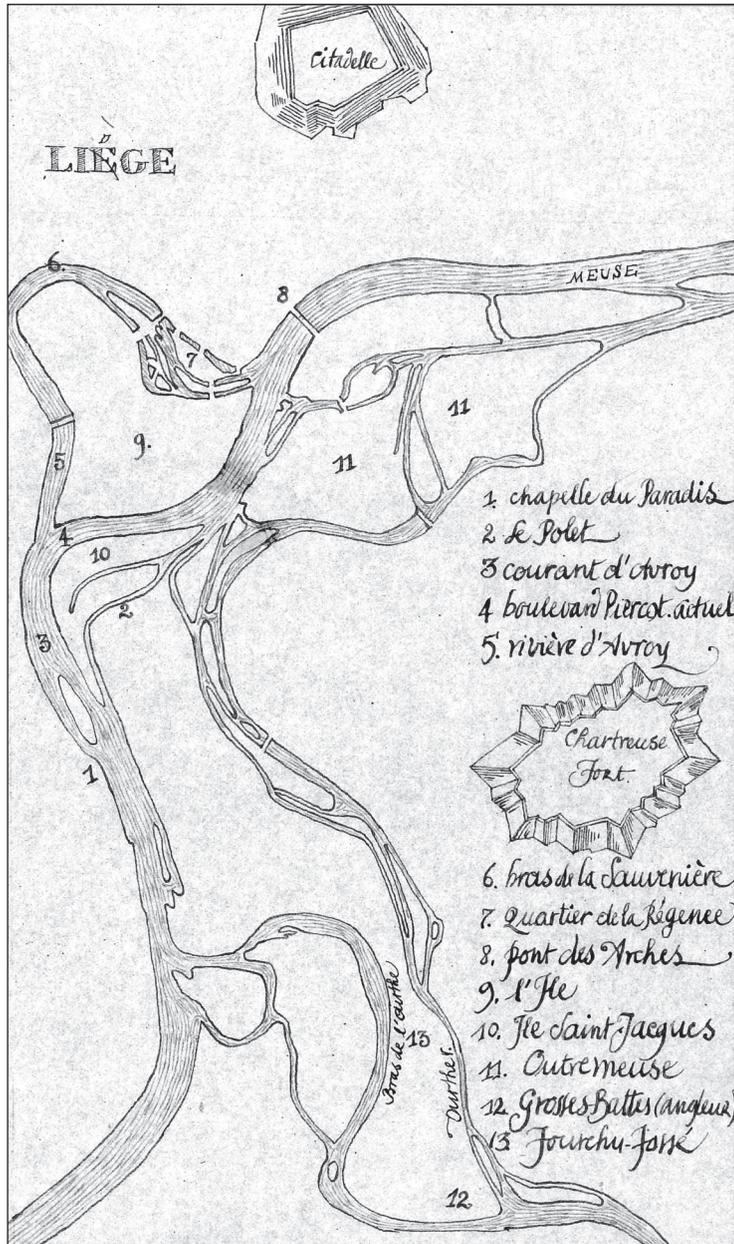


Fig. 11 – Réseau hydrographique liégeois vers 1800.

D'après RENSON A., *Liège : la Meuse en bord de Meuse*, Bruxelles, Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Liège, Perron, 1997, p. 10.

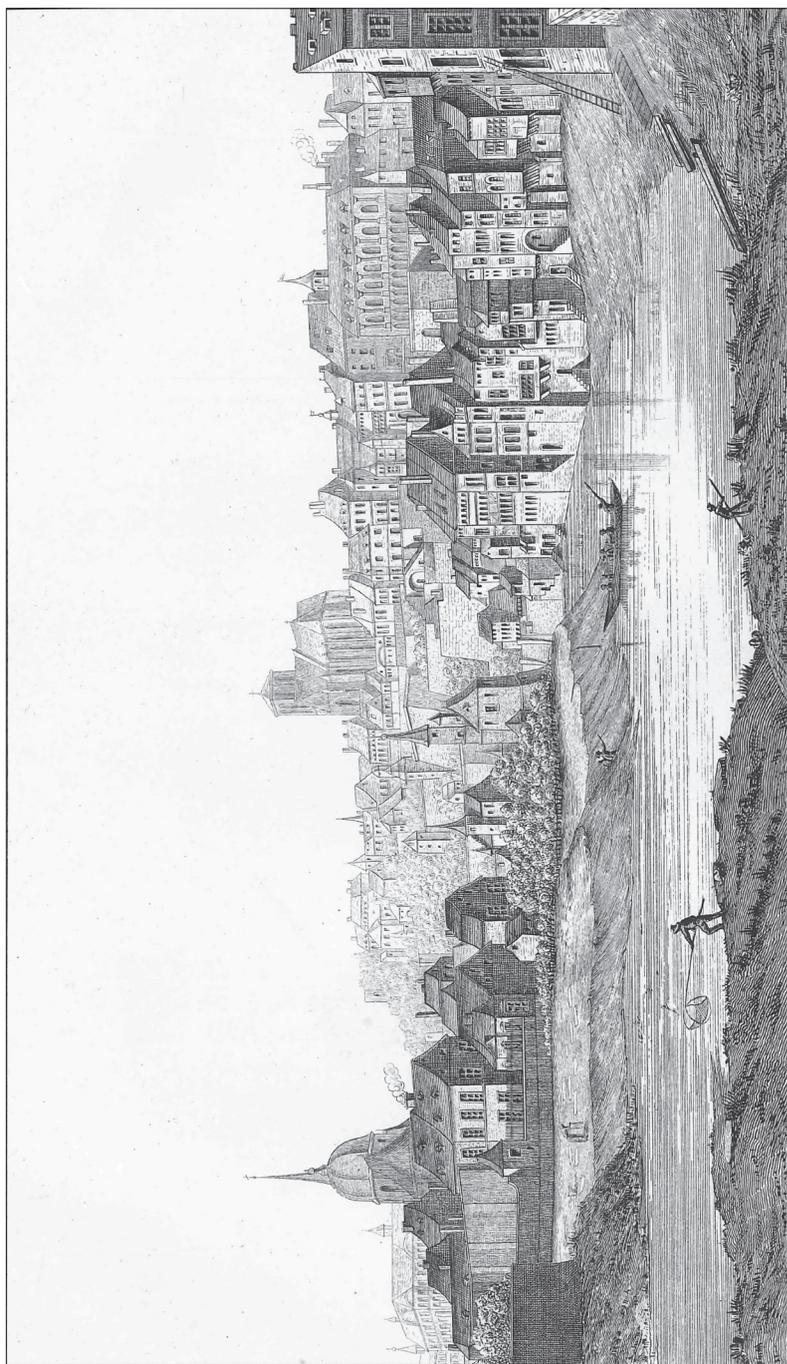


Fig. 12 – Vue du mont Saint-Martin et de la Sauvenière, gravure de Joseph Dreppe, 1780.  
D'après Hock A., *Liège au XIX<sup>e</sup> siècle. les transformations*, Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1885, p. 44.

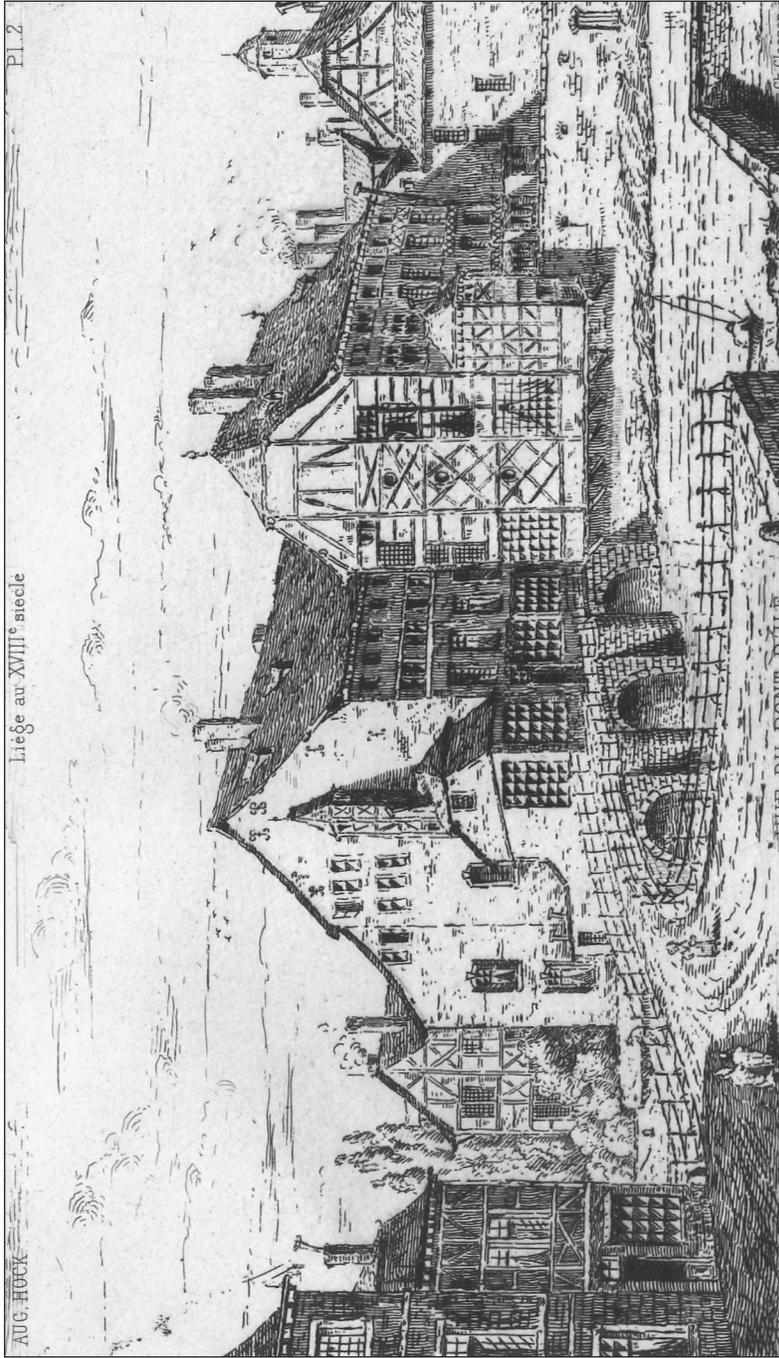


Fig. 13 – Vue d'un pont de l'Île, gravure de Charles Remont, XIX<sup>e</sup> siècle.  
D'après Hock A., *op. cit.*, p. 94.



Fig. 14 – Canal de la Sauvenière vu d’Avroy, d’après J. Beyer, 1740. Gravure de Charles Remont, XIX<sup>e</sup> siècle.  
D’après Hock A., *op. cit.*, p. 206.

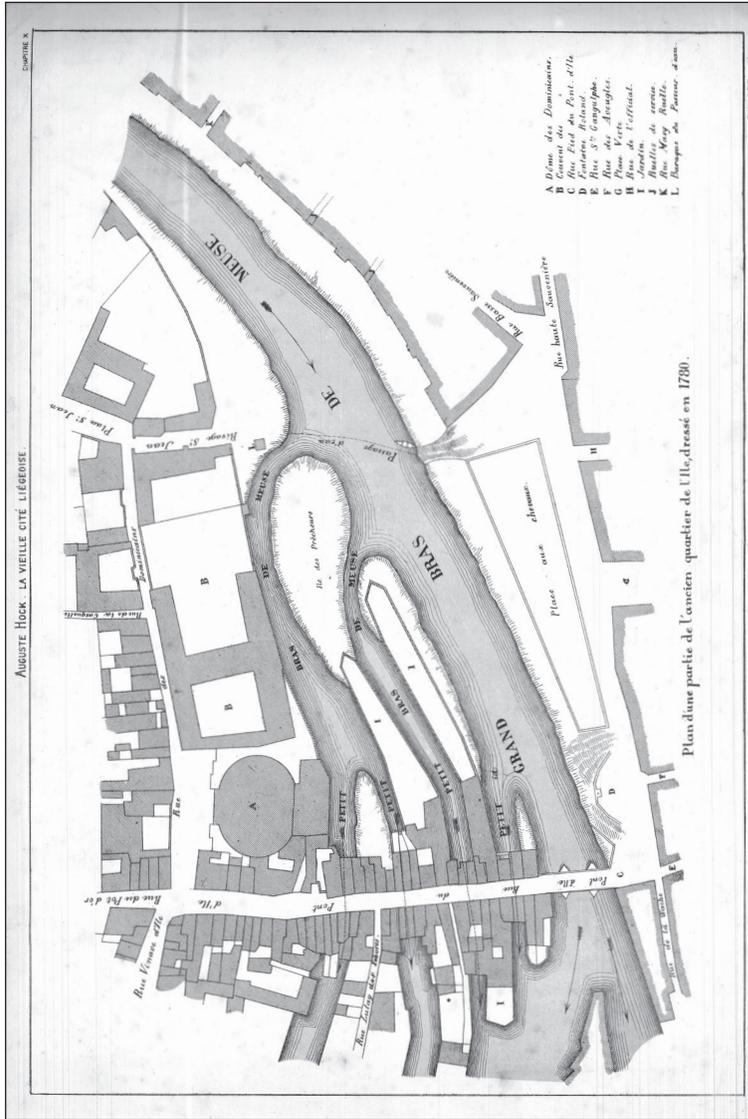


Fig. 15 – Plan des bras du quartier d'île en 1780.  
Tiré de Hock A., *Liège au XV<sup>e</sup> siècle, promenade rétrospective*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1881.  
© Province de Liège, Musée de la vie wallonne, plan n° 267.



Fig. 16 – Plan des bras du quartier d'Île en 1779.  
© Province de Liège, Musée de la vie wallonne, plan n° 2046490.

appelées « mistères » qui infectent les eaux d'Avroy et en détruisent le poisson<sup>39</sup>. En 1724, un nouvel édit instaure une amende pour les personnes qui se rendraient coupables de ce méfait<sup>40</sup>.

Le terrain urbain est également traversé par tout un réseau de petits ruisseaux, naturels ou artificiels, souterrains ou en plein air, que les cartes et plans ne dévoilent pas. Le plus important est celui de la Légia. Cette rivière longe la rue Sainte-Marguerite, à ciel ouvert, puis se dirige

<sup>39</sup> AÉL, Conseil privé, n° 351, fontaines publiques, 1722.

<sup>40</sup> POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, 1855, p. 547-548.

vers la rue Saint-Séverin et d'Agimont. Elle descend ensuite par le fond Saint-Servais, passe sous le palais, se montre au jour au Grand marché, coule sous l'hôtel de ville puis se dirige vers les rues de la Madeleine et du Rewé pour se jeter enfin dans la Meuse. Ce cours d'eau est essentiel pour le fonctionnement des moulins des meuniers, pour les brasseurs et pour les poissonniers de la place du Marché. Il joue de même un rôle important comme système d'égouttage. À cette rivière sont reliés plusieurs embranchements artificiels comme le rieu de Saint-Séverin qui passe sous Saint-Servais et se jette dans la Légia aux environs de Saint-Pierre<sup>41</sup>. À l'entrée de Feronstrée, une prise d'eau a été construite pour l'usage des habitants de cette artère. Ce canal à ciel ouvert emprunte les rues Saint-Jean-Baptiste, Pécluse et Sur les Foulons, puis se jette dans la Meuse en face de la rue Hongrée. Un dernier ruisseau artificiel se trouve en Hors-Château. Il alimente un grand réservoir appelé Bougnoux, situé à proximité du couvent des Frères Mineurs<sup>42</sup>. Les ruisseaux de Hors-Château et de Feronstrée sont équipés de *venta* ou vanne permettant de contrôler leur débit. Des particuliers se servent de ces ruisseaux pour alimenter leur puits, d'où la nécessité d'assurer leur cours<sup>43</sup>.

Outre ces voies d'eau, une série d'égouts souterrains et de caniveaux à ciel ouvert, ou couverts par des dalles, appelés généralement canaux, permettent d'évacuer les eaux qui croupissent. Les particuliers pouvaient contre redevance procéder à des raccordements pour décharger les eaux de leur maison. Ces canaux sont régulièrement nettoyés afin d'éviter les eaux stagnantes, vectrices de maladies et entretenus pour éviter les infiltrations dans les puits de particuliers par exemple<sup>44</sup>.

La ville de Liège possède un système d'adduction d'eau potable élaboré reposant sur les areines de la cité. Ce sont des galeries construites afin d'évacuer l'eau d'exhaure des mines jusqu'à la Meuse. Il y en aurait eu une quarantaine entre Jemeppe et Vivegnis<sup>45</sup>. Elles sont partagées entre areines bâtardes qui ne servent que de galeries d'écoulement et areines franches,

---

<sup>41</sup> GOBERT Th., *Liège à travers les âges : les rues de Liège*, t. II, Bruxelles, Culture et civilisation, 1975, p. 262.

<sup>42</sup> GOBERT Th., *Eaux et fontaines publiques à Liège depuis la naissance de la ville jusqu'à nos jours avec dissertations et renseignements sur l'exploitation et la jurisprudence minières en la principauté liégeoise, sur les anciennes houillères de Liège et des environs*, Liège, D. Cormaux, 1910, p. 124.

<sup>43</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 20, Recès de la ville de Liège, 30 août 1751, f. 118 v°.

<sup>44</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 31, Recès de la ville de Liège, 22 avril 1776, f. 94 r°.

<sup>45</sup> GAIER C., *Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon à Liège*, Liège, Éd. du Perron, 1988, p. 67.

devenues propriété de la Cité afin d'alimenter les fontaines publiques et privées. Les areines bâtardes peuvent parfois servir d'égouts comme celle de Gersonfontaine qui a son embouchure dans la rue Sur-la-Fontaine. Quant aux areines franches, elles sont au nombre de quatre au XVIII<sup>e</sup> siècle, dont trois sont reliées entre elles. Il s'agit de l'areine du Val Saint-Lambert dont les eaux coulent de Sainte-Marguerite vers la place du Marché ; de celle de la Cité qui achemine l'eau depuis le mont Saint-Martin par la Haute Sauvenière jusqu'en Vinâve d'Île ; de l'areine de Messire Louis Douffet qui passe par le fond Saint-Servais vers l'arrière du palais et la place Verte ; et de l'areine de Richonfontaine qui se dirige vers Hors-Château, Feronstrée, la Batte et Saint-Léonard. Les raccords aux particuliers et aux fontaines sont effectués par des buses de plomb. Par ailleurs, les puits d'accès aux areines deviendront au fur et à mesure des puits d'eau potable. En outre, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la Société des fontaines Roland est créée afin d'acheminer de l'eau provenant de nappes aquifères de Hesbaye jusque dans la cité. Elle est alors distribuée aux particuliers contre redevance. La Cité tire aussi profit de cette installation par l'achat de *xhancions*, unité de débit d'eau, pour alimenter certaines fontaines de la ville<sup>46</sup>. Les débuts de l'entreprise ne sont cependant pas glorieux. Les conduits en briques et en bois se gâtent et pourrissent rapidement. Il faut attendre 1705 pour que la société installe des buses de fer<sup>47</sup>.

La distribution d'eau publique est assurée par septante-sept pompes et dix-huit fontaines<sup>48</sup>, véritable orgueil de la Cité. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les puits sont progressivement voutés et munis de pompes, plus salubres, car elles empêchent les éléments nocifs d'y pénétrer. Elles feront l'objet d'entretiens réguliers par système d'adjudication.

Le système d'adduction d'eau reste néanmoins fragile. Il n'est pas encore parfaitement cloisonné, mais le sera progressivement. En outre, l'activité houillère contribue à souiller les eaux et les conséquences peuvent aller jusqu'à leur tarissement, comme ce fut le cas pour les puits de la citadelle<sup>49</sup>. La conservation des eaux alimentaires est donc un sujet

---

<sup>46</sup> GOBERT Th., *Eaux et fontaines publiques à Liège...*, p. 362.

<sup>47</sup> *Idem*, p. 290.

<sup>48</sup> La liste exhaustive des pompes se trouve dans AÉL, Cité de Liège, n° 22, Recès de la ville de Liège, 8 mai 1753, f. 5 r°-9 r°.

<sup>49</sup> AÉL, Cours des voir-jurés des charbonnages, des eaux, du cordeau de la cité et du pays de Liège, n° 85 et 105, 1773 ; AÉL, États du pays de Liège, n° 1030, Registre aux résolutions, 1<sup>er</sup> décembre 1772, f. 114 v°-115 r° ; *idem*, 4 mai 1773, f. 190 r°-190 v° ; AÉL, Conseil privé, n° 2233, Charbonnages, 1731 ; *idem*, n° 2569, 1774.

d'intérêt général pour la Cité. De nombreux procès auront d'ailleurs lieu au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle contre des maîtres de fosses, accusés d'être la cause du tarissement des eaux. Si le but premier est l'apport régulier d'eau aux fontaines publiques, il n'en demeure pas moins que leur infection inquiète les autorités publiques<sup>50</sup>. En 1720, pour veiller à la conservation des eaux et à leur débit, est entrepris un travail d'envergure, le nettoyage des areines et des *mahais*<sup>51</sup>. 22 284 florins sont alors déboursés à cette fin<sup>52</sup>. En 1721, ce sont 17 543 florins qui sont débloqués<sup>53</sup>. L'entreprise porte ses fruits et la ville *recupéra quantité d'eau, dont on avoit été privé depuis long-tems*<sup>54</sup>. En effet, en 1714-1715, des recherches menées par les bourgmestres afin de découvrir les causes du manque d'eau de la cité ont mis au jour l'état déplorable des areines<sup>55</sup>. Outre les quelques *bures* écroulées au préjudice des galeries d'exhaure, le manque de réglementation permet alors aux propriétaires de houillères d'avoir accès aux *mahais*, ce qui n'est pas sans conséquence pour la pureté des eaux. Pour cause, lors du nettoyage des *mahais*, outre les ordures et autres saletés, y sont retrouvés des chiens, des chats et autres sortes d'animaux. Les *bures* aux alentours des *mahais* sont alors condamnées. En 1721, une carte des *mahais* est dressée afin de faciliter l'inspection de ces ouvrages.

Les particuliers sont aussi visés, car si la Cité entreprend des travaux pour fournir en eau des localités qui en manquent, comme en Glain<sup>56</sup>, elle compte réprimer toute atteinte portée à ces ouvrages. Elle poursuit notamment les particuliers qui effectuent des raccords illicites et utilisent les aqueducs pour d'autres usages qu'alimentaires. Il s'agit de protéger *les eaux acquises pour le bien public*<sup>57</sup>. En 1767, le prince-évêque publie un placard interdisant aux habitants de Molinviaux de soulever les dalles

---

<sup>50</sup> « L'areine de la cité », dans *BLAL*, t. XV, 1880, p. 166-169 ; AÉL, Échevins, n° 295, Procès civils, 1726 ; *idem*, n° 111, 1731 ; *idem*, n° 1365, 1738 ; *idem*, n° 929, 1776 ; AÉL, Cité de Liège, n° 32, Recès de la ville de Liège, 13 mars 1778, f. 129 r°-130 r°.

<sup>51</sup> Les *mahais* sont les canaux dans lesquels s'écoulent les eaux des areines qui désignent, elles, l'ensemble du dispositif d'exhaure.

<sup>52</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 86, Comptes des bourgmestres, f. 37 v°.

<sup>53</sup> *Idem*, n° 87, f. 34 r°.

<sup>54</sup> ABRY L., LOYENS J.-G., *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège ; où l'on voit la généalogie des évêques et princes, de la noblesse, & des principales familles de ce pays, avec leurs inscriptions et épitaphes. Le tout enrichi de leurs armes & blasons. On y a joint quelques petits traits d'histoire, rapportez selon le tems de leur evenement, depuis l'an 1200 jusques en 1720*, Liège, Jean Philippe Gramme, 1720, p. 575.

<sup>55</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. II, 1750, p. 268.

<sup>56</sup> AÉL, Conseil privé, n° 446, Glain, 15 septembre 1738.

<sup>57</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 17, Recès de la ville de Liège, 22 juillet 1737, f. 222 r°.

de l'aqueduc de la Société Roland pour y laver leur linge<sup>58</sup>. En 1768, un député du Conseil de la Cité est dépêché auprès de l'assemblée de la Société des fontaines Roland pour réfléchir au meilleur moyen de conserver les eaux de la cité<sup>59</sup>. Les préoccupations pour la sauvegarde de l'eau potable ont été entre autres consignées dans un mémoire, rédigé en 1745 et adressé aux échevins de la souveraine justice de Liège. Il s'agit d'un rapport sur l'état des ouvrages de distribution d'eau. L'auteur y mentionne d'emblée *que les eaux ou fontaines publiques sont mises au rang des choses saintes et sacrées qui ont donné l'être à quantité de défences et ordonnances nécessaires pour leurs conservations*<sup>60</sup>.

### 1.3. L'AIR

Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux voyageurs et médecins étrangers de passage à Liège ont été frappés par l'air insalubre qui y règne. Ces considérations ne sont cependant pas nouvelles. Le Tournaisien Philippe de Huges observait déjà au début du XVII<sup>e</sup> siècle, en approchant de la ville de Liège, que l'on commençait à *sentir le même air que l'on sent approchant de Paris, savoir grossier et puant à cause des fanges que le charroy des houilles y suscite et entretient*<sup>61</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, tous désignent le feu de houille comme la cause de ce mauvais air. En 1705, le Hollandais Mathieu Brouerius van Nidek constate que le charbon utilisé à Liège *rend une fumée si noire durant le jour que vous ne pouvez voir la ville si vous n'êtes dedans, tant la fumée est noire et épaisse*<sup>62</sup>. En 1732, le baron de Pöllnitz, chambellan du roi de Prusse, écrit en parlant de Liège, ville par laquelle il est passé, que le charbon de houille, moyen de chauffage ordinaire est très désagréable, *à cause de la mauvaise odeur, qui surpasse infiniment celle du charbon d'Angleterre, et qui rend Liège, en hiver aussi noir et aussi sombre que Londres*<sup>63</sup>. En 1739, le premier médecin du roi de Prusse, Frédéric Hoffman parle du chauffage de houille

---

<sup>58</sup> AÉL, Placards, 001099 A, 3 février 1767.

<sup>59</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 28, Recès de la ville de Liège, 9 décembre 1768, f. 18 v°-19 r°.

<sup>60</sup> AÉL, Conseil privé, n° 351, Fontaines publiques, Mémoire, 1745, f. 1 r°.

<sup>61</sup> MICHELANT H. (éd.), *Voyage de Philippe de Huges à Liège et à Maestrect*, Liège, Grandmont-Donders, 1872, p. 62.

<sup>62</sup> HALKIN L. (éd.), *Une description inédite de la ville de Liège en 1705*, Liège, Faculté de philosophie et lettres, 1948, p. 24.

<sup>63</sup> VON PÖLLNITZ K. L., *Lettres et mémoires du baron de Pöllnitz*, 3<sup>e</sup> éd., t. III, Amsterdam, François Changuion, 1737, p. 158.

en ces termes : *rien autre chose que le trop grand usage du charbon de terre, ne cause à Londres, et à Liège, la péripleumonie, l'asthme sec, et la phtisie, qui y sont si ordinaire, et, pour ainsi dire, endémiques*<sup>64</sup>. Les critiques se poursuivent durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1757, le Bavaois Stebbler, médecin du prince électeur de Bavière et du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière impute la mauvaise toux de ce dernier à *la nature de l'air sombre et grossier de la ville de Liège*<sup>65</sup>, emplie de particules sulfureuses. *Ces efflux sulphureux et foetides, entraînés en bas par leur propre poids, communiquent au sol du pays une couleur noire, pénètrent jusque dans les bourses ; que l'or et l'argent qui y sont renfermés n'y sont pas à l'abri d'une altération marquée*<sup>66</sup>. En 1772, le Français Michel Deschamps, de passage à Liège, rapporte que la ville *est couverte la plus grande partie de l'année d'un brouillard épais*<sup>67</sup>. Il juge la fumée du charbon de terre comme la cause principale, mais considère que le phénomène est renforcé par la topographie du lieu. Trois ans plus tard, l'abbé Delaporte, afin d'expliquer l'humeur des Liégeois, émet plusieurs hypothèses, dont celle de la présence des vapeurs de houille dans l'air, dues à l'usage général de ce charbon<sup>68</sup>. En 1783, Michel-Nicolas Jolivet, secrétaire du ministre plénipotentiaire de France à Liège, dans sa *Description du Pays et principalement de la ville de Liège* est lui aussi frappé par les effets pernicioeux du chauffage au charbon de terre. Il remarque que du feu produit par sa consommation émane une poussière noire, âcre qui, si elle est respirée, provoque des picotements. Cette fumée *abîme tout et est affreuse. Aussi ne vous étonnez pas en entrant dans cette ville de voir tout le pavé noir. Maisons, à l'extérieur au moins, gens, tout est incrusté de houille. Voilà la raison de ces petits neiges que vous avez vus tout à l'heure dans le fauxbourg sortir d'autant de cavernes enfumées et que vous avez pris pour autant de colonies arrivées de la côte de Guinée*<sup>69</sup>. Cinq ans plus tard, un autre Français, Jacques Pierre Brissot, en voyage aux États-Unis en 1788, compare la ville de Newport à Liège, par ses nombreux mendiants

---

<sup>64</sup> HOFFMAN F., *La médecine raisonnée de M<sup>r</sup> Fr. Hoffman, premier médecin du roi de Prusse*, t. II, Paris, Briasson, 1739, p. 44.

<sup>65</sup> Cité dans MORAND J. F. C., *Mémoire sur la nature, les effets, propriétés et avantages du feu de charbon de terre apprêté*, Paris, Delalain, 1770, p. 81.

<sup>66</sup> *Idem*, p. 133.

<sup>67</sup> CAPITAINE U. (éd.), *op. cit.*, p. 47.

<sup>68</sup> DELAPORTE, *Le voyageur françois ou la connoissance de l'ancien et du nouveau monde*, t. XX, Paris, L. Cellot, 1775, p. 370.

<sup>69</sup> JOLIVET M.-N., « Description du Pays et principalement de la ville de Liège », dans *Annales du cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XI, 1896, p. 198.

et ses maisons enfumées, où les habitants ont une peau jaune *perçant au travers d'une couche noir, occasionnée par le charbon de terre*<sup>70</sup>.

La ville de Liège serait donc, à l'instar de Londres, touchée par le *big smoke*<sup>71</sup>. Comme les Londoniens, les Liégeois utilisent effectivement communément le charbon de terre pour se chauffer, ce qui reste exceptionnel en Europe. Selon le médecin français Venel, les Liégeois se chauffent avec ce combustible d'octobre à juin<sup>72</sup> et le physicien attiré de l'empereur, Léopold Genneté, de constater que *la houille étant abondante à Liège, c'est aussi le pays du monde où l'on fait le plus de feu, et par conséquent celui où l'on se chauffe le mieux*<sup>73</sup>. De plus, la plupart des métiers et des manufactures utilisent aussi la houille pour leur industrie. Or le charbon de houille produit plus de fumée que celui de bois et de surcroît, elle est chargée de soufre. L'étonnement des voyageurs et des médecins étrangers ne semble néanmoins pas être partagé par les habitants de la cité. En 1770, le médecin liégeois Delwaide est ainsi invité par le médecin français Jean François Clément Morand à se prononcer sur les allégations du docteur Hoffman sur la présence dans la cité de maladies endémiques dues aux fumées de houille. Delwaide répond et indique qu'il n'y a pas plus à Liège qu'autre part de problèmes pulmonaires. Selon lui, les étrangers qui se sont installés de manière permanente dans la capitale principautaire *y sentent leur respiration aussi libre que dans le pays d'où ils venoient*<sup>74</sup> et renoncent rapidement à leurs préjugés sur la houille. Quant à l'odeur, toujours selon lui, elle n'est pas due à la houille en elle-même, mais à la substance mêlée au minerai pour en ralentir l'ardeur, l'argile, provoquant une fumée passagère<sup>75</sup>. Delwaide pointe l'ignorance des voyageurs et conclut par rappeler que le manteau gris qui recouvre parfois la ville de Liège est davantage dû aux brumes fréquentes qu'au feu de houille<sup>76</sup>. La lettre de Delwaide à Morand est l'un des rares écrits de Liégeois sur le feu de chauffage. Il faut attendre les tentatives

---

<sup>70</sup> BRISSOT J. P., *Nouveau voyage dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale, fait en 1788*, t. I, Paris, Buisson, 1791, p. 205.

<sup>71</sup> BRIMBLECOMBE P., *The Big Smoke : a history of air pollution in London since medieval times*, Londres, Methuen, 1987.

<sup>72</sup> VENEL G. F., *Instructions sur l'usage de la houille*, Avignon, Gabriel Regnault, 1775, p. 139.

<sup>73</sup> GENNETÉ L., *Connaissance des veines de houille ou charbon de terre, Et leur Exploitation dans la Mine qui les contient avec l'origine des fontaines, Et de-là des Ruisseaux, des Rivières & des Fleuves*, Liège, Denis de Boubers, 1774, p. 143.

<sup>74</sup> MORAND J. F. C., *op. cit.*, p. 178.

<sup>75</sup> *Idem*, p. 180.

<sup>76</sup> *Idem*, p. 181-182.

en vue de résoudre le problème de l'utilisation du charbon de terre dans la production du fer pour que se développe une réflexion sur les effets désagréables du feu de houille domestique. Le 21 février 1783, les États du pays de Liège accordent de la sorte à Pierre Firmin Burat le privilège de fabriquer une houille épurée qui pourrait servir dans les plus petits appartements, sans fumées ni odeurs<sup>77</sup>. Il semble néanmoins que ce projet soit resté sans suite<sup>78</sup>.

L'effet d'habitude et la mauvaise connaissance du caractère nocif de la fumée de houille peuvent expliquer pourquoi ni les médecins ni les autorités publiques liégeoises ne se sont intéressés, ou du moins n'ont produit de littérature sur le sujet. Il n'y a pas de débat à l'instar de Londres où, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, des scientifiques comme John Evelyn ont critiqué les inconvénients de la fumée présente dans la capitale anglaise<sup>79</sup>. Ce sont les médecins et scientifiques étrangers qui ont le plus étudié le cas liégeois, en premier lieu Léopold Genneté, commissionné par l'empereur pour analyser la production et l'utilisation que font les Liégeois du charbon de terre. Arrivé à Liège en 1744, il ne publiera ses notes qu'en 1775. Genneté s'est attelé à décrire les différents types de houille présents dans chaque veine de la colline Saint-Gilles. Il constate que celles présentes dans la douzième veine, nommée *Domina*, dégagent une forte odeur quand elles sont brûlées. Il mentionne que *quand on brûle cette houille, elle pue tellement, que les personnes qui font feu et celles qui sont présentes, ne pouvant tenir à son odeur insupportable, elles sont obligées de quitter la chambre*<sup>80</sup>. Il rajoute que *la fumée produite par la Domina, tombant sur les habits, elle les brûle comme feroit la chaux vive*<sup>81</sup>. Quant à la houille en général, il remarque déjà que la mauvaise odeur que répandent certaines houilles en brûlant provient du soufre qu'elles contiennent. Or, il n'y a selon lui que peu de charbons impurs. *On le donne à bon marché aux pauvres gens, qui ne s'embarrassent pas de sa mauvaise odeur pourvu qu'ils se chauffent ; voyant d'ailleurs, que cette forte odeur ne nuit point à leur santé*<sup>82</sup>. La houille pure se vend, elle, plus cher, aux gens aisés,

---

<sup>77</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2261, mémoire touchant la préparation de la houille pour fondre la mine de fer : tentative de fabrication du coke, 1783.

<sup>78</sup> FAIRON É., *Les premiers essais de fabrication du coke en Belgique : un inventeur wallon* : Jean-Philippe de Limbourg, Liège, La Vie wallonne, 1926, p. 44.

<sup>79</sup> BRIMBLECOMBE P., *op. cit.*, p. 39-40.

<sup>80</sup> GENNETÉ L., *op. cit.*, p. 55.

<sup>81</sup> *Idem*, p. 56.

<sup>82</sup> *Idem*, p. 2.

et n'occasionne aucun relent. Pour ce qui est de l'utilisation domestique, le charbon de terre est soit brûlé directement ou pétri avec de l'argile et de l'eau ; la mixture prend alors le nom de *hochet*.

En France, c'est plutôt la déforestation et la raréfaction du bois de chauffage qui pousse le gouvernement à chercher des alternatives. Dans ce contexte, les médecins Morand et Venel sont chargés de prouver l'innocuité de l'utilisation domestique du charbon de terre et de rassurer les Français empreints de nombreux préjugés sur ce minerai. Le Parisien Jean François Clément Morand, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, professeur d'anatomie, membre de l'Académie royale des Sciences et assesseur perpétuel du Collège des médecins de Liège, se rend dans la capitale principautaire en 1761 pour y mener ses études<sup>83</sup>. Ses observations seront consignées près de dix ans plus tard dans deux ouvrages majeurs, *L'art d'exploiter les mines de houille*<sup>84</sup> et *Mémoire sur la nature, les effets, les propriétés et les avantages du feu de charbon de terre apprêté*. Dans ce second ouvrage, il s'intéresse aux propriétés de la houille. Il constate que la fumée qu'elle dégage ne dure que le temps de la consommation de l'enveloppe bitumineuse du minerai. Ensuite, le brasier bien allumé n'émet aucune vapeur visible à l'œil et ne dégage qu'une faible odeur.

*Les linges renfermés dans les armoires, les dentelles, les coëffures, les autres ajustemens, se conservent dans leur blancheur, dans leur netteté ; on ne les trouve point (quoi qu'on en puisse dire) roussies [...]. J'en parle d'après l'expérience constante des Liégeoises, qui sont au moins aussi curieuses que nos françoises de conserver la blancheur à leur linge et à leurs ajustemens*<sup>85</sup>. Si Morand s'intéresse au linge, c'est que les craintes et opinions des Français portent surtout sur la capacité du feu de houille à enfumer et noircir les habitations et les vêtements. L'odeur et ses effets pernicioeux sur la santé sont aussi mis à l'index. Morand s'attelle alors à réfuter les préjugés et les considérations négatives émises par certains médecins sur les dangers du minerai. Il s'attaque ainsi à Hoffman, comme nous l'avons vu à travers la lettre du médecin liégeois Delwaide,

---

<sup>83</sup> FLORKIN M., *Le monde médical liégeois avant la Révolution*, t. II, Liège, Société des Bibliophiles Liégeois, 1996, p. 525-526.

<sup>84</sup> MORAND J. F. C., *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre*, 6 parties, Paris, Saillant et Nyon, 1768-1779.

<sup>85</sup> MORAND J. F. C., *Mémoire sur la nature...*, p. 7-8.

jointe à son exposé. Il en est de même pour Strebbel qui impute la toux de Jean-Théodore de Bavière au mauvais air de Liège. Morand rejette ses conclusions. Il a eu l'occasion de s'occuper de la santé du prince-évêque pendant un an lors de son passage à Paris. Or il constate que même lorsque le prince s'éloigne de Liège, pour rejoindre son évêché de Freising par exemple, sa toux perdure et empire même quelques fois<sup>86</sup>. Pour appuyer ses dires, il se réfère à d'autres médecins comme le Suisse Zimmerman qui constate que ni les forgerons ni les autres ouvriers qui utilisent du charbon de terre ne souffrent de maladies issues des vapeurs de soufre. Au contraire, Morand conçoit que la nature du feu de houille est propre à guérir les maladies pulmonaires et donc utile au petit peuple. Il qualifie aussi les propos de Genneté sur les effets pernicieux de la houille provenant de la veine *Domina* comme imaginaires<sup>87</sup>. Morand construit ainsi un exposé méthodique afin de présenter l'innocuité du charbon de terre. Il expérimente et observe lui-même ses effets, les compare avec ceux du charbon de bois et s'appuie sur les connaissances de ses confrères liégeois, français et anglais. Si ses conclusions sont favorables au feu de houille pour un usage quotidien, vu la grande et régulière chaleur qu'il produit, son argumentation devient plus réservée quant à la pollution de l'air liégeois. Quand il aborde le sujet, il défend que le voile nébuleux qui recouvre Liège n'est pas différent de celui des autres grandes villes<sup>88</sup> et que, si effets pernicieux il y a, ils ne sont pas pires que ceux du charbon de bois. Morand invite aussi le lecteur à se méfier, à propos des fumées de charbon de terre, des fausses certitudes issues de la littérature anglaise et qui se sont répandues à travers l'Europe. Il accuse ainsi le baron de Pöllnitz d'aigreur, de partialité et de ce que son mépris des Liégeois lui aurait fait *voir en noir cette ville*<sup>89</sup>.

Gabriel François Venel, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, suit le même mode opératoire que Morand. Il se rend à Liège, visite certaines habitations et se promène dans les rues afin de détecter les effets du feu de houille dans l'atmosphère. Il constate qu'il n'a ni senti ni observé la présence d'un *chapeau de fumée*<sup>90</sup> comme c'est le cas

---

<sup>86</sup> *Idem*, p. 87, 66, 93.

<sup>87</sup> MORAND J. F. C., *L'art d'exploiter les mines...*, seconde partie, suite de la quatrième section, 1777, p. 1155.

<sup>88</sup> MORAND J. F. C., *Mémoire sur la nature...*, p. 132.

<sup>89</sup> *Idem*, p. 38, 47 et 162.

<sup>90</sup> VENEL G. F., *op. cit.*, p. 134.

à Londres et qu'il n'y a pas plus de désagréments que dans les villes qui se chauffent au charbon de bois. Il remarque cependant qu'aux abords de certaines rues où se trouvent des forges, il arrive d'être exposé à de fortes bouffées de vapeurs. Selon lui, c'est la position horizontale des soufflets qui contribue à chasser l'air par les fenêtres et les portes de ces ateliers. Dès lors, les gens de passage qui se plaignent de l'air infect des rues de Liège sont en fait incommodés par cette raison particulière, car *dix mille foyers domestiques ne répandroient pas dans les rues autant de fumées de houille, qu'une seule forge de maréchal ou de serrurier*<sup>91</sup>. Quant à l'aspect noirâtre des façades des bâtiments, Venel assure que c'est le type de pierre utilisée qui rend cet effet et non la fumée. Il en est de même pour les pavés et la boue qui les recouvre, dont l'aspect est assombri par les débris de houille qui tombent des charrettes<sup>92</sup>. Il prolonge ses expériences à l'intérieur des habitations et comme Morand, il n'observe pas de linge ou de meubles enfumés.

Comme nous le verrons au chapitre quatre, les connaissances scientifiques de l'époque sur l'air rendent difficiles les considérations objectives sur le feu de houille. Les observations qualitatives priment sur des études quantitatives, reflet d'une médecine encore peu scientifique. Il est donc important d'être critique sur les commentaires et raisons de leur publication. Les médecins Morand et Venel n'ont pas pour but premier d'étudier la qualité de l'air de Liège, mais de prouver l'innocuité du charbon de terre pour le chauffage ou du moins l'indifférence d'utilisation avec le charbon de bois. Dans ce cadre, ils ont le mérite d'établir une classification critique des types de houilles utilisées à Liège, entre industrielles et domestiques. Mais ils n'ont pas procédé à des relevés réguliers de la qualité de l'air. L'eudiomètre, instrument capable de mesurer celle-ci, ne se développe que dans la deuxième moitié des années 1770 ; et quant bien même il aurait été utilisé à Liège, les résultats de cet appareil suscitent alors la polémique<sup>93</sup>. En ce qui concerne les différents commentaires négatifs des voyageurs sur l'air de la cité, ils sont émis à un moment donné et restent généraux. Ils ne prennent pas en compte

---

<sup>91</sup> *Idem*, p. 136-137.

<sup>92</sup> *Idem*, p. 141.

<sup>93</sup> BERETTA M., « Pneumatic vs 'Aerial Medicine' » : salubrity and respirability of air at the end of the Eighteenth Century », dans BEVILAQUA F., FREGONESE L. (éd.), *Nuova Voltiana. Studies on Volta and his Times*, Milan, t. II, Hoepli, 2000.

les circonstances, la conjoncture économique et la météo qui influent sur l'utilisation du charbon. Les manufactures ne tournent pas toujours à plein régime et les métiers cessent leurs activités les dimanches et jours de fêtes religieuses. Les étés ne nécessitent pas de chauffage tandis que les quelques hivers rigoureux du XVIII<sup>e</sup> siècle ont dû provoquer des pics de pollution. Lorsque le comte de Zinzendorf, chambellan et conseiller de l'impératrice se rend à Liège à la mi-août 1769, il n'émet aucune critique sur l'air liégeois et précise que la situation de cette ville est charmante<sup>94</sup>. Le comte de Zinzendorf prend pourtant l'habitude d'intégrer des précisions météorologiques dans ses récits de voyage. Il en va de même pour l'amateur d'art J. de la Roche qui se rend dans différentes villes d'Europe afin de dépeindre leurs principaux édifices et monuments. De passage à Liège, il n'est pas avare d'éloges et n'émet aucune critique sur la qualité de l'air ou sur la propreté de la ville<sup>95</sup>. Il prend pourtant la peine de s'attarder sur les *vapeurs fétides et insupportables* qui s'exhalent des canaux vénitiens<sup>96</sup>.

Les effets de la fumée de chauffage sont par ailleurs renforcés par la topographie du lieu et les effets microclimatiques comme Deschamps, Delwaide et Morand l'ont remarqué. D'octobre à février, les brumes et brouillards sont effectivement plus fréquents tandis que la plus grande stabilité de l'air froid en hiver provoque la stagnation des fumées dans la vallée<sup>97</sup>. De plus, la position encuvée de la capitale principautaire ralentit les vents et donc la dispersion de la fumée. Il existe bien une relation entre la concentration des polluants dans l'air et les facteurs météorologiques<sup>98</sup>.

En conclusion, l'usage quotidien du charbon de terre dans l'industrie ou par les habitants de Liège et le nombre de témoignages qui comparent l'air de la cité épiscopale avec celui de Londres indiquent indéniablement une pollution fréquente de l'air, mais sans commune mesure avec les fumées industrielles des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

---

<sup>94</sup> ENGLEBERT G. (éd.), « Deux voyages du comte Charles de Zinzendorf (1769-1770) », dans *BSBL*, t. XXII, 1976, p. 131.

<sup>95</sup> DE LA ROCHE J., *Voyage d'un amateur des arts*, Amsterdam, t. IV, 1783, p. 184-200.

<sup>96</sup> *Idem*, t. III, p. 220.

<sup>97</sup> HUFTY A., *Les climats locaux dans la région liégeoise*, thèse de doctorat en Géographie, inédit, ULg, 1966, p. 28 et 64.

<sup>98</sup> *Idem*, p. 113 et 327 ; BRIMBLECOMBE P., *op. cit.*, p. 22.

## 2. TYPOLOGIE DES NUISANCES

### 2.1. LES DÉCHETS DOMESTIQUES

Les déchets domestiques sont rarement détaillés par les autorités publiques en charge de leur évacuation. Les termes immondices, ordures, saletés et *trigus* sont utilisés de manière peu précise pour désigner les déchets gênants. Les détritrus sont principalement issus de l'alimentation, de l'activité physiologique humaine, de la construction et des meubles et ustensiles, de plus en plus accessibles<sup>99</sup>. Il faut bien sûr y rajouter les cendres dont l'évacuation reste problématique au vu de la quantité de houille utilisée par les habitants de Liège, et les eaux usées jetées par les particuliers dans les rues, les canaux ou les latrines.

Les déchets peuvent être détruits directement, via incinération dans les cheminées ou ingestion par des animaux. Ils peuvent aussi être recyclés. Toutes sortes de déchets, considérés comme tels par les particuliers, sont réutilisés par les métiers et les manufactures. Malgré le mutisme des sources sur le sujet de cette récupération, certaines personnes, appelées communément chiffonniers, ainsi que les *vieux-warriers*, rassemblés en métier spécialisé dans la vente de vieux vêtements, ont dû tirer profit de ce recyclage. Vieilles étoffes, résidus de verres pour les verreries, os, ferrailles, cadavres d'animaux pour leur peau ou encore graisse de cheval sont utiles pour nombre d'artisans<sup>100</sup>. Le recyclage s'effectue aussi au bénéfice de l'agriculture. Les autorités publiques autorisent en effet les charretiers des campagnes à venir chercher les cendres et le fumier présent dans les rues de Liège. Boues, immondices, cendres, sang, résidus de sabots de bœufs et cornes peuvent servir de fertilisant<sup>101</sup>. L'utilisation de l'urine dans l'artisanat est aussi fréquente. Le reste des déchets est alors évacué par le service de nettoyage de la ville ou est voué à former des dépôts sauvages.

---

<sup>99</sup> PARMENTIER I., « Résidus de consommation, tri sélectif et recyclage à Nivelles au 18<sup>e</sup> siècle », dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, vol. 84, n° 4, 2001, p. 399.

<sup>100</sup> BOUDRIOT P.-D., « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. Boues, immondices et gadoue à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire, économie et société*, n°4, 1986, p. 518.

<sup>101</sup> THOMASSIN L. F., *Mémoire statistique du département de l'Ourte*, Liège, L. Grandmont-Donders, 1879, p. 377.

## 2.2. LES LIEUX D'AISANCES

Les fosses d'aisances sont source d'insalubrité au sein de la ville. Leur création peut être l'œuvre d'institutions, de particuliers aisés ou encore de la Cité, au bénéfice de la population. Théodore Gobert mentionne l'installation de latrines publiques le long de la Meuse, de part et d'autre du pont des Arches, mais aussi au-dessus du pont d'Île et en Outre-Meuse<sup>102</sup>. Leurs présences sont aussi attestées rue Sur-la-Fontaine où elles sont reliées aux eaux de l'areine de Gersonfontaine<sup>103</sup>, de même qu'au pied des ponts Saint-Nicolas<sup>104</sup> et de Roture<sup>105</sup>. Deux autres sont présentes, l'une aux environs de l'hôtel de ville et l'autre à la porte de *Vingnis*<sup>106</sup>.

Les sièges des institutions publiques et ecclésiastiques, qui rassemblent un grand nombre d'individus, sont généralement pourvus de latrines reliées à un système d'égouttage. Il en est ainsi pour le palais des princes-évêques<sup>107</sup>, l'hôtel de ville et le cloître de la cathédrale Saint-Lambert<sup>108</sup>, qui se servent des eaux de la Légia pour évacuer leurs ordures. Le collège jésuite en possède cinq qui se déchargent dans la Meuse<sup>109</sup>. Les États du pays de Liège gèrent quant à eux l'entretien des latrines de la citadelle<sup>110</sup>, des postes de garde des remparts<sup>111</sup> et celles de la prison de la porte Saint-Léonard<sup>112</sup>. En 1738, ils entreprennent le raccord de la latrine de la prison de l'Official à la Meuse<sup>113</sup> et, en 1774, ils font reconstruire la latrine de l'hôpital de la citadelle, désormais rendue étanche par un épais mur en pierre<sup>114</sup>.

Loin d'être présentes dans tous les foyers, de nombreux particuliers en sont équipés. Étienne Hélin rapporte ainsi l'existence de centaines de fosses d'aisances se déchargeant dans la Légia<sup>115</sup>. Les registres aux octrois et aux accenses révèlent de nombreux raccords qui nécessitent redevance, de latrines aux canaux de la Cité par des particuliers aisés.

---

<sup>102</sup> GOBERT Th., *Liège à travers les âges...*, t. II, p. 273.

<sup>103</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 23, Recès de la ville de Liège, 27 juin 1755, f. 46 r°.

<sup>104</sup> *Idem*, n° 29, 17 août 1772, f. 75 v°-76 r°.

<sup>105</sup> *Idem*, n° 30, 5 septembre 1774, f. 97 r°.

<sup>106</sup> *Idem*, n° 19, 6 avril 1750, f. 53 v°.

<sup>107</sup> AÉL, Cartes et plans, n° 243.

<sup>108</sup> *Idem*, n° 237.

<sup>109</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 27, Recès de la ville de Liège, 25 octobre 1765, f. 35 v°.

<sup>110</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 1006, Registre aux résolutions, 19 octobre 1720.

<sup>111</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 27, Recès de la ville de Liège, 9 mars 1767, f. 148 r°.

<sup>112</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 1009, Registre aux résolutions, 5 novembre 1737.

<sup>113</sup> *Idem*, n° 1010, 19 octobre 1738.

<sup>114</sup> *Idem*, n° 1031, 18 août 1774, f. 185 r° -185 v°.

<sup>115</sup> HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 51.

Ces travaux leur permettent d'éviter les puanteurs par une évacuation régulière et automatique du contenu de leurs fosses<sup>116</sup>. Il s'avère aussi que beaucoup de raccordements illégaux ont lieu, ce que combat la Cité<sup>117</sup>.

Toutes les latrines ne sont pas reliées à un système d'égouttage élaboré. Les informations sur la vidange, rares et sommaires, indiquent que les particuliers doivent alors demander l'aide d'*Écureurs et autres ouvriers de nuit*<sup>118</sup>. Ceux-ci seront chargés de transporter le contenu des fosses dans la Meuse, de nuit et uniquement en hiver. Afin d'éviter de trop grandes puanteurs et les risques de maladie, il est interdit de s'en défaire dans les canaux et rieux de la ville<sup>119</sup>. Cette opération reste toutefois difficile à contrôler et de nombreuses transgressions à ce règlement auront lieu. Plusieurs particuliers n'hésitent d'ailleurs pas à vider leur latrine dans la rue<sup>120</sup>. Si certaines fosses d'aisances sont cloisonnées, d'autres engendrent des problèmes d'infiltration dans le sol. C'est le cas d'une latrine proche de Sainte-Croix qui infecte les eaux d'un puits dont se servent les habitants du lieu<sup>121</sup>. Plus généralement, ce sont les odeurs des latrines qui causent le plus de gêne. Dans de rares occasions, le Conseil de la Cité intervient lorsque l'odeur devient intolérable. Il agit auprès d'une veuve, en Sainte-Marguerite, dont la latrine, trop peu profonde, cause des puanteurs<sup>122</sup> ou encore envers les Récollets, en Outre-Meuse, pour laquelle le Conseil demande de faire couvrir la latrine et de l'entourer de briques<sup>123</sup>. En 1772, un propriétaire est accusé devant le tribunal des échevins de ne pas avoir entretenu sa latrine au préjudice de son locataire, habitant rue Sœurs-de-Hasque, incommodé au point d'en être tombé deux fois malade<sup>124</sup>. De cette latrine émanent *des puanteurs insupportables causées par un écoulement d'eaux jaunâtres qui sortoient par le dessus de la latrinne, et qui ruisseloient parmi la cours et la maison, infectoient l'air qu'on y respiroit*<sup>125</sup>. Selon le locataire, le phénomène est renforcé par les voisins qui viennent y jeter leurs eaux usées. Le propriétaire rétorque, comme les règlements le prescrivent, ne pouvoir la vider qu'en hiver. Le problème des

<sup>116</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 50, Registre aux octrois, 24 mars 1786, f. 75 v°.

<sup>117</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 26, Recès de la ville de Liège, 21 mars 1763, f. 100 v°.

<sup>118</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, 1751, p. 25.

<sup>119</sup> AÉL, Conseil privé, n° 267, Affaires de la Cité, 30 décembre 1746.

<sup>120</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 18, Recès de la ville de Liège, 25 novembre 1748, f. 31 v°.

<sup>121</sup> *Idem*, n° 26, Recès de la ville de Liège, 11 avril 1763, f. 102 r°.

<sup>122</sup> *Idem*, n° 17, 7 mai 1736, f. 77 v°-78 r°.

<sup>123</sup> *Idem*, n° 21, 15 juillet 1752, f. 63 r°.

<sup>124</sup> AÉL, Échevins, n° 774, procès civil, 11 juin 1772.

<sup>125</sup> *Idem*, 23 juillet 1772, f. 2.

émanations provenant des fosses d'aisances et de leur vidange sensibilisera les scientifiques dans les années 1770. En France, des systèmes de ventilation seront mis au point pour protéger les habitants et surtout les éboueurs des exhalaisons funestes dues en particulier au plomb<sup>126</sup>.

Outre ces installations, les urines et contenus de pots de chambre sont fréquemment évacués par les fenêtres, ce qui peut donner lieu à des scènes cocasses. C'est ainsi que le procureur Bedal et son fils, remontant la rue Pierreuse, furent victimes d'une telle vidange. Pour réparer l'honneur entaché du fils du procureur, l'un des témoins de cette scène répliqua en jetant une poignée de boue au visage du malotru, ce qui donna lieu à un contentieux<sup>127</sup>. L'insuffisance de latrines publiques entraîne aussi des défécations en plein air. En 1756, le chanoine Ransonet, de Saint-Martin, se plaint de nombreuses personnes venant faire leur besoin dans un recoin du rempart proche de la rue des Bégards<sup>128</sup>. Mise à part la répulsion esthétique que l'amas de matières fécales procure aux passants, le chanoine dénonce les exhalaisons insoutenables qui s'en dégagent, surtout durant l'été. Ces désagréments poussent certains habitants à paver et clôturer ce genre de lieux pour empêcher d'y venir se soulager. C'est le cas d'un habitant de Sainte-Marguerite, désirant éviter l'infection qui risque de se répandre dans le quartier<sup>129</sup>. Ces enclos nécessitent cependant l'acquisition d'un octroi et donc le paiement d'une redevance, ce qui n'est pas toujours respecté. En 1706, le locataire d'une maison rue Sur-la-Fontaine, qui a fait entourer sa maison d'enclos pour éviter que les passants et notamment les soldats ne viennent faire leurs ordures aux alentours et causer de grandes puanteurs à sa maison, se voit ainsi obligé de détruire son ouvrage<sup>130</sup>.

### 2.3. LES ANIMAUX

La présence d'animaux dans le paysage urbain est encore fort marquée au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. La proximité de la campagne n'y est pas étrangère. Chevaux, poules, chèvres, chiens, chats et cochons vaquent à l'intérieur des murs. La concentration animale est plus forte dans certaines zones comme

---

<sup>126</sup> LABORIE L.-G., CADET LEJEUNE A.-A., PARMENTIER A.-A., *Observations sur les fosses d'aisances*, Paris, Ph.-D. Pierres, 1778, p. 13 et 27.

<sup>127</sup> AÉL, Notaire De Bleret, déclaration passée par Guillaume Bouquet, Mathieu Dombret et Louis Balmelle pour le fils du S<sup>r</sup> Procureur Bedal, 26 août 1758.

<sup>128</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 23, Recès de la ville de Liège, 5 juillet 1756, f. 193 r°-194 v°.

<sup>129</sup> AÉL, Chambre des comptes, n° 89, Octrois, 24 septembre 1715, f. 64 r°.

<sup>130</sup> AÉL, Chambre des comptes, n° 23, Protocoles, 25 juin 1706, f. 200 v°.

sur le marché aux bêtes de la Batte ou à l'intérieur de la citadelle et des casernes de la cité, comme celle proche du pont Maghin, dans laquelle les gardes du prince et leurs chevaux sont casernés. Ces chevaux et ce bétail produisent du fumier dont une partie est récupérée par les agriculteurs. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les animaux sont toutefois de plus en plus écartés de la ville. Le règlement de nettoyage de 1705 réitère les prescriptions de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle sur la défense de tenir des porcs et des lapins à l'intérieur des maisons, sous peine de 3 florins d'or d'amende<sup>131</sup>. En 1728, l'amende s'élève à 5 florins d'or<sup>132</sup>. En 1717, ce sont les poules qui sont bannies de la cité<sup>133</sup>. En 1734, le prince autorise cependant les brandeviniers à tenir des porcs chez eux, uniquement s'ils possèdent des maisons adaptées, munies de canaux souterrains afin d'évacuer leurs ordures dans la rivière<sup>134</sup>. Les métiers se servent des ovins comme exutoire pour leurs nombreux déchets. Les boulangers avaient aussi l'habitude de nourrir des porcs avec les restes de leurs marchandises, mais, au XVI<sup>e</sup> siècle, par peur de la peste, cette pratique fut proscrite<sup>135</sup>. Les désagréments de cet élevage ovin suscitent des plaintes, comme en Lulay<sup>136</sup>, endroit déjà rendu malsain par l'amoncellement d'ordures dans la Sauvenière. La présence animale dans la cité devient malvenue. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la vente des bêtes et des chevaux qui se faisait sur la Batte, est déplacée le long du rempart Saint-Léonard. En 1749, le propriétaire d'une écurie rue Sur-le-Mont, perpendiculaire à la rue Hors-Château, se voit interdire l'installation d'une décharge pour les urines de ses chevaux<sup>137</sup>. Les chiens qui se promènent librement, notamment ceux des fermiers venant de la campagne font aussi l'objet d'attention. En 1733, 1764 et 1791, suite à diverses attaques qui ont eu lieu à Liège, des ordonnances sont promulguées afin de tenir les chiens attachés ou enfermés<sup>138</sup>. Aux déjections et saletés produites par les animaux s'ajoute le problème des charognes dont l'odeur suscite l'inquiétude des autorités publiques.

---

<sup>131</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 255.

<sup>132</sup> *Idem*, t. II, 1730, p. 513.

<sup>133</sup> Conseil de la cité, *Règlement et condition de la reprise du nettoyage de la cité*, Liège, 1717, p. 8.

<sup>134</sup> POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, 1855, p. 615 ; *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège, de 1684 à 1794*, Bruxelles, Devroye, 1851, p. 151.

<sup>135</sup> PONCELET É., *Les bons métiers de la cité de Liège*, Liège, L. De Thier, 1900, p. 106.

<sup>136</sup> AÉL, Conseil privé, n° 148, Répertoire chronologique des requêtes, 4 août 1770, point 7.

<sup>137</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 18, Recès de la ville de Liège, 23 juin 1749, f. 99 v°.

<sup>138</sup> AÉL, Conseil privé, n° 1088, Police sanitaire, réglementation de l'art de guérir, 23 juillet 1764.

## 2.4. LES MÉTIERS

Les trente-deux Bons Métiers, système corporatif hérité du Moyen Âge, font partie intégrante de la cité et de sa vie politique, même si leur rôle est considérablement réduit par le règlement de 1684. Avant l'établissement des manufactures, ils prennent en charge l'essentiel de la production alimentaire et artisanale de la cité. Dès le Moyen-Âge, ils font l'objet d'attentions particulières de la part des autorités publiques. Les membres des métiers sont soumis à des contrôles, par leur corporation ou par le prince-évêque, sur leur production et sur la qualité des produits fournis. Mis à part le suivi des denrées alimentaires et des produits artisanaux, les corporations ne s'imposent pas de réglementations quant aux nuisances qu'elles occasionnent. Seuls les règlements de nettoyage promulgués par le Conseil de la Cité, désireux de garder les rues propres, permettent d'identifier les déchets produits et abandonnés par les corporations. Les autorités publiques ont aussi procédé à des relocalisations et à la concentration des métiers dans des zones spécifiques afin de limiter leurs désagréments, signe d'une promiscuité de plus en plus mal vécue par les citoyens. Déjà au XIV<sup>e</sup> siècle, certains propriétaires refusent de louer leurs maisons à des industries ou commerces jugés insalubres tels qu'aux bouchers, aux *fèvres*, aux boulangers ou aux barbiers<sup>139</sup>.

Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, la principale halle des bouchers se trouve en Vesquecourt. Les bouchers sont alors obligés de tuer et débiter leur viande dans ce lieu<sup>140</sup>. Des boucheries secondaires sont aussi progressivement établies pour desservir les quartiers d'Îles et d'Outre-Meuse<sup>141</sup>. Une autre est présente à côté de la collégiale Saint-Barthélemy. En 1793, le Conseil de la Cité décide de la déplacer en Saint-Léonard et de faire de l'ancienne boucherie un dépôt à viandes<sup>142</sup>. Les vigneron ont aussi acquis le privilège de procéder à l'abattage dans leur halle, en Feronstrée. Malgré la réglementation, la localisation des abattoirs reste problématique. Ainsi, en 1750, un règlement indique que les viandes écorchées doivent être apportées aux halles pour y être découpées, mis à part les bêtes de grande taille qui peuvent être préparées au domicile des bouchers<sup>143</sup>.

---

<sup>139</sup> PONCELET É., *op. cit.*, p. 70.

<sup>140</sup> *Idem*, p. 204.

<sup>141</sup> *Idem*, p. 50.

<sup>142</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 39 bis, Recès de la ville de Liège, 24 août 1793.

<sup>143</sup> AÉL, Conseil privé, n° 310, Règlements divers pour les bouchers, 1750.

Les *mangons* sont, pour la plupart, localisés autour des halles, ce qui permet une concentration des déchets. Sang, boyaux, tripailles et carcasses sont ainsi évacués dans le fleuve ou les égouts. En 1750, un canal est d'ailleurs construit rue de la Boucherie<sup>144</sup>. Les peaux sont quant à elles récupérées par les tanneurs. En ce qui concerne les lieux de vente, ils ne peuvent prendre place qu'au sein des boucheries. De nombreuses infractions auront cependant lieu, notamment dans les faubourgs. Au début des années 1720, le gouverneur du métier des bouchers quémende au prince que les viandes soient uniquement débitées dans les boucheries de la cité<sup>145</sup>. En 1763, le métier se plaint des vendeurs de viandes étrangers, installés porte Saint-Léonard<sup>146</sup>. L'organisation institutionnelle du secteur alimentaire permet ainsi d'écarter des nuisances supplémentaires qui auraient pu être engendrées par une organisation désordonnée. Une autre activité liée aux animaux de boucherie est la préparation et la cuisson des tripes, considérées comme essentielles pour l'alimentation de subsistance<sup>147</sup>. Les informations sur ses lieux de production restent cependant lacunaires. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la paroisse de la Madeleine, au sud de l'hôtel de ville, a été le lieu d'une telle activité, suscitant d'ailleurs les remontrances des habitants quant aux eaux puantes déversées par les tripiers<sup>148</sup>. Remarques non prises en compte, car la Cité doit encore intervenir huit mois plus tard contre ces mêmes artisans<sup>149</sup>.

Les brasseurs sont eux disséminés dans la ville, comme l'atteste leur répartition en cinq districts : Saint-Jean-Baptiste, Saint-Servais, Outre-Meuse, Île et pont d'Amersœur<sup>150</sup>. Ils auraient été nombreux en Saint-Séverin, profitant des eaux de la Légia<sup>151</sup>. Si une partie de leurs déchets d'origine organique peuvent être réutilisés<sup>152</sup>, la brasserie consomme de la houille et donc produit des fumées et des cendres. La production est cependant limitée, de même que le nombre des bassines. L'organisation

---

<sup>144</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 19, Recès de la ville de Liège, 23 novembre 1750, f. 198 v°.

<sup>145</sup> AÉL, Conseil privé, n° 310, Règlements divers pour les bouchers, 1724.

<sup>146</sup> *Idem*, 1763.

<sup>147</sup> BOUDRIOT P.-D., « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. De quelques réalités écologiques à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les déchets d'origine artisanale », dans *Histoire, économie et société*, n° 2, 1988, p. 265.

<sup>148</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 19, Recès de la ville de Liège, 27 juillet 1750, f. 110 v°.

<sup>149</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 20, Recès de la ville de Liège, 1<sup>er</sup> mars 1751, f. 30 v°.

<sup>150</sup> PONCELET É., *op. cit.*, p. 131.

<sup>151</sup> GOBERT Th., *Eaux et fontaines publiques à Liège...*, p. 122.

<sup>152</sup> PARMENTIER I., *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi, 1730-1830. Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008, p. 67.

corporative permet de protéger les plus petits brasseurs en limitant le brassage par semaine. En 1725, le métier des brasseurs intervient auprès du Conseil privé invoquant, afin de restreindre la production des gros brasseurs, que le trop fort dégagement de fumée développe des particules qui se fixent aux plafonds, retombent et gâtent la bière, provoquant des maladies<sup>153</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la tannerie liégeoise est réputée en Europe pour ses cuirs à semelles<sup>154</sup>. Cette activité se pratique alors principalement sur la rive droite de la Meuse, en aval du pont des Arches, rue des Tanneurs. Cette localisation permet une évacuation rapide des déchets dans le fleuve et une concentration excentrée des nuisances dues à cette activité malodorante. Le raclage des peaux et leur macération dans des fosses et des cuves remplies de tanin, extrait d'écorces moulées, entraînent la formation de substances malsaines. De plus, l'eau de ces cuves provient de puits ou de la Meuse, acheminée dans ce cas par des buses de plomb<sup>155</sup>. Situées à la limite de la cité, les tanneries récupèrent les eaux souillées qui proviennent de l'amont du fleuve. La pollution organique créée par le tannage interpelle d'ailleurs le célèbre médecin italien Ramazzini qui se demande comment, dans cet air infecté de vapeurs putrides, les organes vitaux pourraient rester intacts.<sup>156</sup> Hormis le quai des Tanneurs, des peaux de mouton sont aussi manufacturées en Amercœur<sup>157</sup>. La Meuse n'est pas le seul cours d'eau à recevoir les déchets de cette activité. Les écorces de tanneries sont régulièrement déversées dans les rivières de Saucy et du Barbou. Leur quantité peut être importante, car la préparation d'un kilo de cuir nécessite environ 6 kilos d'écorces<sup>158</sup>. La Cité autorise ce délestage seulement en période de grosses eaux et demande en échange aux tanneurs d'aider au curage de la rivière. Quant aux autres substances issues du tannage, elles ne sont pas toutes vouées aux rivières. Les écharnures et les rognures de peaux passées à l'alun et à la chaux peuvent servir au collage du papier et font l'objet de commerce. Les aléas des restrictions et autorisations d'exportation de ces matières<sup>159</sup> ont peut-être joué sur leur évacuation hydraulique.

---

<sup>153</sup> AÉL, Conseil privé, n° 312, Brasseurs, n° 4, 1725.

<sup>154</sup> BORMANS S., *Le Bon métier des tanneurs de l'ancienne Cité de Liège*, Liège, J.-G. Carmanne, 1863, p. 170.

<sup>155</sup> AÉL, Chambre des comptes, n° 94, Octroi, 23 juillet 1743, f. 34 r°-34 v°.

<sup>156</sup> RAMAZZINI B., *Essai sur les maladies des artisans, traduit du latin par M. De Fourcroy*, Paris, Moutard, 1777, p. 174.

<sup>157</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2309, Tannerie, [s.d.].

<sup>158</sup> THOMASSIN L.-F., *op. cit.*, p. 470.

<sup>159</sup> En 1773, les États du pays de Liège suspendent l'interdiction de vente des écharnures, mais prorogent la défense du commerce des rognures de peau. AÉL, États du pays de Liège, n° 2309, Tannerie, 23 mars 1773.

Les drapiers sont présents dans les paroisses Saint-Jean-Baptiste et Saint-Georges, près de la halle de Feronstrée<sup>160</sup>. Ils utilisent le faux rieu de Hors-Château, qu'ils peuvent bloquer à l'aide d'une écluse, pour teindre et rincer leurs étoffes<sup>161</sup>. Lors d'orages et pluies fréquentes, il arrive que ces eaux débordent et portent préjudice aux habitants<sup>162</sup>. Les drapiers sont aussi installés en Outre-Meuse, dans les Terres-de-Bêches.

Le métier des *fèvres* rassemble les artisans qui s'attellent au travail du fer. Ils sont principalement localisés dans les îlots perpendiculaires au pont d'Île, notamment en Lulay des Fèvres. Des batteurs et des serruriers sont aussi installés à l'endroit appelé Treiste, au passage d'eau derrière Saint-Paul, mais aussi rue du Mery, des Carmes et des Croisiers. Leur concentration est le résultat d'un long processus qui se poursuit encore au XVIII<sup>e</sup> siècle pour des raisons qui ne concernent pas spécifiquement des problèmes de pollution. Ainsi, le 25 juin 1749, un édit est promulgué pour les maréchaux et serruriers, leur rappelant les endroits où ils ne peuvent s'établir<sup>163</sup>. Il s'agit notamment d'éviter les incendies et de libérer le passage des rues les plus fréquentées. Les endroits proscrits sont ceux des alentours du Grand marché, du palais, de la Boucherie et de la Batte. La concentration de cette activité, grande consommatrice de charbon, a certainement provoqué des émanations abondantes de fumées<sup>164</sup>. En plus de ces dernières, les *fèvres* produisent des déchets solides, mâchefers et cendres.

## 2.5. LES MARCHÉS

La place du Marché, les devants du couvent des Frères Mineurs et du palais des princes-évêques sont les principaux lieux de vente de produits comestibles et artisanaux. Les denrées alimentaires sont concentrées sur le Grand marché. Les registres aux octrois nous permettent de dresser l'occupation des emplacements du marché entre la fin des années 1770 et le début des années 1790. La zone de vente est limitée de manière stricte afin que la circulation ne soit pas entravée<sup>165</sup>. Les vendeurs de poissons et de marée sont présents devant la cathédrale et autour des fontaines de

---

<sup>160</sup> GOBERT Th., *Eaux et fontaines publiques à Liège...*, p. 125.

<sup>161</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 31, Recès de la ville de Liège, 21 septembre 1775, f. 17 r°; *idem*, n° 35, 10 juin 1785, f. 205 r°; *idem*, n° 38, 26 août 1791, f. 148 v°.

<sup>162</sup> *Idem*, n° 31, 21 septembre 1775, f. 17 r°.

<sup>163</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, 1751, p. 322-323.

<sup>164</sup> Voir les propos du médecin français Venel déjà rapportés.

<sup>165</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 50, Registre aux octrois, 7 avril 1783, f. 43 v°-44 r°.

l'ouest du marché. Ils profitent ainsi des eaux de la Legia qui y passe pour conserver leurs marchandises. Au vu des déchets produits par leurs activités, les poissonniers doivent obligatoirement nettoyer chaque jour leur emplacement. Eux seuls sont soumis à cette condition pour acquérir un octroi de vente. Les puanteurs qui se dégagent inévitablement de cette zone et qui incommode particulièrement les résidents de l'hôtel de ville, surtout en été, entraîneront la création d'un nouveau marché à Saint-Denis<sup>166</sup>. Cette zone bénéficie d'une meilleure évacuation des déchets par la présence de la Sauvenière et plus précisément du bief Saint-Denis. Néanmoins, malgré les sermons réitérés par Georges-Louis de Berghes et les bourgmestres en 1737<sup>167</sup>, la décision de reboucher le rieu du Grand marché<sup>168</sup>, utile aux poissonniers pour conserver leurs marchandises, ainsi que le mandement exécutoire contraignant les poissonniers et harenguiers à étaler leurs denrées au Nouveau marché, le projet ne sera pas suivi. Le métier refuse catégoriquement d'obéir et place Saint-Denis, on *brisa même de la nuit le fer des pompes et on empoisonna l'eau*<sup>169</sup>.

Le reste du Grand marché est occupé par de nombreux vendeurs de légumes et de légumes, entre les fontaines du Perron et des Savetresses. S'y trouvent aussi des marchands de volailles, de fruits, de fromage et de beurre. Quelquefois, des vendeurs de moules viennent s'installer avec leur charrette pour une durée limitée<sup>170</sup>. Derrière l'hôtel de ville se vend aussi de la viande crue<sup>171</sup>. Cette activité marchande au centre de la cité est donc propice aux saletés. Les plans du Grand marché dressés en 1754 et 1790 indiquent la présence de cent cinquante-sept emplacements<sup>172</sup>. La faible superficie de cette place pour cette forte concentration de vendeurs en tout genre laisse présager une forte quantité de déchets. Le Conseil de la Cité en a bien conscience et les divers règlements et ordonnances mis en place conjointement avec le Conseil privé rappellent sans cesse aux métiers et autres marchands de tenir cet espace propre. Les repreneurs du nettoyage doivent aussi y porter une attention particulière. Il veille

---

<sup>166</sup> ABRY L., LOYENS J.-G., *op. cit.*, p. 577 ; AÉL, Conseil privé, n° 64, Protocoles, 12 août 1720, p. 359.

<sup>167</sup> LAMET G., *Année liégeoise ou journal historique contenant à chaque jour de l'an les époques du pays de Liège recueilli par Lambert Max*, BUL, Ms 1003, 1748, f. 229 v° ; AÉL, Cité de Liège, n° 17, Recès de ville de Liège, 12 avril 1737, f. 199 r°.

<sup>168</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 17, Recès de ville de Liège, 16 septembre 1737, f. 234 v°-235 r°.

<sup>169</sup> LAMET G., *op. cit.*, f. 230 r°.

<sup>170</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 50, Registre aux octrois, 23 décembre 1785, f. 73 r°.

<sup>171</sup> HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 167.

<sup>172</sup> AÉL, Cartes et plans, n° 241, Grand marché, 1754 ; *idem*, n° 242, Grand marché, 1790.

spécialement à la protection des trois fontaines de la place du Marché, sources d'eau vitales, souvent souillées par les déchets. En dehors de ces deux marchés, celui aux grains, sur le quai de la Goffe, génère aussi des détritits et suscite régulièrement les remontrances du Conseil de la Cité.

Depuis 1663, des foires sont également organisées trois fois par an<sup>173</sup>. Deux d'entre elles durent huit jours tandis que la dernière s'étend sur quinze jours. De même, une foire aux chevaux est instaurée chaque vendredi sur la Batte. En 1748, elle est déplacée sur un nouveau marché, dit Sur-les-Walles, car les propriétaires de maisons situées sur la Batte sont incommodés par cette activité<sup>174</sup>.

## 2.6. LES MANUFACTURES ET L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Il est malaisé de retracer l'histoire de toutes les manufactures présentes dans la ville de Liège. Elles ne se rendent généralement visibles à travers les sources que par les octrois accordés par le prince ou par les plaintes adressées par leurs propriétaires auprès des États du pays de Liège concernant des problèmes d'impôts et de concurrence. Leur localisation et les dates de leur implantation ne sont que rarement précisées. Quant à la taille des installations, leur production, leur consommation de houille et leurs déchets, les mentions restent exceptionnelles. La pollution émise par ces manufactures est ainsi difficilement quantifiable, mais par leur production, il est certain qu'elles ont généré des nuisances pour leur voisinage.

L'activité manufacturière la mieux documentée est celle de la verrerie. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle est représentée dans la capitale mosane par deux familles, les Bonhomme et les Nizet. Les premiers sont présents à Liège depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, mais leur activité ne fera que décliner au cours du siècle suivant. En 1709, Jacques Nizet reçoit du prince-évêque un octroi pour s'installer à côté de la verrerie Bonhomme<sup>175</sup>. Son activité ne cessera de croître, aux dépens de son concurrent ; il se spécialisera dans la fabrication d'objets de luxe et de bouteilles d'eau minérale. Les deux verreries sont situées en Avroy, proche du couvent des Augustins<sup>176</sup>.

---

<sup>173</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 207.

<sup>174</sup> *Idem*, 2<sup>e</sup> éd., t. II, 1750, p. 356.

<sup>175</sup> ENGEN L., « Les verreries du pays de Liège », dans ENGEN L. (dir.), *Le verre en Belgique : des origines à nos jours*, Anvers, Fonds Mercator, 1989, p. 140.

<sup>176</sup> AËL, Nizet, n<sup>o</sup> 5, Correspondances, 8 janvier 1765.

La fabrication du verre nécessite l'utilisation de cendres, de sable et de différents sels. La préparation varie ensuite selon le type de production et de coloration. Quelques procédés de fabrication utilisés par la famille Nizet ont été conservés et nous renseignent davantage sur le sujet<sup>177</sup>. Le plomb est ainsi utilisé pour le cristal, le cuivre pour obtenir une coloration rouge, la magnésie pour le blanc, l'arsenic blanc et le sel d'ammoniac pour le rouge rubis et le *zaffre*, obtenu à partir du cobalt, pour la couleur bleue. Une partie des déchets solides produits par les verreries peuvent être réutilisés directement, mais d'autres, les scories sont inutilisables ou peuvent occasionnellement servir, comme c'est le cas dans la région de Charleroi, à la construction de chaussées<sup>178</sup>.

En plus des déchets solides et des vapeurs chimiques nuisibles, les verreries sont considérées comme des manufactures assez polluantes, car consommant une grande quantité de charbon<sup>179</sup>. Les Nizet utilisent pour leur industrie un four de huit creusets alimentés par six *charrées* de houille hebdomadaires<sup>180</sup>. Or, depuis 1670, une charrée de houille représente un poids de 1800 kilos<sup>181</sup>. La verrerie n'est cependant pas constamment en activité. Elle est au repos les dimanches et jours de fête. De plus, les impôts et la concurrence autrichienne entravent la production verrière liégeoise. En 1753 et 1754, les Bonhomme et les Nizet font parvenir des remontrances aux États du pays de Liège pour exprimer leur désarroi face à cette situation<sup>182</sup>. L'installation d'une verrerie dans le Limbourg autrichien provoque alors un tel alanguissement de l'industrie liégeoise que ses verreries ne fonctionnent plus que six mois sur une période de deux ans<sup>183</sup>.

À côté de la verrerie se trouvent diverses autres manufactures. Le Français Venel mentionne avoir visité des briqueteries de moyenne importance, c'est-à-dire d'une capacité de 30 à 40 000 briques par cuisson, aux environs de Liège<sup>184</sup>. Si leur localisation reste inconnue, Étienne Hélin signale néanmoins que la cuisson des briques est la spécialité des ouvriers qui habitent Sainte-Walburge<sup>185</sup>. L'isolement de cette activité permet ainsi d'épargner aux habitants de la cité les inconvénients des fortes fumées

---

<sup>177</sup> AÉL, Nizet, n° 1, Notes relatives aux procédures de fabrication.

<sup>178</sup> PARMENTIER I., *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi, 1730-1830...*, p. 51.

<sup>179</sup> MORAND J. F. C., *Mémoire sur la nature...*, p. 108.

<sup>180</sup> AÉL, Nizet, n° 2, Notes relatives aux dépenses pour la fabrication.

<sup>181</sup> GAIER C., *op. cit.*, p. 138.

<sup>182</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2310, Affaires économiques, verreries.

<sup>183</sup> *Idem*, Information touchant les verreries de Liège, 1754.

<sup>184</sup> VENEL G. F., *op. cit.*, p. 453-454.

<sup>185</sup> HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 156.

dégagées par la cuisson des briques et des tuiles, qui *consume une quantité absolue de cette matière* [la houille], *qu’aucun autre emploi du feu n’égale même de bien loin*<sup>186</sup>. Cette activité reste cependant saisonnière.

En 1781, une papeterie, dite des Polets, est installée par un Français sur l’île de la Boverie. Cette papeterie fait d’ailleurs l’admiration de Michel-Nicolas Jolivet, résidant à Liège en 1783. Il décrit le bâtiment et les trois salles qui le composent. À l’étage inférieur sont installés les pilons, les meules pour broyer et les cuves, tandis qu’aux premier et deuxième étages sont aménagés les séchoirs, le magasin à papier et aux chiffons<sup>187</sup>. La fabrication du papier nécessite une organisation méthodique. Les chiffons doivent être lavés, triés puis mis à tremper et fermenter pendant plusieurs semaines. Ils sont ensuite relavés, soumis au pilonnage, à la transformation en papier et au collage. Le papier est pour ce faire plongé dans un bain de rognures de peau, de sabots, de tripes et d’alun<sup>188</sup>. La papeterie nécessite beaucoup d’eau, d’où son installation à la Boverie. Les substances gélatineuses peuvent être alors évacuées dans la rivière, mais la récupération se pratique aussi. Selon Jolivet, son propriétaire désire agrandir l’ouvrage pour y établir un second moulin. En 1788, le papetier aspire encore à acquérir de nouveaux terrains pour faciliter ses raccordements en eau, signe de la pérennité de l’entreprise. Les dépenses excessives de ces travaux l’incitent néanmoins à quérir l’aide financière des États<sup>189</sup>. En 1793, une troisième cuve est installée, mais les affres de la révolution vont entraîner l’arrêt de la manufacture<sup>190</sup>. La production reprendra néanmoins sous Napoléon.

En 1778, une fabrique de papier à meubles est établie à Liège et utiliserait le bras de l’Ourthe pour ses activités<sup>191</sup>. En 1780, son propriétaire demande aux États d’être exempté de l’impôt du soixantième sur certaines marchandises, comme les drogues fines pour la teinture<sup>192</sup>.

Se trouvent aussi des fabriques de savons, au nombre de sept en 1768<sup>193</sup>. Cette activité nécessite l’utilisation d’huiles, de potasses et de chaux.

---

<sup>186</sup> VENEL G.-F., *op. cit.*, p. 441.

<sup>187</sup> JOLIVET M.-N., *op. cit.*, p. 196-197.

<sup>188</sup> ROSENBAUD L., *La fabrication du papier dans la France des Lumières, Les Montgolfier et leurs ouvriers, 1761-1805*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 30 et 34.

<sup>189</sup> AËL, États du pays de Liège, n° 2306, Affaires économiques, Papeterie.

<sup>190</sup> LHOIST-COLMAN B., « *Les Renoz, papetiers liégeois (1781-1837)* », dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. XXIV, 2001, p. 286-287.

<sup>191</sup> *Idem*, p. 298.

<sup>192</sup> AËL, États du pays de Liège, n° 2306, Affaires économiques, Papeterie, 6 juillet 1780.

<sup>193</sup> *Idem*, n° 2307, Savonneries, 22 février 1768.

En plus des émanations de ces matières grasses se pose le problème de l'évacuation des substances liquides. Dès 1705, les règlements y sont attentifs et interdisent aux savonniers de jeter leurs potasses et autres vidanges dans les rues<sup>194</sup>. L'utilisation de houille pour cette industrie génère aussi beaucoup de cendres, ce qui peut poser problème quant à leur évacuation<sup>195</sup>.

La cité accueille plusieurs amidonniers à l'intérieur de ses murs. En 1754, les possesseurs de manufactures de poudre et d'amidon se plaignent ainsi de l'impôt sur le froment qui les touche<sup>196</sup>. C'est à partir de froment qu'est extrait l'amidon. Il est utilisé pour la fabrication de colle, de poudre pour cheveux, mais aussi en médecine et en teinturerie<sup>197</sup>. Sa consommation ne cesse d'augmenter au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pierre-Denis Boudriot considère que l'activité des amidonniers est l'une des plus polluantes de Paris<sup>198</sup>. Non par l'activité de fermentation en elle-même, mais par le déversage des eaux usées dans les rues, ce qui incommode particulièrement les Parisiens.

En 1768, une distillerie de genièvre de Hollande est installée sur le quai d'Avroy, proche des Augustins<sup>199</sup>. Son propriétaire mentionne avoir construit deux canaux, qu'il a reliés à la rivière. Un an plus tard, un autre brandevinier s'installe sur le quai Saint-Léonard et procède lui aussi à la construction de canaux pour évacuer les eaux et saletés de son entreprise<sup>200</sup>. Un autre distillateur d'eau-de-vie est présent en Bêche. Il est autorisé à construire de même un canal d'évacuation des eaux et déchets provenant de sa manufacture<sup>201</sup>.

L'activité de raffinage du sucre est mentionnée à Liège dès 1716<sup>202</sup>. En 1752, la seule raffinerie est établie au niveau de la fontaine Saint-Lambert, rue Sur-la-Fontaine. Son propriétaire y a alors amélioré l'installation au point d'augmenter sa production de 75 %. Cependant, il est en conflit avec un nouveau concurrent qui vient d'obtenir un octroi de

---

<sup>194</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 255.

<sup>195</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 19, Recès de la ville de Liège, 25 mai 1750, f. 76 v°.

<sup>196</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2999, Affaires économiques, Fabrique d'amidon.

<sup>197</sup> BOUDRIOT P.-D., « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. De quelques réalités écologiques... », p. 270.

<sup>198</sup> *Idem*, p. 270-271.

<sup>199</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2300, Affaires économiques, Distilleries.

<sup>200</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 28, Recès de la ville de Liège, 7 août 1769, f. 82 r°.

<sup>201</sup> *Idem*, n° 30, 16 septembre 1774, f. 111 r°.

<sup>202</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2301, Affaires économiques, Raffinerie de sel.

la part des États pour raffiner du sucre à Liège<sup>203</sup>. Il y aurait donc eu, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux raffineries de sucre. Thomassin ne mentionne néanmoins la présence, en 1804, que d'une seule raffinerie de sucre en Hors-Château<sup>204</sup>.

La présence d'ateliers de tabac est attestée à Liège. Dans les années 1770, un entrepreneur installe une manufacture de plus grande ampleur sur la chaussée Saint-Léonard<sup>205</sup>. Selon Ramazzini, le tabac secoué et broyé par les meules produit une *si grande quantité de particules subtiles, surtout en été, que tous les voisins en sont incommodés, et se plaignent d'envies de vomir*<sup>206</sup>.

En 1778, une manufacture de faïence et de terre de pipe s'installe dans ce même faubourg, proche du couvent des Récollectines<sup>207</sup>. Sa construction est le résultat du soutien d'actionnaires entreprenants et de son directeur, Boussemart<sup>208</sup>. Ces derniers contribuent à l'établissement d'un four, d'un lavoir, d'ateliers et de moulins à chevaux, mais aussi à l'achat de matières premières comme du plomb, de l'étain, du bois, de la terre, de la couleur et du vernis. Les produits qui y sont manufacturés sont essentiellement des plats, carreaux, petits pots de chambre, tasses et pots de fleurs<sup>209</sup>. En 1782, l'activité de l'entreprise ne cesse de croître et les États se disent satisfaits du travail fourni par la manufacture et de la qualité de la production, qui dépasse celle des pays voisins<sup>210</sup>.

En ce qui concerne l'industrie chimique, elle est principalement centrée sur la teinture. Une fabrique d'eau forte et d'huile de vitriol, ancienne dénomination de l'acide sulfurique, est implantée dans la paroisse Saint-Christophe, sur la chaussée Saint-Gilles en 1768<sup>211</sup>. Son activité semble importante. Dans les années 1780, afin d'obtenir des subsides,

---

<sup>203</sup> AÉL, Conseil privé, n° 132, Registres aux transcriptions des dépêches, 25 novembre 1754, f. 302 r°.

<sup>204</sup> THOMASSIN L.-F., *op. cit.*, p. 455.

<sup>205</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2308, Affaires économiques, Commerce de tabac.

<sup>206</sup> RAMAZZINI B., *op. cit.*, p. 190.

<sup>207</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2303, Affaires économiques, Céramique, mai 1782.

<sup>208</sup> BOUSSEMARY, *Avantages de la manufacture de Fayance, établie à Liège, sur les manufactures voisines*, [s.d.] ; Id., *Projet d'une association pour le soutien et l'avancement de la manufacture de faïence établie à Liège*, [s.d.].

<sup>209</sup> Id., *Extrait des registres des manufactures de fayances, porcelaines et de terre de pipe, tendant à donner une idée juste à mrs les intéressés aux dites manufacture du produit et bénéfices qu'ils peuvent espérer sur icelles, du 7 octobre au 7 novembre 1782, 1782.*

<sup>210</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2303, Affaires économiques, Céramique, mai 1782.

<sup>211</sup> AÉL, Conseil privé, n° 134, Registres aux transcriptions des dépêches, 1<sup>er</sup> juin 1768, f. 9 r°-9 v°.

le propriétaire précise auprès des États du pays de Liège qu’après avoir perfectionné sa manufacture, qui contient quatre fourneaux, la plupart des fabriques de Liège, d’Allemagne et de France viennent s’approvisionner auprès de lui<sup>212</sup>. Après inspection, les contrôleurs envoyés par les États constatent en effet que la manufacture a doublé sa production.

Deux fabriques de sel d’ammoniac, actuellement appelé chlorhydrate d’ammoniaque, sont aussi édifiées. L’une d’elles se situe en Péville, proche de la Chartreuse. Elle est créée en 1780 par Chèvremont qui se présente comme chimiste et apothicaire à Liège. Selon Thomassin, la manufacture était composée de quinze fourneaux à combustible et de six de raffinage. Cette activité requiert des os et cornes d’animaux ainsi que des briquettes de houille, d’argile, de suie et de sel commun. Le produit annuel s’élevait avant 1794, pour un travail ininterrompu, à 400 kilos de sel d’ammoniac par fourneau<sup>213</sup>. Les fourneaux de combustion consommaient quant à eux entre 50 et 70 kilos de houille par jour. En 1783, au vu du succès de l’entreprise, son propriétaire désire agrandir la fabrique<sup>214</sup>. Elle est finalement incendiée par les Autrichiens en 1794. Le second établissement est bâti durant la même période par la veuve du sieur Bourguignon. En 1781, elle réclame la protection du prince-évêque pour sa fabrique de sel d’ammoniac d’Égypte qu’elle a récemment installée dans un des faubourgs de Liège<sup>215</sup>.

En 1768, une manufacture de teinture en toutes couleurs de diverses sortes de draps, d’étoffes, de soies, de laines, etc. est édifiée dans le faubourg Saint-Léonard<sup>216</sup>. Deux autres manufactures à teindre en bleu sont construites à Liège à la fin des années 1750<sup>217</sup>. Leur localisation n’est pas précisée. L’une de ces fabriques suit la méthode du *lackmouse*. Il s’agit d’obtenir la couleur bleue par le pilonnage et la réduction en poudre d’orseille mélangée à de l’urine humaine fermentée, de la chaux vive et de l’*Heliotropium tricocum*<sup>218</sup>. Ramazzini constate que l’atmosphère nuisible

---

<sup>212</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2304, Affaires économiques, Industrie chimique.

<sup>213</sup> THOMASSIN L.-F., *op. cit.*, p. 456.

<sup>214</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2304, Affaires économiques, Industrie chimique.

<sup>215</sup> AÉL, Conseil privé, n° 135, Registres aux transcriptions des dépêches, 22 janvier 1781, f. 225.

<sup>216</sup> AÉL, Conseil privé, n° 134, Registres aux transcriptions des dépêches, 16 juillet 1768, f. 11 v°-12 v°.

<sup>217</sup> AÉL, Conseil privé, n° 133, Registres aux transcriptions des dépêches, 6 décembre 1756, f. 28 r°-28 v°.

<sup>218</sup> *Encyclopédie pratique, ou établissement de grand nombre de manufactures*, Liège, J.-F. Bassompierre, 1772, p. 207-209.

qui règne dans ces genres d’ateliers procure régulièrement des toux et des nausées à leurs ouvriers<sup>219</sup>.

La pratique de raffinage du plomb est mentionnée dans la rue Sur-la-Fontaine dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1707, les voisins de la veuve Lacroix se plaignent de l’utilisation de mercure, dont la *fumée venimeuse peut causer des maladies et autres fâcheux accidents*<sup>220</sup>, lorsqu’elle distille des cendres et ordures de plomb. Le Conseil privé décide alors de lui interdire dorénavant de raffiner du plomb, comme il l’avait déjà défendu à son défunt mari. Cette interdiction ne semble pas troubler Alexis Tournoz, qui continue à pratiquer la même activité dans cette rue. En 1724, il se plaint d’ailleurs de ne plus pouvoir raffiner ou distiller des cendres de plomb, bloqué par les remontrances faites par les possesseurs de jardins sur la Fontaine Saint-Lambert<sup>221</sup>. Tournoz mène alors l’enquête pour savoir si son entreprise est réellement préjudiciable. Or, il défend avoir raffiné du plomb sur Avroy pendant treize à quatorze ans sans que personne ne soit incommodé par cette activité. Il précise aussi que d’autres travaillent à pareille entreprise en Sainte-Marguerite, tant dans les prairies que dans les houblonnières et que rien n’est endommagé par les fumées. Il dément de même la présence de mercure dans ces fumées. Selon Tournoz, les possesseurs de jardins se sont plaints par pure inimitié envers lui. De plus, il précise qu’il ne raffine que sept à huit jours par an et en hiver, dans le troisième étage de sa maison pour que personne ne soit incommodé. Il invite d’ailleurs les plaignants à venir la visiter. Cette activité polluante suscite encore l’attention du prince, car en 1725, il réitère les défenses de raffiner des cendres de plomb prises en 1707 et 1724<sup>222</sup>.

Cette interdiction provoque par conséquent l’éloignement de cette industrie. En 1729, une raffinerie de plomb se fixe sur l’île de la Boverie, plus précisément à l’endroit dit Bernimolin<sup>223</sup>. En 1740, les deux propriétaires rappellent auprès du Conseil privé qu’ils ont reçu un octroi exclusif de la part du chapitre cathédral afin d’installer un fourneau et les machines nécessaires pour fondre et raffiner les mines de plomb. Ils demandent par ailleurs à être les seuls à poursuivre ce travail dans le pays de Liège, signe d’une concentration de l’activité.

---

<sup>219</sup> RAMAZZINI B., *op. cit.*, p. 153.

<sup>220</sup> AÉL, Conseil privé, n° 56, Protocoles, 11 août 1707, f. 31 r°.

<sup>221</sup> AÉL, Conseil privé, n° 1061, Manufactures, Raffinerie de plomb, 18 décembre 1724.

<sup>222</sup> AÉL, Conseil privé, n° 66, Protocoles, 4 janvier 1725.

<sup>223</sup> AÉL, Conseil privé, n° 1061, manufactures, raffinerie de plomb.

## 2.7. LA MÉTALLURGIE

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'activité métallurgique dans la ville de Liège reste limitée. *Makas*<sup>224</sup>, platineries, fenderies, fabriques de canons et hauts fourneaux tirent parti de la force hydraulique et se concentrent principalement dans la vallée de la Vesdre<sup>225</sup> ainsi que dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise<sup>226</sup>. Le caractère rural de la métallurgie est donc prononcé. Dans les limites de la ville de Liège, nous pouvons néanmoins identifier quelques installations de travail du fer. En premier lieu les *fèvres*, déjà évoqués, mais aussi une fabrique de limes, créée en 1744<sup>227</sup> et encore présente en 1774<sup>228</sup>. Ces établissements utilisent de la houille pour leur industrie. Il en est de même pour le *maka* du Longdoz, construit en 1761<sup>229</sup>, car si le marteau servant à travailler le fer est mû par l'énergie hydraulique, il est avant tout nécessaire de chauffer le métal. L'activité armurière de la ville de Liège ne se limite, elle, qu'au montage et à la finition des armes ainsi qu'à leur commerce. Cette activité se concentre dans les faubourgs, en Saint-Léonard, Saint-Thomas, Sainte-Foy, Sainte-Marguerite, Glain, Saint-Christophe et Sainte-Véronique<sup>230</sup>.

En 1744, Jacques de la Motte et Jean Louis Regard reçoivent un octroi pour établir à Liège une fabrique à blanchir le fer noir par l'étain, mais l'emplacement exact de leur installation reste inconnu<sup>231</sup>. Ils se spécialisent dans la fabrication de platines et d'ustensiles de cuisine. En 1745, ils se plaignent qu'un marchand de fer, Masillon et son associé, Collard, ont élevé à Liège une fabrique de fer blanc, rue des Tourneurs, proche du pont des Arches. La Motte fait alors valoir l'octroi exclusif et perpétuel qu'il a obtenu, contraignant ainsi Masillon et Collard à fermer leur fabrique à blanchir le fer. En 1768, une manufacture de ce genre est construite à Grivegnée par Marcel Magnée<sup>232</sup>. Ce type de production reste néanmoins

---

<sup>224</sup> Le terme *maka* désigne un martinet hydraulique.

<sup>225</sup> HANSOTTE G., « L'industrie métallurgique dans la vallée de la Vesdre au temps moderne », dans *BIAL*, t. LXXV, 1962, p. 165-220.

<sup>226</sup> FAIRON É., *op. cit.*, p. 8-9.

<sup>227</sup> HANSOTTE G., « La métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire quantitative et développement de la Belgique et de ses régions*, t. II, vol. 3, 1980, p. 126.

<sup>228</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2267, Affaires économiques, Manufactures de limes.

<sup>229</sup> HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 384.

<sup>230</sup> GAIER C., *Cinq siècles d'armurerie liégeoise*, Liège, Perron, 1996, p. 75 et 78.

<sup>231</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2266, Affaires économiques, Manufacture à blanchir le fer.

<sup>232</sup> AÉL, Conseil privé, n° 134, Dépêches, 16 mai 1768, f. 8 v<sup>o</sup>-9 r<sup>o</sup>.

modeste et il faut attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour que la ferblanterie prenne de l'importance à Liège<sup>233</sup>.

En ce qui concerne les hauts fourneaux, ils se situent à Grivegnée et aux Vennes. Ces installations permettent de séparer la gangue du minerai de fer afin de produire de la fonte. Ce procédé nécessite de hautes températures, d'environ 1300 degrés. Pour ce faire, seul le charbon de bois peut être utilisé, car les matières volatiles de celui de terre affaibliraient le métal. Afin d'obtenir l'objet désiré, la fonte en fusion est prélevée grâce à une poche et versée dans des moules en bois ou dans des creux réalisés à même le sol. C'est le cas aux hauts fourneaux des Vennes qui sont spécialisés dans la fonte de moulage et la fabrication de tuyaux de fonte<sup>234</sup>. D'autre part, une coulée peut être effectuée à partir du haut fourneau afin de produire des blocs de fonte, appelés « gueuses ». Ceux-ci sont alors destinés aux affineries, fours qui permettront de décarburer la fonte. Par sa forte teneur en carbone, la fonte est cassante et ne permet donc que la réalisation d'objets statiques. L'affinage permet d'y remédier en produisant du fer de meilleure qualité. Le haut fourneau de Grivegnée possède une affinerie, finalement abandonnée en 1777<sup>235</sup>. Malgré le peu d'informations sur le sujet, il semble aussi qu'une fabrique d'acier ait vu le jour en Kinkempois. Nous en connaissons l'existence d'après une supplique datée de 1768 où le propriétaire de la manufacture demande à l'État tiers d'être exempté des taxes pour l'entrée et la sortie des marchandises qui lui sont utiles<sup>236</sup>. À cette époque, la distinction entre acier et fer est établie selon la composition des minerais de fer qui varie d'une région à l'autre<sup>237</sup>. Certains minerais permettraient donc d'obtenir du fer, d'autres de l'acier qui serait par ailleurs de qualité supérieure<sup>238</sup>. Quant au procédé, il n'est pas différent de celui de l'affinage mis à part que diverses substances seraient jetées sur la fonte en fusion et que les aciéries produiraient des « plaques minces »<sup>239</sup>. Pour ce qui est de la fabrique

---

<sup>233</sup> HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 126.

<sup>234</sup> ÉVRARD R., DESCY A., *Histoire de l'usine des Vennes : suivie de considérations sur les fontes anciennes : 1548-1948*, Liège, Solédi, 1948, p. 106.

<sup>235</sup> *Idem*, p. 121.

<sup>236</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 2262, Affaires économiques, Aciérie.

<sup>237</sup> DIDEROT D., D'ALEMBERT J. (dir.), *op. cit.*, t. I, 1751, p. 101.

<sup>238</sup> Le terme acier utilisé à cette époque s'éloigne donc de son utilisation actuelle qui renvoie à la deuxième révolution industrielle. Le convertisseur de Bessemer permet alors de décarburer la fonte tout en conservant une teneur en carbone de 0,23 à 0,50 %. La science pré-lavoisienne ne permettait pas de déterminer la teneur du métal en carbone. Il faudra attendre le développement de la métallographie durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour entrer dans l'ère de l'acier.

<sup>239</sup> DIDEROT D., D'ALEMBERT J. (dir.), *op. cit.*, t. I, 1751, p. 103.

d'acier de Kinkempois, nous ne connaissons rien des installations. Les quelques lettres conservées indiquent l'espoir des propriétaires de trouver des débouchés extérieurs en France, aux Provinces-Unies ou aux Pays-Bas afin de concurrencer l'Angleterre. Jusqu'en 1771 où nous perdons sa trace, la fabrique ne s'attèle qu'à produire des échantillons pour séduire de potentiels clients.

À la pollution due aux fumées s'ajoute la forte proportion de zinc contenue dans les minerais utilisés par les Liégeois ; le procédé nécessite alors l'installation de gueulards, d'où s'échappent les gaz de la réduction, de plus grandes dimensions qu'ailleurs<sup>240</sup>. Ces fourneaux ne tournent cependant pas à plein régime, mais seulement quelques mois l'année. Néanmoins, à partir du milieu des années 1770, tirant profit de la guerre d'indépendance des États-Unis, l'activité des hauts fourneaux liégeois sera stimulée par les exportations d'armes et plus précisément par celles de canons de fonte<sup>241</sup>.

Les déchets solides issus de la production peuvent être aussi considérables, même si une partie est réutilisée<sup>242</sup>. La présence de hauts fourneaux aux Venues, entre les bras de l'Ourthe, entraîne ainsi indubitablement une pollution de ces eaux. En 1715, Jean Posson se voit interdire par les États du pays de Liège de vider ses laitiers, déchets issus de la fusion, dans l'Ourthe<sup>243</sup>. La raison invoquée est celle de l'entrave à la navigation. Jean Posson rétorque cependant qu'il entrepose ses laitiers depuis plus de vingt ans à côté de ses fourneaux sans qu'il n'en tombe dans la rivière. Il réclame la tenue d'un contrôle par les voir-jurés des eaux et accuse les meuniers de détourner les eaux de la rivière au point d'en faire diminuer le niveau. De plus, il mentionne, en dernière défense, que depuis longtemps les établissements le long de la Vesdre et de l'Ourthe ont reçu le droit d'entreposer leurs laitiers le long de la rivière pour qu'ils soient emportés lors des grosses eaux. Il revendique alors de pouvoir jouir de la même liberté, car sinon il se verra dans l'obligation de s'établir à l'étranger. Posson pointe-t-il ici le coût du charriage de ses déchets ? Au vu des ordonnances postérieures sur le sujet, il semble qu'aucun arrangement ne se soit réellement mis en place et que la navigabilité de l'Ourthe soit restée précaire. Les meuniers et usiniers sont les premiers incriminés, par

---

<sup>240</sup> EVRARD R., DESCY A., *op. cit.*, p. 242.

<sup>241</sup> HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 76.

<sup>242</sup> HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 85.

<sup>243</sup> AËL, États du pays de Liège, n° 2269, Affaires économiques, Fourneaux de Liège.

les déviations des bras de l'Ourthe qu'ils ont entrepris pour leur ouvrage et à cause de leur négligence quant au nettoyage de la rivière qu'ils sont censés réaliser *de temps en temps*<sup>244</sup>. En 1765, une nouvelle ordonnance demande, entre autres, au propriétaire du fourneau appartenant jadis à Posson de faire en sorte de retenir ses laitiers pour qu'ils ne tombent pas dans l'eau<sup>245</sup>. Même si l'objectif des États est ici d'assurer la navigabilité, les propos de Jean Posson et les ordonnances mentionnées sont en tout cas révélateurs de pressions de la part des entrepreneurs qui, par intérêt économique, invoquent une inévitable pollution.

## 2.8. L'ACTIVITÉ MINIÈRE

L'usage de la houille est attesté à Liège depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Dès cette époque, l'exploitation du minerai s'est faite de manière anarchique par des particuliers pour un usage personnel ou commercial<sup>246</sup>. L'intérêt porté par les étrangers aux houillères liégeoises permet de se rendre compte de leur exploitation. Le médecin français Morand a ainsi répertorié et cartographié les fosses liégeoises (fig. 17). Il apparaît que le filon charbonnier se concentre sur la rive gauche de la Meuse. Il longe le fleuve, contourne la ville par l'ouest puis rejoint la Meuse jusqu'en Coronmeuse. L'activité minière s'effectue donc à proximité immédiate de la ville. Des houillères se trouvent en Saint-Gilles, Saint-Laurent, Glain, Ans, Sainte-Walburge, Xhovémont, *Vingnis* et même sur les pentes de la citadelle. Le réseau de galeries est tel qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle une maison s'écroule à Moulins, au nord de Glain, à cause des travaux miniers effectués aux alentours<sup>247</sup>. En 1730, Georges-Louis de Berghes publie une ordonnance obligeant les maîtres de fosses à combler les *bures* qu'ils ont abandonnées afin qu'aucun homme ou animal n'y tombe<sup>248</sup>. La Cité tentera aussi d'empêcher ces exploitations aux environs de la ville, notamment en vue de protéger ses areines.

Cette activité d'extraction produit des déchets. Avant le XIX<sup>e</sup> siècle, les fosses ne s'enfoncent que de quelques dizaines de mètres dans le sol. Les quantités de roches stériles rejetées ne forment pas encore de

---

<sup>244</sup> Ordonnance du 3 août 1724, dans POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, 1855, p. 553.

<sup>245</sup> *Idem*, vol. 2, 2<sup>e</sup> partie, 1860, p. 523.

<sup>246</sup> GAIER C., *Huit siècles de houilleries liégeoises...*, p. 37.

<sup>247</sup> AËL, Conseil privé, n<sup>o</sup> 1755, Charbonnages, 27 avril 1716.

<sup>248</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. II, 1759, p. 270.

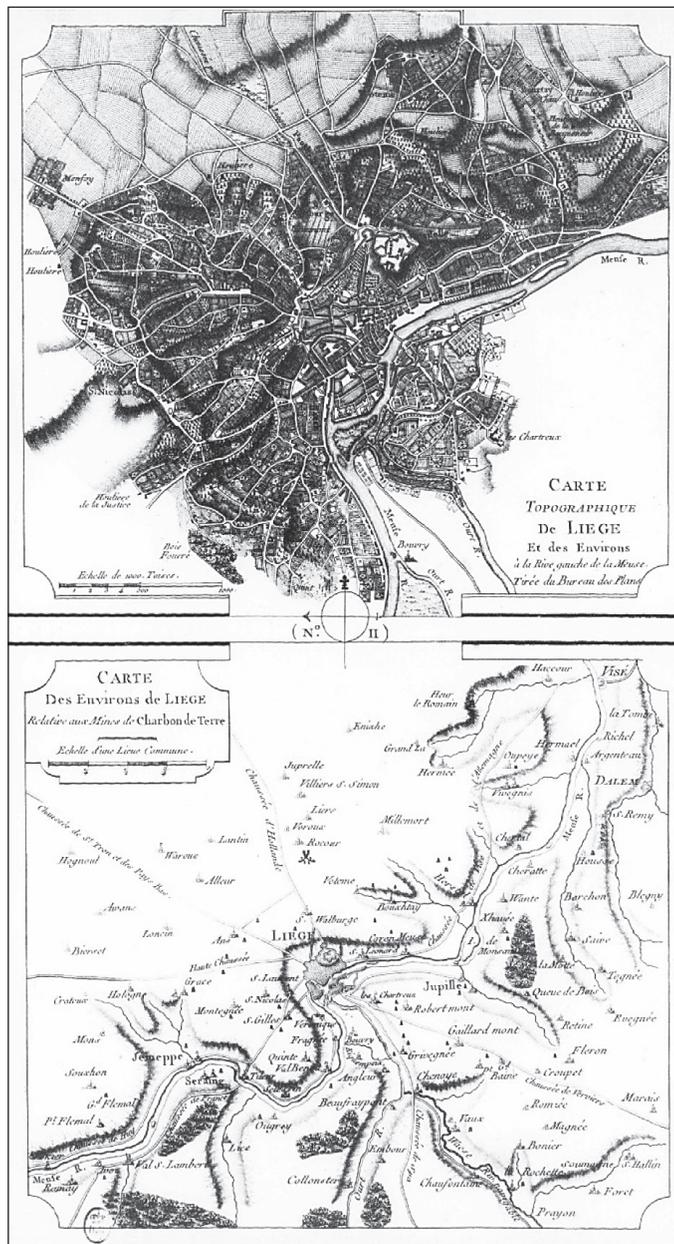


Fig. 17 – Cartes du bassin houlier liégeois.

D'après MORAND J. F. C., *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre, tables des matières, explication des planches et additions et corrections*, pl.12, 1779.



Fig. 18a – Apprêt du charbon de terre pour le chauffage.

D'après MORAND J. F. C., *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre, tables des matières, explication des planches et additions et corrections*, 1779, pl. 56, fig.1.



Fig. 18b – Apprêt du charbon de terre pour le chauffage.  
D'après MORAND J. F. C., *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre,*  
*tables des matières, explication des planches et additions et corrections,* 1779, pl. 56, fig.3.

montagnes artificielles. Elles constituent toutefois, lorsqu'elles ne sont pas utilisées comme remblais pour d'autres galeries<sup>249</sup>, des amoncellements contribuant à modifier et à dégrader l'environnement. Il faut par ailleurs tenir compte de la conjoncture économique. À partir de 1750, afin de faire chuter le prix du combustible, l'activité minière se modernise et la production par puits augmente sensiblement<sup>250</sup> entraînant ainsi des rejets croissants de déchets. Autour des fosses se déroule toute une activité d'entreposage, de triage et d'épuration des minerais (fig. 18 a-b). Les houilles brutes sont destinées à l'industrie ou préparées en *hochets*, mélange de morceaux de houille et de glaise, pour le chauffage domestique des personnes plus aisées. Les houilles maigres sont aussi transformées en *hochets*, mais destinées aux plus pauvres. La préparation est généralement réalisée par les *botteresses* qui réduisent la houille en fragments et les mélangent avec de la terre glaise ou *arzée*<sup>251</sup>. Cette activité a certainement eu lieu sur des terrains proches des grandes houillères comme la toponymie peut le révéler. Le lieu-dit Arzis, en Sainte-Marguerite, où se trouve une exploitation de glaise est éloquent<sup>252</sup>. Un terrain d'entreposage de houille s'y trouve d'ailleurs<sup>253</sup>. Outre les déchets d'extraction, le transport entraîne la perte de débris de houille sur les routes. Le charbon est destiné au chauffage domestique, à l'industrie, à l'artisanat, mais aussi à l'exportation. La ville est donc régulièrement traversée par des chariots remplis de houille dont s'échappent des débris qui se mélangent à la boue des rues lui conférant une couleur noirâtre<sup>254</sup>.

En plus des déchets solides, l'exploitation minière du XVIII<sup>e</sup> siècle entraîne l'émanation de fumées. En 1720, la principauté de Liège est la première région du continent à bénéficier de la technologie de la vapeur pour pomper l'eau des mines. Mais vu le coût de ces machines et de leur entretien, peu de ces pompes à feu seront installées. Dans les années 1770, Morand indique la présence de trois machines à vapeur dans l'agglomération liégeoise. Une en Saint-Gilles, une en Xhovémont et une en Bernalmont<sup>255</sup>. Il faudra attendre la venue de la famille Cockerill pour que s'accroisse l'utilisation de ces machines.

---

<sup>249</sup> GAIER C., *Huit siècles de houillerie liégeoise...*, p. 102.

<sup>250</sup> CAULIER-MATHY N., *La modernisation des charbonnages liégeois pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : techniques d'exploitation*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 101.

<sup>251</sup> MORAND J. F. C., *L'art d'exploiter les mines...*, seconde partie, 1773, p. 356-357.

<sup>252</sup> GÉRARD É., *Le faubourg Sainte-Marguerite*, [s.l.], 1880, p. 237.

<sup>253</sup> AËL, Chambre des comptes, n° 45, protocoles, 27 novembre 1778, f. 155 v°.

<sup>254</sup> JOLIVET M.-N., *op. cit.*, p. 198 ; VENEL G. F., *op. cit.*, p. 141 ; GUÉRINAU DE SAINT-PÉRAVI J.-N.-M., *op. cit.*, p. 49.

<sup>255</sup> MORAND J. F. C., *op. cit.*, première partie, 1768, p. 85-86.

La description de l'activité minière doit aussi tenir compte des dangers auxquels sont soumis les houilleurs à l'intérieur des mines. Les dangers de l'exhalaison de gaz de houille, appelée grisou au XIX<sup>e</sup> siècle, sont déjà connus. Bernardino Ramazzini observe que les mineurs sont souvent victimes d'asthme, de phtisie, d'apoplexie et d'autres infections des poumons et du cerveau<sup>256</sup>. En 1738, Saumery dénonce cette vapeur de soufre, alors appelée *mouffette*<sup>257</sup>, qui produit des odeurs puantes, capables de suffoquer tous ceux qui s'y trouvent exposés<sup>258</sup>. Pour se protéger de ces effets, les mineurs liégeois ont l'habitude de se munir de bâtons et de toiles pour remuer l'air des galeries. Ils entreprennent aussi la construction de puits d'aération, technique qui fait l'admiration des étrangers<sup>259</sup>.

## 2.9. LES HÔPITAUX ET LES CIMETIÈRES

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les établissements de soins et les lieux de sépultures sont encore présents à l'intérieur des murs de la cité. Les hôpitaux ne sont cependant pas tous des lieux de soins. Certains ne sont que des hospices pour gens de passage et indigents ou des lieux de pension et d'enfermement, comme l'hôpital Sainte-Barbe, Saint-Georges ou encore l'hôpital général de Saint-Léonard. Ainsi, seuls trois hôpitaux sont voués aux soins des malades. L'hôpital Saint-Abraham, dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste, est destiné à l'hospitalisation des malades et des blessés étrangers, civils et militaires. L'établissement comprend environ quarante-cinq lits<sup>260</sup>. Il y a ensuite l'hôpital de Bavière, construit au début du XVII<sup>e</sup> siècle dans le but de soigner les malades les plus démunis. Il se trouve sur une petite île entourée par le bief Saucy, ce qui facilite l'évacuation des déchets comme le sang, les pansements et le contenu des bassines. La capacité y est de 100 à 150 personnes<sup>261</sup>. Enfin, de moindre importance, l'ancienne léproserie de Cornillon s'occupe de patients souffrant de maladies dermatologiques. Sa capacité est approximativement

---

<sup>256</sup> RAMAZZINI B., *op. cit.*, p. 3-4.

<sup>257</sup> MORAND J. F. C., *op. cit.*, première partie, 1768, p. 33-34.

<sup>258</sup> DE SAUMERY P.-L., *op. cit.*, t. I, p. 274.

<sup>259</sup> MORAND J. F. C., *op. cit.*, seconde partie, 1773, p. 262-265 ; JARS G., *Voyages métallurgiques ou recherches et observations* [...], Lyon, Gabriel Regnault, 1774, p. 296-298.

<sup>260</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. I, p. 69.

<sup>261</sup> HÉLIN É., « Équipement hospitalier sous l'Ancien Régime : le cas de Liège », dans *Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux*, t. II (1964), p. 33.

d'une dizaine de malades<sup>262</sup>. À ces trois hôpitaux doit être rajouté celui de la citadelle, uniquement réservé aux soins des militaires. La rareté des centres de santé traduit le fait qu'accouchements et interventions chirurgicales se déroulent alors essentiellement à domicile. Se pose donc le problème de l'évacuation des déchets biomédicaux.

L'activité funéraire provoque des désagréments qui seront âprement visés et dénoncés par de nombreux scientifiques et médecins européens durant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les craintes portent sur les substances putrides de corps enterrés peu profondément qui peuvent altérer les terres et caves environnantes et dégager des effluves malsaines<sup>263</sup>. Les gaz de la décomposition rebutent et inquiètent. Le déplacement des cimetières hors des villes s'inscrit alors dans le *programme éclairé de la purification urbaine*<sup>264</sup>. À l'intérieur des murs de Liège, le nombre de lieux de sépultures est important, car chaque paroisse, c'est-à-dire vingt-quatre, possède son cimetière<sup>265</sup>. Malgré les mesures prises dans les Pays-Bas autrichiens par Joseph II en 1784 et en France, où le cimetière des Innocents fut vidé de ses morts et rasé entre 1785 et 1787<sup>266</sup>, rien de comparable ne sera entrepris dans la cité épiscopale. Excepté le facteur d'insalubrité, le manque de places publiques et de terrains à bâtir n'incitera pas non plus les édiles à entreprendre une réflexion générale sur le sujet. Néanmoins, en 1783, lors de la réédification d'une église en Saint-Séverin, la Cité décide, afin de *corriger un abus trop général en cette Cité qui est l'enterrement dans les églises*<sup>267</sup>, de consacrer un terrain hors des murs, au-delà de Hocheporte, pour y inhumer les habitants de cette paroisse. Le Conseil de la Cité considère *qu'il seroit à désirer, qu'à l'exemple des grandes villes d'Europe, on destinât aux enterrements, des emplacements pareils, ou plus éloignés de l'enceinte de la ville, on diminueroit considérablement, par ce moyen, les causes de ces*

---

<sup>262</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. I, p. 90.

<sup>263</sup> HASQUIN H., *Joseph II, Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, Racine, 2007, p. 232 ; HANNAWAY C., HANNAWAY O., « La fermeture du cimetière des innocents », dans *Dix-huitième siècle*, n° 9, 1977, p. 188.

<sup>264</sup> BARDET J.-P., *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, vol. 1, Paris, Centre de Documentation Universitaire et Société d'Édition d'Enseignement Supérieur, 1983, p. 113.

<sup>265</sup> GOBERT Th., *Liège à travers les âges...*, t. II, p. 582-583.

<sup>266</sup> HANNAWAY O., HANNAWAY C., *op. cit.*, p. 181.

<sup>267</sup> OPHOVEN J. C., *Continuation du recueil héraldique des seigneurs bourgmestres de la noble cité de Liège, avec leurs généalogies, celles de nos évêques-et-princes, de nos souverains-officiers et de quelques familles de l'Europe, les plus illustres*, Liège, S. Bourguignon, 1783, p. 253.

*exhalaisons dangereuses, si nuisibles à la santé des citoyens, surtout dans une ville aussi peuplée et aussi resserrée que la nôtre*<sup>268</sup>.

Les enterrements dans ce nouveau cimetière se font cependant avec réticence et le curé de la paroisse continue à procéder à des inhumations dans la nouvelle église de Saint-Séverin<sup>269</sup>. Les dangers des enterrements intra-muros, dénoncés par les médecins, sont donc pris en compte, mais ne donnent pas lieu à la mise en place de mesures d'envergure. Il faut attendre le début du XIX<sup>e</sup> siècle pour que le cimetière de Robermont ouvre ses portes et soit consacré à l'enterrement des habitants de la ville de Liège<sup>270</sup>.

Le lien église-cimetière est difficile à défaire. Les réticences sont d'ordre spirituel, mais aussi pragmatique. Éloigner les défunts, c'est engendrer l'indifférence envers eux, rompre les liens entre vivants et morts et consacrer la victoire du matérialisme des philosophes<sup>271</sup>. D'autre part, ce déménagement nécessite une réorganisation des obsèques avec comme conséquence une augmentation des efforts financiers et d'investissement en temps, mais aussi une perte de revenus pour les paroisses. À Liège, capitale d'une principauté ecclésiastique, l'importance du clergé dans les décisions politiques doit être mise en évidence pour expliquer le manque d'actions. Néanmoins, en l'absence d'études précises sur le sujet, il s'agit d'éviter les procès d'intention. Nous pouvons néanmoins constater qu'à Cambrai, ville épiscopale française avec à sa tête un clergé puissant, des troubles auront lieu suite aux édits sur le déplacement des cimetières, qualifiés de véritables émeutes par Alain Lottin<sup>272</sup>. Si dans un premier temps, ce sont les curés cambrésiens qui réussissent à retarder l'application du règlement, les violences qui suivent sont avant tout populaires. Elles reflètent la crainte du nouveau, de la désacralisation de l'espace urbain et des convois qui traînent les morts au loin<sup>273</sup>. Dans les Pays-Bas autrichiens, la réforme de Joseph II n'engendrera pas non plus de rupture brutale et

---

<sup>268</sup> Il s'agit d'une observation dans la balance du 23 janvier 1784 imprimée et jointe dans AÉL, Cité de Liège, n° 35, Recès de la ville de Liège.

<sup>269</sup> AÉL, Conseil privé, n° 395, Hôpitaux, supplique pour ne plus enterrer dans la nouvelle église, 9 novembre 1789.

<sup>270</sup> HÉNAUX F., « Le cimetière de la ville de Liège », dans *Revue trimestrielle*, vol. 33, 1862, p. 55-56.

<sup>271</sup> ARIÈS P., *L'homme devant la mort*, t. II, Paris, Éditions du Seuil, 1977, p. 199.

<sup>272</sup> LOTTIN A., « Les morts chassés de la cité, 'Lumières et Préjugés' : les 'émeutes' à Lille (1779) et à Cambrai (1786), lors du transfert des cimetières », dans *Revue du Nord*, n° 236, 1978, p. 73-117.

<sup>273</sup> *Idem*, p. 96-98.

les enterrements autour des églises se poursuivront encore longtemps<sup>274</sup>. La ville de Liège a donc évité la discorde. La paroisse Saint-Séverin se trouve adossée aux remparts et à la porte de Hocheporte. La proximité du nouveau cimetière a donc pu réfréner la défiance d'un éloignement définitif et d'un oubli des défunts. S'agissait-il d'une expérience avant la mise en place de mesures plus poussées ?

## 2.10. LES CAUSES EXTRAORDINAIRES

Les crues du fleuve amènent leurs lots de désagréments. En 1726, les pluies abondantes provoquent un débordement, d'une ampleur jamais égalée depuis 1658, selon les chroniqueurs<sup>275</sup>. Mais ce n'est rien, comparé à la grande inondation de 1740. En décembre de cette année, les quartiers d'Outre-Meuse, d'Île, jusqu'à la Cathédrale, et de Saint-Thomas restent inondés pendant trois jours<sup>276</sup>. Le pont d'Amersœur s'effondre et plusieurs maisons sont emportées. Les conséquences sanitaires de cette montée des eaux ont été considérables. La Ville Basse se retrouve remplie de boues et de graviers tandis que le terrain des vignes est empesté<sup>277</sup>. La présence de murailles rend difficile l'évacuation des eaux croupissantes, sans oublier les caves inondées. Loin d'atteindre le même degré de désastre, d'autres inondations conséquentes ont eu lieu au cours du siècle. En mars 1764, la place Saint-Paul est sous eaux<sup>278</sup> ; un nouveau débordement a lieu en août 1782<sup>279</sup> et, en 1784, la crue touche particulièrement les faubourgs<sup>280</sup>.

Les hivers rigoureux provoquent indirectement des problèmes de pollution. L'hiver 1783-1784 est l'un des plus rudes du siècle. La Meuse et les canaux de la ville sont gelés du 20 décembre au 22 février<sup>281</sup>.

---

<sup>274</sup> PARMENTIER I., *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi, 1730-1830...*, p. 135 ; MORELLI A., « L'espace du cimetière et les cortèges d'enterrements comme enjeux de pouvoir entre laïques et catholiques (Belgique, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) », dans DIERKENS A., MORELLI A. (éd.), *Topographie du sacré : l'emprise religieuse sur l'espace*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2008, p. 141.

<sup>275</sup> *Abrégé chronologique de l'histoire de Liège, jusqu'à l'année 1784*, Liège, D. de Boubers, 1784, p. 95.

<sup>276</sup> OPHOVEN J. C., *op. cit.*, p. 59 ; *Remarques des choses arrivées dans le pays de Liège commençant l'an 1740*, BUL, Ms 1042, [s.d.].

<sup>277</sup> LAMET G., *op. cit.*, f. 303.

<sup>278</sup> OPHOVEN J. C., *op. cit.*, p. 156.

<sup>279</sup> *Idem*, p. 243.

<sup>280</sup> *Abrégé chronologique de l'histoire de Liège, jusqu'à l'année 1784, op. cit.*, p. 158.

<sup>281</sup> *Idem*, p. 157.

À considérer leur rôle d'exutoire opportun pour les ordures, même si les règlements interdisent cette pratique, ces gels ont certainement provoqué des problèmes d'évacuation des déchets. En outre, les neiges abondantes nécessitent une évacuation par tombereaux, ce qui alourdit la tâche des repreneurs du nettoyage.

Les guerres qui touchent l'Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle ont aussi une influence. La cité de Liège porte toujours, au début du XVIII<sup>e</sup>, les séquelles du bombardement mené par le marquis de Boufflers en 1691. Les gravats mettront longtemps à être évacués<sup>282</sup>. Les guerres de succession d'Espagne, de Pologne et d'Autriche, la guerre de Sept Ans et les guerres révolutionnaires de la fin du siècle entraînent la venue et le logement de nombreux militaires étrangers au sein de la ville, sans oublier leurs charrois et chevaux, qui causent irrémédiablement une augmentation du nombre de déchets. La neutralité liégeoise n'empêche pas non plus les combats d'avoir lieu sur son sol. Ainsi, le 11 octobre 1746, les Français affrontent les alliés dans la campagne de Rocourt ainsi qu'aux abords de Sainte-Marguerite et Sainte-Walburge<sup>283</sup>. Au terme de la bataille, ce sont des milliers de cadavres qui jonchent le sol. L'enterrement des dépouilles est laissé au soin de la population locale. Le 12 octobre, afin d'éviter toute possible infection, le Conseil privé demande aux bourgmestres et aux communautés locales de creuser des fosses assez profondes pour y enterrer les cadavres et chevaux tués<sup>284</sup>. Face à l'ampleur du travail, la population locale ne semble pas avoir pris le temps de remplir convenablement sa tâche, car en février 1747, le Conseil privé constate que des chiens viennent déterrer et dévorer les cadavres<sup>285</sup>.

Certaines causes extraordinaires ont par contre un effet bénéfique. La venue de personnalités comme celle du Tsar Pierre 1<sup>er</sup> de Russie et, plus fréquemment, les processions religieuses et les joyeuses entrées des princes-évêques sont des occasions de donner de grands coups de balai. Néanmoins, tous les quartiers ne sont pas touchés par ces nettoiemnts, notamment celui d'Outre-Meuse. Les processions et joyeuses entrées suivent effectivement un itinéraire bien défini et souvent limité au cœur de la ville, c'est-à-dire à l'espace qui s'étend de la cathédrale Saint-Lambert à la collégiale Saint-Barthélemy, axé sur les rues Feronstrée et

---

<sup>282</sup> AÉL, Conseil privé, n° 351, fontaines publiques, 1732.

<sup>283</sup> LAMBOTTE M., *La bataille de Rocourt, 1746*, Bruxelles, Édition du Céfal, 2000.

<sup>284</sup> AÉL, Conseil privé, n° 75, Protocoles, 31 mai 1746, f. 116 v°.

<sup>285</sup> *Idem*, 21 février 1747, f. 183 r°.

Hors-Château<sup>286</sup>. Des particuliers sont alors rémunérés, dans un premier temps, pour nettoyer les rues lors du passage de la procession comme en 1709<sup>287</sup>, avant que cette tâche n’incombe finalement aux repreneurs du nettoyage<sup>288</sup>. Les bourgeois sont aussi mis à contribution et invités à balayer devant leur porte ainsi qu’à aider les charretiers à ramasser les boues et immondices la veille et le jour de la procession<sup>289</sup>.

Meurtrières et fatales, les épidémies sont l’occasion de renforcer le contrôle et le nettoyage des rues et des canaux. La police sanitaire faisant partie de ses compétences, le Conseil privé intervient conjointement avec celui de la Cité par le biais d’ordonnances et de surveillance pour remédier à la situation.

### CONCLUSIONS

La description et la localisation, dans la mesure du possible, des producteurs de déchets nous permettent d’appréhender différemment le paysage urbain (fig. 19). En ce qui concerne la pollution et les nuisances, plusieurs constats peuvent être établis. Tout d’abord, pour ce qui est des activités supposées les plus polluantes, c’est-à-dire les hauts fourneaux, les manufactures ou les métiers, leur impact se révèle notable, mais relatif. L’utilisation de houille par ces établissements est effectivement générale. Leurs émanations sont plus nocives que celles du charbon domestique qui lui est apprêté<sup>290</sup>. En plus des pollutions extérieures se posent la question des nuisances auxquelles sont soumis les travailleurs. L’exemple des mines est le plus probant, sans oublier celui des utilisateurs de composés chimiques qui sont exposés à leurs émanations. L’activité n’est cependant pas permanente et la taille des manufactures reste modeste. La plupart ne sont par ailleurs construites qu’à partir de la fin des années 1760. De plus, l’installation de fourneaux reste concentrée dans l’Entre-Sambre-et-Meuse et la vallée de la Vesdre. La cité de Liège reste donc quelque peu épargnée

---

<sup>286</sup> Pour plus de renseignements, consulter VERSCHUEREN A., *Fêtes et solennités liégeoises durant l’Ancien Régime*, mémoire de licence en Histoire, inédit, ULg, année académique 1978-1979 ; GÉMIS P., *Contribution à l’histoire des processions liégeoises (1526-1946)*, mémoire de licence en Histoire, inédit, ULg, année académique 1987-1988.

<sup>287</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 78, Compte bourgmestres, 17 juillet 1709, f. 33 r°.

<sup>288</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 19, Recès de la ville de Liège, 27 avril 1750, f. 65 r°, *idem*, n° 24, 23 avril 1757, f. 24 v°.

<sup>289</sup> AÉL, Placards, 000085A, 26 avril 1748.

<sup>290</sup> MORAND J. F. C., *Mémoire sur la nature...*, p. 119.

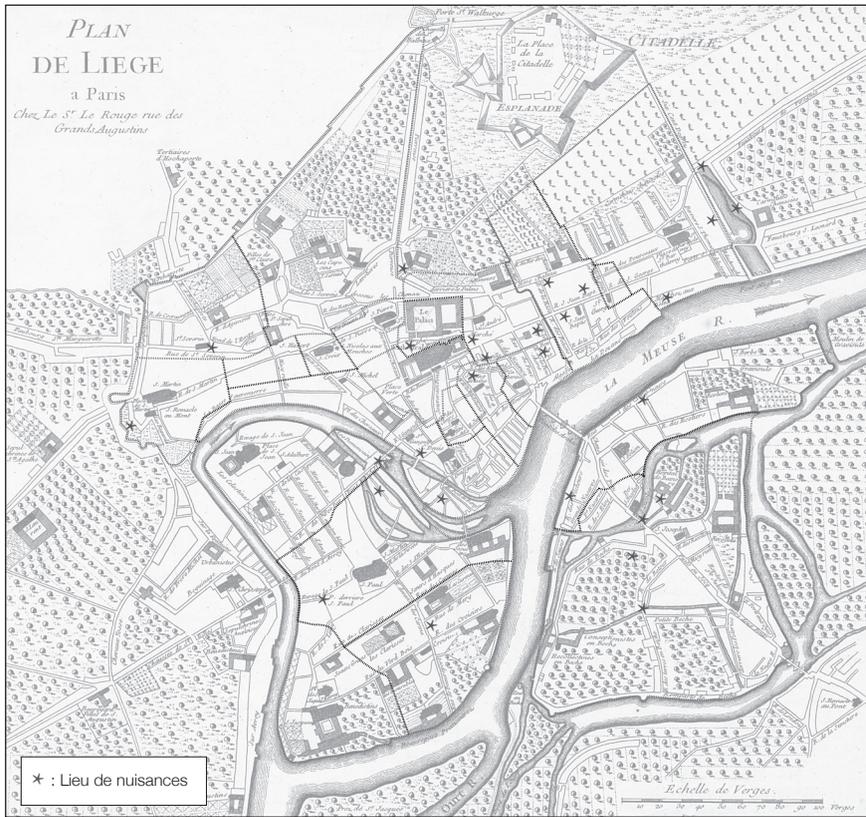


Fig. 19 – Les lieux de nuisances dans la cité de Liège.

© Ville de Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds Dejardin, C2Ch2-51.

par cette activité. Ensuite, les manufactures et l'activité métallurgique se répartissent dans les faubourgs. Dans de rares cas, comme celui du raffinage du plomb, il est clair que son installation en retrait à la Boverie est due à une dénonciation de cette industrie polluante. Pour les autres établissements, rien ne permet d'affirmer que les autorités publiques aient pris la décision d'éloigner les manufactures hors des murs pour cette raison. Il faut, de fait, rappeler que le faible coût des immeubles et la présence de nombreux ouvriers y sont certainement pour beaucoup<sup>291</sup>.

<sup>291</sup> HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 165.

Les propriétaires ont pu aussi bénéficier de la présence de la Meuse et de l'Ourthe pour leurs activités et l'évacuation de leurs déchets. Il en est de même pour les métiers qui tirent profit du fleuve et des rivières pour leur artisanat. L'eau est essentielle pour les professions basées sur la fermentation ou la putréfaction des matières. Enfin, le désir de rendre l'économie pérenne et viable explique l'absence de plaintes vis-à-vis de ces producteurs de déchets, mis à part lorsque la navigation est mise en péril ou que les travaux miniers entravent l'adduction d'eau. Il faut par ailleurs rappeler que nombre de bourgmestres proviennent de familles de maîtres de fenderies ou de propriétaires de clouteries, de forges, de fourneaux et de verreries, comme les Bonhomme. En 1774 et 1787, deux bourgmestres épousent les filles du verrier Denis Nizet<sup>292</sup>. D'autres se sont enrichis dans le commerce du drap et la tannerie. L'intérêt d'une bonne position sociale a donc pu jouer sur la non-dénonciation des nuisances engendrées par ces occupations. Les privilèges des corporations et de la bourgeoisie justifient aussi pourquoi des métiers comme les *fèvres* ou les bouchers ont pu perpétuer leurs activités à l'intérieur des murs. Comme nous le verrons au chapitre suivant, le véritable défi pour la Cité reste celui de l'évacuation des déchets organiques, principalement domestiques.

### 3. LES AUTORITÉS PUBLIQUES FACE À LA POLLUTION

#### 3.1. *LE PRINCE ET LE CONSEIL PRIVÉ*

Le Conseil privé ou conseil du prince est présidé par un chancelier. Il se compose de membres choisis par le prince-évêque, chanoines et laïques. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce Conseil se réunit trois fois par semaine afin de gérer les affaires publiques et privées qui relèvent de l'autorité du prince ainsi que l'administration de la justice. C'est donc par son biais que s'exprime la volonté du prince-évêque. Ses occupations courantes comprennent des charges de police économique, sanitaire et de voirie<sup>293</sup>. Il veille donc

---

<sup>292</sup> MOREAU Y., *Les bourgmestres de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle : provenance et biographie sociale d'une aristocratie à la fin de l'Ancien Régime*, Kortrijk-Heule, UGA, 1978, p. 156.

<sup>293</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, p. 320.

à l'entretien des routes et à prévenir ou endiguer les épidémies, notamment les épizooties qui touchent régulièrement le pays de Liège. Son rôle dans la surveillance de la qualité des produits alimentaires est alors accru et il n'hésite pas à s'immiscer dans l'organisation des corporations, déjà jugulées par le règlement de 1684.

Les interventions du prince et de son Conseil dans le domaine de la police ne cessent de croître au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier en milieu urbain<sup>294</sup>. De ce fait, comme nous le verrons, les attributions princières en matière de voirie entraînent une présence accrue du Conseil privé dans la politique de nettoyage de la cité.

### 3.2. LES ÉTATS DU PAYS DE LIÈGE ET COMTÉ DE LOOZ

Cet organe est constitué par les trois ordres qui forment la société de l'Ancien Régime: la noblesse, le clergé et le tiers, c'est-à-dire les bonnes villes. Depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, vu leur caractère représentatif, les États s'occupent de la perception de l'impôt. Ils gèrent aussi les travaux publics et l'entretien des forteresses. Une députation permanente, les commis et députés du prince et des États, se réunit plusieurs fois par semaine afin de veiller à l'application des décisions. Cette députation est composée en partie de techniciens et spécialistes en travaux routiers<sup>295</sup>. À l'intérieur de la ville de Liège, les larges prérogatives des États poussent ces derniers à intervenir dans des affaires qui relèvent à l'ordinaire du Conseil privé, comme la lutte contre les épidémies. Outre ces interventions extraordinaires, les États prennent en charge l'administration de la citadelle. Ils s'occupent donc de l'alimentation de la forteresse en eau, du nettoyage du lieu, de la réparation et de l'entretien des latrines. Par ailleurs, leur rôle dans les affaires économiques les installe en médiateurs pour ce qui est de l'activité manufacturière. Le tribunal des XXII, institué au XIV<sup>e</sup> siècle pour juger les abus des officiers du prince dépend aussi des États du pays de Liège. En 1719, le pouvoir de ce tribunal est réduit par un mandement. Il ne peut plus désormais juger les officiers qui appliquent les édits généraux en matière de police, nettoyage compris<sup>296</sup>.

---

<sup>294</sup> HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1987, p. 72.

<sup>295</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *op. cit.*, t. I, p. 242 et 244.

<sup>296</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 931, Protocoles des journées d'états, 20 juillet 1719.

### 3.3. LE CONSEIL DE LA CITÉ DE LIÈGE

Le Conseil de la Cité gère les affaires communales. Il est composé de vingt membres et est présidé par deux bourgmestres, élus pour une durée d'un an. Depuis le règlement de 1684, le rôle politique des bourgmestres est réduit. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, leurs compétences couvrent l'administration, la gestion des finances et les travaux publics entrepris dans la ville de Liège<sup>297</sup>. Ils participent aussi aux enquêtes criminelles. En outre, le prince-évêque s'arroge le droit de proposer trois candidats pour l'élection préliminaire de l'un des bourgmestres ainsi que dix candidats conseillers. Le prince s'imisce donc fortement dans les affaires de la Cité et y entreprend une aristocratisation du pouvoir. C'est notamment le cas sous Jean-Théodore de Bavière qui décide en 1754 d'écarter ses opposants au sein du conseil<sup>298</sup>.

Le Conseil de la Cité représente le premier échelon en matière de lutte contre la pollution. Il prend en charge l'administration du nettoyage de la ville, reçoit les suppliques des habitants sur les désagréments qu'ils subissent et prend les mesures nécessaires. Il veille au respect des règlements et ordonnances sur la propreté dont il est souvent l'initiateur, par la mise en place de contrôle et par la perception d'amendes. C'est le Conseil qui accorde aux particuliers les octrois pour la construction de canaux ou de latrines et perçoit une redevance si des raccords sont effectués aux infrastructures publiques. Il veille de manière rigoureuse à l'alimentation en eau de la ville et à la conservation des conduites et fontaines. Les conseillers mènent parfois eux-mêmes des enquêtes pour constater les manquements au nettoyage de certains quartiers ou dépêchent un *beaumester*<sup>299</sup>. Ainsi, au XVII<sup>e</sup> siècle et de manière plus encadrée au XVIII<sup>e</sup> siècle, se met en place une équipe d'agents communaux de la voirie. Elle se compose d'un *beaumester*, d'un syndic qui représente la ville devant les tribunaux<sup>300</sup>, de plombiers, de charretiers nettoyeurs et même d'un chirurgien et d'un médecin<sup>301</sup>.

---

<sup>297</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *op. cit.*, t. II, p. 828 et 812.

<sup>298</sup> JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, Presses Universitaires de Liège, 2013.

<sup>299</sup> Au XVI<sup>e</sup> siècle, le *beaumester* est un maître des bâtiments, d'abord chargé d'entretenir les forteresses, avant que ses compétences ne soient étendues aux établissements civils. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ses prérogatives sont réduites à la surveillance et à l'inspection des travaux publics. GOBERT Th., *Liège à travers les âges...*, t. II, p. 189.

<sup>300</sup> HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 268.

<sup>301</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. I, p. 60.

### 3.4. *LES VOIR-JURÉS*

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les prérogatives judiciaires des voir-jurés des charbonnages sont considérablement réduites. Dépendant du tribunal des échevins, ils ne peuvent juger les litiges qu'en matière de charbonnage<sup>302</sup>. Leur rôle judiciaire est limité à l'instruction des procès et à la justice gracieuse. Ils servent donc généralement d'experts en matière de conservation des eaux, areines et fontaines de la cité. Les voir-jurés des eaux s'occupent des canaux, rivières et fontaines et veillent à leur bon fonctionnement et à leur conservation.

### 3.5. *LES ÉCHEVINS*

Le tribunal des échevins gère l'ensemble des contentieux, majeurs ou mineurs. En matière de pollution, la majorité des affaires traitées concerne les areines, souvent détériorées par les travaux miniers. Il faut cependant tenir compte des lacunes d'un fonds d'archives particulièrement mis à mal par les aléas du temps. Sa reconstitution progressive a permis de mettre au jour certaines pièces relatives à des contentieux sur le sujet et qui indiquent une réaction judiciaire de certains habitants de Liège quant aux nuisances qu'ils subissent<sup>303</sup>.

### 3.6. *LES MÉTIERS*

Rassemblées en trente-deux Bons Métiers, les corporations liégeoises sont soumises à des règlements stricts. Les membres se réunissent en assemblée et élisent un gouverneur pour un mandat d'un an. Son rôle est de faire respecter les chartes et privilèges du métier<sup>304</sup>. Depuis 1684, les trente-deux Bons Métiers sont rassemblés en seize chambres composées de nobles, patriciens et riches marchands, élus à vie, qui procèdent avec le prince à l'élection des deux bourgmestres et du Conseil de la Cité.

---

<sup>302</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *op. cit.*, t. I, p. 566.

<sup>303</sup> C'est le cas d'un locataire qui se plaint des odeurs nauséabondes de sa latrine ou encore de meuniers qui se plaignent de l'insouciance de potiers et particuliers qui jettent leurs cendres et *trigus* dans les biefs et empêchent le bon fonctionnement de leur moulin. Dans AÉL, Échevins, n° 774, Procès civils, 23 juillet 1772 ; AÉL, Échevins, n° 172, Procès criminels, mai-août 1710.

<sup>304</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *op. cit.*, t. II, p. 848, 849 et 860.

Les métiers participent aussi à la Généralité qui réunit tous les bourgeois impliqués dans la gestion des affaires urbaines, notamment en ce qui concerne les dépenses publiques ou les perceptions d'impôts. Généralement, au sein des métiers, les *rewards* veillent à la bonne qualité des denrées. Choisis par les maîtres du métier, ils sont nommés directement par la corporation, les échevins ou le grand mayeur. Les inspections des *rewards* indisposent toutefois les corporations comme les bouchers dont certains n'hésitent pas à les injurier et à les menacer, ce qui rend la tâche des contrôleurs difficile. C'est ainsi que le 18 mars 1741, le prince-évêque, Georges-Louis de Berghes, place les *rewards* sous sa protection afin d'éviter ce type d'abus<sup>305</sup>.

### 3.7. LE RÈGLEMENT DE 1705, L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE NETTOIEMENT

Le XVIII<sup>e</sup> siècle s'ouvre sur un conflit européen, la guerre de Succession d'Espagne. Le prince-évêque, Joseph-Clément de Bavière, allié de Louis XIV, est forcé de prendre le chemin de l'exil à l'arrivée des armées alliées. De 1702 à 1714 s'installe alors à Liège une régence impériale. Au sortir des hostilités, malgré l'occupation et les calamités de la guerre, la politique d'amortissement de la dette publique, les contributions pécuniaires de la Cité et des bonnes villes ainsi que la restriction des dépenses publiques laissent les finances en assez bon état<sup>306</sup>. Le budget de la Cité est lui en partie plombé par le logement des troupes et les achats de grains, ce qui entraîne par voie de conséquence une réduction des autres dépenses<sup>307</sup>.

C'est dans ce contexte qu'en septembre 1705, le Conseil impérial confirme un règlement, établi par la Cité, en vue de prévenir les maladies. Il s'agit de l'aboutissement de mesures prises depuis les années 1680 afin d'organiser un service de nettoyage. L'épidémie de peste qui sévissait aux frontières de la principauté laissait alors craindre le pire. En 1689,

---

<sup>305</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, 1751, p. 339.

<sup>306</sup> DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'Etats aux marches de l'Empire : la principauté de Liège, 1688-1728*, Bruxelles, Crédit communal, 1986, p. 192 et p. 244.

<sup>307</sup> HENRY D., « Les finances de la Cité de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Finances publiques d'Ancien Régime : finances publiques contemporaines en Belgique de 1740 à 1860 : processus de mutation, continuités et ruptures : colloque international Spa, 19-22 décembre 1972*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1975, p. 204.

Jean-Louis d'Elderen sollicita par conséquent le magistrat et proposa une adjudication du service de nettoyage, sur une durée de neuf ans<sup>308</sup>. Cette mesure sembla perdre de son effet, car quelques années plus tard, lors du *Sede vacante* de 1694, les chanoines du Chapitre Saint-Lambert en appelèrent à l'élaboration d'un projet de nettoyage de la Cité<sup>309</sup>. Il faudra néanmoins attendre 1705 et la régence impériale pour que l'entretien des rues, qui jusqu'ici était attribué ponctuellement à des particuliers, soit désormais soumis à un système d'adjudication, ou *rendage*, au rabais. Dans ce règlement, vingt-cinq articles sont définis afin d'encadrer cette nouvelle pratique<sup>310</sup>. Ils concernent les futurs éboueurs, mais aussi la population, qui devra désormais faire davantage preuve d'attention à la propreté des rues. Tout d'abord, l'entrepreneur prêtera serment aux magistrats qui lui indiqueront l'endroit où il devra décharger les immondices, ordures et *trigus*. Son équipement sera uniformisé. Il se munira de grands tombereaux attelés à de bons chevaux et veillera à ce que rien ne s'en échappe. Quant aux horaires de travail, ils diffèrent selon les mois de l'année. D'octobre à Pâques, il travaillera chaque jour de 7 heures à midi et de 14 à 18 heures. Le reste de l'année, chaque jour, de 6 à 11 heures et de 15 à 19 heures. Les bourgeois des quartiers, par lesquels l'entrepreneur passe, devront balayer et rassembler leurs immondices en monceaux ou dans un panier devant chez eux. Lorsque les tombereaux, signalés par une clochette, arriveront, ils devront amener les déchets de leur maison dans des seaux et paniers auprès des charretiers pour les y charger. L'entrepreneur s'occupera aussi des boues, qui suscitent une attention particulière de la part des magistrats qui craignent l'infection. Suivent les prescriptions aux habitants et métiers de la ville, déjà réitérées de nombreuses fois au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>311</sup>. Seront ainsi poursuivis ceux qui jetteront ordures, fumiers, immondices et raclures de cheminées dans les rues, canaux, rieux et dans le fleuve. Défense aussi de jeter les urines et autres ordures par la fenêtre et à ne garder *aucune eau croupie, gâtée ou corrompue : les enjoint de les vider sur le pavé des rues, et y jeter au même instant un ou deux seaux d'eau claire*<sup>312</sup>. Les cabaretiers, cuisiniers, tanneurs, savonniers et autres ne pourront jeter dans la rue des poils, plumes, boyaux, écorces et cendres de savonnerie.

---

<sup>308</sup> POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 1<sup>ère</sup> partie, 1855, p. 142-143.

<sup>309</sup> AÉL, Chapitre Saint-Lambert, n° 94, 11 février 1694, f. 91 r° - 93 v°.

<sup>310</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 253-256.

<sup>311</sup> En 1657, 1669, 1691, 1693. Voir *idem*, p. 247-251.

<sup>312</sup> *Idem*, p. 255.

Les artisans de la pierre devront travailler dans leur cour et non en rue pour éviter les dépôts de pierrailles. Interdiction aux bouchers et poissonniers de jeter tripes, boyaux et sang dans les rues et égouts. Ces différents déchets seront ramassés par l'entrepreneur. Toutes les infractions à ce règlement seront soumises à l'amende qui oscille entre 3 et 20 florins d'or, selon le manquement. L'argent prélevé servira alors à l'ornementation et à la décoration de la ville. L'amende la plus élevée, celle de 20 florins d'or, concerne le respect du bon matériel que doit fournir le repreneur. La diversité des déchets transportés nécessite effectivement un bon cloisonnement des tombereaux afin d'éviter que les rues ne deviennent plus boueuses qu'avant leur passage. Le Conseil n'interdit cependant pas aux charretiers et voituriers autres que l'entrepreneur de venir chercher les immondices, cendres et autres saletés, *pourvu qu'ils les emmènent hors de la ville incessamment dans des tombereaux*<sup>313</sup>. Ces déchets peuvent effectivement servir d'engrais pour l'agriculture. Ces mesures sont mises en place pour désengorger les rues de leurs déchets et éviter les infections. La situation en ce début de XVIII<sup>e</sup> siècle semble critique et nécessiter une action raisonnée.

À ce règlement est joint l'itinéraire que devront emprunter les repreneurs du nettoyage<sup>314</sup>. Les zones sont divisées en quatre quartiers (fig. 20). Le premier est celui du Marché et de Saint-Thomas. L'entrepreneur, avec quatre charrettes, commencera par la porte de *Vingnis*, passera en Saint-Léonard, Maghin, longera la Meuse jusqu'en Basse Sauvenière, passera derrière le palais, au pied de la rue Pierreuse, pour finir à la porte de *Vingnis*. L'entrepreneur déchargera ses immondices au bout du quai, dans un endroit appelé Leuze, *si éloigné pourtant de la Meuse que la navigation ne puisse être incommodée*<sup>315</sup>. Le deuxième quartier comprend les paroisses de Saint-Séverin et de Saint-Servais. L'entrepreneur y débutera sa tournée au pied de Pierreuse avant de se diriger derrière le palais jusqu'au pied de la Haute Sauvenière, y compris les degrés Saint-Pierre, avant de se diriger vers la porte Sainte-Walburge, Hocheporte et Sainte-Marguerite où il débarrassera le contenu de ses deux charrettes derrière le rempart. Le troisième quartier est celui d'Île, mais l'itinéraire n'est pas précisé. Deux charrettes seront attribuées au repreneur de cette zone et leur contenu pourra être déchargé en Fratres ou Lhoneux. Enfin, deux

---

<sup>313</sup> *Ibidem*.

<sup>314</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 256-257.

<sup>315</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 256.



A. Ville Basse – B. Saint-Séverin et Saint-Servais – C. L'Île – D. Outre-Meuse.

Fig. 20 – Délimitation des zones de nettoyage par quartier.

© Ville de Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds Dejardin, C2Ch2-51.

charrettes seront attribuées au repreneur du quartier d'Outre-Meuse dont l'itinéraire n'est pas non plus précisé. Il pourra décharger les immondices dans le bas chemin allant à la maison Howet.

Les comptes postérieurs à 1705 indiquent le paiement des repreneurs et de ce fait l'application de ce nouveau règlement<sup>316</sup> (fig. 21). L'année 1707

<sup>316</sup> AÉL, n° 76, Comptes des bourgmestres, 7 janvier 1707, f. 25 r°.

connaît d'ailleurs un record des dépenses en matière de nettoyage avec un déboursement de 6.321 florins. Ce chiffre ne sera dépassé qu'en 1716. Le manque d'informations sur les amendes<sup>317</sup>, qui sont assez élevées<sup>318</sup>, pourrait laisser penser que ce règlement fut appliqué à la lettre et que Liège devint une ville propre. Or, dès 1708, les bourgmestres de la cité constatent déjà que le règlement de 1705 a été mal exécuté et que *par la faute des entrepreneurs, et autres, la ville demeuroid pleine d'ordures et d'immondices*<sup>319</sup>. Le Conseil de la Cité a d'ailleurs émis la possibilité de mettre en suspens sa politique de nettoyage. Les plaintes de bourgeois et la peur des infections et maladies qui risqueraient de se propager au vu du nombre d'ordures, immondices et *trigus* présents dans la ville, l'incitent à revoir son jugement et à modifier le règlement de 1705. Les apports ne sont cependant pas exceptionnels<sup>320</sup>. Il s'agit en premier lieu de l'accroissement de la capacité des tombereaux. Ensuite, les repreneurs du nettoyage devront veiller à ramener chaque jour leurs charrettes aux abords de la maison de ville et ne pourront rien exiger des bourgeois pour emmener leurs cendres et immondices. D'autre part, le Conseil de la Cité estime que si des immondices n'ont pas été évacuées par les éboueurs, des charrettes seront envoyées aux frais du repreneur du nettoyage pour effectuer cette tâche. Le Conseil semble viser plus particulièrement le marché au grain qui n'est pas entretenu. Le repreneur du nettoyage accuse de fait ceux qui étalent sur ce marché de ne pas suivre le règlement et vice versa<sup>321</sup>. Ces contentieux entre éboueurs, bourgeois et métiers laissent transparaître la question des responsabilités réciproques qui, comme nous le verrons, posera problème. Enfin, en ce qui concerne les contrôles, un commis inspecteur ou observateur sera placé dans chaque quartier et recevra la moitié de la somme des amendes s'il constate une infraction.

---

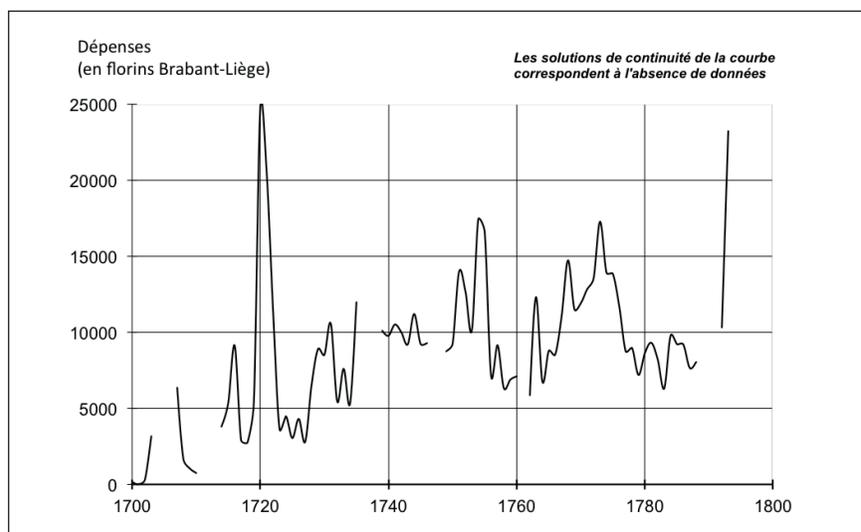
<sup>317</sup> Les amendes sont parfois reprises dans les comptes des bourgmestres, mais de manière globale. Le manque de détails empêche une étude précise des amendes relatives à la propreté. Seuls les recès de la Cité conservent des traces de contraventions en la matière.

<sup>318</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le revenu journalier d'un ouvrier non qualifié oscille entre 6,5 et 12 patards, celui d'un charretier est de 12 sous tandis que le maître houilleur gagne 1 florin Brabant-Liège. Or 1 florin d'or = 5 florins Brabant-Liège = 100 patards = 100 sous = 400 liards. HAESSENNE-PEREMANS N., *op. cit.*, p. 354 et 480-483.

<sup>319</sup> Conseil de la Cité, *Règlement pour le nettoyage de la cité de Liège, Modéré et augmenté pendant la magistrature de nobles, et honnorez seigneurs Michel Henri Baron de Rosen, seigneur de Réepen, Chinstée, etc. et Jean-Hubert de Tignée, seigneur de Scleyn, Bonneville, Faux, etc.*, Liège, Joseph Louis de Milst, 1708, p. 3.

<sup>320</sup> La plupart des articles ne sont que des reproductions du règlement de 1705. Nous ne prendrons donc ici en compte que les changements et nouvelles mesures établies.

<sup>321</sup> Conseil de la Cité, *op. cit.*, 1708, p. 10.



Avant 1714, les frais de nettoyage sont consignés dans les rubriques « en réparation » ou « en frais extraordinaires » des comptes des bourgmestres. Ensuite, une rubrique « en nettoyage » est créée, ce qui donne un meilleur aperçu des dépenses relatives à la propreté. Néanmoins, des dépenses exceptionnelles ont encore lieu et sont reprises dans d'autres rubriques. Elles sont comptabilisées sur le graphique ci-dessus. Nous avons alors considéré les mentions explicites en écartant les notices trop vagues. L'absence de comptes des bourgmestres peut être comblée par les balances présentes dans les recès de la Cité ; ceux-ci sont cependant moins détaillés. Les années 1704-1706 ; 1711 ; 1713 ; 1736 ; 1738 ; 1747-1748 ; 1761 ; 1789 ; 1791 et 1794 n'ont pu être mises sur le graphique par manque d'informations. Les dépenses reprises dans ce diagramme correspondent au budget pour le service de nettoyage de la Cité et l'entretien des canaux, rieux, rivages, rues, faubourgs, pompes, mahais, puits et latrines de la ville de Liège. Entre 1706 et 1793, la moyenne des dépenses en termes de propreté s'élève à 9.094 florins Brabant-Liège tandis que la moyenne des dépenses totales de la Cité est de 328.000 florins Brabant-Liège (HENRY D., *op. cit.*, p. 202). Les dépenses consacrées à l'hygiène publique ne s'élèvent donc qu'à 2,8 % des dépenses totales de la Cité.

Fig. 21 – Évolution des dépenses en matière de propreté au XVIII<sup>e</sup> siècle

Le nouveau système d'entretien de 1705 ne comprend pas la totalité des dépenses et des travaux de nettoyage entrepris par la ville. Des opérations ponctuelles sont confiées à des particuliers. Ainsi sont nettoyés, entre autres, le grand Bougnoux<sup>322</sup>, divers rieux, puits, canaux, comme celui devant Saint-Paul<sup>323</sup> et commodités de particuliers<sup>324</sup>. À partir de 1713, les dépenses augmentent. L'entretien des areines de la cité est désormais pris en compte<sup>325</sup>. Au même moment, une nouvelle rubrique est

<sup>322</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 76, Comptes des bourgmestres, 23 février 1707, f. 25 v° et n° 78, 14 janvier 1709, f. 29 r°.

<sup>323</sup> *Idem*, n° 79, 27 novembre 1711, f. 27 r°.

<sup>324</sup> *Idem*, n° 77, 23 juin 1708, f. 13 r°.

<sup>325</sup> *Idem*, n° 80, 18 octobre et 7 décembre 1713, f. 25 r°.

créée dans les comptes des bourgmestres et intitulée « en nettoyage de la ville »<sup>326</sup>. Cette section, qui perdurera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, ne reprend que les dépenses relatives au règlement de 1705. Il s'agit du paiement des repreneurs, mais aussi de l'entretien des tombereaux et des chevaux. Les autres entreprises de nettoyage sont réparties dans d'autres rubriques telles que « en réparation », « en frais extraordinaires » ou « en réparation des *mahais* » dont le titre apparaît en 1720<sup>327</sup>. Ces nouveautés dans les comptes des bourgmestres reflètent la volonté des autorités publiques d'instaurer et mener une politique d'entretien cohérente et à long terme. Le règlement de 1705, qui instaure un véritable service de nettoyage, est d'ailleurs repris dans le chapitre sur les « édifices publics de la Cité de Liège, du nettoyage des rues, et s'il est permis d'y tenir porcs et autres bêtes » du *Recueil des édits et règlements* de Louvrex, publié en 1714<sup>328</sup>. En l'absence de constitution uniformisée, c'est la republication d'ordonnances, que le temps a fait oublier aux intéressés, qui donne force de loi aux règlements. Dans ce sens, le travail de collation opéré par Louvrex a permis de consolider, *au moment de sa rédaction, l'ensemble du droit positif*<sup>329</sup>. Quinze ans plus tard, dans la deuxième partie de son œuvre, Louvrex y intègre un chapitre sur le « nettoyage et embellissement de la Cité »<sup>330</sup> qui regroupe de nouvelles ordonnances et prescriptions sur ces thèmes. Le sujet de la salubrité devient ainsi d'intérêt primordial, affermi par des règlements et ancré dans la politique de la Cité, ce que prouvent encore la réédition et l'augmentation de l'œuvre de Louvrex opérées par Hodin en 1750<sup>331</sup>.

### 3.8. EMBELLISSEMENT ET SANTÉ

La fin de la guerre en 1714 et le retour du prince l'année suivante marquent le début d'une période de paix, propice aux reconstructions. Elles ne furent cependant pas l'œuvre de Joseph-Clément de Bavière, plus préoccupé par l'édification de son palais de Bonn. C'est donc la Cité de Liège qui prend en charge ces travaux. Poussée par le redressement

---

<sup>326</sup> *Idem*, n° 80, 9 mars 1714, f. 31 r°.

<sup>327</sup> *Idem*, n° 76.

<sup>328</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 246.

<sup>329</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *op. cit.*, t. I, p. 61.

<sup>330</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. II, 1730, p. 510.

<sup>331</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, 1750-1752.

financier de 1714 à 1718<sup>332</sup>, elle entreprend la restauration de l'hôtel de ville et mène une politique d'embellissement, centrée sur la construction de quais en Avroy et en Saint-Léonard. En parallèle, les dépenses de 1716 consacrées à l'entretien indiquent une hausse notable. 7050 florins sont déboursés pour les repreneurs du nettoyage de la ville<sup>333</sup>. Les autres dépenses concernent le nettoyage de rieux et de canaux. Les travaux entrepris en 1716 sont d'ailleurs soulignés par le *Recueil héraldique des bourgmestres*, ouvrage qui trace la généalogie des différents bourgmestres depuis les temps les plus reculés et remémore les faits marquants de leur mandat : *Ils [les bourgmestres] n'apportèrent pas moins de soin pour le recouvrement des eaux des fontaines publiques, aussi bien que pour la netteté non seulement des rues de la Cité, mais aussi des rivages, d'où ils firent enlever, depuis le pont neuf des Jésuites jusqu'au grand pont des Arches, une infinité d'ordures, qui comblant une partie du grand Canal, empêchoient le cours de la rivière depuis un grand nombre d'années*<sup>334</sup>.

L'élément répressif est aussi renforcé par le Conseil privé qui, sur l'insistance des magistrats de la Cité, ordonne aux officiers de la garde de saisir en flagrant délit ceux qui oseraient jeter des immondices sur les rivages et dans les canaux publics, notamment proches des ponts, portes et murailles de la ville<sup>335</sup>. La venue du tsar Pierre le Grand en juin 1717 s'inscrit dans ce contexte d'embellissement et d'entretien de la ville. Débarqué par la Meuse au quai d'Avroy, dont il souligne la beauté de l'ouvrage<sup>336</sup>, Pierre le Grand commence par découvrir la ville et les églises de Liège, puis entreprend ensuite la visite de houillères en Sainte-Marguerite<sup>337</sup>. Sa venue n'est certainement pas étrangère aux efforts financiers de la Cité<sup>338</sup>. Les comptes des bourgmestres indiquent d'ailleurs une diminution des dépenses les années suivantes.

La même année, un nouveau règlement de nettoyage est imprimé et publié par le Conseil de la Cité<sup>339</sup>. Le Conseil insiste pour que la netteté de la ville ne se réduise pas à une question d'ornementation, mais veille

---

<sup>332</sup> HENRY D., *op. cit.*, p. 205.

<sup>333</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 82, Comptes des bourgmestres, 17 mars et 14 septembre 1716, f. 39 r°.

<sup>334</sup> ABRY L., LOYENS J.-G., *op. cit.*, p. 559.

<sup>335</sup> AÉL, Conseil privé, n° 1083, Police de la voirie, du roulage, de la bâtisse, des cours d'eau, 31 octobre 1716.

<sup>336</sup> ABRY L., LOYENS J.-G., *op. cit.*, p. 561.

<sup>337</sup> *Abrégé de l'histoire de Liège distribué par siècles et par années*, BUL, Ms 993, 1743, p. 242.

<sup>338</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 83, Comptes des Bourgmestres, 18 septembre 1717, f. 64 v°.

<sup>339</sup> Conseil de la cité, *Règlement et condition de la reprise du nettoyage de la cité*, Liège, 1717.

à la *santé de ses habitants de toutes conditions*<sup>340</sup>. Or, malgré les efforts de la Cité, certaines personnes continuent à jeter *trigus*, cendres et immondices dans les rues, ainsi qu'à les déposer sur les places publiques, le long des canaux et des fontaines, de même que *sous les poteaux qui en retiennent les défenses affichées, enfin jusques sous les yeux des magistrats et en leur présence, comme si c'étoit la chose du monde la plus permise*<sup>341</sup>. Le Conseil mentionne pourtant que les magistrats précédents n'ont pas négligé et ont même réglementé le sujet. Il souligne aussi le peu d'effet des mesures précédentes malgré l'augmentation des honoraires des entrepreneurs du nettoyage et la multiplication des inspections. Un appel est aussi lancé à ceux qui auront quelques autres idées pour améliorer ce règlement. Quarante-cinq points suivent ensuite cette considération générale. Tout d'abord, afin de renforcer la méticulosité des entrepreneurs, ne pourront prétendre à la reprise du nettoyage de la ville les personnes qui vaquent déjà à d'autres entreprises pour la Cité. Deux tombereaux supplémentaires sont mis en service, un pour les quartiers Saint-Servais et Saint-Séverin et l'autre pour le quartier d'Île. Afin de reconnaître les charrettes, les harnais des chevaux devront être marqués par le numéro du quartier dans lequel elles opèrent. Il sera interdit aux entrepreneurs de décharger leurs tombereaux dans d'autres lieux que ceux désignés par les magistrats. Ils seront obligés, après leur service, d'entreposer leurs charrettes dans des endroits prévus à cet effet. Les habitants de petites rues où le passage des charrettes se révèle impossible devront quant à eux rassembler leurs ordures et cendres jusqu'à une rue plus large lors du passage des tombereaux. L'entrepreneur, muni d'une crécelle, devra alors parcourir chaque ruelle afin d'avertir les habitants de son passage. Les charretiers devront aussi frapper ou sonner à chaque maison tous les samedis afin que les occupants puissent charger leurs cendres et *trigus*. Les entrepreneurs devront de même visiter l'entrée de chaque égout ou canal public de leur zone afin de vérifier le bon écoulement des eaux. Les points suivants concernent les interdictions aux particuliers et aux métiers déjà mentionnées précédemment dans le règlement de 1705. Quelques précisions sont néanmoins consacrées aux étals de la place du Marché. Demande est faite aux marchands de rassembler leurs immondices et de négocier le prix du charriage avec les entrepreneurs.

---

<sup>340</sup> *Idem*, p. 1.

<sup>341</sup> *Ibidem*.

Reflet de l'impuissance des autorités face aux dépôts d'immondices clandestins et au manque d'ardeur des entrepreneurs, ce nouveau règlement renforce le contrôle, l'encadrement et l'efficacité des entrepreneurs par une meilleure visibilité ainsi qu'un accroissement de leurs obligations. Leur travail est ainsi étendu aux canaux et égouts de la cité. Ils devront aussi veiller plus activement à l'entretien des ruelles et impasses dans lesquelles ils devront se rendre pour inviter les particuliers à se débarrasser de leurs ordures. Les habitants ne sont pas en reste et doivent contribuer plus activement à la propreté des rues.

Les grandes sommes dépensées pour les diverses entreprises, en alimentation en eau ou en développement routier placent les habitants dans une position de devoirs et de respect envers ces ouvrages. Ce qui n'est pas souvent le cas. En 1728, sur l'insistance du Conseil de la Cité, Georges-Louis de Berghes publie un mandement<sup>342</sup> qui réitère à nouveau les prescriptions de 1705, 1717 et 1725. Ce dernier s'adresse exclusivement aux particuliers. Contrairement aux rappels précédents, les repreneurs du nettoieiment ne sont plus les seuls incriminés. Canaux et rieux se remplissent effectivement de toutes sortes de saletés, présentes aussi au bord du fleuve, *ce qui cause des puanteurs capables d'infecter la Cité*<sup>343</sup>. Pour éviter l'encombrement des canaux, les bourgeois se voient contraints de balayer devant chez eux, sans repousser les ordures devant les maisons voisines *et encore moins dans les canaux ou conduits de la Cité*<sup>344</sup>. Les déchets visés sont principalement les boyaux, plumes, raclures de cheminées et fumiers ainsi que les eaux puantes. De plus, ceux qui ont amassé des pierres, bois ou fumiers doivent les charrier dans les plus brefs délais tandis que ceux qui ont creusé des fosses à couler de la chaux doivent les reboucher. Quant aux amendes, une distinction s'opère : 5 florins d'or frapperont le contrevenant en général, mais 10 florins d'or seront perçus pour le même délit au quartier du Marché, car il importe que *le cœur de la ville [...] soit entretenu plus proprement que les autres quartiers de la ville, parce que les principaux canaux de la ville y aboutissent*<sup>345</sup>. De plus, pour pallier l'insolvabilité de certains, ceux qui ne pourront payer seront

---

<sup>342</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. II, 1730, p. 511 ; POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, 1855, p. 614 ; AÉL, Conseil privé, n° 267, Affaires de la Cité, 1728 ; AÉL, Conseil privé, n° 128, Registres aux transcriptions des dépêches, 4 septembre 1728, p. 249 r°-251 v°.

<sup>343</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. II, 1730, p. 512.

<sup>344</sup> *Ibidem*.

<sup>345</sup> *Idem*, p. 512.

punis corporellement. Le reste du règlement concerne les interdictions aux métiers à l'instar des ordonnances précédentes. La vidange des latrines est à présent prise en compte avec l'interdiction d'y procéder entre fin avril et début octobre. Enfin, l'ordonnance précise que pour tout manquement, les propriétaires seront responsables de leurs enfants et domestiques. À ces mesures de nettoyage et de préservation contre les maladies, la Cité y ajoute des considérations afin de faciliter la circulation. Les éléments des maisons et boutiques qui empiètent sur la voie publique, comme les toiteaux, grilles de fer, gouttières ou entrées de caves doivent être détruits ou couverts. Le caractère onéreux de ces mesures force cependant le prince-évêque à limiter leur application et à en exempter les habitants des faubourgs en 1729<sup>346</sup>.

L'évolution de la réglementation est surtout le fait d'apport de détails à des mesures déjà en vigueur. L'étude et la prise de conscience du manque d'efficacité des règlements précédents ou de leur trop grande généralité poussent à augmenter les amendes, à introduire des peines corporelles, à intégrer plus de prescriptions et à cibler des domaines pour lesquels la situation devient réellement préoccupante comme le comblement des canaux. Dans le même temps, le budget est réajusté. Les comptes des bourgmestres indiquent effectivement une croissance des dépenses pour le nettoyage, qui passent la barre des 6000 florins. Le contexte est évidemment à prendre en considération. En 1720 et 1721, la ville de Marseille est frappée d'une épidémie de peste meurtrière qui replonge l'Europe de l'Ouest dans ses anciennes craintes. En 1721, les États du pays de Liège, afin d'éviter une éventuelle propagation de l'épidémie dans la principauté, prennent des mesures. La plupart concernent le contrôle des gens de passage dans la cité, notamment fainéants et vagabonds<sup>347</sup>. L'interdiction de détention d'animaux dans la ville est aussi renouvelée, de même que l'ensemble des prescriptions du mandement de 1717.

Sans donner lieu à l'établissement d'un plan d'hygiène publique dont les prémices n'apparaîtront qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ordonnance de 1728 révèle des préoccupations croisées entre pollution, infrastructures (routières et aquifères) et santé. Les immondices, cendres ou *trigus* qui souillent les infrastructures interpellent le Conseil de la Cité qui veille à ce que ne se forment des cloaques, eaux stagnantes ou des amas dans

---

<sup>346</sup> *Idem*, p. 514.

<sup>347</sup> AÉL, États du pays de Liège, n° 932, Protocoles, 11 octobre 1721, f. 56 v°.

les rues. Le libre cours doit être assuré, car sinon un autre facteur, celui des maladies, risque de se révéler. Le déchet n'est pas en soi pathogène. Les cendres et boues servent pour l'agriculture, les restes de nourriture sont donnés aux animaux domestiques ou incinérés et les chiffonniers récupèrent nombre d'objets réutilisables. Les médecins ne considéraient d'ailleurs pas les immondices comme cause directe des épidémies<sup>348</sup>. C'est l'odeur, l'air malodorant de la concentration et fermentation d'amas d'ordures qui inquiètent et annoncent les maladies. Évacuer la cause de ce mauvais air, c'est donc lutter contre les maladies et en même temps entretenir les infrastructures. Les termes « propreté et liberté [des voies de passage] » sont d'ailleurs régulièrement usités ensemble.

### 3.9. DES SECTEURS CIBLÉS

Dans la lignée du règlement de 1728, diverses mesures seront prises quant au nettoyage des canaux dans les années 1730-1740, mais aussi pour la sauvegarde des eaux publiques. La Cité veille à l'entretien des *mahais*<sup>349</sup> et, à partir de 1730, le nettoyage régulier de fontaines, notamment de Delhaille, de Vinâve d'Île, de la rue Pied de Vache et du Marché. Cette période est marquée en Europe par les guerres de Succession de Pologne et la guerre de Succession d'Autriche. Ces deux conflits ne sont pas sans conséquence sur les finances de la ville de Liège. Le logement des troupes, les combats, l'hiver rigoureux de 1740 et les mauvaises récoltes rendent les budgets annuels difficiles à tenir. La situation ne s'améliore sensiblement qu'à partir des années 1750<sup>350</sup>. Les préoccupations financières ne semblent cependant pas porter préjudice à la politique de nettoyage de la ville. Depuis 1728, et ce jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les dépenses en la matière ne descendront plus en dessous de la barre des 6000 florins.

En 1733, la rubrique « en nettoyage de la ville » des comptes des bourgmestres est renommée « en nettoyage de la ville et lieux souterrains »<sup>351</sup>. Le terme souterrain ne concerne pas les *mahais*, car la rubrique est encore présente, mais intègre désormais le nettoyage des

---

<sup>348</sup> SILGUY C., *op. cit.*, p. 16.

<sup>349</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 17, Recès de la ville de Liège, 12 juillet 1737, f. 220 r°.

<sup>350</sup> HENRY D., *op. cit.*, p. 209.

<sup>351</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 99, Comptes des bourgmestres, 19 septembre 1733, f. 54 v°.

rieux et canaux, dont l'entretien faisait partie de la rubrique fourre-tout intitulée « en réparation »<sup>352</sup>. L'encadrement de la lutte contre l'insalubrité se renforce. Toutefois, le nettoyage des puits, mis en place depuis 1730, et de certaines fontaines n'est pas repris dans cette nouvelle catégorie, de même que l'entretien régulier des pompes qui apparaît en 1740 dans les comptes<sup>353</sup>. En 1733, reflet de cet intérêt grandissant pour la salubrité des rieux et des canaux, une ordonnance est publiée afin de conserver ceux d'Outre-Meuse<sup>354</sup>. Elle vise les eaux entre le pont Saint-Nicolas et le Barbou qui sont remplies d'ordures, *trigus*, cendres et écorces. Ces amas contribuent à boucher les canaux utiles au public et empêchent le bon fonctionnement des moulins. Le prince-évêque interdit aux habitants dont les maisons se trouvent le long de ce cours d'eau d'y jeter des ordures et leur ordonne de draguer ces déchets endéans un mois. En 1732, certains tanneurs avaient déjà été frappés de 10 florins d'or d'amende pour s'être débarrassés de *trigus* de tanneries dans ces eaux<sup>355</sup>. Un contentieux éclate alors entre les tanneurs, invoquant le droit immémorial de se débarrasser des écorces dans la Meuse ou dans les canaux, et les meuniers, se plaignant de l'impossibilité d'assurer leur activité au vu de l'encombrement de la rivière<sup>356</sup>. L'ordonnance de 1733 est finalement modérée en 1736, avec la possibilité pour les tanneurs de jeter leurs écorces lorsque les eaux sont élevées, mais en veillant à ne pas gêner les moulins<sup>357</sup>. En outre, ils devront procéder, deux fois par an, lors des basses eaux, à l'enlèvement des amas d'écorces. Les meuniers accuseront les tanneurs de ne pas respecter ces conditions et d'avoir jeté quantité d'écorces sans avoir attendu le débordement des eaux<sup>358</sup>.

Les cours d'eau aux abords des ponts Sainte-Julienne<sup>359</sup> et d'Amersœur sont aussi pris en compte<sup>360</sup>. Des charrettes sont de même dépêchées en Sainte-Marguerite afin d'évacuer le nombre considérable de *trigus* qui risquent de boucher les canaux de la ville<sup>361</sup>. En 1738, ce problème

---

<sup>352</sup> Néanmoins, en 1763, le nettoyage des canaux retourne dans la rubrique « en réparation ».

<sup>353</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 104, Comptes des bourgmestres, 2 août 1740, f. 70 v°.

<sup>354</sup> POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, 1855, p. 652.

<sup>355</sup> AÉL, Métiers, n° 403, Tanneurs, 20 août 1732.

<sup>356</sup> *Idem*, n° 667, 1<sup>er</sup> septembre 1732 ; 6 avril 1733.

<sup>357</sup> POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, 1855, p. 692.

<sup>358</sup> AÉL, Métiers, n° 704, Tanneurs, 20 septembre 1736.

<sup>359</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 17, Recès de la ville de Liège, 23 juin 1736, f. 93 r°.

<sup>360</sup> *Idem*, 19 mai 1738, f. 296 r°.

<sup>361</sup> *Idem*, 11 janvier 1736, f. 45 r° ; *idem*, 14 janvier 1737, f. 176 v°.

persiste dans les faubourgs et aux alentours de la fausse porte de Sainte-Marguerite<sup>362</sup>, ce qui laisse à penser que la décharge attribuée pour les nettoyeurs du quartier Saint-Séverin et Saint-Servais, située de manière assez vague hors des murailles de Sainte-Marguerite, montre ses limites. L'évacuation des déchets de la cité se fait ainsi aux dépens des faubourgs, ce que constate déjà le Conseil en 1733. Cette année, de nouvelles conditions pour le nettoyage sont établies. Les entrepreneurs devront envoyer deux fois par semaine ou plus, suivant l'ordre des bourgmestres, des charrettes pour nettoyer les *trigus* et immondices qui se trouvent dans les faubourgs, spécialement en Sainte-Marguerite, Saint-Gilles, Sur la Fontaine et en Amercœur<sup>363</sup>. Il leur sera de même interdit, ainsi qu'aux particuliers, de faire des amas d'ordures dans la cité et dans les faubourgs, sous peine de 5 florins d'or d'amende. Les faubourgs font l'objet d'une plus grande attention. L'urgence de la situation en est peut-être la cause première. Il s'avère cependant qu'en 1731-1732, une nouvelle rubrique consacrée à la réparation des chaussées apparaît dans les comptes des bourgmestres<sup>364</sup>. La réparation des chaussées faubouriennes coïncide ainsi avec le nettoyage de ces quartiers. Dix ans plus tard, la mention du nettoyage des faubourgs figurera d'ailleurs clairement dans cette rubrique « en réparation des chaussées »<sup>365</sup>. Pour en revenir au règlement de 1733, la reprise se fera désormais sur trois années<sup>366</sup>, au lieu de deux, et de nouvelles occupations seront attribuées aux entrepreneurs du nettoyage. Ils devront apporter un soin particulier à la grande halle et aux abords de la Meuse, notamment à Hongrie, à la Goffe et au pont Saint-Nicolas en dessous duquel les eaux, comme nous l'avons vu, sont remplies d'ordures. Enfin, un dernier élément et non des moindres est précisé. L'entrepreneur devra convenir d'un arrangement avec les chapitres, monastères et autres lieux immunisés pour le nettoyage de ces endroits à condition que ce qui dépend du nettoyage de la ville n'en souffre pas<sup>367</sup>.

---

<sup>362</sup> *Idem*, 11 juillet 1738, f. 303 v°-304 r°.

<sup>363</sup> Conseil de la Cité, *Règlement et conditions de la reprise du nettoyage de la ville, du temps de M<sup>s</sup> les bourgmaitres Fyon et Closset*, Liège, De l'imprimerie de la Cité, chez la veuve Procureur au vieux marché, 1733, p. 12.

<sup>364</sup> AEL, Cité de Liège, n° 98, *Comptes des bourgmestres, 1731-1732*, f. 39 v°.

<sup>365</sup> *Idem*, n° 111, 1746-1747, f. 64 r°.

<sup>366</sup> Conseil de la Cité, *op. cit.*, 1733, p. 8.

<sup>367</sup> *Idem*, p. 11.

En 1737, le règlement de 1728 est mis à jour par des mesures de contrôle plus poussées<sup>368</sup>. Le prince autorise la nomination de deux sergents et de deux archers afin de faire rapport des infractions. Malgré le renforcement des inspections, sans oublier la délation, déjà encouragée par les ordonnances précédentes, les dépôts clandestins persistent. La question des cendres semble poser particulièrement problème. Certains, qui en font de gros amas sur les pavés et les terrains publics sont contraints de les évacuer alors que ce travail ressort normalement au repreneur du nettoyage de la cité. En outre, si ces décombres et cendres doivent être charriés en dehors de la cité, le manque de précisions incite certainement quelques-uns à se contenter de se débarrasser de leurs *trigus* au-delà des remparts, comme sur le nouveau quai Saint-Léonard, au grand dam de la Cité<sup>369</sup>. La surcharge de travail et la négligence des charretiers peuvent être pointées du doigt. En effet, certains n'ont toujours pas muni leurs chevaux de sonnettes, seul signe réellement audible de leur passage pour les habitants des petites rues adjacentes. Ils seront d'ailleurs rappelés à l'ordre<sup>370</sup>. De plus, mis à part l'ordonnance de 1705, aucune autre ne mentionne de lieux de décharge pour les repreneurs du nettoyage. Ils peuvent cependant s'arranger avec les magistrats sur la désignation d'endroits autres que ceux préétablis<sup>371</sup>. Les recès pris par le Conseil de la Cité se révèlent d'ailleurs souvent évasifs et fuyants sur le sujet. En 1737, la ruelle reliant Saint-Hubert à la rue Basse Sauvenière est nettoyée de ses ordures. Les conseillers demandent à l'entrepreneur de décharger ses déchets au bord de la Meuse<sup>372</sup>, ce qui entraînera certainement leur évacuation dans les eaux du fleuve et contribuera à l'encombrement du bras de la Sauvenière, proche du pont d'Île et de l'îlot du Torrent. Cette attitude révèle un paradoxe : contrairement aux mesures prises précédemment pour faciliter la navigation et empêcher les dépôts d'immondices sur les rivages<sup>373</sup>, la Cité conçoit que le fleuve reste le moyen le plus rapide d'évacuation des déchets. Ce procédé est accepté jusqu'à ce qu'il révèle son mauvais côté, celui d'engorger les cours d'eau<sup>374</sup>.

---

<sup>368</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, 1751, p. 21 ; AÉL, Conseil privé, n° 70, Protocoles, 27 juin 1737, f. 111 v°-112 r°.

<sup>369</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 19, Recès de la ville de Liège, 6 avril 1750, f. 54 r°-54 v°.

<sup>370</sup> *Idem*, n° 18, 5 novembre 1749, f. 185 r°-185 v° ; *idem*, n° 19, 8 mai 1750, f. 72 r°.

<sup>371</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, 1<sup>ère</sup> éd., t. I, 1714, p. 256.

<sup>372</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 17, Recès de la ville de Liège, 19 août 1737, f. 226 r°.

<sup>373</sup> Voir par exemple l'ordonnance du 14 mai 1689, dans POLAIN M.-L., *op. cit.*, vol. 1, 1<sup>ère</sup> partie, 1855, p. 143.

<sup>374</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 18, Recès de la ville de Liège, 14 octobre 1748, f. 12 r°-15 r° ; *idem*, n° 19, 11 mai 1750, f. 73 r°-73 v° ; *idem*, 18 décembre 1750, f. 211 r°.

Le règlement de 1746 tente de remédier à cette situation en visant notamment les dépôts de décombres et débris de maçonnerie dans les rues, rivages, canaux et égouts de la ville<sup>375</sup>. Vu le manque de suite et de respect vis-à-vis des prescriptions précédentes, l'ordonnance de 1728 est alors republiée et amplifiée<sup>376</sup>. La responsabilité des bourgmestres n'est pas remise en cause, car le prince se dit satisfait des précautions qu'ils ont prises et des dépenses réalisées pour entretenir les rues<sup>377</sup>. Défense est donc faite, autant aux bourgeois qu'aux autres habitants, d'entraver le cours des eaux. L'encombrement des canaux, déjà pris en compte en 1728 au second point du règlement, fait désormais l'objet d'une plus grande attention et devient le principal centre d'intérêt. Les mesures s'adaptent ainsi en fonction de l'urgence de la situation et les prescriptions contre la souillure des rues sont reléguées au deuxième plan. Les stipulations de 1728 sont ensuite reproduites avec certaines précisions. Aucun métier ne peut jeter ses déchets dans les rues, dans les égouts et désormais sur les rivages. Les vendeurs de volailles et de poissons en particulier devront nettoyer à l'eau claire leur emplacement sur le marché afin d'éviter les mauvaises odeurs. Les cendres qui ne peuvent être laissées sur la rue, ne peuvent encore moins être jetées au vent, de même que les urines, eaux puantes et autres saletés ne peuvent être évacuées par la fenêtre. Les bourgeois, déjà invités à balayer devant chez eux, devront désormais le faire deux fois par semaine, le mardi et le samedi, sauf en cas de fête. Il leur est toujours interdit de pousser les déchets devant la porte de leurs voisins ou dans les canaux. Les prescriptions sur le ramassage des déchets sont ensuite réitérées avec une attention particulière pour les personnes qui viennent chercher cendres et fumiers en ville pour leurs besoins. Elles devront veiller à ce que rien ne tombe de leurs charrettes et si c'est le cas à balayer. En outre, il apparaît que le service de nettoyage ne peut suffire à charrier l'ensemble des immondices de la ville. Les habitants des petites ruelles fortement peuplées dont les cendres ne pourraient être enlevées tous les jours pourront s'adresser aux bourgmestres pour que soit désigné un endroit, commode et non préjudiciable au public afin de les y emmener. Les charretiers s'occuperont par après de leur évacuation. Il est aussi demandé à tout un chacun de veiller à ce que les écuriers et ouvriers de nuit ne répandent aucune ordure de latrine sur la rue ou les rivages, mais au contraire qu'elles soient jetées dans les eaux de la Meuse.

---

<sup>375</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, 1751, p. 25.

<sup>376</sup> *Idem*, p. 22 ; AÉL, Conseil privé, n° 1083, Police de la voirie, du roulage, de la bâtisse, des cours d'eau, 20 mai 1746 ; AÉL, Conseil privé, n° 75, Protocoles, 21 mai 1746, f. 63 r°.

<sup>377</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, 1751, p. 23.

### 3.10. UNE RÉPRESSION MIEUX ORGANISÉE

La courte période de paix qui suit la guerre de Succession d'Autriche permet de stabiliser les finances. Mais en 1756, elles connaissent à nouveau des difficultés suite à l'augmentation du prix du grain, au logement de troupes et au ralentissement de l'activité économique, dus à la guerre de Sept Ans<sup>378</sup>. La fin du conflit n'améliore guère la situation qui se transforme en véritable crise en 1770. Les conséquences financières de la guerre de Sept Ans se répercutent sur les dépenses en matière de nettoyage. Après la hausse du début des années 1750<sup>379</sup>, les comptes des bourgmestres indiquent une baisse significative entre 1756 et 1762.

Depuis 1705, cinquante ans d'expérience, de rappels à l'ordre, de republications et d'amplifications de règlements ont permis d'établir un service de nettoyage bien rodé. La Cité ne cesse cependant de réévaluer les fonctions des nettoyeurs en corrélation avec les besoins de la ville, tout en renforçant les contrôles. Le règlement de 1746 apporte des précisions sur les poursuites des contrevenants. Celles-ci ne pourront être entreprises que sur le rapport de deux personnes dignes de bonne foi. En 1750, sur les insistances des bourgmestres et afin de faciliter les poursuites, une décision du Conseil privé réduit le nombre de témoins à une personne, vu la difficulté d'en trouver deux<sup>380</sup>. Tous les archers et commis employés à la collecte des droits de la Cité qui auront prêté serment pourront veiller aux contrôles et contraventions<sup>381</sup>. Les accusés devront alors comparaître devant les bourgmestres et conseillers de la ville pour répondre à leur accusation. Ils seront autorisés à faire appel devant le Conseil privé. Cependant, ces diverses comparutions et condamnations se feront verbalement, mis à part si le condamné ne satisfait pas aux contraventions endéans les vingt-quatre heures<sup>382</sup>. L'élément répressif se voit donc renforcé et les lacunes vis-à-vis des poursuites, comblées. Dans cette optique et certainement pour remédier à l'insolvabilité de certains accusés, les amendes pour les dépôts de déchets dans les rues et dans les canaux passent de 5 à 2 florins d'or. Les recès du Conseil pointent en tout cas de nombreux manquements. Dépôts de fumier sur la Batte et de saletés autour de l'hôtel de ville, décharges de latrines dans la rue

---

<sup>378</sup> HENRY D., *op. cit.*, p. 209.

<sup>379</sup> En 1754, 17.250 florins sont déboursés, somme qui ne sera plus jamais dépassée jusqu'en 1793.

<sup>380</sup> AÉL, Conseil privé, n° 77, Protocoles, 5 janvier 1750, f. 89.

<sup>381</sup> DE LOUVREX M. G., *op. cit.*, nouv. éd. par Bauduin Hodin, t. III, 1751, p. 27.

<sup>382</sup> *Idem*, p. 26.

Hors-Château et jets de cendres dans la rue et dans la Meuse indiquent que tout le monde n'est pas prêt à se plier aux règlements de police<sup>383</sup>. Le contrôle des archers est donc renforcé. Le 30 décembre 1746, vu que plusieurs particuliers jettent le contenu de leurs latrines dans les canaux et provoquent ainsi puanteur, infections et maladies préjudiciables au public, ordre est donné aux archers d'empêcher, jour et nuit, que de tels actes aient lieu<sup>384</sup>.

En 1750, les conditions de la reprise du nettoyage indiquent que l'entrepreneur sera à l'avenir libre de décharger ses immondices où bon lui semble, tant que le public n'est pas incommodé<sup>385</sup>. Les itinéraires sont aussi précisés et une réorganisation des quartiers est opérée. Le premier quartier qui comprenait l'ensemble de la Ville Basse, est divisé en deux parties. L'une débute en la paroisse Saint-Thomas et s'étend jusqu'au pont des Arches et au couvent des Frères Mineurs. L'autre part du pont des Arches, prend en compte l'îlot du Torrent ainsi que le marché aux poissons de Saint-Denis, se dirige vers la place Verte avant de rejoindre le palais. Le repreneur s'occupe désormais pleinement du nettoyage du Vieux marché derrière le palais ainsi que du Grand marché, avec une attention particulière aux fontaines et à l'évacuation des saletés autour de l'hôtel de ville. Afin de rendre le nettoyage plus efficace, les immondices qui n'auront pas été charriés par le repreneur le seront par la Cité. Dans ce cas, 15 sols pour chaque charrée seront prélevés sur le salaire de l'entrepreneur. De plus, la prime pour la dénonciation du non-respect de ces prescriptions par les entrepreneurs se voit augmentée. À l'un des points de la reprise est joint un recès pris par les clergés secondaire et primaire de Liège, daté du 20 janvier 1750<sup>386</sup>. Il exprime leur volonté de seconder et supporter la Cité dans ses entreprises de nettoyage des rues. Le clergé accepte de se soumettre à l'amende pour le non respect des règlements et que l'entrepreneur étende ses attributions aux encloîtres. Il refuse cependant d'être tenu responsable des fautes de ses domestiques hors des encloîtres. Cette décision permet de combler le vide juridique qui existait sur le sujet, que seul le règlement de 1733 abordait quelque

---

<sup>383</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 18, Recès de la ville de Liège, 30 septembre 1748, f. 6 v° ; *idem*, 22 novembre 1748, f. 30 v°-31 r° ; *idem*, 25 novembre 1748, f. 31 v° ; *idem*, 29 novembre 1748, f. 32 v°.

<sup>384</sup> AÉL, Conseil privé, n° 267, Affaires de la Cité, Ordonnance du Conseil du 30 décembre 1746.

<sup>385</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 19, Recès de la ville de Liège, 9 mars 1750, f. 34 r°.

<sup>386</sup> *Idem*, 9 mars 1750, f. 36 v°.

peu. Les ordres religieux, fort présents dans le paysage urbain de la cité, acceptent de se soumettre aux directives publiques en ce qui concerne la propreté. Ensuite, l'entrepreneur ne devra pas se contenter de nettoyer les boues et immondices aux abords des maisons, mais s'occupera des places publiques, des parvis des églises, des rivages et des promenades<sup>387</sup>. Il veillera à charger en priorité les cendres, ordures et *trigus* puis les boues. De plus, il devra se soumettre à une corvée de « mille voitures » à la demande ponctuelle des magistrats afin de transporter divers matériaux. Quant aux habitants, il leur est demandé de se conformer au dit règlement et de collaborer avec les nettoyeurs, notamment en ce qui concerne les cendres qui doivent être placées dans des paniers, juste avant 10 heures du matin ou 4 heures de l'après-midi, pour être chargées dans les tombereaux<sup>388</sup> ou qui doivent être charriées par leurs soins hors de la ville. Certains propriétaires de manufactures semblent cependant ne pas avoir eu ni la place nécessaire ni le temps d'y procéder<sup>389</sup>.

En 1751, le nombre de charrettes augmente d'une unité par quartier<sup>390</sup>. Au milieu des années 1750 sont entrepris de grands travaux d'entretien des canaux et des rivières. En 1754, ceux d'Outre-Meuse font l'objet d'un nettoyage général rendu au rabais<sup>391</sup>. C'est aussi l'occasion pour la Cité d'effectuer un rapport sur l'état de tous les conduits du quartier<sup>392</sup>. Il en est de même pour les canaux du quartier d'Île<sup>393</sup>. En outre, les petits canaux d'évacuation se multiplient, comme en Gravioulle, afin d'acheminer vers la Meuse les eaux qui y croupissent<sup>394</sup>. Les faubourgs sont de plus en plus pris en compte. En 1754, les dépôts réguliers de fumiers, cendres, immondices et *trigus* le long des maisons dans les faubourgs de Saint-Léonard et de *Vingnis* inquiètent le Conseil qui prend des mesures<sup>395</sup>. Terminé quelques années auparavant, l'aménagement de la promenade de Saint-Léonard à Coronmeuse, qui fait *l'admiration de tous les étrangers*<sup>396</sup>, suscite effectivement un regain d'attention de la part des autorités. En 1756, afin notamment d'empêcher les charretiers de déposer leurs cendres

---

<sup>387</sup> *Idem*, f. 38 v°.

<sup>388</sup> *Idem*, 13 avril 1750, f. 59 r°.

<sup>389</sup> *Idem*, 25 mai 1750, f. 76 v°.

<sup>390</sup> *Idem*, n° 20, 13 décembre 1751, f. 176 v°.

<sup>391</sup> *Idem*, n° 22, 7 juin 1754, f. 146 v°-148 v°.

<sup>392</sup> *Idem*, f. 147 v°.

<sup>393</sup> *Idem*, 12 juillet 1754, f. 167 v°-172 v°.

<sup>394</sup> *Idem*, 19 avril 1754, f. 128 r°.

<sup>395</sup> *Idem*, n° 22, 10 mai 1754, f. 134 r°.

<sup>396</sup> OPHOVEN J. C., *op. cit.*, p. 110.

et *trigus* le long de ces promenades, la Cité établit une décharge au-delà de Coronmeuse. Les dépôts se poursuivent néanmoins, ce qui entraîne un renforcement des contrôles<sup>397</sup>. L'entreprise de nettoyage des faubourgs devient régulière en 1770<sup>398</sup>. Le service de nettoyage, tel qu'il est appliqué dans la cité, ne sera cependant jamais étendu aux faubourgs et les charretiers en charge de ces quartiers ne seront donc pas soumis aux mêmes contraintes et réglementations.

Les moyens de contrôle renforcés permettent ainsi une meilleure poursuite des charretiers contrevenants. De plus, les bourgeois ont désormais la possibilité de se plaindre si le passage des charretiers fait défaut<sup>399</sup>. En 1753, François Lamy, l'un des repreneurs du nettoyage de la ville, est condamné à une amende de 50 florins pour avoir ordonné à ses charretiers de jeter leurs immondices, cendres et *trigus* dans la Meuse<sup>400</sup>. La même peine est prononcée en 1755<sup>401</sup>. La Cité ne semble pas lui tenir rigueur de ces transgressions, car il est autorisé en 1756 à continuer sa reprise du nettoyage<sup>402</sup>.

### 3.II. UN SYSTÈME FRAGILE, ENTRE INDIFFÉRENCE ET INSOLUBILITÉ

En 1756, la diminution des dépenses se répercute sur le nombre de tombereaux qui est réduit d'une unité à la Ville Basse et d'une autre au quartier d'Île<sup>403</sup>. Les quartiers du Marché et de Saint-Thomas sont de nouveau réunis sous la reprise d'un entrepreneur. Ensuite, afin de préserver les faubourgs, deux décharges sont définies, avec obligation aux charretiers de s'y rendre sous peine d'amende. La première se trouve sur l'aplanissement du quai de Coronmeuse et l'autre dans un endroit acquis par la Cité, contigu au pré de Saint-Denis, hors des portes d'Amercœur<sup>404</sup>. Des mesures sont d'ailleurs mises en place pour contrôler les portes d'Avroy, de Sainte-Marguerite, de Saint-Laurent, d'Hocheporte et des Croisiers afin que les charretiers n'aillent pas décharger leurs déchets hors

---

<sup>397</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 24, Recès de la ville de Liège, 21 février 1757, f. 11 r°.

<sup>398</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 127, Compte bourgmestres, f. 53 v°-54 v°.

<sup>399</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 19, Recès de la ville de Liège, 13 avril 1750, f. 59 r°.

<sup>400</sup> *Idem*, n° 22, 7 décembre 1753, f. 92 r°.

<sup>401</sup> *Idem*, n° 23, 8 mars 1755, f. 17 r°-17 v°.

<sup>402</sup> *Idem*, 9 février 1756, f. 140 v°.

<sup>403</sup> Conseil de la Cité, *Conditions particulières outre les générales pour le nettoyage de la Cité*, 1756, p. 4-5.

<sup>404</sup> *Idem*, p. 6.

de ces zones<sup>405</sup>. Les charretiers devront en outre ne rien exiger des habitants pour la reprise de leurs cendres et immondices, de même que pour celles des fourneaux des brasseurs<sup>406</sup>. Cette prescription met en exergue de potentielles querelles entre habitants et repreneurs du nettoyage sur leurs attributions. Certains charretiers refuseraient effectivement de charger des paniers de cendres, au vu de la présence de décombres dans ceux-ci. Ce qui expliquerait les dépôts clandestins de cendres. Enfin, 10 florins d'or d'amende frapperont le repreneur dont les charretiers se débarrasseraient de leurs déchets dans la reprise d'un autre ou dans les rivières et rivages<sup>407</sup>.

Malgré ces mesures, un relâchement s'opère parmi les charretiers à la fin des années 1750. Jouant certainement sur l'imprécision du lieu des décharges, certains ouvriers jettent le contenu de leurs tombereaux dans les bras de l'Ourthe à Bressoux, dont les eaux viennent d'Amersœur. Le *beaumester* est alors dépêché aux trois branches pour poser poteaux et affiches d'interdiction<sup>408</sup>. En décembre 1757, le Conseil de la Cité, afin de réprimer la négligence des repreneurs du nettoyage de la ville<sup>409</sup>, députe ses conseillers dans leur quartier respectif pour y recueillir les plaintes des habitants et prendre des mesures en conséquence. Il semble que la Ville Basse et Outre-Meuse soient les zones les plus négligées, au vu des charrettes qui y sont dépêchées par les conseillers pour remédier aux manquements<sup>410</sup>. En 1758, le Conseil exprime dans un placard sa stupéfaction face au laisser-aller de certaines personnes vis-à-vis du mandement de 1746, malgré tout le mal que les magistrats se donnent pour la propreté des rues<sup>411</sup>. Il décide même d'exempter des charretiers étrangers à la ville du droit de barrière à la Chartreuse pour venir ramasser cendres et fumiers dans la ville et la soulager ainsi de nombreux déchets<sup>412</sup>. En 1759, les plaintes des particuliers ne semblent pas diminuer, surtout dans la Ville Basse.

Le 6 février 1761, Jean Pirotte, repreneur du nettoyage du grand quartier renonce à sa charge<sup>413</sup>. La cause de cette défection n'est pas précisée par le Conseil. Personne ne se présente pour reprendre le nettoyage

---

<sup>405</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 23, Recès de la ville de Liège, 22 octobre 1756, f. 249 r°.

<sup>406</sup> Conseil de la Cité, *op. cit.*, 1756, p. 8.

<sup>407</sup> *Idem*, p. 15.

<sup>408</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 24, Recès de la ville de Liège, 14 octobre 1757, f. 123 v°-124 r°.

<sup>409</sup> *Idem*, 19 décembre 1757, f. 141 r°.

<sup>410</sup> *Idem*, 9 janvier 1758, f. 147 r°.

<sup>411</sup> AÉL, Placards, 001519A, 11 août 1758.

<sup>412</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 25, Recès de la ville de Liège, 5 février 1759, f. 7 r°.

<sup>413</sup> *Idem*, 6 février 1761, f. 187 v°.

de ce quartier et c'est finalement Jean Magis dont la famille s'est fréquemment occupée du nettoyage, qui est appelé par le Conseil<sup>414</sup>. L'entrepreneur du quartier d'Outre-Meuse est, quant à lui, frappé d'amende pour ne pas avoir rempli ses conditions<sup>415</sup>. Au regard des rappels à l'ordre réguliers et menaçants qu'ils reçoivent, il est fort probable que les entrepreneurs se soient retrouvés dans l'impossibilité de remplir les conditions du nettoyage. L'absence de données quantitatives ne permet pas de dire s'il s'agit d'une augmentation des déchets produits les habitants. Les données démographiques indiquent une relative stabilité entre les milieux des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. La croissance n'est notable que dans les faubourgs. Les préoccupations et interventions incessantes du Conseil de la Cité pour évacuer les déchets et assurer le cours des canaux et rivières ont pu favoriser une déresponsabilisation de la population assurée que les autorités combleraient fatalement leurs manquements. L'augmentation des contrôles, des moyens de répression, des règlements et des attributions des nettoyeurs ont aussi contribué à diminuer le seuil de tolérance et à augmenter la sensibilité des autorités publiques vis-à-vis de la propreté des rues et des cours d'eau. Quoi qu'il en soit, les mesures prises semblent utopiques, surtout d'après les moyens fournis aux charretiers. Pour la Ville Basse, qui fait l'objet de nombreuses remontrances et dont la population s'élève à environ 13 000 habitants<sup>416</sup>, seuls quatre tombereaux sont dépêchés pour le nettoyage journalier. La distance vers les décharges, soit d'Amercœur, soit de Coronmeuse ne doit pas leur permettre beaucoup d'allers-retours. Les grands problèmes de gestion des ordures de la fin des années 1750 et du début de 1760 doivent néanmoins tenir compte du contexte, celui de la diminution des dépenses due à la guerre de Sept Ans et aux logements des troupes qui ont dû grossir la quantité des déchets. Le système d'adjudication au rabais en vigueur permet de tenir le budget avec parcimonie. En 1762, le délai de la reprise du nettoyage passe à six ans<sup>417</sup> et permet ainsi une planification mieux réfléchie du nettoyage. En 1767, le Conseil se dit d'ailleurs satisfait du travail de Jean Magis qui a rempli les conditions de sa reprise<sup>418</sup>. Preuve est donc faite que la tâche n'est pas irréalisable.

---

<sup>414</sup> *Idem*, n° 25, 16 mars 1761, f. 202 v°.

<sup>415</sup> *Idem*, n° 26, 26 octobre 1761, f. 7 v°.

<sup>416</sup> HÉLIN É., *La population des paroisses...*, p. 190.

<sup>417</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 26, Recès de la ville de Liège, 5 février 1759, f. 69 v°.

<sup>418</sup> *Idem*, n° 27, 19 août 1767, f. 181 v°.

Il a cependant dû puiser dans ses finances personnelles afin d’entretenir et nourrir ses chevaux. Ce dévouement est pris en compte par le Conseil qui décide de le proroger dans sa charge pour les quatre quartiers de la ville. Début 1770, le problème des cendres ne semble pas être résolu. Le Conseil entreprend la visite des différents quartiers afin d’établir un endroit adapté à leur entreposage sans porter préjudice au public<sup>419</sup>. En février 1770, sur insistance du Conseil de la Cité, pour veiller à la santé de chacun, le mandement de 1746 sur l’entretien des rues, ainsi que ses ampliations postérieures sont réimprimées. Le prince-évêque insiste pour que les repreneurs du nettoyage remplissent leur tâche, car il s’avère *que le principal défaut provient souvent de leur côté*<sup>420</sup>. Pour veiller au respect de ce mandement, le Conseil déploie deux archers par quartier<sup>421</sup>. Quatre charrettes supplémentaires sont aussi fournies au repreneur du nettoyage<sup>422</sup>.

Si l’incurie des repreneurs du nettoyage est pointée du doigt, celle des habitants l’est aussi. L’affichage des réglementations et leur lecture par les curés ou vicaires rendent caducs les prétextes d’ignorance<sup>423</sup>. Les infractions concernent en général les tas de cendres et de fumier dans les rues, canaux et places publiques, notamment près des pompes<sup>424</sup>. En 1750, un brasseur est condamné à l’amende pour avoir jeté des cendres et *trigus* près d’une pompe<sup>425</sup> ; en 1753, une habitante est condamnée à payer 1 florin d’or pour s’être débarrassée d’un panier de cendres aux abords de la fontaine du Marché<sup>426</sup>. Le 25 avril 1760, Beaufays Brasseur est condamné à payer 2 florins d’or d’amende, car sa servante a été surprise en train de jeter un panier de cendres dans le Grand canal de la cité<sup>427</sup>. Sanction sans effet puisqu’il sera condamné pour le même méfait trois ans plus tard<sup>428</sup>.

---

<sup>419</sup> *Idem*, n° 28, 26 janvier 1770, f. 129 v°.

<sup>420</sup> AÉL, Placards, 967B, 3 février 1770.

<sup>421</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 28, Recès de la ville de Liège, 16 février 1770, f. 133 v°.

<sup>422</sup> *Idem*, 19 mars 1770, f. 142 v°.

<sup>423</sup> AÉL, Conseil privé, n° 267, Affaires de la Cité, placard du 13 décembre 1751.

<sup>424</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 21, Recès de la ville de Liège, 29 décembre 1752, f. 175 r°.

<sup>425</sup> *Idem*, 17 avril 1750, f. 60 r°.

<sup>426</sup> *Idem*, n° 22, 14 décembre 1753, f. 93 v°.

<sup>427</sup> *Idem*, n° 25, 25 avril 1760, f. 109 r°.

<sup>428</sup> *Idem*, n° 26, 21 janvier 1763, f. 92 v°.

### 3.12. PROPRETÉ SOUS L'ÉPISCOPAT D'UN PRINCE ÉCLAIRÉ

En 1772, François-Charles de Velbruck est élu prince de Liège. Le climat intellectuel est propice à une réflexion sur la pollution<sup>429</sup>. Le règne du nouveau prince-évêque débute néanmoins par une disette et une crise financière qui s'étale de 1770 à 1775<sup>430</sup>. L'austérité et les mesures raisonnées du prince limitent cependant ses effets. De 1777 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les finances restent stables, mais sans pour autant donner signe d'amélioration<sup>431</sup>. Durant les années 1780, le manque de moyens de la Cité, dû en partie au poids de la dette, rend le budget annuel difficile à tenir.

La croissance des dépenses en matière d'entretien est principalement due au nettoyage des faubourgs pour lesquels 4816 florins sont débloqués en 1771<sup>432</sup> et plus de 6000 florins en 1773<sup>433</sup>. Le nettoyage est cependant concentré sur les grandes chaussées. Le désir de Charles-Nicolas d'Oultremont et de son successeur François-Charles de Velbruck d'ériger la principauté de Liège comme plaque tournante du commerce<sup>434</sup> nécessite d'assurer une circulation fluide sur des grands axes bien entretenus. Au début des années 1770, le budget attribué au nettoyage reste stable, bloqué à 6700 florins. En 1776, il descend à 4800 florins, tombe à 3734 florins en 1779 et se stabilise finalement autour des 4500 florins. Quant aux autorités publiques, elles continuent leur politique de rappels, contrôles et répression en vertu des publications d'ordonnances précédentes. Le 6 juin 1772, sur plaintes d'habitants, un placard de 1764 est republié afin d'interdire aux charretiers de venir décharger leurs cendres, immondices et *trigus* dans la rivière proche du pont d'Amorceur et le long du chemin du Longdoz<sup>435</sup>. Les officiers et commis de la Cité devront veiller à ce que chacun soit mis au courant de ces prescriptions. Le 11 juin 1773, le *beaumeister* se voit chargé de contrôler les personnes qui ont déposé des *trigus* et immondices dans les rues réservées au public<sup>436</sup>.

---

<sup>429</sup> Voir chapitre 4.

<sup>430</sup> HENRY D., *op. cit.*, p. 212.

<sup>431</sup> *Ibidem*.

<sup>432</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 127, Comptes de bourgmestres, 1770-1771, f. 53 v°-54 v°.

<sup>433</sup> *Idem*, n° 129, 1772-1773, f. 56 v°-57 v°.

<sup>434</sup> DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *op. cit.*, p. 194-195.

<sup>435</sup> AÉL, Conseil privé, n° 1083, Police de la voirie du roulage, de la bâtisse, des cours d'eau, 6 juin 1772.

<sup>436</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 29, Recès de la ville de Liège, 11 juin 1773, f. 176 v°.

Le Conseil rappelle par après qu'il est interdit de déposer des ordures et saletés dans les fontaines publiques et autour de l'hôtel de ville et d'y faire couler de la chaux<sup>437</sup>. Il demande aux archers d'y veiller.

Les conditions de la reprise du nettoyage de 1774 apportent quelques modifications à celles de 1756<sup>438</sup>. Le grand quartier est de nouveau divisé en deux zones. L'une s'étend ainsi des portes de *Vingnis* et Saint-Léonard jusqu'au couvent des Frères Mineurs et au pont des Arches. Le deuxième débute au pont des Arches, jusqu'à la Basse Sauvenière et au pied de la rue Pierreuse. Les deux repreneurs de ces zones devront donner une attention particulière au Grand canal de la cité. Le quartier d'Outre-Meuse est dorénavant aussi partagé en deux reprises. La ligne de séparation est celle de la rivière qui passe sous le pont de Saint-Nicolas<sup>439</sup>. Cette réorganisation, inédite pour le quartier d'Outre-Meuse, vise à améliorer l'efficacité du nettoyage.

Dans la lignée des travaux du milieu des années 1750, des canaux d'évacuation des eaux sont aussi construits afin de faciliter le désengorgement des saletés. C'est ainsi le cas pour les hôpitaux des incurables en Bêche<sup>440</sup> et de Saint-Léonard<sup>441</sup> ; de même qu'un particulier en Saint-Séverin<sup>442</sup> et un autre derrière le palais<sup>443</sup>. À la fin des années 1770, de nombreux possesseurs de latrines reçoivent l'octroi d'effectuer des décharges dans les canaux de la Cité<sup>444</sup>. Dans le but d'empêcher l'embourbement des canaux et la formation de cloaques, le Conseil rappelle aux charretiers de se conformer au règlement et d'enlever les boues<sup>445</sup>. La supplique adressée à la Cité par les habitants de la rue Saint-Éloi, en Outre-Meuse, rend compte de ces inquiétudes. Ils se plaignent des boues de la rue des Prés qui infectent le chemin et remplissent les canaux<sup>446</sup>. La situation reste préoccupante et la Cité oblige les repreneurs du nettoyage d'Outre-Meuse à remplir leur tâche dans la Neuve rue endéans les vingt-quatre heures<sup>447</sup>. La division du quartier d'Outre-Meuse

---

<sup>437</sup> *Idem*, 5 juillet 1773, f. 185 r°-185 v°.

<sup>438</sup> *Idem*, n° 30, 8 août 1774, f. 79 r°-81 v°.

<sup>439</sup> *Idem*, f. 80 v°-81 r°.

<sup>440</sup> *Idem*, 16 septembre 1774, f. 111 r°.

<sup>441</sup> *Idem*, 16 juin 1775, f. 312 v°.

<sup>442</sup> *Idem*, 17 septembre 1774, f. 113 r°.

<sup>443</sup> *Idem*, 7 novembre 1774, f. 225 v°-226 r°.

<sup>444</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 50, Registre aux octrois.

<sup>445</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 30, Recès de la ville de Liège, 21 novembre 1774, f. 227 v°.

<sup>446</sup> *Idem*, n° 31, 23 octobre 1775, f. 37 r°-37 v°.

<sup>447</sup> *Idem*, 4 mars 1776, f. 77 r°.

entre deux repreneurs n'apporte ainsi qu'une efficacité relative. La Cité décide alors de dépêcher deux charrettes aux frais des repreneurs afin de combler les lacunes<sup>448</sup>. Elle décide d'établir un exutoire dans la Grande Bêche afin d'y déposer les immondices et les cendres<sup>449</sup>. Serait-ce les immondices de cette décharge qui, deux ans plus tard, se retrouveront sur les rivages de la Grande Bêche et entraîneront la plainte des locaux<sup>450</sup> ? La responsabilité des charretiers n'est cependant pas uniquement mise en cause. Les habitants de la Neuve rue rédigent effectivement une supplique contre un propriétaire de cochons qui laisse écouler leurs saletés le long de la rue, ce qui cause des puanteurs<sup>451</sup>. Le Conseil donne alors quinze jours à ce propriétaire pour construire à ses frais un canal pour évacuer les déjections dans la rivière. Le problème des boues du quartier d'Outre-Meuse ne lui est pas propre. Les autres quartiers y sont aussi confrontés<sup>452</sup>, mais dans une moindre mesure.

La supplique est un moyen de plus en plus utilisé par les particuliers pour exprimer leur mécontentement. Il en a été question pour le quartier d'Outre-Meuse. À Ans, des habitants émettent une plainte commune pour signifier que les eaux de l'areine de la Cité sont brouillées<sup>453</sup>. Ils soupçonnent les travaux miniers d'en être la cause, ce que les maîtres de fosses nient. Fin des années 1770, la Cité est effectivement confrontée à des problèmes d'eau potable dus aux travaux miniers<sup>454</sup>. En 1778, les bourgmestres entreprennent par conséquent des travaux de réparations des *mahais*<sup>455</sup>. Certains habitants ne semblent pas inquiets de ces problèmes et continuent à jeter des saletés dans la fontaine du Perron<sup>456</sup>. La Cité demande alors au Conseil privé de lui fournir une sentinelle pour veiller de nuit à sa protection. Un commis du Conseil de la Cité fera lui-même les frais de cette surveillance, sa servante ayant été prise en flagrant délit, rinçant son linge sale dans la fontaine<sup>457</sup>. Vu son statut, il sera condamné à une amende symbolique et sommé d'être dorénavant plus circonspect.

---

<sup>448</sup> *Idem*, 12 avril 1776, f. 86 v°.

<sup>449</sup> *Idem*, 18 octobre 1776, f. 184 r°.

<sup>450</sup> *Idem*, n° 33, 9 novembre 1778, f. 16-16 v°.

<sup>451</sup> *Idem*, n° 31, 25 novembre 1776, f. 195 v°.

<sup>452</sup> *Idem*, n° 32, 21 novembre 1777, f. 89 r°.

<sup>453</sup> *Idem*, n° 31, 1<sup>er</sup> avril 1776, f. 109 v°.

<sup>454</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 32, Recès de la ville de Liège, 6 février 1778, f. 117 r°.

<sup>455</sup> *Idem*, n° 33, 5 octobre 1778, f. 7 v°.

<sup>456</sup> *Idem*, 7 mai 1779, f. 75 r°.

<sup>457</sup> *Idem*, 9 juillet 1779, f. 101 r°.

L'incurie de certains ne laisse pas la majorité des habitants indifférents. Sur plainte de ces derniers, la Cité ordonne au repreneur du nettoyage d'enlever tous les jours les cendres, boues et immondices aux alentours des fontaines du Marché et de l'hôtel de ville afin d'empêcher toute infection<sup>458</sup>. Les administrateurs de l'hôpital Saint-Léonard, quant à eux, se plaignent des personnes qui viennent décharger leurs ordures et décombres le long de leurs murs et dans leur canal<sup>459</sup>. Ils ne s'adressent pas ici au Conseil de la Cité, mais directement au Conseil privé qui les place sous sa sauvegarde. Cet hôpital a effectivement été érigé sous les auspices du prince qui en devient l'administrateur général en 1773<sup>460</sup>. Les habitants proches du pont d'Île demandent eux que le canal qui y aboutit soit élargi pour permettre le bon écoulement des eaux<sup>461</sup>.

La réflexion sur l'entreposage des cendres, lancée au début des années 1770, aboutit en 1779. Deux entrepôts sont créés en Pierreuse, proches des Pères Minimes et de la maison Waroux<sup>462</sup>. C'est aussi l'occasion pour le Conseil privé de republier les prescriptions des ordonnances de 1728 et 1745 qui interdisent notamment de déposer cendres, immondices et charognes le long des rues<sup>463</sup>. Malgré l'installation d'une décharge en Coronmeuse, le quai Saint-Léonard fait toujours l'objet de dépôts d'immondices et de *trigus*<sup>464</sup>. Le rivage de la Sauvenière reçoit de même constamment le contenu de tombereaux chargés de *trigus*<sup>465</sup>, ce qui contribue au rétrécissement progressif du bras de la rivière. Certaines rues comme celle de Jonfosse dans le faubourg Saint-Gilles, semblent être remplies d'immondices<sup>466</sup>. Des archers sont alors ponctuellement dépêchés pour y faire appliquer les règlements et sont rémunérés pour ces tâches précises<sup>467</sup>. C'est ainsi que suite au rapport d'un archer, un nettoyeur de latrines est condamné à 5 florins d'or d'amende pour avoir vidé le contenu d'une fosse d'aisances dans un canal proche des Carmes déchaussés, en Hors-Château<sup>468</sup>.

---

<sup>458</sup> *Idem*, 20 août 1779, f. 117 r°-117 v°.

<sup>459</sup> AÉL, Conseil privé, n° 89, Protocoles, 25 novembre 1775, f. 297.

<sup>460</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. I, p. 112.

<sup>461</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 31, Recès de la ville de Liège, 5 octobre 1776, f. 178 r°.

<sup>462</sup> *Idem*, n° 33, 7 mai 1779, f. 75 r°.

<sup>463</sup> AÉL, Conseil privé, n° 135, Registres aux transcriptions des dépêches, 15 juillet 1779, f. 135 r°; *idem*, 16 août 1779, f. 130 r°-131 r°.

<sup>464</sup> *Idem*, n° 33, 18 septembre 1779, f. 136 r°.

<sup>465</sup> *Idem*, 17 janvier 1780, f. 169 r°.

<sup>466</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 33, Recès de la ville de Liège, 23 août 1779, f. 119 r°.

<sup>467</sup> *Idem*, 13 septembre 1779, f. 130 v°.

<sup>468</sup> *Idem*, 3 juillet 1780, f. 214 v°-215 r°.

Les multiples injonctions aux repreneurs du nettoyage de se conformer à leurs conditions de reprise et les amendes aux particuliers n’y font rien, la ville de Liège continue à souffrir de problèmes de pollution pour lesquels même les intellectuels manquent de solutions concrètes. Le 24 janvier 1780, deux mémoires remportent le prix de la Société d’Émulation pour un sujet intitulé « Indiquer le meilleur moyen de nettoyer la ville et d’y entretenir la propreté »<sup>469</sup>. Les deux auteurs ont dû veiller dans leur raisonnement à ce que les dépenses de la ville n’augmentent pas. La rigueur budgétaire est donc bien connue, ce qui empêche les auteurs de remettre en cause le système d’adjudication, moyen le plus utile pour limiter les dépenses. Trois ans plus tard, vu le manque de solutions apportées par ces mémoires, le Conseil de la Cité relance un appel public afin que chacun puisse soumettre son avis sur le meilleur moyen d’entretenir les rues de la ville. Une dizaine de mémoires sont reçus et lus en juin de cette année<sup>470</sup>, mais aucun n’est retenu<sup>471</sup>. Malgré le foisonnement des réflexions de médecins et scientifiques sur les cloaques, le mauvais air, les dangers des fosses d’aisances et des cimetières<sup>472</sup>, le sujet de la propreté des rues et du ramassage des déchets ne semble pas devoir trouver de dénouement. La seule possibilité qui s’offre à la Cité est celle de l’augmentation des dépenses, entreprise malaisée dans une situation financière difficile.

Les deux mémoires édités par la Société d’Émulation permettent néanmoins de pointer l’un des grands problèmes des rues des villes dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, l’amoncellement des boues auquel même des grandes villes comme Paris ne peuvent faire face de manière efficace<sup>473</sup>. Fin 1780, le Conseil de la Cité de Liège demande au *beaumester* de faire racler les boues là où c’est nécessaire et de veiller à ce que les repreneurs du nettoyage fassent rehausser leurs tombereaux pour ne pas répandre leur contenu dans les rues<sup>474</sup>. Le contexte rend ces mesures nécessaires. La ville de Liège connaît alors une épidémie

---

<sup>469</sup> BOURDON M., CORNESSE M., *Mémoires en réponse à la question : Quel est le meilleur moyen d’entretenir la propreté des rues de la ville de Liège, sans augmenter, que d’un dixième au plus, les frais ordinaires que la ville fait à ce sujet ?*, Liège, Imprimerie de la Société, 1780.

<sup>470</sup> AËL, Cité de Liège, n° 34, Recès de la ville de Liège, 28 juin 1783, f. 229 v°.

<sup>471</sup> *Idem*, 4 juillet 1783, f. 231 v°.

<sup>472</sup> Voir chapitre 4.

<sup>473</sup> BOUDRIOT P.-D., « Essai sur l’ordure en milieu urbain à l’époque pré-industrielle. Boues... », p. 515-528.

<sup>474</sup> AËL, Cité de Liège, n° 34, Recès de la ville de Liège, 24 novembre 1780, f. 15 r°.

de dysenterie qui frappe particulièrement les populations pauvres. Les curés des paroisses sont alors invités à se concerter à l'hôtel de ville afin d'établir un plan d'action contre cette maladie<sup>475</sup> tandis que des médecins et apothicaires sont dépêchés, aux frais de la Cité<sup>476</sup>, afin d'endiguer la contagion. La prise en main rapide de cette lutte sanitaire porte ses fruits, car l'épidémie finit par disparaître après un mois<sup>477</sup>. La même année, un particulier est condamné à une amende pour avoir fait verser par un « écurer de nuit » le contenu de sa latrine dans un rieu proche des Carmes déchaussés<sup>478</sup>. Les comptes des bourgmestres n'indiquent cependant qu'une faible hausse des dépenses en matière de nettoyage durant cette période. Seuls les contrôles des nettoyeurs par les archers sont remis en vigueur<sup>479</sup>. Fin 1786, sur diverses plaintes, les charretiers se voient obligés de se conformer aux conditions de leur reprise, de fournir le nombre de charrettes nécessaires pour ramasser les cendres<sup>480</sup> et de redoubler de soin dans leurs tâches<sup>481</sup>. Les gardes des portes de la ville sont aussi mis à contribution afin de surveiller que les charretiers ne fassent plus passer leurs immondices hors des murailles après 5 heures du soir en hiver et 7 heures du soir en été pour éviter qu'ils ne profitent de l'obscurité de la nuit pour décharger leurs ordures dans les faubourgs<sup>482</sup>. Les vendeurs de la place du Marché sont aussi rappelés à l'ordre et contraints de nettoyer les saletés de leurs emplacements<sup>483</sup> tandis que les archers sont sommés de veiller à ce que les bassins des fontaines restent propres<sup>484</sup>. En Outre-Meuse, le nouveau propriétaire du terrain qui longe la Rivelette est chargé de surveiller que personne n'y jette cendres, *trigus* et immondices et d'en faire rapport si c'est le cas<sup>485</sup>. La pollution de cette rivière inquiète et deux ans plus tard le *beaumester* est chargé de faire nettoyer le contenu de la latrine du pont de Roture qui s'y décharge et provoque des puanteurs qui risquent d'infecter le quartier<sup>486</sup>.

---

<sup>475</sup> OPHOVEN J. C., *op. cit.*, p. 238.

<sup>476</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 134, Comptes des bourgmestres, 1780-1781, f. 78 v°-80 r°.

<sup>477</sup> OPHOVEN J. C., *op. cit.*, p. 239.

<sup>478</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 34, Recès de la ville de Liège, 3 juillet 1780, f. 214 v°-215 r°.

<sup>479</sup> *Idem*, n° 34, 9 avril 1781, f. 46 v°-47 r°.

<sup>480</sup> *Idem*, n° 36, 13 novembre 1786, f. 118 r°.

<sup>481</sup> *Idem*, 27 novembre 1786, f. 122 r°.

<sup>482</sup> *Idem*, f. 47 r°.

<sup>483</sup> *Idem*, 16 novembre 1781, f. 61 r°.

<sup>484</sup> *Idem*, 17 décembre 1781, f. 67 r°.

<sup>485</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 50, Registre aux octrois, 1<sup>er</sup> juin 1781, f. 31 r°.

<sup>486</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 34, Recès de la ville de Liège, 5 juillet 1782, f. 115 v°.

À la fin des années 1780, la Cité se préoccupe fortement de l'état des canaux, notamment autour du quartier d'Île dont un mémoire proposé par l'apothicaire Desaiwe à la société d'Émulation avait déjà dénoncé les dangers sur la santé<sup>487</sup>. Desaiwe propose alors de combler les canaux du quartier d'Île, mais aussi de créer une place publique qui comprendrait une partie du pont d'Île et l'îlot du Torrent<sup>488</sup>. Il se réfère pour ce faire à un projet de création d'une place publique qui avait été lancé par la Société d'Émulation en 1779 et auquel il avait répondu<sup>489</sup>. En 1788, le Conseil ne semble pas avoir été convaincu par l'idée et déclare offrir une médaille d'or, via la Société d'Émulation, à qui proposera une solution au nettoyage des canaux de la ville<sup>490</sup>. En attendant, des travaux d'assainissement des canaux provenant du quartier d'Île et qui se déchargent dans la Sauvenière sont entrepris<sup>491</sup>.

### 3.13. EN GUISE D'ÉPILOGUE

Les troubles révolutionnaires ne sont pas propices à une politique ordonnée de nettoyage. La situation sanitaire devient même catastrophique en 1793. L'absence de recès pour l'année 1790 ne permet pas d'évaluer les décisions de la Cité. En 1791, le Conseil entreprend de rendre au rabais le nettoyage d'Outre-Meuse, de Saint-Léonard et d'Avroy selon les conditions d'avant 1789. Le 6 septembre 1792, de nouvelles conditions pour la reprise du nettoyage sont promulguées. Elles reprennent en grande partie les conditions précédentes mis à part quelques changements et ajouts significatifs. L'article quatre empêche ainsi tout commis de la Cité ou bourgmestres de prendre part à l'entreprise, sous peine d'amende, valable aussi pour les repreneurs du nettoyage qui s'y associeraient<sup>492</sup>. La division par quartiers reste la même, mis à part Outre-Meuse, jusque-là divisé en deux reprises et à présent réunies en

---

<sup>487</sup> DESAIVE L.-F., « Observations sur l'état actuel des canaux du quartier de l'Isle à Liège, relativement à la santé des citoyens » dans AÉL, n° 31, Société d'Émulation, 14 mars 1784.

<sup>488</sup> *Idem*, f. 8 r°.

<sup>489</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans TUTOT J.-J. (dir.), *L'Esprit des journaux*, t. VII, juillet 1779, p. 288-294.

<sup>490</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 36, Recès de la ville de Liège, 18 février 1788, f. 185 r°.

<sup>491</sup> *Idem*, n° 37, 7 août 1788, f. 17 r°; *idem*, 16 septembre 1788, f. 30 r°-30 v°; *idem*, 24 octobre 1788, f. 50 r°.

<sup>492</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 39, Recès de la ville de Liège, 6 septembre 1792, f. 50 r°.

une seule. Le nombre de charrettes, lui, augmente de deux unités dans chaque quartier, mais uniquement d’avril à octobre. Les repreneurs devront charrier les boues, cendres et immondices qui se trouvent dans les entrepôts construits dans chaque quartier<sup>493</sup>. Cet article laisserait sous-entendre que les habitants disposeraient désormais de décharges publiques proches de chez eux. Deux inspecteurs seront dépêchés dans chaque quartier et délivreront des certificats aux entrepreneurs qui auront rempli leurs tâches afin qu’ils soient payés<sup>494</sup>. Les quarante-huit points de ce règlement indiquent que le Conseil garde le contrôle du nettoyage.

L’année 1792 connaît d’ailleurs une augmentation des dépenses en matière de propreté qui atteignent leur maximum en 1793, c’est-à-dire 23 194 florins. Les dépenses ont donc plus que doublé par rapport à la décennie précédente. Comme la situation sanitaire devient préoccupante, le Conseil augmente les dépenses, mais insiste par des rappels réguliers pour que les repreneurs remplissent convenablement leurs tâches. En octobre 1792, le repreneur du quartier Saint-Servais et Saint-Séverin est condamné à une amende pour ne pas avoir fait rouler ses charrettes tous les jours<sup>495</sup>. Les autres repreneurs sont aussi pointés du doigt, car quelques jours plus tard, le Conseil leur *ordonne très sérieusement* de faire circuler leurs charrettes quotidiennement<sup>496</sup>. La situation ne s’arrange pas et en mars 1793, le Conseil dépêche trois conseillers auprès des repreneurs du nettoyage dans le but de trouver des arrangements pour que la ville devienne propre dans les plus brefs délais<sup>497</sup>. Deux jours plus tard, un premier rapport est effectué par les conseillers qui constatent *la quantité prodigieuse de cendres, fumiers, trigus, immondices dont la ville regorge*<sup>498</sup> et décide dès lors d’obliger les charretiers à les enlever dans les huit jours et de fournir des charrettes supplémentaires. Cette situation est cependant jugée extraordinaire et la Cité accepte d’augmenter la rémunération des repreneurs.

Ainsi, le travail des charretiers n’est pas le seul à être pointé du doigt. Indirectement, c’est le système de service de nettoyage entier qui semble montrer ses limites. Le Conseil, certainement attentif au mémoire du

---

<sup>493</sup> *Idem*, f. 52 r°.

<sup>494</sup> *Idem*, f. 55 v°.

<sup>495</sup> *Idem*, 26 octobre 1792, f. 86 v°.

<sup>496</sup> *Idem*, 2 novembre 1792, f. 89 v°.

<sup>497</sup> *Idem*, 20 mars 1793, f. 105 v°.

<sup>498</sup> *Idem*, 22 mars 1793, f. 105 v°.

docteur Mélotte<sup>499</sup> sur la nécessité de tenir les rues propres afin de prévenir les maladies, redouble d'ardeur. Les interdictions précédentes sont alors republiées et la Cité promet une récompense pour ceux qui dénonceront les personnes qui jettent immondices et *trigus* le long des promenades de Saint-Léonard et d'Avroy<sup>500</sup>. Le *beaumester* est lui chargé de faire nettoyer les canaux qui sont obstrués en Outre-Meuse et d'enlever les charognes qui sont présentes dans l'eau sous le pont d'Île et ailleurs<sup>501</sup>. Des défections ont lieu parmi les repreneurs du nettoyage tel celui du quartier Saint-Séverin et Saint-Servais qui abandonne totalement sa reprise<sup>502</sup>. Le repreneur du nettoyage de la Ville Basse est condamné à une amende pour ne pas avoir fait nettoyer le Marché<sup>503</sup>, de même que le nouveau repreneur du quartier Saint-Servais et Saint-Séverin<sup>504</sup>. Fin 1793, malgré les mesures fortes du Conseil, la Ville Basse reste remplie d'immondices<sup>505</sup>. Cette fois-ci, la Cité considère les repreneurs du nettoyage comme responsables de la malpropreté des rues et décide de dépêcher une douzaine d'ouvriers, afin d'enlever tous les détritrus à leurs frais<sup>506</sup>.

Depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, jamais le Conseil n'a adressé autant de rappels à l'ordre et d'amendes aux repreneurs des tombereaux ni mis des moyens aussi considérables pour obtenir des rues propres. Les résultats ne semblent pourtant pas avoir suivi. La cause est difficile à établir. Les charretiers semblent être les principaux incriminés, mais il est certain que le contexte politique n'y est pas étranger.

### CONCLUSIONS

Ce long chapitre montre les efforts incessants et généralement vains entrepris par les autorités de la ville de Liège afin de faire appliquer efficacement les règlements sur la propreté. L'établissement d'un service public de nettoyage en 1705 dévoile rapidement une dichotomie entre la volonté de la Cité d'obtenir une ville propre, par la mise en place de

---

<sup>499</sup> Voir chapitre 4.

<sup>500</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 39, Recès de la ville de Liège, 29 mars 1793, f. 110 r°.

<sup>501</sup> *Idem*, 2 avril 1793, f. 110 v°.

<sup>502</sup> *Idem*, 3 avril 1793, f. 111 v°.

<sup>503</sup> *Idem*, 28 juin 1793, f. 150 v°.

<sup>504</sup> *Idem*, 19 juillet 1793, f. 156 r°.

<sup>505</sup> AÉL, Cité de Liège, n° 49, *Quaelle* aux suppliques, résolutions et ordonnances du Conseil, 9 décembre 1793.

<sup>506</sup> *Idem*, 23 décembre 1793.

règlements rigoureux, et l'attitude d'habitants et de repreneurs du nettoyage à première vue insensibles à ces préoccupations sanitaires. Si l'indifférence ne concerne pas tous les habitants de la ville de Liège, comme le prouvent les plaintes et suppliques vis-à-vis des puanteurs et autres désagréments relatifs à la pollution, les rappels incessants de la Cité et les constats fréquents du non-respect des règlements et ordonnances pointent de grands manquements de la part de la population. Quant aux repreneurs du nettoyage, ils sont souvent les premiers incriminés. Si certaines remontrances adressées aux charretiers sont justifiées et dénoncent de réelles négligences, l'ampleur du travail et le manque de moyens pour appliquer convenablement les règlements, sans oublier l'attitude parfois désinvolte de certains habitants, rendent la tâche ardue. La rénovation magistrale annuelle qui ne permet pas de politique à long terme, le système d'élection qui fait fi des compétences des bourgmestres, et le système d'adjudication au rabais mis en place par la Cité afin de gérer les dépenses avec parcimonie, aux dépens de l'efficacité, sont aussi à prendre en compte dans les défauts du nettoyage. Il serait intéressant de mener, dans la mesure du possible, une étude sur le personnel communal, son origine et ses intérêts. L'exemple de la famille Magis, qui a entrepris le nettoyage de la cité de nombreuses fois, ne peut qu'éveiller notre curiosité. Après l'abandon partiel du système du fermage, qui a fait les beaux jours de leur ancêtre Pierre Magis à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>507</sup>, les Magis se sont ainsi réorientés dans une activité, moins lucrative, mais qui semble leur avoir procuré des bénéfices confortables.

Les comptes des bourgmestres indiquent néanmoins des efforts financiers parfois considérables, mais qui ne peuvent faire oublier la conjoncture économique et la dette liégeoise. En l'absence de taxe spécifique au ramassage des déchets, l'augmentation des dépenses reste difficile. La Cité ne semble pas non plus tirer profit de ses ordures par leur vente comme fertilisant dans l'agriculture à l'instar de certaines villes des Pays-Bas<sup>508</sup>. Quant aux amendes, leur montant est divisé entre le contrôleur et la ville qui utilise cet argent pour son embellissement et non pour être investi dans une politique d'hygiène publique. La responsabilité se révèle donc être pluricausale.

---

<sup>507</sup> DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 43 et 89.

<sup>508</sup> PARMENTIER I., « L'or et l'ordure. La gestion des déchets urbains au XVIII<sup>e</sup> siècle en Belgique », dans *Histoire urbaine*, n° 18, 2007, p. 61-76 ; Id., *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi, 1730-1830...*, p. 249.

À l'attitude de la population doit être liée la topographie particulière de la ville de Liège. La présence de nombreux canaux, rieux, rivières, comme en Outre-Meuse et du fleuve, dont un bras entoure le quartier d'Île, forment autant d'exutoires faciles d'accès, mais qui montrent régulièrement leurs limites et leurs effets perniciose lors de leur engorgement. L'exiguïté de certaines rues et les nombreux culs-de-sac font de certains quartiers des endroits malsains. L'épidémie guette et le prince renforce sans cesse les décisions du Conseil afin de l'éviter. La concentration des élites en ville, la multiplication des lieux de sociabilité et de promenade comme en Avroy et en Saint-Léonard ont certainement aussi contribué à modifier les sensibilités. Le rôle des nouvelles connaissances scientifiques de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'air ne doit pas être négligé. Les considérations et la tolérance olfactives vis-à-vis des boues et autres émanations putrides sont progressivement devenues plus critiques. Le problème et la difficulté de l'évacuation des déchets, qui ne sont pas des problèmes nouveaux, semblent cependant atteindre leur paroxysme au XVIII<sup>e</sup> siècle. Liège n'est pas isolée sur ce plan. Il en va de même par exemple pour Luxembourg<sup>509</sup> ou d'autres villes des Pays-Bas autrichiens<sup>510</sup> qui expriment aussi ce long processus de mainmise des autorités publiques sur la propreté et l'hygiène, reflet d'une société policée où, dans l'esprit des Lumières, bonheur et bien public se rencontrent<sup>511</sup>.

#### 4. LES SAVANTS ET LES LETTRÉS FACE À LA POLLUTION

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'identification des composés nuisibles à la santé est rendue difficile par la méconnaissance de la composition de l'air et des causes microbiennes des maladies. Si nos connaissances actuelles nous permettent d'identifier les substances nocives auxquelles étaient confrontées les sociétés passées, il importe d'appréhender la manière dont les dangers liés à leurs activités étaient perçus et comment la pollution était définie.

---

<sup>509</sup> THEWES G., « Les odeurs de la ville, les conditions d'hygiène à Luxembourg sous l'Ancien Régime », dans *Revue d'histoire Luxembourgeoise*, n° 2, 2004, p. 171-186.

<sup>510</sup> PARMENTIER I., « Résidus de consommation, tri sélectif et recyclage à Nivelles au 18<sup>e</sup> siècle », *op. cit.*, p. 399 ; ID., « L'or et l'ordure. La gestion des déchets urbains au XVIII<sup>e</sup> siècle en Belgique », dans *op. cit.* ; ID., *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi, 1730-1830...*, p. 129 et 244.

<sup>511</sup> FARGE A., « Police », dans DELON M. (dir.), *Dictionnaire européen des lumières*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Presses universitaires de France, 2010, p. 1017.

La compréhension des mesures prises par les autorités et la sensibilité des Liégeois quant à leur environnement ne peut ainsi se faire sans une étude plus approfondie sur l'évolution des connaissances sur la chimie, l'hygiène et la médecine au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agira de déterminer l'influence des ouvrages de vulgarisation sur les savants liégeois, d'étudier leurs écrits et de saisir les rapports qu'ils entretiennent avec les pouvoirs publics.

#### 4.1. LES CONNAISSANCES SUR L'AIR

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, la théorie des quatre éléments définie par Aristote domine l'analyse du monde. L'envol de l'étude des gaz depuis Van Helmont, qui crée d'ailleurs le mot *gas*<sup>512</sup>, contribuera alors à bousculer cette théorie jusqu'à ce qu'elle soit considérée comme obsolète à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les scientifiques du Siècle des Lumières se placent dans le sillage des découvertes précédentes. Ils considèrent que l'air est un corps léger, transparent et élastique, qui couvre l'ensemble du globe. Ils y distinguent un air vulgaire, composé de vapeurs et d'exhalaisons, qui sont inspirées et expirées, dans lequel se diffusent les odeurs<sup>513</sup>.

L'engouement pour la chimie pneumatique engendre néanmoins de nouvelles découvertes. Grâce à l'analyse de la fumée du charbon, Stahl identifie ce qu'il appellera l'air phlogistique ou air inflammable, principe de la combustion<sup>514</sup>. Le phlogistique, composé intégrant de l'élément feu, se trouve dans la matière et s'échappe lors de la combustion. Il donne aux composés les propriétés de combustibilité, de couleur et d'odeur<sup>515</sup>. Cette théorie prévaudra jusqu'aux travaux de Lavoisier. Fin des années 1720, Hales contribue à faire tomber les barrières entre les éléments et considère que l'air, comme principe chimique essentiel, doit devenir un objet d'étude primordial<sup>516</sup>. Dans les années 1750, l'étude des gaz permet d'identifier le dioxyde de carbone que Joseph Black désigne sous le nom d'*air fixe* ou méphitique. Il constate que dans ce gaz ni la vie animale ni la combustion n'existent<sup>517</sup>. Cette découverte produit un paradoxe : l'air rejeté par l'homme est ce même gaz qui produit la mort.

---

<sup>512</sup> LOCQUENEUX R., « Gaz », dans DELON M. (dir.), *op. cit.*, p. 567.

<sup>513</sup> DIDEROT D., D'ALEMBERT J. (dir.), *op. cit.*, t. I, 1751, p. 225.

<sup>514</sup> BORVON G., *Histoire de l'oxygène, de l'alchimie à la chimie*, Paris, Vuibert, 2012, p. 42 et 50.

<sup>515</sup> BENSARDE-VINCENT B., « phlogistique », dans DELON M. (dir.), *op. cit.*, p. 985.

<sup>516</sup> BORVON G., *op. cit.*, p. 53.

<sup>517</sup> BENSARDE-VINCENT B., « chimie », dans DELON M. (dir.), *op. cit.*, p. 241.

Par la suite, de plus en plus de gaz sont isolés comme l'hydrogène en 1766, appelé air inflammable par Cavendish. Les études de Priestley sur les différents types d'air au début des années 1770 permettront des avancées considérables. Domicilié près d'une brasserie, il étudie la fermentation, ce qui lui permettra de définir les propriétés de l'*air fixe*. Il découvre l'oxygène qu'il nomme air déphlogistiqué, mais sa nature lui échappe encore. Il considère que plus le phlogistique est présent dans l'air, plus celui-ci est insalubre. Les études de Priestley feront des émules<sup>518</sup> et des recherches auront lieu en Europe pour déterminer si l'*air fixe* est réellement nuisible<sup>519</sup>. Hors des laboratoires, le seul instrument capable de quantifier l'*air fixe* est l'eudiomètre. Il est susceptible de calculer la salubrité de l'air en mesurant la présence d'oxygène, mais ses résultats font l'objet de polémiques. Pour Volta, cet appareil ne fait que définir la respirabilité de l'air et non sa salubrité<sup>520</sup>.

En 1777, Lavoisier prouve que l'air est composé de deux fluides, un air vital, respirable ou déphlogistiqué, qu'il renommara oxygène et une mufette atmosphérique, morbide, qu'il baptisera plus tard azote<sup>521</sup>. En 1783, il publie un mémoire qui met à plat la théorie du phlogistique. Il remplace les quatre éléments par les trois états de la matière : solide, liquide, gazeux. Lavoisier contribuera au développement des études quantitatives, à la pratique en laboratoire et au développement progressif de la nomenclature chimique à la fin des années 1780<sup>522</sup>. La meilleure connaissance de la composition de l'air permettra ainsi de distinguer l'air salubre et les émanations nuisibles dues au dioxyde de carbone et aux autres substances...

#### 4.2. DES REPRÉSENTATIONS DE LA POLLUTION

Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la propagation des maladies s'explique principalement par la théorie des miasmes. Une théorie microbienne se développe néanmoins au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les études microscopiques de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ont déjà permis à Leeuwenhoek d'identifier la

---

<sup>518</sup> SIGAUD DE LAFOND J.-A., *Essai sur différentes espèces d'air qu'on désigne sous le nom d'air fixe*, Paris, Fr. Gueffier, 1779.

<sup>519</sup> BENSAUDE-VINCENT B., « chimie », DELON M. (dir.), *op. cit.*, p. 241.

<sup>520</sup> BERETTA M., *op. cit.*, p. 54.

<sup>521</sup> BORVON G., *op. cit.*, p. 76 et 80.

<sup>522</sup> BENSAUDE-VINCENT B., « chimie », DELON M. (dir.), *op. cit.*, p. 243.

présence de bactéries dans la bière et à Bonani de définir un rapport entre maladie infectieuse et putréfaction par l'observation du développement d'organismes dans les eaux impures et putrides<sup>523</sup>. En 1741, Giovanni Battista Bianchi affirme que les fièvres malignes, la peste, la lèpre, la rage, la phthisie, la variole et la syphilis sont dues à des insectes. Le problème de la génération spontanée émerge. Dès 1711, Joblot rejette par l'expérience cette théorie et considère que des œufs sont présents dans l'air, mais il ne rencontre que peu d'échos<sup>524</sup>. Ainsi au XVIII<sup>e</sup> siècle, malgré quelques découvertes notables, les études microscopiques sont largement délaissées ou considérées pour leur angle esthétique dans des cabinets de curiosités. Cette théorie microbienne ne mettra jamais à mal celle des miasmes. Il s'agit d'une théorie selon laquelle la maladie provient d'un environnement insalubre qui infecte l'air de particules pathogènes, les miasmes, qui se révèlent par la présence d'odeurs fétides. Les miasmes peuvent alors infecter un corps sain, l'eau ou des objets. Ce n'est donc pas le contact personnel, mais les émanations dégagées par l'environnement qui sont la source des épidémies. Il s'agit d'une connaissance empirique, résultat d'un constat, celui que les maladies, tel le typhus, infectent plus particulièrement les populations des bas quartiers surpeuplés des grandes villes ou de lieux cloisonnés comme les prisons, les hospices ou les bateaux<sup>525</sup>. Ainsi, les causes d'odeurs nauséabondes, tels les excréments, les carcasses, les déchets en putréfaction sont sources d'inquiétudes. Les apports de la chimie permettront d'identifier cette atmosphère empoisonnée comme de l'*air fixe*. Notre concept actuel de pollution peut être perçu au XVIII<sup>e</sup> siècle, *mutatis mutandis*, dans celui des miasmes. Il est cependant un autre souci aussi important que la mauvaise qualité de l'air, celui des émanations telluriennes. Les craintes portent alors sur ce qui n'est pas colmaté et sur les boues<sup>526</sup>. Les exhalaisons minérales dues au travail de la mine ou aux tremblements de terre sont aussi source de danger<sup>527</sup>.

---

<sup>523</sup> DARMON P., *L'homme et les microbes. 17<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1999, p. 38 et 44.

<sup>524</sup> *Idem*, p. 74-75.

<sup>525</sup> PORTER R. et VIGARELLO G., « Corps, santé et maladies », dans VIGARELLO G., *Histoire du corps*, t. I, Paris, Seuil, 2005, p. 388.

<sup>526</sup> CORBIN A., *Le miasme et la jonquille, l'odorat et l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, p. 27.

<sup>527</sup> BARLES S., *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 32.

Ces préoccupations sont déjà présentes au Moyen Âge. La peste y a joué un rôle de catalyseur<sup>528</sup>. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et particulièrement dans les années 1770, s'opère cependant une diminution significative de la tolérance quant à l'air insalubre, y compris dans le milieu populaire<sup>529</sup>. La peur du miasme entraîne un souci du mouvement. Il importe d'éviter les eaux stagnantes, les tas d'immondices et l'*air fixe* qui peuvent contenir les miasmes. La lutte peut aussi se faire par l'utilisation d'aromates. Une théorie aériste se met en place. L'abbé Jacquin est l'un des fers de lance de ce concept. En 1762, il publie *De la santé*, ouvrage plusieurs fois réédité et augmenté. Il décrit dans l'un de ses chapitres les lieux à éviter pour construire une habitation. Il s'agit de s'éloigner des marais et des fossés remplis d'eau et de privilégier les rivières qui empêchent les eaux de croupir<sup>530</sup>. Il préconise d'éviter d'habiter près d'une boucherie, d'un hôpital, d'un cimetière ou d'un marché afin de se prémunir des corpuscules putrides. La campagne est ainsi préférée à la ville. Il n'est pas le premier à tirer cette conclusion. Il se place dans un courant qui prône le retour à la nature et considère la ville comme un lieu de vices. La même année, Rousseau, dans son ouvrage *Émile ou de l'éducation* énonce qu'il est bon d'aller respirer le bon air de la campagne que la ville ne fournit pas. Il dénonce en même temps la corruption sociale, car *les hommes ne sont point faits pour être entassés en fourmilières, mais épars sur terre qu'ils doivent cultiver. Plus ils se rassemblent, plus ils se corrompent*<sup>531</sup>. La ville est source de déliquescence sanitaire et morale. L'abbé Jacquin, au lieu d'éviter le problème, préconise de revoir la structure urbaine et d'y faciliter l'aération<sup>532</sup>. La hauteur des murailles doit donc être limitée et les rues construites assez larges et droites pour que les vapeurs puissent être évacuées. Il recommande de placer hors de la ville et en aval de la rivière les métiers et manufactures polluants comme les teinturiers, les bouchers, les tanneurs, les plombiers, les forgerons, etc. Il invite aussi à multiplier les fontaines pour nettoyer les rues. Dans les années 1770, les avancées scientifiques permettent d'apporter un intérêt accru aux dires de l'abbé Jacquin. Les sépultures, les fosses d'aisances, les boucheries

---

<sup>528</sup> LEGUAY J.-P., *La pollution au Moyen Âge*, Paris, Jean-Paul Gisserot, 1999, p. 44.

<sup>529</sup> CORBIN A., *op. cit.*, p. 69.

<sup>530</sup> JACQUIN A. P., *De la santé, ouvrage utile à tout le monde*, Paris, Durant, 1762, p. 67.

<sup>531</sup> ROUSSEAU J.-J., *Émile ou de l'éducation*, présentation et notes par André Charrak, Paris, Flammarion, 2009, p. 79.

<sup>532</sup> JACQUIN A. P., *op. cit.*, p. 85 et 87.

intra-muros et endroits clos deviennent l'objet de critiques. Des projets urbanistiques qui dépassent le simple embellissement fleurissent dans les années 1780. Il y a là un désir de créer des places publiques, de détruire les maisons sur les ponts et d'élargir les rues afin de faciliter la circulation de l'air<sup>533</sup>. L'eau doit y jouer un rôle d'assainissement, car elle absorbe les miasmes putrides<sup>534</sup>. La fin des années 1770 et surtout les années 1780 voient éclore les prémices d'une hygiène publique<sup>535</sup>.

Un constat peut être établi, ce sont les odeurs de putréfaction et de fermentation qui rebutent, non celles de l'industrie. Les dangers du plomb et du mercure sont connus, mais aucune mesure d'envergure n'est prise à leur rencontre avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Le premier traité publié sur les dangers du travail artisanal est l'œuvre de l'Italien Ramazzini, au début des années 1700. Il étudie les différentes activités professionnelles, du travail dans les mines à la verrerie, et y décrit les contraintes physiques et les maladies dues aux substances nocives auxquelles les ouvriers sont soumis. Cet ouvrage n'est traduit en français que plus de septante ans plus tard. L'intérêt est donc tardif, mais fera force de loi. Des études commencent ainsi à être menées en France dans les années 1780. Il s'agit surtout de préserver la main-d'œuvre qui est d'ailleurs souvent jugée responsable de son état de santé<sup>536</sup>.

Les inconvénients de la fumée ont été étudiés en Angleterre dès le XVII<sup>e</sup> siècle par John Evelyn et son *fumifugium*<sup>537</sup>. Il dénonce alors la fumée, particulièrement celle de l'industrie, qui salit les vêtements, souille l'eau et met le bien-être en péril<sup>538</sup>. Un autre anglais, John Graunt constate que le nombre de malades croît en parallèle avec l'augmentation de l'utilisation du charbon<sup>539</sup>. Il ne considère pas la pollution comme unique facteur, il pointe aussi la malnutrition et l'augmentation de la population.

---

<sup>533</sup> ETLIN R., « L'air dans l'urbanisme des lumières », dans *Dix-huitième siècle*, n° 9, 1977, p. 127-128 ; HAROUËL J. L., « L'alignement des rues », dans *op. cit.*, p. 140.

<sup>534</sup> VIGARELLO G., *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1985, p. 159.

<sup>535</sup> *Ibidem* ; HUDEMANN-SIMON C., *La conquête de la santé en Europe*, Paris, Francfort, Belin-De Boeck, 2000, p. 124-125.

<sup>536</sup> FARGE A., « Les artisans malades de leur travail », dans *Annales, économie société, civilisation*, n° 5, 1977, p. 994 et 1002.

<sup>537</sup> EVELYN J., *Fumifugium, or The inconveniencie of the aer and smook of London dissipated*, Londres, W. Godbid, 1661.

<sup>538</sup> BRIMBLECOMBE P., *op. cit.*, p. 49.

<sup>539</sup> *Idem*, p. 54.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Anglais Georges Cheyne met en garde sur les conséquences de la respiration de mauvais airs. Il dénonce la couverture de fumée qui recouvre Londres en hiver. Il conseille aux personnes fragiles de se retirer en province ou de rentrer au logis au coucher du soleil<sup>540</sup>. Ces observations sur la pollution auront une grande influence sur les écrits concernant la fumée de charbon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aucune mesure environnementale n'est cependant mise en place. Il règne d'ailleurs une ambiguïté, car si la fumée inquiète, elle peut aussi contribuer à la salubrité. Elle est censée corriger l'air comme celui qui règne sur un champ de bataille empli de cadavres ou dans des villes frappées par une épidémie.

### 4.3. HISTOIRE CULTURELLE DE LA POLLUTION À LIÈGE

La littérature sur les sujets décrits précédemment est foisonnante en France et influencera largement les savants et lettrés liégeois, notamment au travers de la publication de journaux tels que le *Journal encyclopédique* ou *L'Esprit des journaux*. La *Gazette de Liège* fait aussi régulièrement la publicité d'ouvrages sur les progrès techniques ou sur la médecine tel l'*Avis au peuple sur sa santé*<sup>541</sup> de Tissot<sup>542</sup>. La deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle est assurément l'époque de l'encyclopédisme, de la vulgarisation et de la propagation des connaissances. En 1771, une encyclopédie portative en trois volumes, destinée aux jeunes, est d'ailleurs publiée à Liège. Le tome trois concerne les sciences, la distillation, la fermentation et la médecine<sup>543</sup>.

La Cité de Liège est sensible à l'émulation suscitée par l'établissement du *Journal encyclopédique* en ses murs. Dès 1756, elle s'y abonne et quelques exemplaires sont fournis à la bibliothèque de la ville. Malgré la condamnation du journal et le déménagement de son impression à

---

<sup>540</sup> CHEYNE G., *Règles sur la santé et sur les moyens de prolonger la vie, traduit de l'Anglois de M. Cheyne, docteur en médecine et membre de la société royale de Londres par M.*, seconde édition revue, Bruxelles, chez Jean Leonard, 1727, p. 13.

<sup>541</sup> TISSOT S. A., *Avis au peuple sur sa santé*, Lausanne, J. Zimmerli, 1761.

<sup>542</sup> DROIXHE D., *Le marché de la lecture dans la Gazette de Liège à l'époque de Voltaire*, Liège, Société wallonne d'étude du 18<sup>e</sup> siècle, 2011, p. 40 et 113-114.

<sup>543</sup> BERNARD B., « 'Instruire les jeunes gens d'une infinité de choses qu'ils ignorent' : l'Encyclopédie portative publiée en 1771, à Liège, par Denis de Boubers », dans TILKIN F. (éd.), *L'encyclopédisme au XVIII<sup>e</sup> siècle, actes du colloque organisé par le groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle de l'université de Liège, Liège, 30-31 octobre 2006*, Genève, Droz, 2008, p. 133.

Bouillon en 1759, son fondateur, Pierre Rousseau, continue à honorer ses souscripteurs liégeois, distributions qui se font ouvertement sous Velbruck. Lorsqu'il sera chassé de la Principauté, Pierre Rousseau écrira en parlant des germes des sciences, *nous espérons qu'ils ne tarderont pas à s'y développer et que Liège sortira enfin de l'ignorance où l'a tenue trop longtemps la superstition, ce fléau des Sciences*<sup>544</sup>. Véritable outil de diffusion scientifique, le *Journal encyclopédique* participe à cette aspiration. Nombre d'articles présentent les innovations scientifiques du temps, avec un intérêt notoire pour la lutte contre les nuisances. On y trouve, dès 1756, la description d'une cassolette pour purifier l'air extérieur d'une ville et l'intérieur des maisons<sup>545</sup>. En 1760, près de dix ans avant les études de Morand, un article est publié sur les effets pernicieux du charbon allumé<sup>546</sup> et trois ans plus tard, *De la santé* de l'abbé Jacquin y est aussi résumé<sup>547</sup>. À partir des années 1770, le journal reflète les inquiétudes sur l'air cloisonné, l'air fixe, l'air putride des cimetières et les dangers des miasmes<sup>548</sup>. La dégradation du sol suscite aussi l'intérêt. En 1775, un résumé de l'ouvrage de Jean Raulin sur l'usage de la houille comme engrais est publié. Ce dernier affirme que l'acide vitriolique présent dans la houille peut altérer la terre, être dangereux pour les plantes et donc pour les animaux qui les mangent<sup>549</sup>. Le projet du Chevalier de Forges pour acheminer de l'eau pure à Paris est aussi présenté. Il préconise l'utilisation de tuyaux de fonte, plus sains que le plomb, et de les enfuir dans le sol<sup>550</sup>. En 1779, un article sur le danger de la vidange des fosses d'aisances décrit divers accidents, souvent ignorés, qui ont eu lieu à cause d'émanations

---

<sup>544</sup> DE FROIDCOURT G., « Pierre Rousseau et le Journal encyclopédique à Liège (1756-1759) », dans *La vie wallonne*, t. XXVII, 1953, p. 164.

<sup>545</sup> « Nouvelle composition d'une cassolette pour purifier l'air », dans ROUSSEAU P. (dir.), *Journal encyclopédique*, t. III, 3<sup>e</sup> partie, mai 1756, p. 121-124 ; « Médecine, chirurgie, chimie, histoire naturelle, etc. », dans *idem*, t. VI, 1<sup>ère</sup> partie, août 1756, p. 115-117.

<sup>546</sup> « Observation sur les effets pernicieux des charbons allumés, avec les remèdes qui ont été employés avec succès en pareil cas », dans *idem*, t. V, 2<sup>e</sup> partie, Bouillon, De l'imprimerie du journal, juillet 1760, p. 111-120.

<sup>547</sup> « De la santé », dans *idem*, t. III, 3<sup>e</sup> partie, mai 1763, p. 44-57.

<sup>548</sup> « Recherches sur les parties constitutives de l'atmosphère. Tirées du Gentleman's magazine », dans *idem*, t. II, 1<sup>ère</sup> partie, mars 1771, p. 278-282 ; « Des dangers des inhumations dans les églises, lettre de Mr. Maret », dans *idem*, t. VI, 3<sup>e</sup> partie, septembre 1773, p. 524-528 ; « Mémoire sur les moyens de purifier l'air des villes et de nos demeures », dans *idem*, t. II, 3<sup>e</sup> partie, mars 1781, p. 502-508.

<sup>549</sup> « Examen de la houille, considérée comme engrais des terres. Par M. Raulin », dans *idem*, t. VI, 3<sup>e</sup> partie, septembre 1775, p. 408-409.

<sup>550</sup> « Extrait du plan présenté à l'académie royale des sciences de Paris, par M. de Forge, ancien écuyer de main du roi, pour une distribution générale d'eau pure dans cette capitale », dans *idem*, t. VI, 3<sup>e</sup> partie, septembre 1776, p. 517.

et ont provoqué la mort de plusieurs vidangeurs<sup>551</sup>. Le *Journal encyclopédique* mentionne aussi les solutions trouvées<sup>552</sup>. La même année, il rapporte un écrit de Morand sur l'invention d'un ventilateur pour éviter les dangers des gaz de fosses d'aisances<sup>553</sup>. Le journal permet de suivre la polémique quant aux meilleurs moyens d'éviter les accidents<sup>554</sup>. En 1785, paraît un article de Hawes sur les dangers de la respiration d'air corrompu. Il s'attaque au manque d'aération des appartements, chambres à coucher, hôpitaux, salles de spectacle, etc., encore accentué par les raffinements du luxe moderne tels que la profusion de bougies, de feux et de meilleurs systèmes de calfeutrement<sup>555</sup>. Dans la même veine, Bertholon parle de la salubrité de l'air des villes. Il dénonce les causes qui tendent à détruire la salubrité de l'air *de ces gouffres habités qu'on décore du nom de villes, et où des millions d'hommes vont se précipiter*<sup>556</sup>. Il met en évidence l'importance de la végétation qui permet de purifier l'atmosphère, mais aussi l'utilisation de bons pavés et d'un bon nettoyage des rues.

En 1772, dans le sillage du *Journal encyclopédique*, Tutot lance *L'Esprit des journaux*, journal rédigé et publié à Liège, mais aussi à l'étranger. Ce journal, composé d'extraits d'autres périodiques, offre la même organisation et les mêmes sujets que le *Journal encyclopédique*, par exemple sur l'*air fixe*<sup>557</sup>, les dangers des sépultures<sup>558</sup> ou de la vidange des fosses d'aisances<sup>559</sup>. Ce journal a aussi permis de donner une visibilité aux scientifiques liégeois, qui peuvent y publier leurs observations. En 1775, un résumé de l'ouvrage de Venel sur l'utilisation de la houille est publié<sup>560</sup>.

---

<sup>551</sup> « Exemple frappant des dangers que l'on court dans les vidanges des fosses d'aisances », dans *idem*, t. V, 1<sup>ère</sup> partie, juillet 1779, p. 138-142.

<sup>552</sup> Il se réfère à l'ouvrage de LABORIE L.-G., CADET LEJEUNE A.-A., PARMENTIER A. A., *op. cit.*

<sup>553</sup> « Notice du rapport de MM. Morand, Portal et Vicq-d'Azyr, nommés commissaires par l'académie royale des sciences de Paris pour l'examen de l'accident que la vidange d'une fosse d'aisance à occasionné à Narbonne le 16 avril dernier », dans *idem*, t. VI, 3<sup>e</sup> partie, septembre 1779, p. 519-522.

<sup>554</sup> « Observations contradictoires à celles de M. Janin sur son prétendu anti-méphitique », dans *idem*, t. IV, 2<sup>e</sup> partie, juin 1782, p. 294-304.

<sup>555</sup> « Observations sur les dangers de respirer un air corrompu, extrait de l'adresse du docteur Hawes au roi et au parlement d'Angleterre, sur les moyens de conserver la vie des hommes », dans *idem*, t. VIII, 3<sup>e</sup> partie, décembre 1785, p. 469-473.

<sup>556</sup> « De la salubrité de l'air des villes, et en particulier des moyens de la procurer », dans *idem*, t. V, 3<sup>e</sup> partie, août 1787, p. 409.

<sup>557</sup> « Essai sur différentes espèces d'air, qu'on désigne sous le nom d'air fixe, par M. Sigaud de Lafond », dans *L'Esprit des journaux*, t. X, octobre 1779, p. 75-88.

<sup>558</sup> « Essai sur les lieux et les dangers des sépultures [...], par M. Vicq-d'Azyr », dans *L'Esprit des journaux*, t. I, janvier 1779, p. 126-135.

<sup>559</sup> « Observations sur les fosses d'aisance, et moyens de prévenir les inconvénients de leur vidanges », dans *idem*, t. III, mars 1779, p. 183-191.

<sup>560</sup> « Instructions sur l'usage de la houille [...], par M. Venel », dans *idem*, t. IX, septembre 1775, p. 154-158.

Des études de cas sont aussi présentes comme sur les causes de la corruption de l'air à Metz. L'auteur précise que l'air est confiné dans le vallon et emprisonné dans les rues étroites et sinueuses de la ville. Il dénonce la corruption de l'air due à la multitude des cimetières, aux émanations de fosses et aux eaux boueuses et stagnantes<sup>561</sup>. La solution serait pour lui de repenser la ville. En 1787, un article, résumé du livre de l'italien Domenico Cirillo, défend que les tanneries ne sont pas nuisibles à la santé, mais au contraire la préservent<sup>562</sup>. Il remet aussi en cause ceux qui s'élèvent contre l'implantation des boucheries et des cimetières dans des endroits peuplés alors qu'aucune maladie particulière ne s'y est développée. Ces articles permettent de constater le caractère polémique de certains sujets. Des témoignages sont ainsi publiés et contredisent Raulin qui conçoit que la houille comme engrais est nuisible aux animaux et à l'homme<sup>563</sup>.

Pierre Rousseau et Jean-Jacques Tutot ont permis de propager à Liège les connaissances en matière d'hygiène, de suivre les progrès dans la chimie pneumatique et ainsi de forger une meilleure appréhension des nuisances urbaines. La lecture de ces journaux n'est cependant réservée qu'à une minorité de la population qui a les moyens de les acheter. Leur lecture peut aussi se faire à la Société littéraire<sup>564</sup>. Cette société, créée en 1779, n'a rien d'une académie. Il s'agit d'un lieu d'agrément rassemblant la bonne société qui s'adonne à la lecture et aux jeux. Plusieurs anciens bourgmestres et membres de la Société d'Émulation y sont présents<sup>565</sup>, ce qui renforce la circulation des idées parmi les élites liégeoises.

Un autre lieu d'échange est celui des bibliothèques dont l'histoire, comme le précisent Carmélia Opsomer et Pierre Gason, permet d'évaluer le niveau scientifique et la curiosité intellectuelle de ceux qui possèdent des livres et donc de la société et de l'époque à laquelle ils appartiennent<sup>566</sup>. Les bibliothèques sont des lieux de sociabilité ouverts

---

<sup>561</sup> « Avis aux Messins, sur leur santé, ou mémoire sur l'état habituel de l'atmosphère de Metz, et ses effets sur les habitants de cette ville », dans *idem*, t. VI, juin 1779, p. 154-158.

<sup>562</sup> « Riflessioni, réflexion sur la qualité des eaux de tannerie », dans *idem*, t. XI, novembre 1787, p. 92-105.

<sup>563</sup> « Observations critiques sur un ouvrage de M. Raulin, docteur en médecine, etc., intitulé : examen de la houille considérée comme engrais des terres », dans *idem*, t. I, janvier 1778, p. 110-118.

<sup>564</sup> VANDEGANS A., « Introduction aux lettres françaises », dans *Le siècle des lumières dans la principauté de Liège*, Liège, Musée de l'art wallon et de l'évolution culturelle de la Wallonie, 1980, p. 24.

<sup>565</sup> VAUTE P., *Histoire de la société littéraire de Liège, 1779-1979*, [s.l.], 1980, p. 23-24.

<sup>566</sup> GASON P., OPSOMER C., « Présence de l'encyclopédisme dans les bibliothèques liégeoises », dans TILKIN F. (éd.), *op. cit.*, p. 113.

aux amis ou aux personnes recommandées. Des ouvrages se prêtent, des idées y sont échangées et des correspondances y sont entretenues<sup>567</sup>. Les catalogues de bibliothèque révèlent un monde qui est loin d'être imperméable aux nouveautés scientifiques. En atteste l'*Encyclopédie* ou l'*Encyclopédie méthodique* présentes dans les bibliothèques de Velbruck et de certains chanoines du chapitre cathédral<sup>568</sup>. En 1724, une bibliothèque communale est créée à l'hôtel de ville. Selon Jolivet, qui écrit en 1783, elle est peu fréquentée et fort mal composée<sup>569</sup>. Le catalogue de 1767 ne présente que quelques pièces relatives aux sciences. S'y trouvent le *Journal encyclopédique* de l'année 1756, le *Journal des savants* de 1665 à 1728 et l'*Histoire et mémoire de l'Académie Royale des sciences et celle des inscriptions et belles-lettres, avec mémoires adoptés à cette académie* en cent trente-huit volumes<sup>570</sup>. Il en est autrement de la bibliothèque monumentale d'Edmond-Sébastien Joseph de Stoupy. Né en 1713 à Arras, ce dernier fait ses études à Paris, puis devient chanoine de la cathédrale Saint-Lambert en 1740<sup>571</sup>. Le 3 juin 1754, il est nommé président du séminaire épiscopal de Liège. Stoupy jouera par ailleurs un rôle de mécène à la Société d'Émulation<sup>572</sup>. La vente de ses livres a lieu en 1786 et un catalogue est alors établi<sup>573</sup>. Il possède de nombreux ouvrages scientifiques, sur les théories de Priestley ou sur la description de ventilateurs par exemple<sup>574</sup>, mais aussi sur les techniques et les manufactures. Il détient des ouvrages de médecine comme celui de Tissot ou la médecine raisonnée de Von Hoffman, de même que *De la santé de l'abbé Jacquin*, édition de 1771. Il garde dans sa bibliothèque les livres de Genneté, Morand et Venel sur la houille et leurs effets, soixante-deux

---

<sup>567</sup> BRUYÈRE P., MARCHANDISE A. (dir.), *Florilège du livre en Principauté de Liège*, Liège, Société des bibliophiles liégeois, 2009, p. 497.

<sup>568</sup> GASON P., OPSOMER C., *op. cit.*, p. 121-122.

<sup>569</sup> JOLIVET M.-N., *op. cit.*, p. 208.

<sup>570</sup> *Catalogue des livres de la bibliothèque de la ville de Liège, réimprimé par Recès du 13 avril 1767*, Liège, Plompteux, 1767, p. 87.

<sup>571</sup> PEREMANS N., « Une bibliothèque : reflet d'une culture et d'une personnalité », dans *BIAL*, t. LXXXIV, 1972, p. 89-91.

<sup>572</sup> SORGELOOS C., « Stoupy, Tutot et Charles-Louis-Joseph de Walckiers : un mécénat scientifique en faveur de la Société d'Émulation en 1786 », dans *Bulletin de la société royale le Vieux Liège*, t. XIV, 2003, p. 363-376.

<sup>573</sup> *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. de Stoupy, tréfoncier de l'illustre cathédrale de Liège, abbé commendataire des abbayes de S<sup>t</sup> Pierre de Chalons sur Saône et d'Airvaux*, Liège, chez Tutot, 1786.

<sup>574</sup> HALES E., *Description du ventilateur, par le moyen duquel on peut renouveler facilement et en grande quantité l'air des mines, des prisons, etc. traduit de l'anglais par Demours*, Paris, C. Nicolas-Poirion, 1744.

volumes de l'Académie royale des sciences et *L'Esprit des journaux* de 1775 à 1785. Cette collection extraordinaire lui a donc permis d'acquérir une solide connaissance sur le sujet des nuisances urbaines. Les écrits de Morand ont beaucoup de succès dans les bibliothèques. Ils se retrouvent dans celle de Velbruck, de même que dans celle de Saroléa, chanoine de la cathédrale et membre de la Société littéraire<sup>575</sup>. Établi en 1793, le catalogue de la bibliothèque de l'avocat Cornesse, membre de la Société d'Émulation, indique la présence de cent seize ouvrages dont une partie concerne des sujets à caractère scientifique et médical. Il possède aussi *L'Esprit des Journaux* en quatorze volumes<sup>576</sup>. Ces quelques catalogues ne sont représentatifs que d'une minorité des Liégeois, mais révélateurs de l'intérêt du moment. Le goût pour les sciences et les techniques croît aux dépens de la théologie dans le dernier tiers du siècle.

#### 4.4. LES SAVANTS LIÉGEOIS

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir politique est de plus en plus attentif à la science qui se professionnalise. Si la ville de Liège est dénuée d'académies savantes telles que la *Royal Society* de Londres ou l'Académie des sciences de Paris, certaines institutions permettent de propager les sciences. Les Jésuites anglais, qui ont ouvert un collège à Liège au début du XVII<sup>e</sup> siècle, développent un intérêt marqué pour les sciences et suivent d'ailleurs l'évolution de la *Royal Society*<sup>577</sup>. Les médecins jouent d'un autre côté un grand rôle dans le paysage scientifique et dans la maturation d'une réflexion sur la pollution. La législation médicale et hygiéniste prend son essor au XVIII<sup>e</sup> siècle. La figure du médecin s'impose progressivement, gagne en prestige et en influence. Il s'investit sur le terrain social et désire instruire le peuple<sup>578</sup>. De fait, se multiplient à cette époque, dans l'esprit des Lumières et de la propagation de la connaissance, des ouvrages pour se guérir soi-même et dont le livre de Tissot est le meilleur exemple. En 1699, le Collège des médecins de

---

<sup>575</sup> *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu mr. de Saroléa*, Liège, 1785.

<sup>576</sup> LIÉNARD J., « La bibliothèque de l'avocat séditieux, V.-J. Cornesse », dans *BIAL*, t. CV, 1993, p. 299.

<sup>577</sup> HALLEUX R., OPSOMER C., VANDERSMISSEN J., *Histoire des sciences en Belgique de l'antiquité à 1815*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1998, p. 270.

<sup>578</sup> VIGARELLO G., « L'hygiène des Lumières », dans BOURDELAIS P. (dir.), *Les hygiénistes, enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Bélin, 2001, p. 33.

Liège est institué afin de réglementer la profession, de mieux contrôler les praticiens et d'uniformiser les savoirs. C'est aussi le reflet d'une responsabilité du prince envers la santé de ses sujets et, pour reprendre les mots de Carl Havelange, de l'art de guérir qui passe du privé au public<sup>579</sup>. Le nombre de médecins reste cependant restreint. Dans la ville de Liège, pour 55.000 habitants, il y a en moyenne trente et un pharmaciens, vingt-huit chirurgiens et vingt-cinq médecins<sup>580</sup>. Le médecin est alors un homme du monde dont les sujets d'intérêt dépassent le simple cadre de la médecine. La carrière du médecin liégeois Jean Philippe de Limbourg est significative. Il publie des ouvrages sur les eaux thermales et s'intéresse par ailleurs à l'industrie, au travers notamment de ses essais de fabrication du coke au début des années 1770. Il est l'un des rares à obtenir une renommée internationale. Il deviendra membre de la Société royale de médecine de Paris, de la *Royal Society* et de la Société d'Émulation de Liège dès sa création<sup>581</sup>.

En 1721, le médecin liégeois Bresmal publie à Liège *Parallèle des eaux minérales actuellement chaudes et froides du diocèse et pays de Liège*<sup>582</sup>, dédié aux bourgmestres. Le Conseil de la Cité décide d'ailleurs de le rémunérer pour ce livre<sup>583</sup>. La deuxième partie de son ouvrage concerne les moyens de se prémunir de la peste et de la dysenterie. Ainsi, l'année de la peste à Marseille, Bresmal met en garde contre l'air qui se corrompt à cause des cadavres laissés sans sépulture après une bataille ou par les vapeurs qui s'élèvent de lieux marécageux en été. Il conçoit que l'air pur du climat liégeois est dû au feu de houille. Dans son chapitre quatrième, intitulé « Du devoir des chefs de police », Bresmal conseille d'ailleurs aux représentants de l'autorité publique, lors de la présence de signe de peste, de commander de faire des feux tous les soirs dans les rues et places publiques, mais aussi de nettoyer les égouts et les boues afin que rien ne croupisse et que l'eau s'écoule avec facilité<sup>584</sup>. Il recommande même de

---

<sup>579</sup> HAVELANGE C., *Les figures de la guérison (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 1990, p. 70 et 83.

<sup>580</sup> *Idem*, p. 98.

<sup>581</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. I, p. 293.

<sup>582</sup> BRESMAL J. F., *Parallèle des eaux minérales actuellement chaudes et actuellement froides du diocèse et pays de Liège, divisé en deux parties, avec un avis au public pour le préserver de la peste, des fièvres pestilentielle et malignes et d'autres maladies de pareille nature*, Liège, chez F. A. Barchon, 1721.

<sup>583</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. I, p. 216.

<sup>584</sup> BRESMAL J. F., *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 26.

tuer les chiens, chats et pigeons et autres animaux domestiques qui peuvent corrompre l'air et de faire jeter quotidiennement par les propriétaires d'étables une grande quantité d'eau là où les chevaux urinent. Il préconise ensuite, suivant les conseils d'un médecin de Montpellier, de déplacer les abattoirs et boucheries hors de la ville<sup>585</sup>. Il recommande aussi de tenir les maisons propres et de les parfumer.

Mis à part Bresmal, la littérature hygiéniste reste pauvre à Liège. Il faut attendre la relance de l'engouement pour les sciences, notamment par la publication du *Journal encyclopédique* en 1756 pour que les médecins prennent une plus grande place dans le débat. En 1765, P. de Vivignis, médecin et conseiller de Charles d'Oultremont, mais aussi médecin à l'hôpital Saint-Abraham, traduit l'*Essai sur les eaux* de l'Irlandais Charles Lucas<sup>586</sup>. Ce dernier décrit les différents types d'eaux, de pluie, de rivière ou d'étang et leur nocivité. Les eaux des étangs sont particulièrement visées, car leur simple exhalaison infecte l'air. Il met aussi en garde contre l'eau des villes, moins pure que celle de la campagne. Il conseille d'éviter de se servir pour la construction de l'eau des canaux des rues, qui sont remplis d'ordures. P. de Vivignis est donc sensible au sujet et souhaite le partager. Dans la préface de sa traduction, il émet lui-même quelques considérations sur les dangers de la respiration d'un air insalubre : *on distingue dans les grandes villes, les maladies selon l'infection de l'air de différents quartiers ; car ceux qui habitent le voisinage des cimetières, de la mer, des marais, des cloaques, des égouts, des boucheries, des marchés, des cuisines, etc. sont affectés par ces différentes imprégnations : d'ailleurs, il est certain qu'aux grandes Solemnités, l'air chargé de la transpiration d'un nombreux concours des fidèles, et des exhalaisons des cadavres qu'on enterre dans les Eglises, glisse la dépravation dans les humeurs*<sup>587</sup>.

Ces remarques sur les eaux croupissantes et l'air insalubre ne sont cependant pas l'objet primordial de cette traduction. P. de Vivignis désire surtout faire part au prince-évêque des études de Charles Lucas sur les eaux de Spa, sujet en vogue au XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>585</sup> *Idem*, p. 27.

<sup>586</sup> LUCAS C., *Essai sur les eaux, traduit de l'anglois par le conseiller de Vivignis, médecin de S. A. C. M<sup>gr</sup> Charles Nicolas Alexandre d'Oultremont, évêque et prince de Liège, etc., à Spa, et médecin de l'hôpital des étrangers, de S. Abraham, à Liège*. J. Dessain, 1765.

<sup>587</sup> *Idem*, p. 7 de la préface.

Si les écrits savants sur les nuisances proviennent principalement de médecins, quelques exceptions ont lieu. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, Carront, ingénieur et mathématicien, dédie son *Art de bien bâtir*<sup>588</sup> au Conseil de la Cité, ouvrage qu'il enrichit par *Science des architectes et jeunes perites*<sup>589</sup>. Dans sa dédicace, il espère que son livre sera utile au public et surtout aux ouvriers. Il veut répondre aux nombreuses plaintes qu'il a entendues sur le mauvais état des caves et des marchandises qui y ont été gâtées. Il indique le meilleur endroit où construire, la manière de paver les routes qui, selon lui, sont actuellement de mauvaise qualité, pour ne pas qu'elles s'affaissent. *Une des principales choses qu'il faut observer dans un pavé, c'est qu'il ne faut pas que les eaux croupissent nulle part, il faut y pratiquer des égouts, afin d'en retirer les eaux, car rien n'est si désagréable que l'eau qui croupit sur un pavé*<sup>590</sup>. Il y parle abondamment de la manière de construire les latrines et insiste pour qu'elles soient bien jointoyées. Il faut éviter que les urines et matières fécales ne s'échappent de la fosse et construire un solide contre-mur pour ne pas nuire aux voisins<sup>591</sup>. Il précise les bons matériaux pour une meilleure étanchéité.

Jusqu'à la fin des années 1760, la principauté se place dans une léthargie scientifique, marquée par une recherche dispersée, œuvre d'activités individuelles. En 1769, François Laurent Villette ouvre dans l'hôtel de ville un cours de physique expérimentale et raisonnée. Un petit cercle commence à se former autour de lui, composé principalement des médecins Jean Demeste et Lambert-François Desaiive<sup>592</sup>. Ils formeront le premier noyau de la Société d'Émulation, créée en 1779 sous les auspices du prince-évêque et les encouragements de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Cette société permettra d'organiser l'activité scientifique à Liège. Dès le départ, des liens forts sont noués entre Bruxelles et Liège qui finira par bénéficier rapidement du réseau tissé entre l'Académie de Bruxelles et une quarantaine de sociétés savantes européennes<sup>593</sup>. De nombreux membres honoraires

---

<sup>588</sup> CARRONT A., *L'art de bien bâtir, à noble et honoré seigneur Perpète Nicolas Devise et à noble et honoré seigneur Englebert De Lanaye et à messieurs du conseil*, 1749.

<sup>589</sup> CARRONT A., *Science des architectes et jeunes perites*, Liège, chez B. Collette, 1752.

<sup>590</sup> CARRONT A., *L'art de bien bâtir*, *op. cit.*, p. 88-89.

<sup>591</sup> CARRONT A., *Science des architectes et jeunes perites*, *op. cit.*, chapitre du devis des bâtiment, p. 11.

<sup>592</sup> HALLEUX R., OPSOMER C., VANDERSMISSEN J., *op. cit.*, p. 315.

<sup>593</sup> GALAND M., « Le cercle des académiciens de Bruxelles : proximité et ouverture internationale », dans HASQUIN H. (dir.), *L'Académie impériale et royale de Bruxelles, ses académiciens et leurs réseaux intellectuels au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2009, p. 40.

étrangers sont par conséquent acceptés à la Société d'Émulation comme Alphonse-Louis Leroy, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, Patrice-François de Neny, membre du Conseil suprême des Pays-Bas, Romé de L'Isle, chimiste et membre des académies de Stockholm et de Mayence, le marquis de Sainte-Croix, ministre plénipotentiaire de France auprès du Prince de Liège, Félix Vicq D'azir, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine à Paris, etc. Si les membres honoraires ne sont pas régulièrement présents à la Société d'Émulation, il faut souligner qu'ils en suivent les activités et correspondent avec certains de ses adhérents. Parmi les membres ordinaires, se trouvent des médecins, des chirurgiens, des apothicaires, des chimistes, des négociants, des avocats, des conseillers privés, des chanoines, des anciens bourgmestres, mais aussi des bourgmestres en exercice, car ils deviennent d'office administrateurs lors de leur régence, sans oublier que le prince-évêque, en tant que protecteur de la Société d'Émulation, peut prendre connaissance des décisions de la société et la présider<sup>594</sup>. Les liens entre sciences et pouvoirs publics se resserrent et se trouvent désormais rassemblés les personnages clés du développement d'une hygiène publique : médecins, chimistes et administrateurs.

#### 4.5. NAISSANCE D'UNE PENSÉE HYGIÉNISTE À LIÈGE

La Cité de Liège est consciente de la qualité des membres de la Société d'Émulation et y recourra d'ailleurs régulièrement pour résoudre des problèmes d'intérêt public auxquels les solutions manquent et révélateurs des inquiétudes du temps, tels que l'insalubrité ou l'hygiène.

Dès 1779, la Société d'Émulation se penche sur la situation sanitaire de la Sauvenière et lance un concours pour la création d'une place publique à Liège dont les attentes sont retranscrites dans *L'Esprit des journaux*<sup>595</sup>. L'article mentionne que les canaux de la rivière proche du pont d'Île sont inutiles, car comblés et ne servent plus à aucune sorte d'usine. *Ce sont des cloaques remplis d'ordures, d'eaux croupissantes et de fanges corrompues qui infectent l'air, les habitans, et jusqu'aux passans*<sup>596</sup>. L'auteur de l'article

---

<sup>594</sup> MOREAU Y., *op. cit.*, p. 201.

<sup>595</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *L'Esprit des journaux*, t. VII, juillet 1779, p. 288.

<sup>596</sup> *Idem*, p. 289.

indique les bienfaits de la construction d'une place publique avec un unique canal qui servirait d'égout. Il invite donc à réfléchir sur la manière de transformer l'îlot du Torrent en lieu d'agrément. Si l'aspect sanitaire est évoqué, l'esthétique d'une belle perspective prime dans ce projet. En 1780, vu l'absence de réponse, le concours est reporté en avril<sup>597</sup>. En 1781, l'architecte Renoz remporte finalement le prix pour avoir répondu aux objectifs<sup>598</sup>. Ses notes et son plan seront publiés chez Tutot<sup>599</sup>, mais aucun chantier ne sera entrepris.

En 1784, un mémoire est consacré à l'état des canaux du quartier d'Île à Liège relativement à la santé des citoyens<sup>600</sup>. Il est réalisé par l'apothicaire Lambert-François Desaiwe. La Sauvenière devait selon lui permettre le renouvellement et la pureté de l'air ainsi qu'une évacuation des égouts dans les canaux distribués à travers l'Île. Or *pendant l'été la rivière mouille à peine le lit qui lui a été creusé, et [...] les petits canaux, par où elle devrait circuler, sont actuellement si engorgés et remplis d'immondices qu'on ne peut plus les considérer que comme des cloaques ou réservoirs de matières infectes propres à corrompre l'air non seulement de ce quartier là, mais encore celui des quartiers voisins*<sup>601</sup>. De Saint-Jacques à Saint-Jean, la rivière crée des fosses dans lesquelles l'eau est stagnante, fétide et corrompue. Il en est de même en face des Dominicains, ce qui empêche l'eau de pénétrer dans le canal qui longe leur mur. Sous le pont d'Île, il ne reste plus qu'une seule arche qui ne soit pas encombrée. Les autres sont obstruées par des amas de saletés et de cendres. Les habitants du pont d'Île sont alors incommodés en été par *de la puanteur qui s'exhale de ces amas de matières corrompues, capables de répandre une infection épidémique dans la ville*<sup>602</sup>. Il en est de même pour les gens qui passent sur le pont des Jésuites que les habitants tentent d'éviter par crainte d'y respirer l'air putride qui y règne pendant l'été. Desaiwe propose alors de changer l'état de ces canaux, soit en les dégageant, soit en comblant une partie jugée inutile. La première solution nécessiterait selon l'auteur des frais immenses pour le dragage. Ce serait cependant utile, car

<sup>597</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *idem*, t. III, mars 1780, p. 288.

<sup>598</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *idem*, t. III, mars 1781, p. 295.

<sup>599</sup> RENOUZ B., *Notes relatives au plan d'embellissement de la ville de Liège*, Liège, Tutot, 1781.

<sup>600</sup> DESAIVE L.-F., « Observations sur l'état actuel des canaux du quartier de l'Isle à Liège, relativement à la santé des citoyens », dans AÉL, n° 31, Société d'Émulation, 1784.

<sup>601</sup> *Idem*, p. 2.

<sup>602</sup> *Idem*, p. 5.

cette entreprise permettrait de renouveler l'air, d'emporter les vapeurs corrompues des égouts qui y aboutissent et de ce fait, de conserver la santé des habitants<sup>603</sup>. Quant au comblement des canaux, il reprend le projet de création d'une place publique. Il précise que ce n'est pas seulement l'embellissement de la ville qui serait pris en compte, mais la salubrité de l'air. *Les foyers de corruption, dont tout ce quartier est environné, étant comblés et recouverts, l'air ne serait plus dans le cas d'être altéré de ces exhalaisons infectes des canaux qui jusqu'à présent ont été si incommodes au peuple et si nuisibles à sa santé*<sup>604</sup>. Il penche donc pour un entier comblement des canaux.

La Cité de Liège ne donnera suite ni au projet de l'architecte Renoz ni aux conseils de l'apothicaire Desaiwe. Les bourgmestres considèrent pourtant cette question comme importante, car, sur leur insistance, le concours sur la question « quels seroient les moyens les plus faciles et les moins dispendieux à proposer au gouvernement pour le nettoyage des canaux qui infectent la ville de Liège » est renouvelé à la Société d'Émulation en 1788<sup>605</sup>. En 1789, un nouveau mémoire dont l'auteur nous est inconnu<sup>606</sup> tente d'y répondre. Dans sa préface, l'auteur précise qu'il s'est déjà penché sur le sujet en 1788, mais que ses solutions n'ont pas été jugées dignes d'intérêt. Il espère apporter de nouvelles réflexions aux magistrats. Pour lui, il ne s'agit pas d'assurer une propreté constante de tous les quartiers de la ville, mais de s'intéresser particulièrement au quartier d'Île où se concentre un limon bourbeux, infect et pestilentiel pour ceux qui l'avoisinent<sup>607</sup>. Il remarque que les boues croupissantes et leurs exhalaisons sont la cause de maladies. Il constate d'ailleurs que ceux qui demeurent plus près de ces cloaques ont un teint pâle et livide contrairement aux autres qui auraient un teint plus brillant et seraient davantage heureux. Ces types de cloaques peuvent ainsi altérer rapidement la plus robuste des constitutions, *surtout dans une ville comme Liège où l'air est comme encoffré, et où les individus sont si multipliés*<sup>608</sup>.

---

<sup>603</sup> *Idem*, p. 7.

<sup>604</sup> *Idem*, p. 8-9.

<sup>605</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *L'Esprit des journaux*, t. IV, avril 1788, p. 325.

<sup>606</sup> À la lecture, il pourrait s'agir d'un médecin.

<sup>607</sup> « Quels seraient les moyens les plus faciles, les moins dispendieux à proposer au gouvernement pour le nettoyage des canaux qui infectent la ville de Liège et menacent d'y répandre la plus funeste épidémie », dans *AÉL*, n° 29, Société d'Émulation, 1789-1790, p. 1.

<sup>608</sup> *Idem*, p. 2.

Pour lui, il faudrait percer des canaux afin d'amener de l'eau claire et continue au niveau du moulin Winand. Les boues inlassablement agitées et transportées dans le gros de la rivière permettraient ainsi d'obtenir une eau claire et limpide. Il serait aussi nécessaire de construire des murailles proches du pont des Jésuites pour assurer le débit. Mais avant toute chose, il s'agit d'évacuer le cloaque. Pour ce faire, des manœuvres, telles que la masse de mendiants présents à Liège, pourraient être employées<sup>609</sup>. Selon l'auteur, il faudrait un an pour que tout soit dégagé. L'ampleur de la pollution est donc indéniable. Un autre de ses projets serait non pas de combler, mais de couvrir de voûtes les canaux qui passent devant les Dominicains jusqu'au pont des Jésuites. Les crues d'eau auraient alors pour but de les nettoyer. La fixation de lucarnes aux canaux permettrait d'y jeter les boues, mais des grilles empêcheraient les habitants de jeter leurs immondices<sup>610</sup>. Des fosses d'aisances pourraient cependant y être placées. Il faudrait aussi construire des grilles amovibles en amont pour ne pas que des objets encombrants pénètrent dans les canaux.

Une autre préoccupation de la société est celle de la propreté des rues. En 1780, deux mémoires sont publiés après avoir remporté un concours lancé par la Société d'Émulation. Il s'agit d'une question posée par la Cité de Liège afin d'indiquer le meilleur moyen de nettoyer la ville et d'y entretenir la propreté. Le premier mémoire est rédigé par l'avocat Cornesse, né en 1751, fils de médecin, installé en Neuvise et membre de la Société d'Émulation<sup>611</sup>. Cornesse pense que la cause de la malpropreté des rues réside dans l'emploi pour la construction des chaussées de gravier fort grossier, composé de petits cailloux. Ce gravier, sous l'effet des pluies et du passage des chevaux et des voitures, forme une boue qui se répand dans les rues et canaux. Il constate aussi que chaque samedi les servantes, *par une émulation de propreté*<sup>612</sup> jettent de grandes quantités d'eau dans les rues et les balayent, repoussant ainsi les graviers dans les canaux et sur les rues. Ce sont pour lui les deux causes du manque de propreté des rues auquel il est possible de remédier par l'utilisation de meilleurs pavés et graviers ainsi que par une meilleure police en matière de nettoyage. Il conseille d'obliger, sous peine d'amende, les servantes ou autres personnes à balayer le devant de leur maison, à jeter de l'eau les

---

<sup>609</sup> *Idem*, p. 7.

<sup>610</sup> *Idem*, p. 12.

<sup>611</sup> LIÉNARD J., *op. cit.*, p. 251-252.

<sup>612</sup> BOURDON M., CORNESSE M., *op. cit.*, p. 4.

jours de temps sec pour éviter que la poussière ne s'élève et à ramasser les boues en temps de pluie. Celles-ci devront être transportées dans des dépôts par de grands tombereaux à quatre roues. L'auteur propose ainsi des mesures qui ont déjà été prises par les autorités publiques au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, mis à part pour ce qui est des dimensions des charrettes. L'étroitesse de certaines rues ne permet cependant pas l'application de ce projet. Une autre proposition de Cornesse s'attaque plus concrètement au problème du nettoyage. Il désire remédier au vice du *rendage* au rabais qui entraîne un mauvais nettoyage, par un nouveau revenu issu du recyclage. Il s'agirait de faire du ramassage des cendres un commerce dont la Cité aurait le monopole<sup>613</sup>. Les charretiers extérieurs à la ville avaient déjà la possibilité de venir chercher les cendres dans les rues afin de les utiliser comme engrais dans les champs. L'auteur propose que seule la ville de Liège s'occupe de l'enlèvement des cendres qu'elle emmènerait dans cinq gros dépôts hors de la ville, lieux où ces cendres seraient vendues. Selon Cornesse, les recettes de la vente de cendres pourraient s'élever à 7500 florins<sup>614</sup>. La ville ferait donc des bénéfices qui pourraient être utilisés pour le nettoyage des canaux.

Le second mémoire est rédigé par un autre avocat, dénommé Bourdon. Celui-ci part du constat que les particuliers ne balayaient pas assez les rues et qu'ils entassaient les ordures le long des murailles ou au milieu de la route au lieu de les ramasser, ce qui rend le travail des charretiers difficile. Il propose alors que des mandements soient publiés afin d'obliger les gens à balayer et à rassembler leurs ordures dans des mannes une fois par semaine<sup>615</sup>. Il désire aussi que les chapitres et ordres religieux se soumettent à cette tâche, de même que le prince-évêque, car les boues sont abondantes derrière le palais. Il remarque, comme Cornesse, que le mauvais gravier, utilisé pour le pavement des rues, contribue à la formation de boues. En conclusion, il constate que les rues de Liège pourraient être propres si une somme de 6000 florins était déboursée pour le ramassage des ordures<sup>616</sup>. Cet auteur, comme le précédent, n'apporte donc aucune solution concrète. Les propositions de ces deux avocats ignorent que le Conseil de la Cité et le prince, par ses ordonnances, ont déjà pris de telles mesures au fil du siècle, sans résultats probants.

---

<sup>613</sup> *Idem*, p. 7.

<sup>614</sup> *Idem*, p. 9.

<sup>615</sup> *Idem*, p. 11.

<sup>616</sup> *Idem*, p. 14.

Plus pragmatique, le médecin et membre de la Société d'Émulation Emmanuel Marie Joseph Mélotte, installé sur le pont Saint-Nicolas<sup>617</sup>, dénoncera quant à lui l'insalubrité dans laquelle vivent certains habitants de Liège. En 1790, il publie un compte rendu de ses observations, entreprises depuis trois ans sur les maladies occasionnées par la malpropreté des ruelles de la paroisse Saint-Nicolas en Outre-Meuse. Il décrit les enfants de la classe inférieure qui croupissent dans les bourniers ainsi que la misère des habitants qui vivent dans *des endroits aussi pestiférés que le sont les culs-de-sac, si nombreux dans la Capitale*<sup>618</sup> et qui semblent oubliés des tombereaux. Les miasmes qui émanent de ces endroits infectent l'air. Il prend pour preuve qu'en envoyant un enfant provenant de ce quartier et souffrant de *rachitis* à la campagne, il se rétablira<sup>619</sup>. Le médecin propose alors une méthode pour assainir ce quartier. Selon lui, il faut pour donner aux pavés des culs-de-sac une pente capable d'écouler les ordures jusqu'à un canal. Dans le cas contraire, il préconise aux repreneurs du nettoyage de se munir de plus petites brouettes et aux officiers de police d'augmenter les amendes concernant les monceaux d'ordures trouvés.

Quant à la pollution atmosphérique, ce sont les étrangers qui ont le plus étudié et publié des ouvrages sur la qualité de l'air liégeois<sup>620</sup>. Le Lorrain Léopold Genneté en premier lieu, suivi dans les années 1770 des médecins français Gabriel François Venel et Jean François Clément Morand. Ce dernier est reçu au collège des médecins de Liège en 1761 et devient membre associé de la Société d'Émulation en 1779<sup>621</sup>. Le médecin liégeois Delwaide entretiendra une correspondance avec lui sur l'innocuité de la fumée de houille. Les ouvrages de Morand vont ainsi exciter la curiosité des Liégeois et un intérêt commence à naître pour l'étude de la houille, plus seulement pour en assurer un usage industriel. Grâce à la correspondance qu'il entretient avec le Français Romé de l'Isle et qui lui permet de connaître le développement des sciences à Paris, le médecin Demeste, l'un des fondateurs de la Société d'Émulation, s'intéressera à un nouvel établissement pour désoufrer et débitumiser la houille qui vient de se créer dans la capitale française<sup>622</sup>. Nous sommes alors quelques années

---

<sup>617</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. II, p. 518.

<sup>618</sup> MÉLOTTE J., *op. cit.*, p. 7.

<sup>619</sup> *Idem*, p. 6.

<sup>620</sup> Voir chapitre I.

<sup>621</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. II, p. 525-526.

<sup>622</sup> *Correspondance de Demeste*, BUL, Ms 2906, lettre du 28 mars 1779.

avant la mise en œuvre de tels procédés à Liège. Il pratique lui-même des expériences sur le charbon de terre et constate l'*air fixe* qui s'en dégage et provoque l'asphyxie<sup>623</sup>. Il observera par ailleurs aussi l'asphyxie d'animaux au-dessus de cuves de bière<sup>624</sup>. Il se place ainsi dans la lignée des Priestley et Lavoisier dont les études sur l'*air fixe* ont été réalisées à partir de la fermentation de la levure de bière. En 1779, Demeste synthétise ses travaux de chimie et de cristallographie dans un ouvrage dans lequel il procède à l'étude méthodique de différentes substances telles que le zinc, le mercure, l'arsenic ou la chaux. Il détermine notamment que *le plomb est un minéral imparfait dont la vapeur et les différentes chaux sont très-dangereuses*<sup>625</sup>. Si Demeste est influencé par les nouvelles conceptions sur l'air, il n'hésite pas à critiquer leurs théoriciens. Dans une lettre à Romé de l'Isle, il déclare *je ne crains pas le brouillard des airs multipliés de Priestley et augmentés par les Lavoisier, Buquet et Fontana et je suis très sur que l'entousiasme des rêves aériformes tombera de lui-même, comme une mauvaise pièce de théâtre*<sup>626</sup>. Demeste remet en cause l'emploi abusif du mot air que beaucoup de physiciens comme Priestley attribuent à plusieurs substances (*air fixe*, air marin, air nitreux, air spathique, air déphlogistiqué, air inflammable, air phlogistiqué et air alkalin) et qui ne sont pour lui que des acides<sup>627</sup>.

Lambert-François Desaive, ami de Demeste et lecteur de Morand, procédera aussi à l'étude du charbon et des cendres. Il découvre notamment la présence dans la houille de sel Glauber, ou sulfate de sodium, en étudiant les cendres produites par la machine à feu de Saint-Gilles<sup>628</sup>. Apothicaire du prince de Hoensbroeck et membre du Tribunal des XXII<sup>629</sup>, il est aussi l'un des fondateurs de la Société d'Émulation où il lut entre autres un mémoire sur les moyens de débitumiser la houille<sup>630</sup>. C'est l'époque durant laquelle des tentatives d'épuration de la

---

<sup>623</sup> DEMESTE J., *Lettres du docteur Demeste, correspondant de la Société Royale de Médecine, au docteur Bernard*, t. II, Paris, Didot, Ruault, Clousier, 1779, p. 243.

<sup>624</sup> « Description et usage du respirateur anti-méphitique imaginé par feu M. Pilâtre de Rozier », dans ROUSSEAU P. (dir.), *Journal encyclopédique*, t. V, 3<sup>e</sup> partie, août 1786, p. 400-410.

<sup>625</sup> DEMESTE J., *op. cit.*, p. 379.

<sup>626</sup> *Correspondance de Demeste*, BUL, Ms 2906, lettre du 20 janvier 1782.

<sup>627</sup> DEMESTE J., *op. cit.*, p. 155.

<sup>628</sup> « Sel de Glauber découvert dans les cendres de charbon de terre de quelques mines à houille des environs de la ville de Liège ; par M. Desaive », dans *L'Esprit des journaux*, t. I, janvier 1782, p. 319.

<sup>629</sup> FLORKIN M., *op. cit.*, t. I, p. 335.

<sup>630</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *L'Esprit des journaux*, t. IV, avril 1783, p. 293.

houille ont lieu dans le but d'éviter les fumées et odeurs dans les petits appartements<sup>631</sup>. Desaiève étudiera par ailleurs l'utilisation médicinale du mercure doux, tout en reconnaissant qu'une mauvaise utilisation peut provoquer de graves accidents<sup>632</sup>. Il publiera aussi un exposé sur le recyclage des os, comme engrais ou dans l'affinage du fer par exemple<sup>633</sup>.

L'abbé Outin, de même sensibilisé sur le sujet des fumées de chauffage, écrira de même un mémoire, lu à la Société d'Émulation, sur la manière de bonifier le charbon<sup>634</sup>. Il aidera entre autres un médecin liégeois d'origine française, Louis François Luc de Lignac, dans sa charge de rédacteur de *L'Esprit des journaux*, qu'il occupe de 1775 à 1790. Pour cette tâche, de Lignac s'entoure de collaborateurs français, ce qui favorisera la diffusion d'ouvrages français. Il fut lui aussi membre de la Société d'Émulation et se chargera de retranscrire les rapports des réponses aux concours dans *L'Esprit des journaux*, ce qui permet de suivre les activités de la société<sup>635</sup>.

Dans un domaine connexe, la Société d'Émulation se penchera sur les moyens de prévenir les dangers de l'exploitation de la houille. Plusieurs mémoires seront rédigés<sup>636</sup>. L'un d'eux est réalisé en 1784 par Claude-Louis Thomassin, mathématicien, ingénieur des ponts et chaussées, père de Louis François, qui rédigera le *Mémoire statistique du département de l'Ourte*. Dans son mémoire, Thomassin décrit les manières de construire des *bures* d'aéragage afin que les ouvriers ne respirent pas *un air qui deviendrait infecte par la stagnation de corpuscules nuisibles qui sortent tant de l'ouvrage que des exhalaisons des ouvriers, mais un air qui soit continuellement renouvelé*<sup>637</sup>. Il s'agit d'éviter l'eau et l'air croupis qui provoquent le sommeil ou la mort si les mineurs ne prennent pas la fuite et l'explosion en présence de lanternes<sup>638</sup>. L'auteur s'attaque à deux dangers :

---

<sup>631</sup> Voir chapitre 1.3.

<sup>632</sup> « Précis des avantages de la préparation du mercure doux sans le sublimé corrosif [...], par M. Desaiève », dans *L'Esprit des journaux*, t. II, février 1775, p. 337.

<sup>633</sup> « Exposé succinct de quelques propriétés des os pour différents usages économiques ; par M. Desaiève », dans *idem*, t. XII, décembre 1781, p. 362-365.

<sup>634</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *idem*, t. IV, avril 1788, p. 323.

<sup>635</sup> FLORKIN M., *Un prince, deux préfets : le mouvement scientifique et médico-social au Pays de Liège sous le règne du despotisme éclairé (1771-1830)*, Liège, Vaillant-Carmanne 1957, p. 97 ; FLORKIN M., *Le monde médical liégeois...*, t. II, p. 496.

<sup>636</sup> « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *L'Esprit des journaux*, t. V, mai 1786, p. 320 ; « Académies. Séances de diverses sociétés », dans *idem*, t. IV, avril 1788, p. 321.

<sup>637</sup> THOMASSIN C.-L., « Tentatives sur les moyens de prévenir les dangers qui accompagnent l'exploitation de la houille, dans le Pays de Liège », dans AÉL, n° 18, Société d'Émulation, 1784, p. 39.

<sup>638</sup> *Idem*, p. 48.

celui des émanations telluriennes, provoquées ici par l'activité humaine ; ensuite, celui des endroits confinés où l'homme, par rejet d'*air fixe*, se nuit à lui-même, d'où l'intérêt primordial de *buress* d'aérage. Il apparaît cependant clairement que Claude-Louis Thomassin a plagié les écrits de Genneté, notamment dans sa partie consacrée aux qualités et effets des différentes houilles brûlées sur la santé, reflet de la prédominance des publications étrangères sur le sujet.

Plusieurs études seront donc menées sur les dangers des substances toxiques par des membres de la Société d'Émulation. C'est aussi le cas du médecin verviétois Godart, membre du Collège des médecins de Liège, qui réalisera plusieurs études sur la respiration. Il présentera dans *L'Esprit des journaux* une machine fumigatoire capable de guérir les asphyxies dues aux vapeurs de charbon en insufflant aux victimes de la fumée de tabac<sup>639</sup>. Godart, à l'image de Demeste, est certainement l'auteur liégeois le plus prolifique dans le domaine scientifique. Il prit des cours chez les Jésuites anglais et deviendra membre de l'Académie de Bruxelles et de celle de Dijon<sup>640</sup>. Les centaines d'ouvrages présents dans sa bibliothèque indiquent un grand intérêt pour les sciences. Van Helmont, Stahl, l'abbé Rozier ou l'abbé Jacquin et son ouvrage *De la santé* lui sont connus. Il est aussi un lecteur assidu de *L'Esprit des journaux* pour lequel il rédigera plusieurs articles. Au milieu des années 1780, il rédige un mémoire, présenté à la Société d'Émulation, sur les moyens de se prémunir de la contagion. Godart constate que les miasmes putrides ne peuvent accéder à l'intérieur du corps aussi longtemps que l'air ne s'en est pas emparé<sup>641</sup>. Il préconise alors la libre circulation de l'air, même en temps d'épidémie, d'ouvrir les fenêtres pour qu'il vienne nettoyer les meubles et ressorte chargé des ordures présentes. Il élabore un principe selon lequel la quantité d'air absorbant doit être plus grande que celle des émanations. Il est d'ailleurs, pour lui, inutile d'enterrer les cadavres profondément, car seul l'air peut assainir les fosses<sup>642</sup>. Le feu peut aussi permettre de renouveler l'air et de le rendre stérile. Les salles d'hôpitaux doivent être par ailleurs larges pour que l'air y circule et installées aux abords de ruisseaux pour que les déchets

---

<sup>639</sup> « Description d'une nouvelle machine fumigatoire, inventée par M. Godart », dans *L'Esprit des journaux*, t. VI, juin 1779, p. 332.

<sup>640</sup> FLORKIN M., *Le monde médical liégeois...*, t. II, p. 419.

<sup>641</sup> GODART G. L., « Réflexions sur quelques moyens de se garantir de la contagion », dans *AÉL*, n° 30, Société d'Émulation, [s.d.], p. 4.

<sup>642</sup> *Idem*, p. 13.

puissent être facilement évacués. Lorsqu'il aborde le sujet des cimetières, il prend le contrepied de ce qui se dit alors. Pour lui, il est préférable d'avoir plusieurs cimetières en ville plutôt qu'un grand à l'extérieur : *je pense un peu revenir sur cet enthousiasme général qui a tant indisposé les esprits de cet âge philosophique contre les cimetières internes, comme si leurs exhalaisons dussent entretenir une peste continuelle, puisque le fait est démenti par la salubrité qu'on voit régner dans tant de villes dont les cimetières sont dans leurs enceintes, entourent même les temples de manière qu'on y a accès qu'à travers ce séjour des morts*<sup>643</sup>.

Godart parle-t-il de la ville de Liège en particulier ? Il ne cautionne cependant pas les enterrements dans les églises, même si là encore, la longévité des clercs qui vivent dans des maisons situées sur ces terrains prétendus infectés prouve l'innocuité des sépultures. L'important pour lui est de laisser transpirer la terre, car elle retient les miasmes. Placer le cadavre dans une caisse de bois dans un cimetière entouré de murailles, qui en exclut l'habitant, ne dégagerait alors que très peu d'exhalaisons qui seraient de toute façon dissoutes dans l'air atmosphérique. Il faut juste éviter que les vapeurs ne s'amassent, car elles risqueraient de provoquer une infection dangereuse et meurtrière. Il préconise aussi un éloignement des immondices présentes dans les rues, des latrines, des égouts, des tueries, des boucheries et des tanneries, qui sont autant de foyers empêchant de respirer un air pur et sain<sup>644</sup>. À la fin des années 1780, l'obsession de l'air pousse Godart à rédiger un mémoire sur les différentes ouvertures des fenêtres qu'il est nécessaire d'entreprendre pour permettre une meilleure aération des salles de malades. Il part des connaissances scientifiques du temps pour affirmer que l'*air fixe* qui provient des exhalaisons, étant plus pesant que l'air pur, reste au niveau des lits et que donc ce sont les pans inférieurs qui nécessitent d'être ouverts<sup>645</sup>. Il conçoit cependant que l'air inflammable qui s'échappe des excréments des lits ou chaises percées est plus léger et s'élève dans les pans supérieurs. Il importe donc au final de placer les soupiraux le plus près du plafond<sup>646</sup>.

---

<sup>643</sup> *Idem*, p. 20.

<sup>644</sup> *Idem*, p. 23.

<sup>645</sup> GODART G. L., « Sont ce les pans supérieurs ou les inférieurs des fenêtres d'une salle de malades qu'il faut ouvrir lorsqu'il s'agit d'en renouveler l'air », dans AÉL, n° 34, Société d'Émulation, [s.d.], p. 1-2.

<sup>646</sup> *Idem*, p. 4.

Il faut enfin mentionner Léonard Defrance, professeur de 1774 à 1778 puis directeur de 1778 à 1784 à l'Académie de peinture, de sculpture et de gravure de Liège. En 1789, il répond au concours Montyon, créé à l'Académie royale des sciences de Paris en 1782 afin de récompenser en particulier les contributions en vue de rendre certaines activités moins malsaines et à la réflexion sur la préservation de la santé des ouvriers. Léonard Defrance dénoncera dans son mémoire la maladie appelée colique des peintres et mettra ainsi en évidence les dangers du plomb auxquels sont soumis les broyeurs de couleurs<sup>647</sup>.

### CONCLUSIONS

Nous pouvons remarquer que les idées exprimées par les lettrés et savants liégeois s'inscrivent dans l'air du temps. L'influence française y est marquée, en attestent les écrits du médecin Morand et de l'abbé Jacquin. Les livres fournis par les éditeurs et libraires ainsi que les sujets développés dans les journaux sur l'air, les substances délétères et donc sur une pollution non désignée y ont contribué. Si influence il y a, certains auteurs liégeois prennent parfois position. C'est le cas de Godart, qui remet en cause le déplacement des cimetières hors des murs de la cité et précise les pans de fenêtre à ouvrir. Si les propos de Godart sont à contre-courant, ils ne sont pas singuliers. À Cambrai, les détracteurs des cimetières extra-muros pointent aussi qu'il n'y a pas plus de malades aux abords des églises qu'ailleurs et qu'au contraire, c'est le déplacement des dépouilles qui engendrera les germes de la maladie<sup>648</sup>. Nous constatons aussi un rôle important des médecins dans la dénonciation de l'insalubrité et du manque d'hygiène, même s'il n'y a pas eu de topographie médicale, comme c'est le cas en France<sup>649</sup>. Le bref mémoire du médecin Mélotte sur les maladies présentes en Outre-Meuse peut néanmoins s'en rapprocher. Des médecins comme Bresmal dédient leurs ouvrages aux autorités communales, signe d'une implication sur le terrain social. Si Bresmal veut

---

<sup>647</sup> TOMSIN P., *Léonard Defrance, les broyeurs de couleurs, leur métier et leurs maladies*, Liège, Céfal, 2005, p. 14, 32 et 37.

<sup>648</sup> LOTTIN A., *op. cit.*, p. 94.

<sup>649</sup> BARLES S., *op. cit.*, p. 9 ; voir aussi : FAVRE R., « Du médico-topographique à Lyon en 1783 », dans *Dix-huitième siècle*, n° 9, 1977, p. 151-159.

faire prendre conscience des dangers de l'insalubrité, il s'agit cependant de mettre en place des mesures d'exception à prendre en présence d'épidémies non de les appliquer au quotidien.

La création, assez tardive, d'une société centralisatrice et génératrice d'activités et de réflexions scientifiques a été cruciale pour le développement d'une pensée sur la pollution. Si la Société d'Émulation n'est pas une institution scientifique comme nous l'entendons actuellement, elle a permis l'expression et le partage d'observations et de propositions pour améliorer la qualité de vie à Liège. La variété de ses membres, dont la plupart fréquentent aussi la Société littéraire et, pour une minorité, d'autres sociétés européennes, ainsi que les liens qu'ils ont tissé avec la communauté internationale des savants ont permis de faire circuler les idées. Les autorités publiques ne sont pas étrangères à ce réseau. Velbruck en premier lieu, mais aussi les bourgmestres, anciens ou en activité. Jean-Rémi de Chestret, membre de la Société d'Émulation et de la Société littéraire, bourgmestre en 1784 et en 1789, a suivi les débats sur l'insalubrité du quartier d'Île. Il y a donc des échanges fréquents au sein de cette bonne société. Sans oublier que c'est le Conseil de la Cité lui-même qui lance plusieurs concours par l'entremise de la Société d'Émulation sur des sujets de santé et de propreté des rues. La diffusion des travaux hors de ce cercle reste cependant limitée. La Société ne fait imprimer que les mémoires des lauréats aux concours, comme ceux de Cornesse et de Bourdon. Des mémoires qui ont été lus à la Société sont ainsi restés à l'état manuscrit. De brefs comptes rendus sont parfois donnés dans *L'Esprit des journaux*. Quant aux apports pratiques de la Société, ils sont mitigés. La constatation des problèmes d'hygiène est claire, mais aucun des mémoires n'a abouti à la prise de mesures d'envergure par la Cité. Les finances doivent être mises en cause quand il s'agit d'opérer de grands travaux d'assainissement. Certains mémoires n'apportent par ailleurs aucune solution concrète et la période révolutionnaire stoppera les projets.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

La typologie des nuisances ainsi que la localisation des activités professionnelles et des zones insalubres ont permis de mieux appréhender la pollution qui règne à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'histoire de la pollution ne peut effectivement être envisagée sans identifier les principaux

générateurs de déchets. Nous avons pu constater que les manufactures se trouvent essentiellement dans les faubourgs. Leur concentration est marquée aux abords immédiats de la Cité, c'est-à-dire en Saint-Léonard, en Avroy et dans la paroisse Saint-Christophe, notamment rue Sur-la-Fontaine. Plus éloignés du centre, quelques manufactures isolées et des hauts fourneaux se situent dans des hameaux et se servent de l'eau de la Meuse et de l'Ourthe pour leur fonctionnement et comme exutoire. Au sein même de la cité, la rivière permet d'évacuer facilement les déchets comme ceux des distilleries, des tanneries ou des boucheries. Ces pratiques sont autorisées jusqu'à ce que la dynamique des rivières soit perturbée. La rareté des sources concernant les nuisances provoquées par ces activités ne doit pas masquer la réalité. De fait, les émanations de produits de teinturerie, d'industrie chimique ou de fermentation sont rejetées dans des lieux de plus en plus peuplés. L'exemple probant de l'interdiction du raffinage de plomb et des vapeurs de mercure rue Sur-la-Fontaine indique que le Conseil privé dans son rôle de police sanitaire est soucieux du problème.

Une autre composante essentielle de la vie liégeoise est l'activité minière. L'extraction de la houille, outre son rôle économique et de bien-être pour les Liégeois se chauffant avec ce combustible, a été une aubaine pour l'adduction d'eau alimentaire grâce aux travaux d'exhaure. Mais d'un autre côté, elle a eu des conséquences environnementales et a mis en péril la potabilité de l'eau. L'usage général du feu de houille par les métiers, les manufactures et les particuliers a aussi rendu l'atmosphère liégeoise enfumée et malodorante, phénomène renforcé par la topographie de la ville. Seuls les récits de voyageurs étrangers permettent de se rendre compte de ce phénomène. Les bénéfices du feu de houille dont la chaleur est plus ardente que celle du bois, l'abondance de ce combustible aux abords de la ville et l'habitude d'une pratique séculaire fait que les Liégeois n'ont pas exprimé de plaintes relatives à ces nuisances. L'ambiguïté des considérations sur le feu de houille rend aussi les critiques objectives malaisées. Le médecin liégeois Bresmal attribue ainsi l'air pur de Liège à l'usage du charbon de terre et le médecin français Morand considère le feu de houille comme salubre et capable de guérir les maladies pulmonaires. En dernier recours, les médecins prescrivent alors aux gens incommodés d'aller à la campagne. Des tentatives pour débitumiser et épurer la houille auront quand même lieu à la fin du siècle. S'il s'agit d'en réduire les odeurs et les fumées dans les appartements, le but est avant tout d'obtenir du coke dont l'utilisation industrielle sera considérable au siècle suivant. Le médecin de Limbourg se lancera le premier dans l'aventure,

sans succès. Si les liens entre médecins et industries sont rares, ceux entre édiles et familles d'industriels sont plus fréquents. Ce facteur est à prendre en compte quant à la modestie des réactions face aux nuisances.

Il nous faut toutefois faire preuve de circonspection et éviter les conclusions hâtives. La pollution n'est pas figée et varie selon la conjoncture. L'activité manufacturière, métallurgique et minière croît de façon perceptible après le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, l'influence de la physocratie et la concurrence étrangère, sans oublier les droits de douane, ne permettent pas le développement de fabriques de grande ampleur. Il faudra attendre la période française pour que l'économie de l'ancienne principauté puisse s'épanouir grâce à l'ouverture du marché français et se défaire du cadre corporatif pour passer d'un caractère pastoral et artisanal à une visée industrielle. La pollution n'est donc pas permanente, car la plupart des ateliers et des activités métallurgiques ne fonctionnent pas toute l'année. De plus, nombre de déchets sont réutilisés ou font l'objet de commerce. Quant aux métiers, leur regroupement a permis de concentrer leurs nuisances, mais aussi de les limiter par le contrôle et la restriction de la production. Les privilèges et coutumes ont cependant empêché un éloignement complet des activités les plus insalubres comme le travail du fer, la tannerie ou la boucherie. En ce qui concerne l'air, les ressentis diffèrent selon la saison : l'hiver, propice aux dégagements de fumées, ou l'été, durant lequel les émanations putrides sont plus âpres.

Grâce à l'étude des mesures prises par les autorités publiques et des publications à caractère scientifique de l'époque, nous avons pu déterminer les principales préoccupations des édiles et des médecins. Il apparaît que l'attention est principalement centrée sur les déchets domestiques, cendres et immondices, mais aussi sur les boues. La pollution due à l'industrie est plus perçue comme une gêne. Le lien de cause à effet entre substances chimiques et maladies commence à se définir, mais est encore loin d'être accepté sans études quantitatives. C'est la putréfaction, d'origine organique, qui inquiète le plus. Les règlements et les conditions de nettoyage permettent alors de suivre les moyens mis en place par les autorités publiques qui les jugent indispensables pour éviter les maladies. La peur des miasmes incite le Conseil privé et le Conseil de la Cité à intervenir. Ils organisent le nettoyage des rues, développent un système de contrôle et de répression contre les contrevenants qu'ils soient entrepreneurs ou particuliers. Les autorités publiques ne sont pas restées oisives face aux conditions d'hygiène. Au cours du siècle, nous avons pu constater une répétition, une amélioration et une précision

constantes des règlements pour la propreté de la ville. Si certains quartiers sont privilégiés, comme celui de la Ville Basse, cœur de la cité, les autres ne sont pas pour autant totalement délaissés. La Cité intervient plusieurs fois en Outre-Meuse et augmente le nombre de charrettes de nettoyage quand la situation devient urgente. Le mémoire du médecin Mélotte indique néanmoins la persistance marquée de l'insalubrité dans ce quartier à la fin du siècle. La Cité a aussi étendu son autorité aux couvents. Cette intervention du pouvoir laïc dans des territoires immunisés fort nombreux à Liège est inédite. La non-prise en compte des faubourgs dans la politique de nettoyage sera comblée au fur et à mesure à partir du milieu des années 1730, mais surtout 1750. L'augmentation de la population dans ces quartiers doit être prise en considération. Elle incitera les magistrats à y intervenir davantage, surtout le long des promenades d'Avroy et de Saint-Léonard ainsi qu'aux alentours des chaussées importantes qui font l'objet de plus grandes attentions. Ces préoccupations nous rappellent que l'ornementation et l'embellissement font aussi partie des projets des édiles et se mêlent ainsi aux soucis de santé publique.

Nous avons ensuite pu constater que des zones font l'objet de plus de soins, notamment les canaux, rivières de la ville et rivages du fleuve. Eaux croupies et cloaques facilitent la contagion de maladies. Les mesures ne concernent cependant pas uniquement des problèmes sanitaires. Il s'agit aussi d'assurer la navigation, le bon fonctionnement des moulins à eau et la circulation dans les rues. Dans ce cas, le Conseil privé s'immisce de plus en plus dans les affaires du Conseil de la Cité. Il l'épaula par la publication d'ordonnances et prend des décisions unilatérales quand il s'agit des chaussées faubouriennes. Les eaux alimentaires sont aussi protégées. La conservation des fontaines et l'entretien des puits, progressivement munis de pompes, font l'objet de travaux incessants. L'installation de buses de plomb mettra en évidence les dangers du saturnisme. Sans oublier les areines et les incessants procès à l'encontre des maîtres de fosses quant à leur préservation. Il n'y a cependant pas de réelle dissociation entre les eaux d'égout et l'eau servant à d'autres usages. Les eaux du fleuve et des rivières tiennent lieu de décharge pour les déchets ou contenus de latrines, mais aussi à la lessive, à la baignade, ou à l'activité des métiers. L'exemple de la Légia qui sert d'égout pour de nombreux particuliers, mais aussi à la conservation des poissons de la place du Marché, est éloquent. Par ailleurs, le tout-à-l'égout n'est pas encore une réalité. Nombreux sont ceux dans l'impossibilité de payer la redevance pour raccorder leur maison aux caniveaux de la ville. Par facilité, les contenus des pots de chambre ou des fosses d'aisances sont régulièrement déversés dans les rues ou les rieux

de la ville. Les rues mal pavées et difficiles d'accès ont alors facilité la formation de boues et de zones insalubres. Les entretiens réguliers des caniveaux et des égouts pointent les limites de ces systèmes d'évacuation souvent bouchés.

Si l'encadrement de la politique de propreté est renforcé, les résultats sont souvent mitigés. Les constats d'inefficacité des mesures prises, de l'incurie de nombre d'habitants et des négligences des repreneurs du nettoyage sont fréquents. Les amendes, pourtant élevées, n'ont pas été dissuasives et ont d'ailleurs été revues à la baisse. La parcimonie des dépenses de la Cité entraîne la mise en place d'un système d'adjudication au rabais dont les résultats sont souvent en dessous des attentes. Les absences de taxe spécifique ou de profit sur la vente de cendres ou d'immondices rendent le budget instable, soumis aux aléas de la politique étrangère et de la situation économique.

L'absence de recès de la Cité pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ne permet pas de vérifier pleinement l'émergence d'une plus grande sensibilité de la population vis-à-vis des nuisances olfactives après 1750. Nous avons en tout cas pu constater un intérêt pour l'étanchéité des fosses d'aisances, l'entretien des canaux et la multiplication des suppliques contre des ennuis de voisinage. Les odeurs qui rebutent sont de moins en moins acceptées. Dans ce sens, les animaux sont écartés de la ville ou concentrés dans des espaces précis. Comme partout en Europe, la santé publique devient progressivement affaire d'État à partir des années 1770. S'est ainsi développée, sous l'impulsion d'une autorité éclairée, une volonté farouche de progrès et d'en finir avec la malpropreté. Les savants sont mis à contribution pour trouver des solutions. En même temps qu'ils propagent les idées nouvelles, les journaux ont permis de répandre les connaissances et les dénonciations de pratiques urbaines malsaines. La Société libre d'Émulation a ensuite servi de catalyseur à l'organisation de l'activité scientifique liégeoise et à la réflexion sur les nuisances. Le bras de la Sauvenière et ses canaux ont suscité un intérêt particulier à cause des exhalaisons fétides qui s'en dégagent. Plusieurs projets seront envisagés, mais aucun ne sera appliqué ; ce ne sera qu'une question de temps. L'implication sociale des médecins devient de plus en plus fréquente au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils collaborent avec la Cité, dénoncent des problèmes d'insalubrité et inculquent à la population la méfiance vis-à-vis de l'environnement, ce qui est décisif pour la naissance de l'idée de pollution. Il a donc été important de mener une étude globale en prenant en considération la sensibilité de la population, les choix politiques et

les liens entre savants et autorités publiques. La pollution ne doit donc pas être perçue uniquement sous son aspect médico-scientifique, mais aussi comme concept lié à la culture ainsi qu'à la politique au sens large, à l'économie et à l'éducation.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	15
1. LE PAYSAGE URBAIN .....	21
1.1. <i>Topographie, démographie et voirie</i> .....	21
1.2. <i>L'eau</i> .....	35
1.3. <i>L'air</i> .....	46
2. TYPOLOGIE DES NUISANCES.....	54
2.1. <i>Les déchets domestiques</i> .....	54
2.2. <i>Les lieux d'aisances</i> .....	55
2.3. <i>Les animaux</i> .....	57
2.4. <i>Les métiers</i> .....	59
2.5. <i>Les marchés</i> .....	62
2.6. <i>Les manufactures et l'industrie chimique</i> .....	64
2.7. <i>La métallurgie</i> .....	71
2.8. <i>L'activité minière</i> .....	74
2.9. <i>Les hôpitaux et les cimetières</i> .....	79
2.10. <i>Les causes extraordinaires</i> .....	82
Conclusions .....	84
3. LES AUTORITÉS PUBLIQUES FACE À LA POLLUTION.....	86
3.1. <i>Le prince et le Conseil privé</i> .....	86
3.2. <i>Les États du Pays de Liège</i> .....	87
3.3. <i>Le Conseil de la Cité de Liège</i> .....	88
3.4. <i>Les voir-jurés</i> .....	89
3.5. <i>Les échevins</i> .....	89
3.6. <i>Les métiers</i> .....	89
3.7. <i>Le règlement de 1705, l'établissement d'un service de nettoyage</i> .....	90
3.8. <i>Embellissement et santé</i> .....	96
3.9. <i>Des secteurs ciblés</i> .....	101
3.10. <i>Une répression mieux organisée</i> .....	106
3.11. <i>Un système fragile, entre indifférence et insolubilité</i> .....	109
3.12. <i>Propreté sous l'épiscopat d'un prince éclairé</i> .....	113
3.13. <i>En guise d'épilogue</i> .....	119
Conclusions .....	121
4. LES SAVANTS ET LES LETTRÉS FACE À LA POLLUTION.....	123
4.1. <i>Les connaissances sur l'air</i> .....	124
4.2. <i>De la représentation de la pollution</i> .....	125
4.3. <i>Histoire culturelle de la pollution à Liège</i> .....	129
4.4. <i>Les savants liégeois</i> .....	134
4.5. <i>Naissance d'une pensée hygiéniste à Liège</i> .....	138
Conclusions .....	148
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	149



## **JACQUES-JOSEPH FABRY, PÈRE DE LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE ?**

par Daniel JOZIC

Le 18 août 1789, un bouleversement aussi inattendu que spectaculaire frappa la capitale de l'ancienne principauté de Liège. Un groupe d'individus en armes envahit l'hôtel de ville et déposa au nom du peuple le « magistrat régent ». Dans le même temps, des patriotes occupèrent les postes-clés de la Cité et s'emparèrent de la Citadelle, « symbole du despotisme ». Lorsque la ville toute entière fut aux mains des insurgés, la foule, rassemblée sur la place du Marché, plébiscita par acclamations Jacques-Joseph Fabry et Jean-Remi de Chestret, bourgmestres de la Noble Cité de Liège. Ainsi s'accomplit « l'heureuse Révolution » du 18 août 1789.

Mais qui était ce Fabry, vieillard âgé de 67 ans, qui après une carrière bien remplie, accepta de prendre les rênes d'un gouvernement révolutionnaire ? Pourquoi les Liégeois le proclamèrent-ils en ce jour mémorable « leur bourgmestre et leur père » ? Voilà les deux questions auxquelles nous allons tenter d'apporter une réponse !

Afin de faciliter la compréhension du présent article, nous avons pensé judicieux de présenter en préambule un bref aperçu de la carrière de Jacques-Joseph Fabry avant le tourbillon révolutionnaire.

Né à Liège en 1722, d'une famille de commerçants aisés, Jacques-Joseph Fabry fréquenta successivement les classes des Jésuites et les leçons de la faculté de droit de l'université de Cologne. Mais ses études ne lui apportèrent qu'amers regrets et déception. De retour au pays, il se lança aussitôt dans la vie politique. Inscrit au rôle de la Chambre Saint-Thomas dès 1749, il fut élu, deux ans plus tard, conseiller de la Cité. Ce premier contact avec le « Magistrat » lui permit de se rendre compte de l'existence de nombreux abus. Courageusement, il entreprit de les dénoncer et à cette fin il se lança dans une fougueuse polémique. Toute cette effervescence au sein de la capitale principautaire ne manqua pas d'inquiéter vivement Jean-Théodore de Bavière, le prince régnant, et d'intriguer grandement les représentants des puissances étrangères accrédités à Liège.

Fabry, soucieux de rendre à la noble Cité de Liège son lustre d'antan, lia partie avec les milieux hostiles au souverain. Parmi ceux-ci figuraient les deux comtes de Rougrave et Georges Cressener, le résident du roi d'Angleterre. Dès lors, entre ces hommes, se noua une amitié profonde que seule la mort devait détruire. Cette opposition, dirigée contre l'ingérence de la France dans les affaires liégeoises et l'incapacité du cardinal de Bavière à gouverner par lui-même, allait provoquer au sein de la capitale de vives dissensions auxquelles Fabry participa activement. Mais un sursaut d'autorité inattendu de Jean-Théodore et la dérobade des cours de Vienne et de Bruxelles réduisirent à néant les efforts des « patriotes ».

Las, amer, déçu, Fabry se retira de la vie politique et s'adonna à la lecture des philosophes. On le vit se complaire dans la compagnie des gens de lettres et des artistes et se livrer aux divertissements de l'esprit. Il versifia seul le libretto du *Ligeoi égagi* et composa en collaboration *Li voëgge di Chöfontaine*. C'est de cette époque que date sa fervente admiration pour Voltaire et son enthousiasme passionné pour Frédéric II mais aussi sa réputation d'insigne espion à la solde de l'Angleterre. Les dernières années du règne du cardinal de Bavière virent son retour à la vie publique : il fut tour à tour membre du tribunal des XXII en 1760-1761, conseiller de la Chambre des comptes en 1762 et de nouveau conseiller de la Cité en 1763.

À la mort de Jean-Théodore de Bavière, Fabry, las des débordements de ce prince étranger, se démena sans compter pour faire triompher la candidature d'un noble issu du pays. Ses efforts furent couronnés de succès puisque Charles-Nicolas d'Oultremont accéda à la tête de la principauté. En témoignage de gratitude, le nouvel élu lui conféra, le 9 avril 1764, la charge de mayeur en féauté. Mais le règne du nouveau prince lui réserva encore d'autres satisfactions. Le 31 mars 1765, l'électeur de Cologne le nomma conseiller intime ; le 28 avril 1766, il obtenait le privilège de rédiger la *Gazette de Liège* et le 23 septembre 1770, il accéda pour la première fois à la dignité de bourgmestre, honneur suprême pour un Liégeois. Au cours de cette première législature, Jacques-Joseph Fabry, en épargnant à la capitale les affres d'une disette, s'acquitta la reconnaissance générale de ses concitoyens qui s'empressèrent de lui octroyer « les trente-deux bons métiers », gage le plus sincère de la vénération du peuple.

Sur ces entrefaites, Charles-Nicolas d'Oultremont mourut et un nouveau prince, François-Charles de Velbruck, lui succéda. Estimé des Oultremont, Fabry le fut également de Velbruck. Prorogé dans ses fonctions de mayeur en féauté et nommé le 3 janvier 1773 conseiller intime, il se vit honorer de l'amitié du souverain. Pourtant sous le règne de ce prince « philosophe », il devait connaître de grandes déceptions. L'hostilité de certains membres



Fig. 1 – Pierre-Michel Lovinfosse, *César-Constantin-François de Hoensbroech, prince-évêque de Liège*. Liège, Musée des Beaux-Arts de la Boverie.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

de l'entourage du prince et les multiples entraves qu'ils dressèrent devant lui pour l'empêcher d'accéder une nouvelle fois au « Magistrat », assombrèrent quelque peu son existence. En dépit de ces obstacles, il fut acclamé pour la seconde fois bourgmestre en 1783. Mais il n'avait pas encore atteint le terme de sa magistrature que Constantin-François de Hoensbroech était élu évêque et prince de Liège (fig. 1).

## 1. L'ÉLECTION DE CONSTANTIN-FRANÇOIS DE HOENSBROECH

Le 30 avril 1784, François-Charles de Velbruck rendait le dernier soupir dans son château d'Hex<sup>1</sup>. Par les compétions qu'elle éveillait, la vacance du siège épiscopal liégeois avait des répercussions européennes. C'était l'unique circonstance où Liège quittait l'arrière-plan de la scène politique pour se hisser au premier rang<sup>2</sup>.

Aussitôt la France, l'Autriche, les Provinces-Unies et même la Prusse entrèrent en lice pour soutenir leur candidat respectif. Telles étaient les puissances que la personne du souverain ne pouvait laisser indifférentes. En effet, le République batave était non seulement cosouveraine à Maastricht mais elle tirait du pays de Liège de nombreux produits manufacturés, de grandes quantités de fourrage et y levait force recrues. Par contre, la France voyait dans la principauté une voisine aussi précieuse qu'utile. En temps de paix, la vallée mosane constituait un entrepôt naturel pour son commerce avec les Pays-Bas, la Hollande et les régions rhénanes tandis qu'en temps de guerre elle représentait *une mine inépuisable de ressources pour les armées du Roi*<sup>3</sup>. L'Autriche, suite à la configuration géographique de ses possessions aux Pays-Bas, était, parmi les puissances limitrophes, celle dont les intérêts se trouvaient les plus imbriqués avec ceux du pays de Liège. En outre, les Habsbourg, dans leur duel avec la Prusse pour la conquête de la suprématie dans l'Empire, cherchait à placer leurs cadets sur les trônes épiscopaux<sup>4</sup>. Lorsqu'en 1779 fut agitée la question de la succession à l'archevêché de Cologne et à l'évêché de Munster, Frédéric II avait mis en garde les gouvernements français et hollandais contre ce qu'il appelait *la concupiscence ecclésiastique de la cour de Vienne*. Mais la diplomatie conjuguée des cabinets de Versailles, de La Haye et de Berlin ne réussirent

---

<sup>1</sup> L'acte de décès du prince-évêque se trouve édité dans G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *Lettres autographes de Velbruck prince-évêque de Liège 1772-1784*, 2, p. 272. Sur François-Charles de Velbruck (château de Garath, 1719-château de Hex, 1784), prince-évêque de Liège du 16 janvier 1772 au 30 avril 1784, cf. *BNB.*, 26, col. 523-531, notice de G. DE FROIDCOURT ; *Le Siècle des Lumières dans la principauté de Liège*, catalogue de l'exposition, n° 54, p. 36-37.

<sup>2</sup> J. HARMAND, *Sabatier de Cabre à Liège (1769-1772)*, *RHD*, 53, p. 36.

<sup>3</sup> F. MAGNETTE, *Les dessous d'une élection épiscopale sous l'ancien régime*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 165-166 ; M. YANS, *Le prince-évêque Velbruck d'après sa correspondance*, *VW*, 31, p. 117-118 ; B. DEMOULIN, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, 31, *Principauté de Liège*, p. 406.

<sup>4</sup> F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 166-167 ; M. YANS, *o. c.*, *VW*, 31, p. 119.

point à empêcher la désignation de l'archiduc Maximilien à la coadjutorerie des sièges de Cologne et de Munster. Mais là ne devait pas se borner l'ambition de la Maison d'Autriche. Elle souhaitait, en effet, réaliser le même exploit à Liège<sup>5</sup>. Cependant l'énergique semonce du roi de Prusse au prince-évêque, les tractations des plénipotentiaires batave et français, et surtout l'aversion de Velbruck pour la Maison d'Autriche, firent échouer la tentative. Ainsi, les puissances étrangères étaient assurées que le prélat vivant, l'évêché de Liège ne tomberait jamais aux mains d'un archiduc<sup>6</sup>. Tout se réunissait donc, intérêts économiques, enjeux politiques et raison d'État pour faire de l'élection d'un futur prince-évêque de Liège l'objet d'une nouvelle confrontation entre l'Autriche et la France<sup>7</sup>.

Aussitôt la mort de Velbruck connue, les candidats à sa succession s'empressèrent de se manifester. Les deux principaux compétiteurs étaient le prince de Salm-Salm, évêque de Tournai<sup>8</sup>, et le prince de Rohan-Guémené<sup>9</sup> qui avait déjà brigué le trône de Saint-Lambert en 1772<sup>10</sup>. Vienne soutenait le premier tandis que Versailles paraissait disposée à favoriser le second à condition qu'il eût *un parti nombreux*<sup>11</sup>.

Fabry qui jadis avait favorisé le parti « outremontain » et contribué au succès de Velbruck<sup>12</sup>, allait cette fois encore prendre une part active à la désignation du nouveau souverain grâce à ses liaisons avec le comte

---

<sup>5</sup> F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 166, 169-170 ; M. YANS, *o. c.*, *VW*, 31, p. 19 ; P. DOYON, *Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix. Sa mission diplomatique à Liège (1782-1791)*, *RHD*, 37, p. 100 ; G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *o. c.*, 2, p. 22-23. Sur Maximilien-François, archiduc d'Autriche (Vienne, 1756-1801), grand maître de l'Ordre Teutonique (1780), évêque de Munster et archevêque de Cologne (1784), cf. *NDB*, 16, p. 502-506, notice de G. CHRIST.

<sup>6</sup> G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *o. c.*, 2, lettres n<sup>os</sup> 225, 232, 237, p. 22, 35-36, 44-45 (la lettre du roi de Prusse est éditée p. 45-46) ; M. YANS, *o. c.*, *VW*, 31, p. 119-120 ; P. HARSIN, *Velbruck d'après sa correspondance*, *RBPH*, 34, p. 431 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 402-403.

<sup>7</sup> F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 171.

<sup>8</sup> Sur Guillaume-Florentin-Jean, prince de Salm-Salm (château d'Anhalt, 1745-Hambach, 1810), chanoine de Saint-Lambert (1761), évêque de Tournai du 20 mai 1776 au 22 février 1794, cf. *BNB*, 21, col. 241-253, notice de J. WARICHEZ.

<sup>9</sup> Sur Ferdinand-Maximilien-Mériadec de Rohan-Guémené (Paris, 1738-1813), chanoine de Saint-Lambert (1774), archevêque de Cambrai du 28 janvier 1781 au 23 novembre 1801, régent de la Nation liégeoise du 13 septembre au 10 décembre 1790, cf. H. SAGE, *La France, La Prusse et la Révolution liégeoise. Une république de trois mois. Le prince Ferdinand de Rohan-Guémené, archevêque de Cambrai, régent de la Nation liégeoise. 1790*, *BSVAH*, 8, p. 75-283.

<sup>10</sup> F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 172-173 ; H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 5, p. 506-507.

<sup>11</sup> H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 507 ; H. SAGE, *o. c.*, *BSVAH*, 8, p. 103-104 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 418.

<sup>12</sup> D. JOZIC, *Jacques-Joseph Fabry, père de la Révolution liégeoise (1722-18 août 1789)*, p. 66-113.

de Hertzberg<sup>13</sup>, le premier ministre de Frédéric II<sup>14</sup>. Il fut informé de la candidature du prince de Rohan par son compatriote André-Modeste Grétry. En effet, le célèbre compositeur, *depuis plusieurs années très attaché à Monseigneur le prince Ferdinand*, fit part à son *cher Confrère*<sup>15</sup> de son désir de voir l'archevêque de Cambrai monter sur le trône de Saint-Lambert, car lui confiait-il, *nous retrouverions dans ce digne prince au moins l'ami que nous avons perdu*. En outre, il donnait l'assurance au bourgmestre que s'il parvenait à le faire élire, ce dernier ne gouvernerait la principauté que sur ses *sages conseils*<sup>16</sup>. Cette marque de confiance dût certes flatter l'amour propre de Fabry mais il ne fut pas dupe pour autant !

Outre les deux prélats, de nombreux capitulaires s'étaient mis sur les rangs mais sans récolter le moindre suffrage. Aussi, se désistèrent-ils très rapidement de leurs prétentions, à l'exception du comte de Hoensbroech qui avait l'appui du grand prévôt<sup>17</sup>. Ce dernier avait prié ses confrères d'accorder leur voix au tréfoncier qu'ils jugeraient le plus digne. Douze chanoines s'engagèrent sur le champ de sorte que *dès le 2 May, on disoit assez généralement dans la ville que le comte de Hoensbroech serait élu*<sup>18</sup>.

Telle était la situation lorsque Fabry adressa au ministre prussien sa première missive. Elle l'informait du nom des capitulaires qui s'étaient

---

<sup>13</sup> Sur Ewald-Frédéric, comte de Hertzberg (Lottin, 1725-Berlin, 1795), juriste, écrivain, homme politique, ministre d'État du roi de Prusse du 5 avril 1763 au 5 juillet 1791, date de sa démission, cf. *ADB*, 12, p. 241-249, notice de P. BAILLEU ; *NDB*, 8, p. 715-717, notice de S. SKALWEIT.

<sup>14</sup> Fabry avait eu l'occasion de faire la connaissance du comte de Hertzberg lors de sa venue à Spa en 1776. DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 83 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Hertzberg à Hoensbroech, Berlin, 7 août 1784, min. Fabry arriva à Spa le 13 juin 1776 et Hertzberg le 16 juillet suivant. *Liste des Seigneurs et Dames venues aux Eaux Minérales de Spa l'an 1776*, n<sup>os</sup> 3, 20 ; W. LÜDTKE, *Der Kampf zwischen Oesterreich und Preussen um die Vorherrschaft im « Reiche » und die Auflösung des Fürstenbundes (1789-1791)*, *Mitteilungen des Oesterreichischen Instituts für Geschichtsforschung*, 45, p. 87 ; Ph. DE LIMBOURG, *Lettres et mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution liégeoise*, *BSVAH*, 14, p. 38-39.

<sup>15</sup> Grétry de même que Fabry avaient reçu de Velbruck le titre de conseiller intime. Voyez le texte de la commission de Grétry dans G. DE FROIDCOURT, *La correspondance générale de Grétry*, n<sup>o</sup> 67, p. 94<sup>2</sup>. - Sur André-Modeste Grétry (Liège, 1741-Montmorency, 1813), cf. *BNB*, 8, col. 256-299, notice de J.-B. RONGÉ.

<sup>16</sup> G. DE FROIDCOURT, *o. c.*, n<sup>o</sup> 96, p. 121-122.

<sup>17</sup> Sur Ferdinand-Conrard, baron de Haxhe de Hamal (Liège, 1717-château de Hamal, 1793), chanoine de Saint-Lambert (1749), grand prévôt de la cathédrale du 15 juillet 1782 au 26 août 1793, date de sa mort, cf. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, 4, p. 64-65 ; J. PLOUY, *La Maison de Goër de Herve*, *AV*, 8, p. 190.

<sup>18</sup> AAÉ, *Liège*, 70, 327 v<sup>o</sup>-328 r<sup>o</sup>, « Journal de ce qui s'est passé à Liège pour l'élection du Prince régnant, par le marquis de Sainte-Croix », Liège, 29 août 1784, orig. Sur César-Constantin-François de Hoensbroech d'Oost (château d'Oost, 1724-Liège, 1792), prince-évêque de Liège du 21 juillet 1784 au 3 juin 1792, cf. *BNB*, 9, col. 419-423, notice de A. LE ROY ; *Le Siècle des Lumières...*, n<sup>o</sup> 36, p. 57-58.

présentés à la succession du prince défunt et leur peu de succès, excepté le comte de Hoensbroech qui avait huit à neuf partisans *qui intriguèrent furieusement en sa faveur*. Mais il s’empressait d’ajouter : *Le public n’est pas pour lui et plusieurs capitulaires lui donnent nommément l’exclusion*. Pourtant, poursuivait-il, *Hoensbroech a le plus d’apparence d’être élu s’il pouvoit vaincre l’aversion de certains de ses confrères car dans la haine qu’on lui porte, on pourroit bien préférer Rohan, ou tout d’un coup se porter au vieux grand prévôt*. Fabry terminait sa lettre en confiant au comte de Hertzberg, l’espoir du grand prévôt et de plusieurs tréfonciers de voir à Liège *quelqu’un de la part du roi* car, précisait-il, *Berlin est trop éloigné de nous, la poste peu sûre et surtout on craint qu’il ne nous arrive de Vienne des avis désagréables et nous ne pouvons espérer d’autre protection que celle de l’immortel Frédéric*<sup>19</sup>.

Le comte de Hertzberg, dès qu’il eût pris connaissance de ce rapport, s’empressa d’écrire à son maître pour le prier de l’autoriser à dépêcher à Spa, *sous prétexte d’y prendre les bains*, le conseiller privé d’Emminghaus<sup>20</sup>, résident du roi de Prusse auprès du Cercle de Westphalie, *pour qu’il tâche d’y approfondir quels sont les apparences pour l’élection d’un futur évêque, pour en faire des rapports par lesquels on puisse se reposer et agir en conséquence*. Et le ministre d’ajouter : *Je connois à Liege un Bourguemaître nommé Fabry qui est très porté pour nous et qui ne manquera pas de donner au sieur d’Emminghaus tous les avis et renseignements nécessaires qu’il n’ose pas m’écrire par la poste*<sup>21</sup>.

Le 25 mai 1784, Hertzberg remerciait son correspondant et lui faisait connaître le désir du roi de voir le prince de Rohan accéder au trône épiscopal liégeois. En outre, pour le récompenser de ses services, il se proposait de lui faire obtenir le titre de « résident à Liège » de la part du roi de Prusse, *si cela pouvoit se concilier avec son état*, sans pouvoir

---

<sup>19</sup> DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 29 r°-30 v°, Fabry à Hertzberg, Liège, 15 mai 1784, orig. Nous reproduisons cette lettre sous l’annexe n° 1.

<sup>20</sup> Sur Henri-Théodore d’Emminghaus (Hagen, 1720-Cologne, 1786), avocat, juriste, diplomate, chevalier du Saint-Empire, conseiller intime de la Régence de Clèves (1763), ministre de Prusse auprès des électeurs de Trèves, de Cologne et de la ville impériale ainsi qu’auprès du Cercle de Westphalie du 17 décembre 1767 au 17 mai 1786, date de sa mort, cf. *Gazette de Cologne*, n° 104, mardi, 29 décembre 1767, p. 3-4 ; n° 41, lundi, 22 mai 1786, p. 4 ; O.-F. WINTER, *Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder seit dem Westfälischen Frieden*, 3, 1764-1815, p. 325, 331 ; R. STRAUBEL, *Biographisches Handbuch der Preussischen Verwaltungs- und Justizbeamten 1740-1806/15*, 1, p. 245-246.

<sup>21</sup> DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 21 r°-v°, Hertzberg à Frédéric II, Berlin, 21 mai 1784, min.

cependant lui assurer des appointements<sup>22</sup>. Lorsque cette missive parvint à son destinataire, le 3 juin suivant, l'élection du comte de Hoensbroech était déjà décidée<sup>23</sup>.

En effet, *l'attachement du chapitre au principe de ne tirer ses princes que de son sein*, sa répugnance à voir la principauté *en des mains étrangères*<sup>24</sup> furent des obstacles que ni le prince de Salm-Salm, *dévoué à la Maison d'Autriche*, ni le prince de Rohan, à cause de sa *qualité de sujet du Roi*, ne purent surmonter<sup>25</sup>. C'est pourquoi le 19 mai, au cours d'une réunion préparatoire, la majorité des voix se porta sur la personne du comte de Hoensbroech<sup>26</sup>. Fabry communiqua aussitôt la nouvelle au cabinet de Berlin en précisant que *de tous ceux qui se sont mis sur les rangs, c'est celui qu'il falloit prendre car il a beaucoup de bon sens, de la douceur dans le caractère, des mœurs, de la probité*<sup>27</sup>.

---

<sup>22</sup> *Notre cour souhaite que le Prince de Rohan l'emporte, ce que vous pouvez même dire à ce Prince si l'occasion s'en présente, et à tous ceux auxquels vous avés occasion d'en parler, sans craindre d'être désavoué. Nous conseillons aussi à la République d'Hollande de s'intéresser en sa faveur parce que ce Prince nous paraît être plus impartial et d'ailleurs doué des qualités requises.* DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 28 r<sup>o</sup>, Hertzberg à Fabry, Berlin, 25 mai 1784, min. Sur Rohan, candidat de la Prusse, voir F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 98 sv. ; H. SAGE, *o. c.*, *BSVAH*, 8, p. 104-105 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 418.

<sup>23</sup> Fabry reçut cette lettre le 3 juin. DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 48 r<sup>o</sup>, Fabry à Hertzberg, Liège, 4 juin 1784, orig.

<sup>24</sup> *M'étant accrédité quelques jours auparavant auprès du Chapitre, j'avois saisi cette occasion de dire officiellement à M. l'Écolâtre, ministre pendant le Sede vacante avec prière d'en faire part à son Corps, que le Roi n'avoit rien de plus à cœur que de le voir jouir de la liberté de ses suffrages, et que ses vœux étoient pour un candidat de gremio. Cette ouverture avoit été parfaitement accueillie.* AAÉ, *Liège*, 70, 331 r<sup>o</sup>, « Journal... par le marquis de Sainte-Croix », Liège, 29 août 1784, orig.

<sup>25</sup> AAÉ, *Liège*, 69, 518 v<sup>o</sup>, 521 v<sup>o</sup>, « Tableau du chapitre de Liège », 31 décembre 1783, orig. ; 70, 330 v<sup>o</sup>-331 v<sup>o</sup>, « Journal... par le marquis de Sainte-Croix », Liège, 24 août 1784, orig. ; F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 181-185 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 418. Sur la politique du cabinet de Versailles à l'égard des élections épiscopales liégeoises, cf. P. HARSIN, *La politique de la France à l'égard des élections épiscopales liégeoises de l'ancien régime*, BSHM, 8<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 16, p. 227-230.

<sup>26</sup> AAÉ, *Liège*, 70, 331 r<sup>o</sup>-332 r<sup>o</sup>, « Journal... par le marquis de Sainte-Croix », Liège, 29 août 1784, orig. ; F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 186-187 ; P. DOYON, *o. c.*, *RHD*, 37, p. 107.

<sup>27</sup> DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 31 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, 32 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Fabry à Hertzberg, à Emminghaus, Liège, 19, 20 mai 1784, orig., copie ; P. HARSIN, *La révolution liégeoise de 1789*, p. 77 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 419. Le ministre de Louis XVI partageait pleinement ce point de vue : *Il faut craindre l'effet que pourroit produire sur son caractère les honneurs ou les embarras de la place pour avoir sur lui une opinion déterminée, mais je serois fort trompé s'il ne justifie pas en tous points celle qu'on a eü jusqu'ici. Je crains seulement qu'on ait à lui reprocher de porter quelquefois la bonté et la douceur jusques à l'excès. La composition de sa famille à laquelle il paroît attaché donne au moins l'espoir qu'il sera entouré de gens honnêtes qui n'en abuseront pas.* AAÉ, *Liège*, 70, 338 r<sup>o</sup>, « Journal... par le marquis de Sainte-Croix », Liège, 29 août 1784, orig.

<sup>28</sup> Sur Jacques-Hyacinthe Fabry (Liège, 1758-1851), avocat, juriste, mayeur en féauté (1781), rentier de la Cité (1787), acteur important de la Révolution liégeoise du 18 août, cf. *BNB*, 6, col. 821-827, notice de A. LE ROY ; U. CAPITAINE, *Notice sur Hyacinthe-Fabry dernier représentant politique de l'ancien pays de Liège*, Liège, 1851.

<sup>29</sup> Jacques-Dieudonné-Albert Fabry, fils de Jacques-Joseph et de Marie-Marguerite Bertoz, naquit à Liège le 23 novembre 1768. À l'âge de 15 ans, son père envisagea de le faire entrer dans le

Maintenant que les jeux étaient faits, chacun dressait ses « batteries » pour rechercher la protection du futur prince-évêque et se concilier ses faveurs. En effet, à la mort du souverain, toutes les charges et grâces qu'il avait délivrées, revenaient de plein droit à la collation de son successeur. Ce dernier prorogea parfois les fonctionnaires dans leurs offices mais le plus souvent il conférait leurs charges à ceux qui avaient épousé ses intérêts. L'office de mayeur en féauté n'échappait pas à la règle.

Fabry était intimement convaincu que *l'on en continueroit le soin* à son fils Hyacinthe<sup>28</sup> mais il souhaitait *que le prince futur compensa par quelques avantages les désagréments de l'emploi*. Par ailleurs, il désirait *voir placé dans un régiment Albert*, son fils cadet<sup>29</sup>. À cette fin, il pria

---

régiment du prince-évêque en qualité d'enseigne. Mais le décès de Velbruck ne permit pas la réalisation de ce projet. Déterminé à embrasser la carrière des armes, Albert se tourna vers les Provinces-Unies et s'engagea dans la légion de Matha au début de l'année 1785. Mais, suite à la réforme de ce régiment, il fut pensionné quelques mois plus tard comme lieutenant. Malgré cette série d'avatars, le jeune homme ne désespérait pas de devenir officier au service du *stadhouder*. Cependant ses espérances ne furent guères rencontrées. En effet, malgré les multiples recommandations de personnes éminentes – la princesse d'Orange, le duc Louis de Brunswick, le comte de Hertzberg, le comte de Welderen, le chevalier de Harris, Dohm, Miles, pour ne citer que les plus importantes – sa candidature, resta lettre morte. Le 19 juillet 1790, il fut incorporé comme capitaine dans les troupes révolutionnaires (régiment de Fyon). Son engagement fut de courte durée. Car le retour de Hoensbroech, le 12 février 1791, le contraignit à prendre le chemin de l'exil. En 1794, il regagna sa ville natale à la suite des armées de la République mais pour peu de temps. En effet, le 15 octobre 1795, il entra au service de la jeune République batave comme lieutenant en second dans un bataillon de chasseurs. Après avoir vaqué de garnison en garnison (à bord du *protecteur* dans la rade du Textel, à Tiel, Angeren, Bommel, Beek, Lochem, Valburg, Zutphen, Nimègue, etc.), il se décida à quitter définitivement la carrière militaire (démission en date du 25 février 1799), désespérant d'être jamais promu capitaine. De retour à Liège, il se tourna vers l'administration pour devenir le 26 mai 1801 sous-inspecteur des eaux et forêts. Il fut successivement en poste à Orchimont, Dinant et Huy. Il décéda à Liège, au domicile de son beau-frère, Albert Haleng, le 29 octobre 1814, *vers les quatre heures du soir*. DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 49 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Fabry à Hertzberg, Liège, 4 juin 1784, orig. ; fasc. 7, 25 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Hertzberg à von Alvensleben, Berlin, 20 mai 1788, min. ; *Rep.* 92, Hertzberg, n<sup>o</sup> 24, Wilhelmine, princesse d'Orange à Hertzberg, La Haye, 29 février 1788, orig. ; BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 144, 146, Miles à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 22, 27 mars 1788 originaux ; n<sup>o</sup> 211, Fabry au comte de Welderen, Liège, 19 septembre 1788, min ; n<sup>o</sup> 216, Fabry à M<sup>lle</sup> Cressener, 6, 8, 10 décembre 1788, copies ; n<sup>o</sup> 247, Ransonnet à Fabry, La Haye, 16 octobre 1788, orig. ; Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 387b, Fabry à Hertzberg, Liège, 9 octobre 1787, copie ; n<sup>o</sup> 389, Fabry à Dohm, Liège, 30 octobre 1787, 14, 30 mai, 31 août 1788, copies ; Fabry à Hertzberg, Liège, 1<sup>er</sup> novembre, 5 décembre 1787, 10 avril 1788, copies ; Ms 1052, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 719, 718, Ransonnet à Fabry, La Haye, 28, 30 septembre 1787, originaux ; AËL, *R.P., Liège, Tables, naissances, 1751-1775 ; État civil, Liège, décès, 1814*, n<sup>o</sup> 1405 ; *Gazette de Berne*, n<sup>o</sup> 97, samedi, 4 décembre 1781, p. 6 ; *Gazette de Cologne*, n<sup>o</sup> 56, vendredi, 15 juillet 1785, suppt, p. 4 ; *Mercur de France*, 1785, p. 45, 232 ; *Almanach national de France, l'an dixième de la République française, une et indivisible (1802)*, p. 244 ; *Almanach de Liège ou Etrennes mignonnes pour l'an XI (1803)*, p. 113 ; *Almanach du département de l'Ourte pour l'an 1811, 1814*, p. 149 ; p. 151 ; *Almanach de Liège ou tableau des autorités civiles et militaires du département de l'Ourte*, 1807, p. 163 ; 1808, p. 154 ; 1809, p. 160 ; 1810, p. 206 ; 1811, p. 209 ; 1812, p. 174 ; A. BORGNET, *Histoire de la révolution liégeoise de 1789 (1785-1795) d'après des documents inédits*, 1, p. 483 ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret pour servir à l'histoire de la révolution liégeoise (1789-1791) publiés par un de ses descendants*, 1, p. 211-212, Fabry à Chestret, Liège, 20 janvier 1788 ; 2, p. 129, Fabry à Chestret Liège, 5 mai 1790 ; L. LÉCONTE, *Les évènements militaires et les troupes*

le comte de Hertzberg de bien vouloir le recommander au comte de Hoensbroech ainsi que sa famille<sup>30</sup>. En attendant le jour fixé par le Chapitre *sede vacante* pour procéder à l'élection du nouveau prince-évêque, Fabry continua d'informer le cabinet prussien des événements qui se déroulaient dans la principauté et plus particulièrement des négociations que Liège et Bruxelles menaient au sujet du soixantième<sup>31</sup>.

Le 21 juillet 1784 Constantin-François de Hoensbroech était élu à l'unanimité prince et évêque de Liège<sup>32</sup>.

Le lendemain, le souverain fit mander Fabry au palais *pour le charger de faire parvenir un paquet de lettres à Berlin*<sup>33</sup>. Ce dernier profita de cette rencontre pour se recommander à la bienveillance du nouvel élu<sup>34</sup>. Dans le même temps, il écrivit au comte de Hertzberg pour lui demander *de prendre cette occasion pour glisser un petit mot de recommandation* en sa faveur. Le ministre prussien accéda bien volontiers à cette requête et dans la lettre de félicitation qu'il adressa au nouveau prélat, *sous le couvert de Mr le Bourguemaître Fabri*, il ne manqua pas de recommander avec chaleur ce *patriote liégeois qui par ses sentiments et ses qualités personnelles, était digne de mériter la protection et la bienveillance* du prince-évêque<sup>35</sup>. Cette démarche devait porter ses fruits puisque le 17 août, deux jours après avoir reçu le bref d'administration de la principauté, Hoensbroech prorogea Jacques-Hyacinthe Fabry dans ses fonctions de maire en féauté<sup>36</sup>.

---

de la révolution liégeoise (1789-1791), *BLAL*, 56, p. 331. L'essentiel des informations relatives à Albert Fabry provient des *papiers Fabry*, détenus par Paul-Émile Renault, descendant actuel de Jacques-Joseph Fabry, qui nous a accueilli avec une grande libéralité. Qu'il trouve ici l'expression de notre profonde gratitude et de nos plus vifs remerciements. Ce fonds recèle un ensemble important de lettres émanant principalement de Jacques-Joseph Fabry et de ses deux fils, Hyacinthe et Albert.

<sup>30</sup> *Les bontés dont votre excellence m'honore, m'enhardissent à la supplier dans le cas qu'elle écrit au comte de Hoensbroech, de vouloir lui recommander le bourgmestre Fabry et sa famille.* DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 49 r°, Fabry à Hertzberg, Liège, 4 juin 1784, orig.

<sup>31</sup> *J'ai eu et j'aurais encore l'ambition d'être bon à quelque chose au plus grand des hommes et des rois mais dans ma petite sphère et dans mon petit pays, je sens que je ne pourrai lui être d'aucune utilité. Quand à mon dévouement, j'ose assurer votre excellence qu'il est invariable.* DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 48 r°-49 v°, 50 r°-51 v°, 62 r°-v°, 65 r°-v°, Fabry à Hertzberg, Liège, 4, 6, 11 juin, 1<sup>er</sup> juillet 1784, copies ; AAÉ, *Liège*, 70, 251 r°, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 7 juillet 1784, orig.

<sup>32</sup> AAÉ, *Liège*, 70, 338 r°-v°, « Journal... par le marquis de Sainte-Croix », Liège, 29 août 1784, orig. ; F. MAGNETTE, *o. c.*, *BARB*, 3<sup>e</sup> série, 31, p. 195 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 507.

<sup>33</sup> DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 74 r°, Fabry à Hertzberg, Liège, 26 juillet 1784, orig. ; BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2, « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie. Voir l'annexe n° 2.

<sup>34</sup> BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2, « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie.

<sup>35</sup> DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 76 v°, 83 r°-v°, Fabry à Hertzberg, Liège, 26 juillet 1784, orig. ; Hertzberg à Hoensbroech, Berlin, 7 août 1784, min.

<sup>36</sup> L. LAHAYE, *Scel des Grâces*, p. 301 ; J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, 1, p. 359.

## 2. LA PRÉBENDE DE CORNILLON

L'avènement de Hoensbroech fut accueilli sans la moindre défaveur. Certes, les « philosophes » ne retrouvaient point en lui un autre Velbruck<sup>37</sup> mais tout le monde s'accordait pour voir en lui *un homme connu avantageusement pour sa modération, sa vertu et son impartialité*<sup>38</sup>. Et pourtant, à peine était-il monté sur le trône de saint Lambert, que l'opinion publique, naguère si satisfaite, devint critique, acerbe, hargneuse<sup>39</sup> !

Fabry fut l'un des premiers à éprouver le manque de *connaissance des hommes et de tact pour les manier* que le marquis de Sainte-Croix, ministre du roi de France à Liège, avait remarqué chez le prince-évêque<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup> *Correspondance politique et anecdotique sur les Affaires de l'Europe*, Liège, 21 mai 1784, p. 306 : *Il est bien décidé que le Comte de Hoensbroeck sera notre Prince. On lui reproche de la hauteur, mais il n'y a qu'une voix sur son intégrité, ses lumières & particulièrement la connaissance profonde qu'il a des affaires de ce pays* ; TH. GOBERT, *Mémoires inédits de Nicolas van der Heyden à Hauzeur sur la révolution liégeoise de 1789 et les événements qui la suivirent*, BIAL, 36, p. 56 : *Prince froid, trop froid même. Vieux, têtu, peu sociable et le parfait contraste du défunt sous tous les rapports* ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 507.

<sup>38</sup> P. HARSIN, *o. c.*, p. 7. Sur le caractère Hoensbroech, cf. P. HARSIN, *Chez les princes-évêque de Liège*, *La Revue générale*, 1937, p. 73-74.

<sup>39</sup> *Le défaut de talens de ce Ministre du Pays [Sluse de Beurs] seroit moins sensible, si le P<sup>cc</sup> qui a pris la peine jusques ici de tenir les Rênes du Gouvernement, joignoit à un jugement sain, à des idées assez nettes et surtout aux intentions les plus droites, autant de connaissance des hommes et de tact pour les manier qu'il en faut à la tête de tout Administration. Les bornes que la constitution républicaine de ce Pays met à son autorité y rendent ces qualités peut être plus indispensables que partout ailleurs. Il manque aussi de cette Onction, de ces formes extérieures qui font beaucoup sur une Nation expansive, inflammable, et qui veut être entraînée. M. de hoensbroëch, particulier, avoit des mœurs exemplaires ; on le reconnoissoit dans les affaires pour une des meilleures têtes de son Corps ; on l'estimoit mais il étoit froid, roide et il déplaisoit. Les mêmes défauts, plus sensibles encore dans le P<sup>cc</sup>, continuent de le rendre désagréable à ceux même qui accordent le plus de justice à son Mérite. Quelques mesures maladroités, qu'un peu plus de tact lui eut évitée, ont achevé de lui aliéner beaucoup de Monde. On a vu ou on a voulu voir la Constitution menacée. Le Tocsin retentit partout. » « Il y a des têtes bien échauffées et beaucoup de Mécontents. Les amis même les plus particuliers du P<sup>cc</sup> ne sont pas satisfaits. Ils ne lui pardonnent pas cette espèce d'Aridité de maintien et de propos qu'on lui a toujours reprochée, et que l'Etat actuel de son ame ulcérée augmente peut être encore. Ce seroit pourtant le mal juger que de le croire insensible. Il m'a donné plusieurs fois des témoignages de la qualité contraire. Il est aussi fidèle à l'amitié. La franchise de ses sentimens m'a toujours paru assurer de leur solidité. AAÉ, Liège, 71, 270 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, 272 r<sup>o</sup>, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 4 octobre 1786, orig. *Le dernier trait qu'a donné Son Altesse Celcissime de la Noirceur de son ame, et la dureté de son cœur est une raison de plus pour rendre grace au ciel que je ne suis pas un Chretien de cette espèce. [...] Que quant au Prince je l'avois trouvé faux, vindicatif et ingrat et que s'il a trouvé les vertus opposé à ces vices je lui en faisois mes compliments.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 146, 168, Miles à Fabry, Bruxelles, 27 mars, 5 juin 1788, originaux ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 508 ; J. VIEUJEAN, *Les prodromes de la révolution liégeoise (1750-1789)*, *Revue ecclésiastique de Liège*, 25, p. 110.*

<sup>40</sup> AAÉ, Liège, 71, 270 r<sup>o</sup>, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 4 octobre 1786, orig. ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 77. Sur Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix (Sainte-Croix-sur-Orne, 1749-Survie, 1830), militaire, diplomate, ministre plénipotentiaire du roi de France auprès du prince-évêque de Liège du 1<sup>er</sup> décembre 1782 au 10 janvier 1791, cf. B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 404-405, 424-425.

Il avait conçu l'espoir d'obtenir pour une de ses filles, une prébende de *haitîe*<sup>41</sup> à l'hospice de Cornillon. Le grand prévôt, le baron de Haxhe de Hamal, et le diplomate français lui avaient laissé entrevoir que le souverain y consentirait bien volontiers. Encouragé par cette bienveillance, le bourgmestre avait prié le grand prévôt d'intercéder en sa faveur auprès du prince<sup>42</sup>. Mais le grand doyen, le baron de Boos de Waldeck<sup>43</sup>, avait de son côté sollicité du souverain une prébende de joyeuse entrée à Cornillon pour sa chambrière, Anne-Marie Malherbe<sup>44</sup>.

Lorsque Fabry fut mandé au palais le 21 juillet, Hoensbroech, après lui avoir remis un paquet de lettres pour Berlin, l'entretint des difficultés que soulevait l'octroi de cette faveur. Le bourgmestre représenta au prince que *ces espèces de petites prébendes paroissaient ne devoir être conférées qu'à des filles d'honnêtes citoyens, qu'une étrangère quelconque ne pouvoit en occuper aucune*. Le prince se rallia à cet avis mais le grand doyen revint à la charge demandant *la prébende pour une personne tierce qui la paioit à la chambrière*. Hoensbroech lui donna finalement raison au grand dam de Fabry qui se sentit *humilié par la concurrence*<sup>45</sup>.

---

<sup>41</sup> On distingue quatre groupes d'hospitalisés : prébendiers malades, sains (*haitîs*), prébenderesses malades, saines (*haitîes*). É. HÉLIN, *La population des paroisses liégeoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Liège, Commission communale de l'ancien pays de Liège, 1959, (Documents et mémoires, IV), p. 279 ; R. HANKART, *L'hospice de Cornillon à Liège. 2. La communauté haitîe*, VW, 40, p. 93-134. Il s'agit soit de Marie-Caroline (1764-1848), soit de Thérèse Fabry (1771-1817). De toute façon, l'Administration municipale de Liège octroiera par arrêté du 9 brumaire an V (30 octobre 1796) à chacune des deux sœurs – l'une des deux était aveugle et *en démence* – une pension viagère de 600 livres par an à prendre sur les revenus de la fondation de Cornillon. Th. GOBERT, *Mémoires inédits...*, BIAL, 36, p. 60<sup>1</sup> ; *Mémorial de la Ville de Liège. Continuation du recueil de Loyens (1720-1830)*, p. 201. *Archives Renault*, Fabry à son fils Hyacinthe, Liège, 11 septembre, 5, 10 novembre 1796, originaux ; à son fils Albert, Liège, 8, 23 novembre 1796, originaux.

<sup>42</sup> BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2, « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 28.

<sup>43</sup> Sur Jean-Damien, baron de Boos de Waldeck (Coblence, 1722-Liège, 1787), chanoine de Saint-Lambert (1760), grand doyen de la cathédrale du 20 février 1770 au 20 mars 1787, date de sa mort, cf. *Gazette de Liège*, n° 23, mercredi, 21 février 1770, p. 4 ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o. c.*, 4, p. 82 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 345<sup>2</sup>.

<sup>44</sup> BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2, « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie ; 1155, *Chronique de Liège*, 3<sup>e</sup> partie, p. 6, 19. Sur les droits du prince-évêque, cf. Th. GOBERT, *Les rues de Liège*, 2, p. 443 ; R. HANKART, *L'exercice du droit de « premières requêtes » des souverains à l'hospice de Cornillon (15<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles)*, BSRVL, 8, p. 479-481.

<sup>45</sup> BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2, « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie ; Th. GOBERT, *Mémoires inédits...*, BIAL, 36, p. 59-60 ; IDEM, *Les rues de Liège*, 2, p. 446 ; C. DE BORMAN, *Les échevins...*, 2, p. 480.

La décision du prince suscita d'ailleurs de la part du « Magistrat » qui gérait et dispensait seul les revenus de l'hospice de Cornillon, une vive protestation<sup>46</sup>. Hoensbroech, persuadé que Fabry était l'instigateur de cette démarche, lui témoigna son désir de le voir mettre immédiatement un terme à cette affaire. Cette prévention à son égard le blessa profondément et il y fut d'autant plus sensible *que les bontés de deux princes prédécesseurs l'avaient accoutumé à une confiance honorable*<sup>47</sup>. Grâce à l'intervention conciliatrice du Chapitre, le Conseil de la Cité retira sa protestation et l'incident fut clos<sup>48</sup>. Mais Fabry profondément indigné par la conduite du prince-évêque et vivement blessé par l'affront qu'il venait de subir, en conçut un profond ressentiment qu'il n'était pas prêt d'oublier<sup>49</sup>.

### 3. FABRY ET LA QUERELLE DES JEUX DE SPA

Quelques mois après l'avènement de Hoensbroech, éclata ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire des jeux de Spa ». Cette querelle, née à la suite de l'octroi accordé par le prince-évêque à deux sociétés privées, la *Redoute* et le *Vauxhall*, d'exploiter le monopole des jeux à Spa, allait susciter au sein de la société liégeoise une vive agitation à cause de ses multiples rebondissements<sup>50</sup>.

---

<sup>46</sup> BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2, « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie ; 1155, *Chronique de Liège*, 3<sup>e</sup> partie, p. 6, 19. ; *Mémoire du Citoyen Chestret, Ex Bourg-mestre de Liège*, 1797, p. 4 ; É. HÉLIN, *o. c.*, p. 280 ; Th. GOBERT, *o. c.*, 2, p. 443.

<sup>47</sup> BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2, « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie.

<sup>48</sup> BUL, Ms 1155, *Chronique de Liège*, 3<sup>e</sup> partie, p. 6, 19-20.

<sup>49</sup> *Fabry [...] réussit à faire abolir et incorporer dans les revenus de la caisse commune le riche hôpital de Cornillon dont il avoit postulé une prébende pour une de ses filles et qui lui fut refusée par le prince, ce qui fut la première source de la révolution*. BR, Ms G 175 C, *Histoire de la révolution liégeoise*, non fol. ; BUL, Ms 1039, *Correspondance Henkart*, n° 2 « Apologie de Fabry », [s.d.] [1786], copie ; Th. GOBERT, *Mémoires inédits...*, *BLAL*, 36, p. 60 ; IDEM, *o. c.*, 2, p. 446.

<sup>50</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 10-11 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 9-12 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 09-510 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 35-37 ; É. HÉLIN, *Les jeux de Spa : intérêts matériels et controverses doctrinales aux origines d'une révolution*, *Folklore Stavelot-Malmedy*, 34-36, 1970-1972, p. 5-31 ; P. BERTHOLET, *Les jeux de hasard à Spa au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aspects économiques, sociaux, démographiques et politiques*, *BSVAH*, 66, 1988, p. 182-198, 224-229.

Les prémices du conflit remontent au *sede vacante* qui suivit la mort de Velbruck. C'est ce moment que choisit Noël-Joseph Levoz<sup>51</sup> pour entreprendre la construction dans la ville thermale d'une nouvelle salle de jeux à laquelle il donna le nom de *Club*. Malgré l'opposition virulente des privilégiés, les travaux furent menés à bonne fin et terminés en juin 1785. Il sollicita alors du Conseil privé l'autorisation d'ouvrir sa maison de jeux mais en vain<sup>52</sup>, vu que le 16 juin le prince-évêque confirmait la défense de ses prédécesseurs de tenir des jeux de hasard ailleurs que dans les établissements privilégiés<sup>53</sup>. Après avoir vainement essayé de faire reconnaître par le Conseil privé le caractère inconstitutionnel et arbitraire de l'octroi princier, Levoz interjeta appel à la Chambre impériale de Wetzlar afin d'obtenir une déclaration sur l'inconstitutionnalité de l'édit princier. Puis, sans attendre la sentence et en dépit du mandement du 16 juin, il inaugura son établissement. Devant cet acte d'insubordination, Hoensbroech fit renforcer la police de Spa et en confia le commandement au procureur-général Fréron<sup>54</sup>.

Le 27 juillet le tribunal impérial se prononça en faveur du prince-évêque et enjoignit à Levoz de se conformer aux édits. Ce décret fut aussitôt affiché à Spa et le 4 août Hoensbroech confirma les édits antérieurs interdisant les jeux de hasard en dehors des deux maisons patentées<sup>55</sup>.

---

<sup>51</sup> Noël-Joseph Levoz, fils aîné de Guillaume, marchand-banquier, et d'Isabelle Gigot, vit le jour à Liège, paroisse Sainte-Véronique, le 16 juillet 1737. Marchand de bois, il s'adonnait au commerce du fer et détenait également des participations dans le charbonnage du haut Romain à Jemeppe. Pendant la guerre d'Indépendance américaine (1776-1783), il fit fortune en commerçant avec les *Insurgents*. Nouveau riche, il commença à investir dans diverses entreprises (service de diligences entre Liège et Paris, contrefaçon de l'*Encyclopédie* in-4°, etc.) qui ne rencontrèrent guère le succès espéré. Il fut un des principaux protagonistes de la querelle des jeux de Spa et joua un rôle non négligeable dans les événements de la Révolution liégeoise du 18 août (conseiller de la Cité en 1789 et 1790, commandant général de l'artillerie en 1790, membre de la convention nationale liégeoise en 1792 et de l'Administration centrale en 1794). Il décéda en 1798. A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 11-12, 15, 67, 115, 122, 297, 325<sup>1</sup> ; 2, p. 9-20, 42, 53, 155, 230, 436 ; L. LECONTE, *o. c.*, p. 90, 96, 207-208 ; É. HÉLIN, *o. c.*, p. 23 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 185-187.

<sup>52</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 11-12 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 12 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 189, 191-192.

<sup>53</sup> *ROPL*, 3-2, p. 897 ; *Placards imprimés liégeois*, 3, p. 121, n<sup>os</sup> 2866, 2867, 16 juin 1785.

<sup>54</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 11-15 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 13-14 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 510 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 221. Sur Guillaume-Joseph Fréron (Bas-Oha, 1751-Liège, 1824), procureur général de la principauté de Liège (1784), conseiller intime du prince-évêque Hoensbroech (1785), chevalier du Saint-Empire par lettres patentes du 18 septembre 1792, cf. BUC, UC, Ms 186 ; *BNB*, 38, col. 224-229, notice de M. YANS ; IDEM, *Les avanies et les tribulations d'un haut Magistrat d'ancien régime sous la Révolution*, *BSRVL*, 5, p. 379-382.

<sup>55</sup> *ROPL*, 3-2, p. 898-900 ; *Placards imprimés liégeois*, 3, p. 124, n<sup>o</sup> 2874, 4 août 1785 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 15 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 13-14 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 510.

Quelques jours auparavant, Fréron, *tête chaude et peu prudente*<sup>56</sup>, avait surpris un cabaretier, nommé Jean-Joseph Bovy, contrevenant au mandement du souverain et avait procédé à son arrestation sans décret préalable des échevins de Liège. Relâché après le paiement de l'amende encourue, ce dernier s'empressa d'assigner le procureur-général devant le tribunal des XXII du chef de violence illégale. Prévoyant sa condamnation, l'officier saisit aussitôt la Chambre de Wetzlar qui interdit au tribunal liégeois de s'occuper de cette cause<sup>57</sup>.

Au début, les Liégeois ne virent dans ce conflit qu'une simple querelle de particuliers. Fabry lui-même le considérait comme un ensemble de *difficultés qui n'intéressant pas encore la nation en général n'appretoient alors qu'à rire*<sup>58</sup>. Mais bientôt, les arguments présentés par les défenseurs de Levoz donnèrent à cette affaire les dimensions d'un débat politique d'ordre constitutionnel et d'intérêt général<sup>59</sup> auquel l'ex-bourgmestre qui avait *la passion de vouloir être le meilleur patriote de Liège*<sup>60</sup>, prit une part active *en s'exprimant d'une manière fort énergique sur le mandement du 4 août et sur les brouilles qui en ont été la suite*<sup>61</sup>.

Le recours illicite de Fréron scandalisa l'opinion publique et fit naître chez Fabry un sentiment de profonde indignation à l'égard de ce *prévaricateur* qui osait, *malgré les loix et constitutions du païs, confirmées par les privilèges impériaux, évoquer la cause au dicastère de l'Empire*. À ses yeux, la personne qui portait atteinte à la juridiction des XXII devait être considérée comme l'ennemi de la nation<sup>62</sup> (fig. 2).

Malgré l'ordre donné par Wetzlar d'arrêter la procédure, les XXII, « le palladium de la liberté liégeoise », condamna l'officier du prince. Devant cet acte d'insubordination, la Chambre impériale intima le 14 novembre au tribunal liégeois de comparaître devant elle. Au lieu de s'exécuter, ce dernier saisit les États du différend qui unanimement désapprouvèrent la

<sup>56</sup> AAÉ, Liège, 71, 145 v°, Jolivet à Vergennes, Liège, 12 décembre 1785, orig.

<sup>57</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 15-16 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 14-15 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 191-192.

<sup>58</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 234, mémoire de Fabry sur les jeux de Spa, [s.d.] [1786], min. ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 12 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37.

<sup>59</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 12 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 35 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 192-193.

<sup>60</sup> AGR, SÉG, *Correspondance Cobenzl*, 1118, 144 v°, Donceel à Cobenzl, Liège, 25 juin 1764, orig.

<sup>61</sup> AAÉ, Liège, 71, 192 v°, Jolivet à Vergennes, Liège, 10 avril 1786, orig. ; Th. GOBERT, *Mémoires inédits...*, BIAL, 36, p. 62-63.

<sup>62</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 234 bis, mémoire de Fabry sur les jeux de Spa, [1786], min. ; 1049, n° 331, Fabry à [Sainte-Croix], [s.d.] [1786], min.

934

L'idée d'établir deux Spa avec redoute au profit  
de la Communauté est née au lieu de l'eau qui entrait  
avec habileté dans les profits ~~qu'on~~ <sup>qui un savoir établis</sup> pourvoit produire.  
et peut-être prévint il en les calculant, qu'au refus de  
la Communauté, il pourroit se les approprier à leur usage.  
~~C'est~~ C'est au moins ce qui arriva. les habitants  
de Spa craignirent la dépense et de l'eau avec quelques  
affaires réalisa son projet. les jeux de hasard s'établirent  
à la redoute, les gains furent immenses: l'envie de les  
partager engagea une autre société à bâtir le wauxhall,  
la redoute s'y opposa en alléguant un privilège  
exclusif. on disputa, on plaida avec tout l'acharnement  
- mais que l'entend partisans des jeux et on finit  
par s'accorder, on réunissant les deux sociétés qui  
pendant plusieurs années continuèrent à ramasser tout  
l'or que les étrangers apportent à Spa.

on a reproché au lieu de l'eau que non content  
des profits énormes que du jeu, il auroit voulu  
enlever tous les profits quelconques qui on pourroit  
faire à Spa. on cite plusieurs exemples de cette avidité  
exclusif; mais sans entrer dans un détail ennuyeux  
venons à la grande question actuelle.

Les Sociétaires de la redoute et du wauxhall  
voient surtout avec peine qu'on jouit au club. et  
cette foiblesse composée d'étrangers riches et d'habitants  
à Spa longtemps avança redoute. les sommes sont devolues

Fig. 2 – Mémoire de J.-J. Fabry sur les jeux de Spa, [1786].

Liège, Université de Liège, Ms 1049, n° 234 bis.

© Université de Liège.

conduite du procureur-général. Fabry se félicita de cette décision mais il ne put s'empêcher de constater avec amertume que le prince *qui auroit dû s'adjoindre aux Etats dans cette cause patriotique, ne le fit point*<sup>63</sup>. Enfin, le Chapitre, après une longue hésitation, se joignit à la résolution des États et pria le prince d'ordonner à son officier de révoquer son recours à Wetzlar<sup>64</sup>. Devant l'inflexibilité de ses États et de son Chapitre, Hoensbroech *trouva bon pour la tranquillité publique et le bien-être de ses sujets qui en dépend, de révoquer son mandement du 4 août 1785*. Et le 28 février 1786 de rapporter l'édit contesté<sup>65</sup> !

La révocation de ce mandement fut bien accueillie par l'opinion publique et il y eut de la part de l'opposition des offres de conciliation, élaborées par Fabry<sup>66</sup>. Dans un avant-projet, celui-ci proposait, *pour parvenir à rétablir la tranquillité, tout d'abord de trouver un moyen d'accommodement entre les Sociétaires des anciennes salles et ceux de la nouvelle ; ensuite que le prince fit finir le soupçon qu'il agit secrètement à Weslaër contre les XXII et les Etats, en obligeant Fréron à révoquer son recours illégal ; enfin, qu'il éloigna de sa personne ceux qui le conseillent mal*<sup>67</sup>. Ce projet de conciliation fut adopté par les sociétaires du *Club* mais avant de le soumettre à l'attention du prince-évêque, Fabry y apporta plusieurs modifications et quelques précisions. Le premier point fut explicité ; il stipulait que le moyen d'accommoder Levoz et les maisons privilégiées résidait dans une répartition équitable des bénéfices tirés du jeu ; le second article restait « la clause *sine qua non* » à tout arrangement et la troisième proposition fut remplacée par une disposition qui accordait aux États une intervention dans les mesures à prendre pour empêcher la création de nouvelles sociétés<sup>68</sup>. Ainsi remaniées, ces offres furent remises par Fabry au marquis de Sainte-Croix pour les faire parvenir au prince-évêque.

---

<sup>63</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 234 bis, mémoire de Fabry sur les jeux de Spa, [1786], min. ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 17 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 15 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 510 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37.

<sup>64</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 17 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 15-17 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 510-511 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37.

<sup>65</sup> *Placards imprimés liégeois*, 3, p. 128-129, n° 2888 ; *Gazette de Cologne*, n° 19, lundi, 6 mars 1786, p. 4 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 27 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37.

<sup>66</sup> À ce propos, Fabry écrivait au marquis de Sainte-Croix : *Qu'on se rappelle l'effet que produisit la révocation du mandement du 4 août. La joie fut universelle ; on crut que S.A. alloit s'unir à ses Etats et arranger tout*. BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 331, Fabry à [Sainte-Croix], [s.d.] [1786], min. ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 20, 20<sup>3</sup>.

<sup>67</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance de Fabry*, n° 234 bis, mémoire de Fabry sur les jeux de Spa, [1786], min.

<sup>68</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance de Fabry*, n° 332, mémoire de Fabry sur les jeux de Spa, [1786], min. ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 21 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 38 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 195-196.

Mais cette tentative d'apaisement fut rejetée. Selon toute vraisemblance, les sociétaires des maisons privilégiées ne souhaitaient nullement consentir à un quelconque partage des profits<sup>69</sup>.

Assez étonnamment, à cette tentative d'accommodement, Hoensbroech allait répondre par une véritable déclaration de guerre<sup>70</sup>.

#### 4. LA DESTITUTION DES FABRY

L'affaire des jeux de Spa avait grandement échauffé les esprits<sup>71</sup> et donné naissance à une virulente polémique. Au début du mois de mars 1786, parut, sous le voile de l'anonymat, un pamphlet grossier et véhément, intitulé *Cris générale du peuple liégeois*<sup>72</sup> (fig. 3). Ce libelle qui attaquait de façon très irrespectueuse Hoensbroech, son conseil et plusieurs chanoines de Saint-Lambert, fut considéré par l'entourage du souverain comme l'œuvre de Fabry<sup>73</sup>. Cette suspicion vis-à-vis de l'ex-bourgmestre était probablement une conséquence de l'attitude qu'il avait adoptée dans la querelle des jeux de Spa. Ce fut sans doute la raison qui dicta au prince-évêque une conduite aussi brutale que maladroite. Le 22 mars 1786<sup>74</sup>, sans le moindre avertissement, il destitua de son poste d'officier de police Hyacinthe Fabry<sup>75</sup>, sous prétexte qu'il n'avait pas *suivi avec exactitude les*

---

<sup>69</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 20-21 ; É. HÉLIN, *Les jeux de Spa...*, p. 5 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, n° 37, p. 67, Bastin à Belgiojoso, Liège, 8 novembre 1786 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 420.

<sup>70</sup> M. FLORKIN, *Médecine et médecins au pays de Liège*, p. 88.

<sup>71</sup> *Tout est dans l'agitation en ce moment. Etat que l'ardeur et la légèreté des Têtes liégeoises rendent toujours dangereuse*. AAÉ, Liège, 71, 245 v°, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 16 juillet 1786, orig.

<sup>72</sup> *Cris générale du peuple liégeois. Vox populi, vox Dei*. [s.l.][Urban à Herve], 1786, 42 p. in-8°. X. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Bibliographie liégeoise*, col. 590. Dans son autobiographie, Léonard Defrance revendique la paternité de cet écrit. Th. GOBERT, *Autobiographie d'un peintre liégeois (Léonard Defrance)*, p. 41 ; F. DEHOUSSE, M. PAUCHEN, *Léonard Defrance : Mémoires*, p. 68.

<sup>73</sup> C. DE BORMAN, *Les échevins...*, 2, p. 480 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 19 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 30 ; A. DOMS, *Laurent- François Dethier, défenseur de l'abbé Thomas-Joseph Jehin en 1786*, BSRVL, 15, p. 269-270.

<sup>74</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 329, ordonnance du prince-évêque, 22 mars 1786, orig. Cette pièce est éditée dans C. DE BORMAN, *o. c.*, 2, p. 480<sup>3</sup> ; L. LAHAYE, *Scel des Grâces*, p. 317-318 ; Th. JUSTE, *La révolution liégeoise de 1789*, p. 10-11 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 20 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 30 ; O. LEE, *Les Comités et les Clubs des patriotes belges et liégeois (1791-an III)*, p. 24 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37 ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 420.

<sup>75</sup> *Il est remplacé par un S. Colson, ci-devant Officier au service de Hollande, honnête homme, assure-t'on, mais qui a contre lui l'inexpérience la plus entière de la charge qu'il occupe, et d'avoir en outre taillé depuis deux ans à Spa*. AAÉ, Liège, 71, 192 v°, Jolivet à Vergennes, Liège, 10 avril 1786, orig.

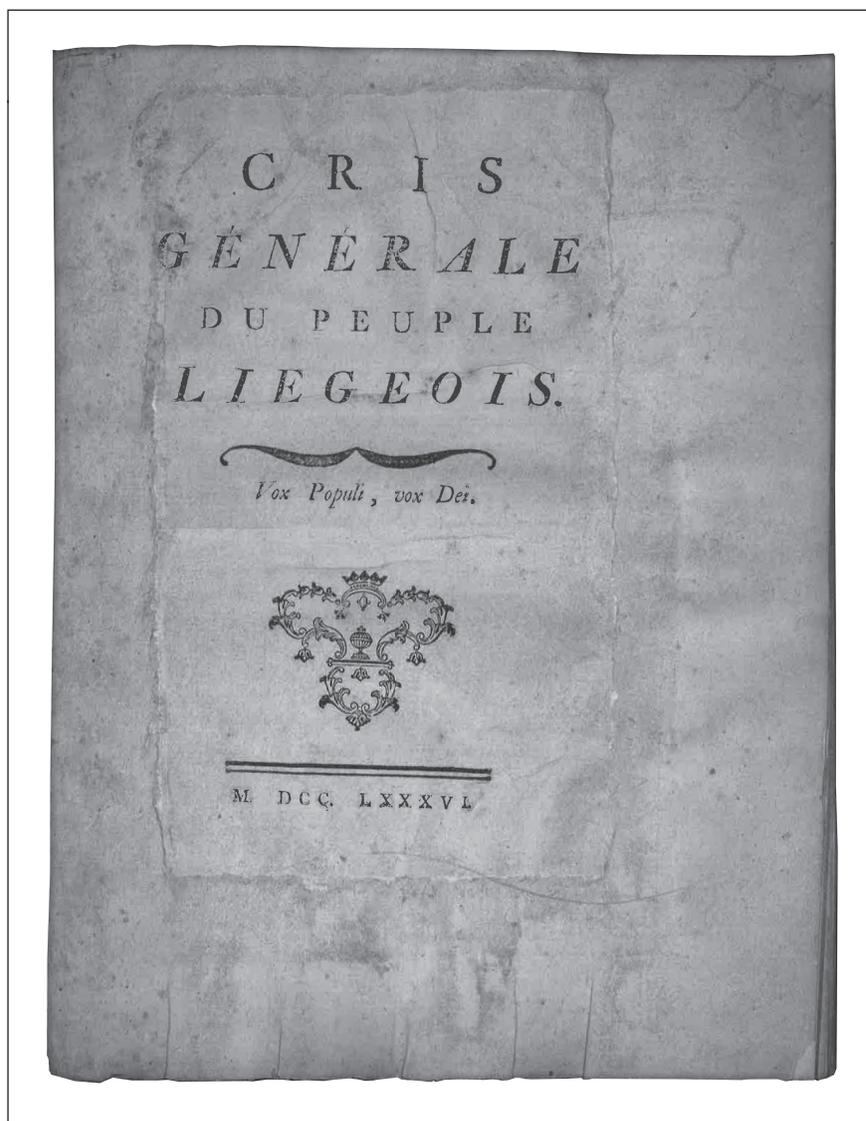


Fig. 3 – [Léonard Defrance], *Cris générale du peuple liégeois*.  
*Vox populi, vox Dei*, 1786.

© Liège, bibliothèque du Conservatoire royal de musique.

*recherches qu'il étoit chargé de faire sur les auteurs de certains libelles injurieux pour le Prince et plusieurs personnes de son conseil*<sup>76</sup>.

Fabry ne fut point dupe. En effet, il n'ignorait pas que le vrai motif de sa démission, était l'ardeur que lui et plusieurs personnes qui lui étoient attachées, avaient manifestée en s'exprimant d'une manière fort énergique sur le mandement du 4 août...et sur les brouilles qui en ont été la suite. Par ailleurs, il n'étoit pas sans savoir que cette décision avait été arrachée au prince par des conseillers qui lui étoient particulièrement hostiles<sup>77</sup>. Cet acte d'autorité ulcéra profondément Fabry car il lui étoit insupportable que le prince, pour se venger du père, frappe le fils de sa vindicte ! Mais il ne se laissa point abattre et il se fit un devoir de se laver de cette accusation. Et d'adresser le 27 mars au prince et aux États une justification de sa conduite<sup>78</sup>.

Cette destitution fit beaucoup de bruit dans toute la ville et provoqua une vive effervescence au sein de la population car on crut qu'on vouloit s'assurer d'un mayeur disposé à se prêter à toutes les violences que le tripot de Spa s'aviserait encore de suggérer. [...] Le cri de l'indignation

---

<sup>76</sup> AAÉ, Liège, 71, 192 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Jolivet à Vergennes, Liège, 10 avril 1786, orig. À peine informé, le résident du prince-évêque à Bruxelles écrivait à J.-N. de Chestret : *J'ai une nouvelle à vous annoncer et je serois au désespoir que vous süssiez, c'est que vous êtes dans la disgrâce. C'est M. le Baron de Herve qui a épousé la mere de Madame de Liedekerke de Pailhe qui me l'a apprise aujourd'hui à la Cour. Il vous a confondu avec M. Fabri.* AÉL, Conseil privé, 2743, Dotrengne au secrétaire du Conseil privé, Bruxelles, 23 avril 1786, orig.

<sup>77</sup> Cette démarche arrachée au prince par un Polard et par quelques autres êtres aussi méprisables [...]. BUL, Ms 1049, Correspondance Fabry, n<sup>o</sup> 331, Fabry à Sainte-Croix, [s.d.] [1786], min. Au dire de Jolivet, le Prince a été forcé à cette action par les conseils de certaines personnes, entre autres des Comtes de Méan, ses beau-frère et neveux [...]. AAÉ, Liège, 71, 192 v<sup>o</sup>, Jolivet à Vergennes, Liège, 10 avril 1786, orig. Lié de tout tems particulièrement avec le Cte de Mean, son beau-frere, ame honnête et vertueuse, mais sec, haut retreci dans ses conceptions, petit dans ses vues et ne traitant les Affaires qu'en procureur, le Prince a continué de lui témoigner beaucoup de confiance. Il l'a rendu en quelque sorte, Chef de ses conseillers et de sa Maison. Le public lui en a fait un grand grief. Cependant j'ai eu lieu de reconnoître plusieurs fois que le crédit de ce beau-frere n'est pas aussi absolu qu'on le suppose. AAÉ, Liège, 71, 272 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 4 octobre 1786, orig. Même son de cloche, chez le résident des Pays-Bas autrichiens qui rapportait à sa cour : *J'observe, Monseigneur, dans les discours du prince, une bonne intention mêlée à beaucoup d'inquiétude. S'il n'écouloit que les sentiments de son cœur, tout n'iroit que mieux, mais l'ascendant que le comte de Méan, son beau-frère, a pris sur son esprit, l'empêche assez souvent de suivre les impulsions de son bon naturel. [...] Il y eut quelques propos hachés entre lui [le marquis de Sainte-Croix] et le comte de Méan dont la mauvaise politique, les hauteurs, et l'inflexibilité du caractère font un tord irréparable à la réputation et au crédit du prince, qui suit trop facilement, faute de savoir mieux, les impulsions souvent capricieuses et toujours dures de son beau-frère.* R. BRAGARD, G. MACOURS, o. c., n<sup>os</sup> 14, 37, p. 21, 66-67 Bastin à Belgiojoso, Liège, 16 juin, 8 novembre 1786 ; B. DEMOULIN, o. c., 31, p. 419.

<sup>78</sup> AÉL, États, 4027, orig. ; AÉvL, Documenta Leodiensia, 8, 136 r<sup>o</sup>-137 v<sup>o</sup>, orig. La pièce est éditée dans J. DARIS, o. c., 2, p. 28-30.

*publique se fit entendre en faveur de ce magistrat qui par sa vigilance et son intégrité, s'était acquis l'estime et la considération universelle de ses concitoyens*<sup>79</sup>. Pierre Lebrun<sup>80</sup>, le rédacteur du *Journal Général de l'Europe* se fit l'écho de la douleur et des regrets d'un peuple entier. [...] *Je manque d'expressions, écrivait-il le 25 mars, pour vous peindre la sensation que cet événement a causé, la vive émotion des Patriotes, les larmes de plusieurs, la surprise et la douleur de tous. Heureux, mille fois heureux, l'homme public qui en perdant sa place, emporte de semblables regrets ! Or disgrâce n'est pour lui qu'un nouveau triomphe ; elle devient une jouissance délicieuse pour son cœur, et le prix le plus noble de ses travaux.*<sup>81</sup>

Mais l'acharnement des autorités liégeoises contre le factum attribué à Fabry ne s'arrêta pas avec la révocation de son fils. On alla même jusqu'à organiser l'enlèvement à Cornesse<sup>82</sup>, sur le territoire du Limbourg autrichien, de l'abbé Jehin<sup>83</sup>, ex-moine de Saint-Hubert, cerveau dérangé qui s'employait à distribuer le pamphlet et que l'on dut relâcher sur les vives représentations des Pays-Bas. Peu après, le journaliste Lebrun fut contraint de quitter Liège<sup>84</sup>. Toutes ces violences ne servirent que l'opposition. Les seize Chambres de la Cité désapprouvèrent la conduite du prince-évêque et s'empressèrent de manifester leur soutien à Hyacinthe Fabry en lui conférant la place de « rentier »<sup>85</sup>. En outre, le

---

<sup>79</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 331, Fabry à Sainte-Croix, [s.d.] [1786], min. ; AAÉ, Liège, 71, 192 v°, Jolivet à Vergennes, Liège, 10 avril 1786, orig. *C'est pour n'avoir pas voulu se prêter aux maneges bas et honteux de ces Tripotiers et fauteurs des jeux de hasard de Spa, que notre respectable exmaieur Mr de Fabry a été démis de sa place ; on a donné un autre motif de sa démission ; mais les voiant savent à quoi s'en tenir ; au reste l'estime publique dont il jouit, le dédommage bien de la privation momentanée d'un poste, dans lequel la nation le rétablit déjà en idée, vu qu'il paroît devoir pousser encore loin la carrière de ses ans ; Néstores vivat annos ne doit s'adresser qu'à lui pour que pareille réhabilitation ait lieu.* BUL, *Recueil concernant les affaires de Liège, Avant-propos*, n° 29.

<sup>80</sup> Sur Pierre-Henri Lebrun-Tondu (Noyon, 1754-Paris, 1793) journaliste, homme politique, fondateur du *Journal général de l'Europe* (1785), un des protagonistes de la Révolution liégeoise du 18 août, ministre éphémère des Affaires étrangères de France (1792-1793), cf. *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, n° 475, notice de Ph. VANDENBROECK.

<sup>81</sup> *Journal Général de l'Europe*, 6, n° 126, p. 166-167, 25 mars 1786 ; B. VANDERSCHUREN, *Pierre Lebrun et le « Journal Général de l'Europe »*, p. 20-21, 69.

<sup>82</sup> R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. LXIX-LXXII ; A. DOMS, *o. c.*, *BSRV/L*, 15, p. 270-272.

<sup>83</sup> Sur Thomas-Joseph Jehin dit l'abbé Jehin (Theux, 1732-Spa, 1805), religieux à l'abbaye de Saint-Hubert (1750), puis moine (1758), sécularisé en 1773, vicaire d'Oneux (1778), protagoniste important de la Révolution liégeoise au pays de Franchimont, cf. A. DOMS, *o. c.*, *BSRV/L*, 15, p. 68-286.

<sup>84</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 24-26 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 511 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 37-38 ; M. FLORKIN, *o. c.*, p. 88 ; B. VANDERSCHUREN, *o. c.*, p. 21-22, 23.

<sup>85</sup> Hyacinthe Fabry fut nommé receveur de la Cité le 30 avril 1787 après avoir versé une caution de 60.000 florins AÉL, *Cité*, 36, 138 r°, 139 r°, 141 v°, 142 r°-v°, 2, 23, 30 avril 1787 ; BUL, Ms 1046, *Correspondance Fabry*, n° 150 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 20 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 28 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 511.

journal de Lebrun devint le porte-parole de la cause patriotique<sup>86</sup> et Fabry fut dès lors considéré par un chacun comme le chef incontesté de ceux que l'on nommait maintenant les « patriotes ».

## 5. À LA TÊTE DE L'OPPOSITION

### 1. LE PAMPHLÉTAIRE

Sous la férule énergique de ce chef décidé et résolu, l'opposition allait prendre un nouvel élan. À l'agitation fiévreuse dans laquelle elle s'était tout d'abord débattue, allait succéder une action concertée, plus volontaire et d'autant plus pénétrante.

Bovy, enhardi par son succès contre Fréron, cita le chancelier du prince-évêque, le baron de Sluse de Beurs<sup>87</sup>, devant le tribunal des XXII pour avoir vidimé l'édit du 16 juin 1785. Mais les XXII le déboutèrent et même rendirent, le 14 juin 1786, un jugement favorable au chancelier. Bovy interjeta appel aux États-Réviseurs qui fut rejeté, le 1<sup>er</sup> septembre, par six voix contre quatre. Débouté une seconde fois, il ne se déclara pas battu pour autant. Et de se pourvoir devant les trois États du Pays. Mais ce recours, contraire aux constitutions du pays, ne fut point pris en considération<sup>88</sup>.

Toute cette procédure déployée par un jurisconsulte de renom, Arnold-Godefroid de Donceel<sup>89</sup>, fut suivie avec une grande attention par

---

<sup>86</sup> F. MAGNETTE, *o. c.*, *VW*, 2, p. 127-128 ; B. VANDERSCHUREN, *o. c.*, p. 24, 25-26, 69-70.

<sup>87</sup> Sur Jean-Pierre-Louis de Sluse de Beurs (Liège, 1723-Francfort, 1795), chanoine de Saint-Lambert (1754), conseiller à la Chambre des comptes (1759), chancelier du prince-évêque (1775-1793), grand prévôt de la cathédrale de 1793 au 13 juin 1795, date de sa mort, cf. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o. c.*, 4, p. 75-76 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 208 ; *Les Sluse et leur temps*, catalogue de l'exposition, p. 21. *Les sentimens du Bon de Beurs Chancelier, méritent sans doute les mêmes éloges. Je crois qu'on peut compter de le trouver toujours empressé pour tout ce qui intéressera le service du Roi. Mais il ne peut guère avoir que le mérite de l'intention. Son incapacité dans les affaire s'oppose à ce qu'il y acquiere jamais de poids.* AAÉ, Liège, 71, 270 r°, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 4 octobre 1786, orig.

<sup>88</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 22-23 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 32-33.

<sup>89</sup> Sur Arnold-Godefroid de Donceel (Liège, 1738-Givet, 1791), jurisconsulte, avocat, échevin de Herstal, un des principaux défenseurs des patriotes dans « l'affaire des jeux de Spa » et bourgmestre de Liège en 1790, cf. N. HIERNAUX, *Un chef de la Révolution liégeoise, Arnold-Godefroid de Donceel (1738-1791)*, mémoire de licence inédit, Université de Liège, 1966-1967.

Fabry et ses amis car elle s’efforçait de faire reconnaître par les XXII l’inconstitutionnalité de l’édit princier. Mais le tribunal ne répondit point à l’attente des patriotes<sup>90</sup>. Tandis que Bovy comparait devant les XXII, Levoz avait présenté à Son Altesse, aux États, tribunaux et magistratures un mémoire dirigé contre le pouvoir du princier d’édicter en matière de police. La parution de ce factum amena Fabry à rédiger les *Réflexions d’un citoyen sur le mémoire de M. Levoz*, véritable apologie de la conduite de Levoz *qui en défendant sa propre cause, répand sur la cause publique un trait de lumière qui doit dissiper les ténèbres*. Aucune suite ne fut donnée à ce mémoire<sup>91</sup>.

La saison des eaux allait donner aux patriotes une nouvelle occasion de poursuivre la polémique sur la souveraineté du prince en matière de police.

Le *Club*, donné en location à Paul Redouté, rouvrit ses portes. Aussitôt, les privilégiés réclamèrent le respect de leur octroi. Le conseil du prince reçut la protestation et expédia à Spa un officier de police, André-Joseph Robert, avec ordre d’y faire respecter les édits sur les jeux. Ce dernier, au mépris des protestations de Levoz et de son locataire, procéda le 28 août 1786 à une descente. Cette nouvelle tentative de fermer le *Club* aboutit à une nouvelle citation de l’officier du prince devant les XXII qui par dix-sept voix contre cinq le condamnèrent pour « foule »<sup>92</sup>. Le 5 décembre suivant, Robert se pourvut en appel devant les États-Réviseurs qui confirmèrent la sentence des XXII. Ce jugement prouvait évidemment que les XXII considéraient comme nul l’édit princier sur lequel ils avaient eu à se prononcer. Cette fois, le pouvoir judiciaire tranchait la question de la souveraineté dans le sens de l’opposition<sup>93</sup>.

---

<sup>90</sup> J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 32-33.

<sup>91</sup> BUL, Ms 1052, *Correspondance Fabry*, n° 701, « Réflexion d’un citoyen sur le mémoire de M. Levoz », 19 août 1786, min. ; A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 23-24 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 33 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 199.

<sup>92</sup> C’est le terme usité en droit liégeois pour toute contravention à la Paix de Fexhe. F. HÉNAUX, *Constitution du pays de Liège*, p. 33-35.

<sup>93</sup> *Hélas ! Sous le doux regne du Prince le plus juste, le meilleur et le plus religieux, nous continuons d’être agités de dissensions intestines, suscitées par un petit nombre de malveillants. Puisse cette année nous donner la paix ! Ô hommes ! Ô monde !* AËL, *Conseil privé*, 3040, J.-N. Chestret à Gretzmiller, Liège, 25 décembre 1786, orig. ; PRO, *Chatam Papers*, 30/8.159, 112 r°-v°, Miles à Pitt, Liège, 18 décembre 1786, orig. ; A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 26-28 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 33-34 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 512 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 38 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 199.

Fabry, peu versé dans les subtilités de la plaidoirie, avait laissé à ses compagnons d'arme, les Donceel, Lesoinne<sup>94</sup>, Bassenge<sup>95</sup> et consorts, le soin de défendre la cause « patriotique », préférant s'attacher à sensibiliser l'opinion de ses concitoyens par une polémique aussi ardente que virulente. Tour à tour, il prit la défense de Bassenge et de Donceel, condamna l'abus des monopoles et des privilèges ainsi que *la conscience véreuse* du souverain qui tolérait la pratique des jeux de hasard, dénonça les atteintes aux lois et constitutions du pays, etc., etc. Tous ces réquisitoires contre le despotisme se répandirent dans le public par l'organe du *Journal Général de l'Europe* qui depuis Herve offrait aux revendications des patriotes une tribune toujours ouverte<sup>96</sup>.

Mais le triomphe des patriotes allait être de courte durée.

Le 17 mars 1787, Hoensbroech dénonça aux trois États le jugement rendu par les XXII comme attentatoire à ses droits. Ainsi, saisi du différend constitutionnel, les États ne purent s'accorder. Le Tiers, après consultation de cinq jurisconsultes, reconnut que *le prince, en vertu d'une possession constante, avait le droit d'édicter en matière de police* et que *les XXII n'avoient pas le pouvoir de juger des lois ni des édits*. Ce recès fut adopté à l'unanimité le 27 mars. Trois jours plus tard, le Chapitre se rallia à l'avis du Tiers. L'État noble fut d'un avis contraire. À ses yeux, non seulement les motifs de la sentence des XXII étaient fondés mais en outre il estimait que les édits sur les jeux, ayant été portés par les princes sans le consentement unanime des États, étaient par conséquent inconstitutionnels<sup>97</sup>.

---

<sup>94</sup> Sur Pierre-Jean-Abraham Lesoinne (Melen, 1739-Liège, 1820) juriste, homme politique et industriel, beau-frère d'Arnold-Godefroid de Donceel, défenseur de Jean-Joseph Bovy et de Paul Redouté dans « l'affaire des jeux de Spa », cf. *BNB*, 34, col. 573-578, notice de G. HANSOTTE. Les collections de l'IAL conservent sa ceinture du Conseil des anciens (voir l'article de Gaëtane Warzée dans le présent volume).

<sup>95</sup> Sur Jean-Nicolas Bassenge (Liège, 1758-1811), poète, homme de lettres, publiciste, un des protagonistes de la querelle des jeux de Spa avec ses *Lettres à l'abbé de Paix* (1787) et acteur important de la Révolution liégeoise du 18 août, cf. *BNB*, 1, col. 748-761, notice de A. BORGNET.

<sup>96</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 252 ; Ms 1052, *Correspondance Fabry*, n° 708, 710, 713, minutes ; F. MAGNETTE, *Une carrière de journaliste au Pays de Liège. Pierre H.-M. Lebrun et le Journal de Herve (1785-1793)*, *VW*, 2, p. 127-128 ; B. VANDERSCHUREN, *o. c.*, p. 25-26, 69-70 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 199.

<sup>97</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 28-30 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 34-38 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 512 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 38 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 199-200 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. LXXIII, 89, 93-94, 96-98, 105, n° 49, 52, 53, 58, Bastin à Belgiojoso, Liège, 27 février, 26 mars, 2 avril, 1<sup>er</sup> mai 1787.

Ce furent au sein de la Cité des journées de vive agitation ; on vit le peuple injurier, honnir, huer ses représentants<sup>98</sup>. Mais le recès du 27 mars devait avoir d'autres répercussions. Les bonnes villes de Châtelet, Fosses, Huy, Looz, Tongres et Waremme désavouèrent la résolution de leurs bourgmestres et, même à Liège, le corps des maîtres et commissaires de la Cité désapprouva le vote de l'État tiers, allant jusqu'à émettre le 25 avril une vive protestation<sup>99</sup>. Au lendemain de cette effervescence, les patriotes s'organisèrent ouvertement en créant la Société patriotique dite « éburonne » dont le règlement qui se proposait *d'aider la veuve, l'orphelin et le faible qui pourrait être accablé par le fort*, fut adopté le 28 avril 1787<sup>100</sup> (fig. 4).

De son côté, Fabry fut grandement scandalisé par la conduite des bourgmestres de l'État-tiers qui avaient *osé trahir la vérité et les droits de leurs commettans*. À ses yeux, cette attitude était une conséquence du règlement de 1684 par laquelle *les évêques ont usurpé le pouvoir de nommer la moitié des magistrats des villes*. De la sorte, précisait Fabry, *le prince nomme un des bourgmestres de Liège, qui sont les chefs de l'État-tiers ; il en fait autant dans la plus part des villes du païs, ce sont donc autant de créatures dévouées aux évêques, qui d'ailleurs disposent de presque tous les emplois et ont mille moïens de séduire, de corrompre, d'effraier et de menacer les autres bourgmestres, nommés par la bourgeoisie*. Et de conclure : *Ce règlement de 1684 doit être cassé un jour ou l'autre et c'est à quoi tous les patriotes aspirent*. Cette opinion de Fabry était d'ailleurs partagée par tous ses amis et bientôt l'abrogation de ce règlement devint le cri de ralliement du parti « fabriciste »<sup>101</sup> (fig. 5).

---

<sup>98</sup> *La malhonnêteté du peuple se porte au point de ne plus saluer le prince à son passage et de huer tous les membres de l'État tiers : les deux bourgmestres de Liège... ont été assaillis dernièrement en sortant de l'hôtel des États par une cohue apostée qui les accabla de railleries et d'outrage*. R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, n° 53, p. 97, Bastin à Belgiojoso, Liège, 2 avril 1787.

<sup>99</sup> A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 30-31, 33-34 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 37-40 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 38-39.

<sup>100</sup> *Loix de la Société éburonne sous le nom distinctif de Société patriotique*, 8 p. in-4° ; X. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Bibliographie liégeoise*, 2<sup>e</sup> éd., col. 709 ; A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 31-32 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 40 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 514 ; J. BOSMANT, *Les grands hommes de la révolution liégeoise de 1789*, p. 21 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 38 ; IDEM, *Mirabeau et les Liégeois*, *Revue du Nord*, 36, p. 254-255 ; F. DEHOUSSE, M. PAUCHEN, *o. c.*, p. 68 ; D. DROIXHE, *o. c.*, p. 291-292. Un des partisans du prince n'hésitait pas à déclarer au sujet de cette société : *Les fougueux éburons se sont assemblés... À leur tête, le perfide fabry joue le premier rol*. BUL, Ms 2951, *Correspondance relative au règne de Hoensbroech*, 24 r°, Lamborelle au comte de Méan, Liège, 15 décembre 1787, orig.

<sup>101</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 380, minute de Fabry, [s.d.] [1787] ; A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 34 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 513 ; M. FLORKIN, *o. c.*, p. 101. Le terme sera repris dans une pièce de théâtre intitulée *Le fabricisme ou histoire secrète de la révolution de Liege*, Munsterbilsen [Liège], chez le Sieur Clairvoyant, Imprimeur Pacifique, 1791, 36 p. in-4° ; BUC, UC, n° 6112 ; *La Révolution liégeoise de 1789*, catalogue de l'exposition, n° 161, p. 166-168, notice de D. DROIXHE.

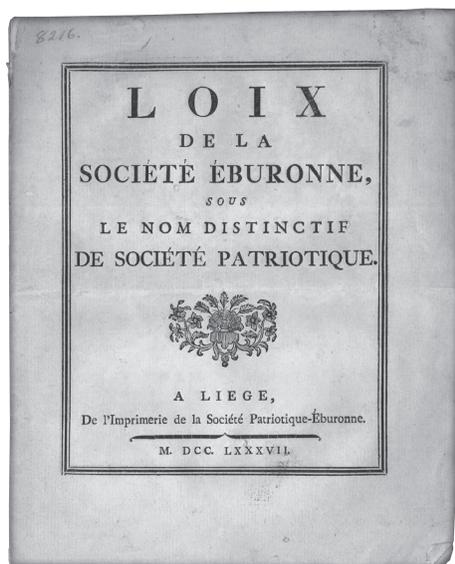


Fig. 4 – *Loix de la Société éburonne sous le nom distinctif de Société patriotique*, 1787. Liège, BUC, UC, n° 8216. © Ville de Liège – BUC.

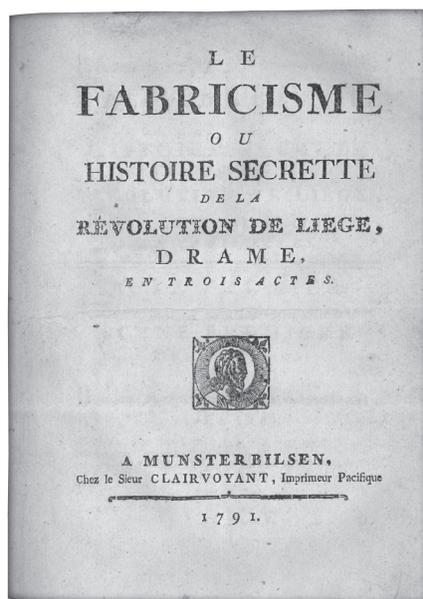


Fig. 5 – [Jérôme Lochet], *Le fabricisme ou histoire secrète de la révolution de Liège*, 1791. Liège, BUC, UC, n° 6112. © Ville de Liège – BUC.

## 2. FACE AU DESPOTISME DE HOENSBROECH

Malgré une position devenue des plus délicates, Hoensbroech promulgua le 14 mai 1787 un édit renouvelant et amplifiant la défense de tenir des jeux de hasard en dehors des maisons privilégiées<sup>102</sup>. Ce nouveau mandement, considéré par l'État noble comme un acte de provocation, le détermina à s'empresser adresser le 14 juin un recours à Wetzlar au motif d'illégalité. De son côté, Redouté, devant l'imminence du danger, se décida à son tour d'introduire une virulente protestation auprès de la Chambre impériale tandis que dans le même temps les patriotes organisaient la résistance<sup>103</sup>.

Le 28 juin, le dicastère impérial, contre toute attente, somma Redouté d'obéir à l'édit du prince ; en outre, il le condamnait à une peine d'emprisonnement pour injures portées contre la personne du souverain. Cette sentence fut durement ressentie par l'opposition car, non seulement, elle tempéra l'ardeur de la noblesse à défendre la cause patriotique<sup>104</sup> mais surtout elle allait encourager le prince-évêque à poursuivre dans la voie de la violence. En effet, le lendemain de la condamnation de Redouté, la force armée occupait le *Club* de Levoz. Il n'y eut aucune résistance mais, comme on le prévoyait, on y découvrit *dépôt d'armes à feu, consistant en trompes, fusils, mousquets, fusils à deux coups et carabines*<sup>105</sup>.

Aussitôt, une enquête fut ouverte par les officiers du prince du chef de sédition tandis que les auteurs du complot se hâtaient de gagner l'étranger. Parmi eux figurait un homme particulièrement remuant :

---

<sup>102</sup> ROPL, 3-2, p. 911-913 ; *Placards imprimés liégeois*, 3, p. 137-138, n<sup>os</sup> 2914, 2915, 2916, 14 mai 1787.

<sup>103</sup> ANC, 54, 146 r<sup>o</sup>-147 v<sup>o</sup>, Hennequin à Guiccioli, [Liège, juillet 1787], orig. ; A. BORGNET, o. c., 1, p. 36-37 ; J. DARIS, o. c., 2, p. 42-44 ; P. HARSIN, o. c., p. 39 ; P. BERTHOLET, o. c., p. 207-208 ; B. DEMOULIN, o. c., 31, p. 420.

<sup>104</sup> AAÉ, Liège, 71, 376 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Jolivet à Montmorin, Liège, 9 juillet 1787, orig. ; A. BORGNET, o. c., 1, p. 37-38 ; J. DARIS, o. c., 2, p. 44 ; P. HARSIN, o. c., p. 39.

<sup>105</sup> *A 5 heures, ce matin sont partis d'autres piquets avec canonnières et munitions de guerre. En ce moment partent les canons. Tout cela annonce la désolation pour Spa et sa région. Pourtant les gens disent que rien de grave n'arrivera, qu'on ne veut que vérifier l'identité des gens qui fréquentent la maison Levoz. [...] On ne peut croire que le prince veuille abattre son peuple ; on risquerait une révolution.* ANC, 53, 105 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Hennequin à Guiccioli, Liège, 26 juin 1787, orig. ; *Hier à 2 heures p.m., les troupes ont occupé et mis à sac la maison de Levoz à Spa. Les canons étaient prêts à tirer mais l'électeur [de Cologne] est intervenu en personne. Plusieurs personnes ont été arrêtées et conduites en prison.* NC, 197B, 9 r<sup>o</sup>-10 v<sup>o</sup>, Pacca à Bellisomi, Cologne, 1<sup>er</sup> juillet 1787, orig. ; A. BORGNET, o. c., 1, p. 38, 41 ; J. DARIS, o. c., 2, p. 43-44 ; H. PIRENNE, o. c., 5, p. 515 ; P. HARSIN, o. c., p. 39.

Jean-Pierre Ransonnet<sup>106</sup>. Cet officier impétueux qui avait naguère participé à l'insurrection américaine, se réfugia à Bruxelles où les esprits n'étaient pas moins échauffés que dans la capitale liégeoise. C'était précisément l'époque où le mécontentement causé par les réformes de Joseph II venait d'exploser et il ne fallait, aux yeux des observateurs, qu'une étincelle pour allumer l'incendie. Par ailleurs, les membres des États brabançons, sondé par Ransonnet, lui confièrent leur intention de venir en aide aux Liégeois si jamais ils se révoltaient contre le prince, et de s'unir au pays de Liège pour former un bouclier contre l'Empire. Il n'en fallait pas tant pour transporter d'enthousiasme le fougueux officier<sup>107</sup>.

Ce dernier échafauda avec l'aide du vieux colonel Donceel<sup>108</sup>, un parent du jurisconsulte, un plan d'insurrection qu'il soumit à l'approbation de Fabry qui souhaitait ardemment mettre un terme au despotisme de Hoensbroech. Le bruit ne courait-il pas que l'ancien mayeur avait écrit à la fin juin au comte d'Argenteau d'Ochain<sup>109</sup> *que s'il vouloit venir à Liège et paraître, il y avoit dix mille hommes prêts à le suivre*<sup>110</sup>. Alors

---

<sup>106</sup> Sur Jean-Pierre Ransonnet (Liège, 1744-Moutiers, 1796), militaire dans l'armée autrichienne (1768-1773), officier au service des « Insurgents » lors de la guerre d'Indépendance (1776-1783), puis dans l'armée brabançonne et les troupes nationales liégeoises (1789-1791) et enfin au service de la République (1792), cf. *BNB*, 17, col. 663-678, notice de E. JORDENS ; L. LECONTE, *o. c.*, *BIAL*, 56, p. 360-374 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 188. *Ce R[ansonnet] ne me plaît ni de loin ni de près, et je crain toujours que H[arris] cherche à le placer lui ou David voudroit être [...] et R[ansonnet] est bon pour être l'avocat d'une mauvaise cause.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 161, M<sup>lle</sup> Cressener à Fabry, Bruxelles, 31 mai 1788, orig. *Je ne répondrai pas à M. R[ansonnet]. Son regne est fini je crois à la Haye ou il aura certainement préférer s'adresser à son digne Protecteur. [...] Je ne puis pas le [Ransonnet] recevoir avec amitié s'il vient à Bruxelles parce que je crois qu'il vous a fait tort dans l'esprit de son Protecteur [chevalier de Harris].* n°s 184, 272, Miles à Fabry, Bruxelles, 18, 30 juillet 1788, originaux ; *Vous trouverez ci-joint un article envoyé hier pour qu'il puisse être à Londres pendant le séjour du chevalier h[arris]. Nous avons cru que c'étoit le moment le plus favorable pour nommer et parler de David parce qu'à coup sur, la dépêche de hier sera montrée à h[arris]. S'il est porté pour David ou s'il goute le projet, il en sera peut être chargé pour son retour. Mais R[ansonnet] me tracasse et cette apparition à Maestricht aussi.* n° 206, Touffner à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 24 mai [1788], orig.

<sup>107</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 41-44, 48-49 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 45 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 430-434, 515 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 39.

<sup>108</sup> Sur Lambert-Joseph de Donceel (Villers-l'Évêque, 1726-Liège, 1809), militaire au service de l'Autriche, colonel d'un corps franc (1778), général des troupes nationales liégeoises (1790), cf. L. LECONTE, *o. c.*, *BIAL*, 56, p. 194-197.

<sup>109</sup> Sur Jean-Louis-Eugène, comte d'Argenteau d'Ochain (Huy, 1740-Ochain, 1795), seigneur d'Ochain, Pair, Avennes, Argenteau, Hermalle, premier pair de Montaigu, membre de l'État noble de la principauté de Liège (1765), chambellan de l'empereur (1780), cf. E. POSWICK, *Histoire de la seigneurie libre et impériale d'Argenteau et de la maison de ce nom, aujourd'hui Mercy-Argenteau*, p. 154 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. LXII-LXIII.

<sup>110</sup> *This Principality itself is not far from the Revolt and permit me to say that in the present situation of public affairs in the neighbourhood a friendly and confidential communication with the Prince Bishop of Liege which I had proposed and with non yet be accomplished if you truth think proper may be very advantageous to his Majesty's interest.* PRO, *Chatham Papers*, 30/8.159, 128 r°-v°, Miles à Pitt, Liège, 16 juillet 1787, orig. ; AAÉ, *Liège*, 71, 367 v°-368 r°, Jolivet à Montmorin, Liège, 30 juin 1787, orig. ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 47, 86.

que la plupart des patriotes s’empressa de se rallier au projet de Ransonnet et aux vues des Brabançons, Fabry s’y opposa farouchement. Cette décision lui avait été dictée par William Augustus Miles<sup>111</sup>, l’agent secret de William Pitt<sup>112</sup> sur le continent. Le diplomate, établi à Liège depuis plusieurs années, avait su se concilier les faveurs de Velbruck et de son successeur. Mais en 1786 il se brouilla avec Hoensbroech suite à l’enlèvement d’un jeune irlandais, lord Gormanston<sup>113</sup>. Il se mit dès lors à fréquenter le petit groupe de patriotes et se lia très rapidement d’amitié avec Fabry. C’est pourquoi ce dernier lui demanda conseil lorsque Ransonnet lui soumit son projet<sup>114</sup>.

Miles, craignant que l’union du Pays de Liège et des Pays-Bas ne profitât surtout à la France, fit comprendre à son ami qu’un tel plan n’aurait pour résultat que de faire de l’empereur un allié du prince-évêque

---

<sup>111</sup> William Augustus Miles (?), 1753-Paris, 1817), publiciste, auteur de plusieurs écrits politiques et poète à ses heures, vint s’établir à Seraing, avec son épouse et sa fille, au printemps 1783. Cette présence, à proximité de la résidence d’été des princes-évêques, lui permit de faire la connaissance de Velbruck et de Hoensbroech. Éminence grise de William Pitt sur le continent, il va suivre avec grande attention l’agitation fiévreuse qui secoue la principauté entre 1785 et 1788. « Proscrit de Liège » en décembre 1787, il se retira à Bruxelles où il continuera à observer les bouleversements qui frappent les Pays-Bas autrichiens, avant de refaire une brève apparition à Liège en 1790. Il jouera également un rôle important lors de la Révolution française. *I quitted Liege in a moment of disgust and under the idea that it was no longer on friendly terms with the Prince bishop : no advantage could arise to the King’s service by my staying here*. PRO, Chatham Papers, 30/8.159, 154 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Miles à Pitt, Bruxelles, 14 décembre 1787, orig. ; AÉL, *Notaires, J.-J. Donckier*, 10 avril 1784 ; DNB, 38, p. 137-138, notice de G. LE GRYS NORGATE revue par H. BACKER ; P. HARSIN, *Quatrième rapport sommaire sur les sources inédites de l’Histoire Liégeoise*. Angleterre, AHL, 1, p. 234-235.

<sup>112</sup> Sur William Pitt le jeune (Londres, 1759-1806), premier ministre de Grande-Bretagne et chancelier de l’Échiquier de 1783 à 1801 et de 1804 à 1806, cf. DNB, 44, p. 470-497, notice de J. P. W. EHRMAN et A. SMITH.

<sup>113</sup> Il s’agit de la venue à Liège en avril 1787 d’un jeune Irlandais, âgé de onze ans, Jenico Preston, vicomte de Gormanston, pour rejoindre son oncle, Jenico Preston, chanoine de Saint-Lambert, afin de suivre les cours de l’Académie anglaise. En effet, au lendemain de la mort de son père, survenue à Londres, en décembre 1786, il fut arraché à sa mère, de confession protestante, par l’abbé Charles Dixon, pour être conduit sur le continent afin d’y être éduqué dans la religion catholique. Sur cette affaire assez singulière et qui fit beaucoup de bruit à l’époque, cf. A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 92-93 ; J. HOYOUS, *Un drame à l’Académie anglaise de Liège en 1787*, BSRVL, 5, p. 84-87 ; P. GUÉRIN, *Un drame à l’Académie anglaise en 1787*, BSRVL, 11, p. 485-490.

<sup>114</sup> *Je fus heureux à Liège avant de connoître le Prince. Je vecut en Hermit à Seraing. Le monstre ne m’a fait sortir de mon hermitage que pour me perdre. J’y faisais du bien. Je me faisais aimé de mes voisins. La lecture, la promenade et ma famille me laissèrent rien à demander du ciel que la santé. Tel fut ma situation quand le Prince Velbruck mourut. Cette digne homme fut un Prince dans sa physionomie toute la bassesse et toute la noirceur dont les plus vils sont capables. Si j’eus pu lire dans le commencement de ma liaison avec lui, je ne serois pas la dupe et la victime aujourd’hui de ma bonne foi*. BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 375, Miles à Fabry, [s.l.][Bruxelles], 17 août [1788], orig. Voir l’annexe n° 4.

et ainsi de renforcer son autorité. Par contre, il pensait que les Liégeois obtiendraient aisément l'appui de Joseph II s'ils lui faisaient connaître les intentions des Brabançons qui, selon la rumeur publique, étaient partagées par Hoensbroech et son proche entourage. À la suite de cet entretien, Fabry adopta sans réserve le point de vue de Miles mais il eut de grandes difficultés à le faire admettre à ses compagnons de lutte<sup>115</sup>. Il y parvint finalement au grand dam de Ransonnet qui, jugeant désormais sa présence inutile sur *les rives de la Meuse* puisqu'on lui préférerait le plan des *scribifax*, quitta la principauté pour passer *chez les Bataves*<sup>116</sup>. Toutefois, il se méprenait sur les intentions de Fabry. En effet, celui-ci, tout en laissant aux juristes chevronnés le soin de défendre la cause « patriotique », n'allait pas tarder, comme d'ailleurs Miles le lui avait suggéré, à recourir à la voie diplomatique.

### 3. LES REGARDS DE FABRY VERS LA PRUSSE ET L'ANGLETERRE

Le durcissement de la politique du prince et de son Conseil à l'égard des « patriotes »<sup>117</sup>, suite à la découverte d'un arsenal dans la maison de Levoz, le 29 juin 1787, poussa Fabry à solliciter l'appui de puissances étrangères. L'heure, en effet, était devenue dramatique pour les partisans de Levoz. L'enquête menée par *l'odieux Fréron* à l'encontre des privilèges urbains<sup>118</sup>, effrayait les membres de l'opposition et Fabry, se refusant à prendre les armes contre le prince, envisagea sérieusement au mois de juillet 1787 *le parti de chercher un asile contre la tyrannie et d'attendre les événements*<sup>119</sup>. En tout cas, le 1<sup>er</sup> août, jour où le tribunal des échevins se réunit pour entendre le rapport de l'enquête et se prononcer en conséquence, Fabry alla prudemment *dîner à Herve, territoire de Sa Majesté Impériale*. Il put

---

<sup>115</sup> BL, *add. ms.*, 35.538, Miles à Keith, Liège, 10 juillet 1787, orig. ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 422.

<sup>116</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 353, Ransonnet à Fabry, Bruxelles, 8 août 1787, orig. ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 50.

<sup>117</sup> *Notre prince a fait depuis 15 jours plusieurs nouveaux actes de despotisme qui aigrissent les esprits de plus en plus. Il a gagné la pluralité du nouveau tribunal des XXII et risque des violences qu'il n'aurait osé tenter çy devant.* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 30 décembre 1787, copie.

<sup>118</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 41-42.

<sup>119</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 387a, Fabry à Hertzberg, Liège, 9 juillet 1787, copie, n° 354, Ransonnet à Fabry, Bruxelles, 16 août 1787, orig. ; 1052, *Correspondance Fabry*, n° 726, Chestret à Fabry, Wetzlar, 24 janvier 1788, orig.

revenir à Liège le soir même, ayant été prévenu dans l'après-midi que les échevins n'avaient pas prononcé un décret de prise de corps à son égard<sup>120</sup>.

La situation demeurerait cependant tragique pour les patriotes car les juges liégeois avaient décrété l'arrestation de douze d'entre eux. Certes, ils étaient en sécurité à l'étranger mais Fabry souffrait de les voir bannis de la sorte de leur pays. L'enquête secrète menée contre les « patriotes » se poursuivait de plus belle<sup>121</sup>. Pendant plusieurs mois, Fabry vécut dans une angoisse permanente<sup>122</sup>. Malgré son vif désir de *donner rendez-vous à Herve à tous les jugés présents et futurs*, il resta à Liège. En agissant de la sorte, il se rendait aux raisons de son ami Donceel qui lui avait fait remarquer qu'en quittant la capitale, il faisait le jeu des partisans du prince. Aussi, au lieu de fuir, il alla *dîner chez l'ami Donceel*, fermement décidé en cas d'alerte *non de fuir mais de sortir les armes à la main*<sup>123</sup>. Toutefois, il ne devait pas être inquiété car les échevins ne parvinrent pas à réunir suffisamment de preuves contre lui.

Menacé dans sa liberté, Fabry décida de se tourner vers la Prusse pour obtenir son aide et sa protection<sup>124</sup>. À cette fin, il renoua au printemps 1787 ses relations épistolaires avec le comte de Hertzberg pour lui faire part de ses craintes relatives au *plan de vengeance et d'oppression* qu'Hoensbroech menait contre *les honnêtes gens*. Le ministre de Frédéric-Guillaume II répondit avec bienveillance à l'ex-bourgmestre<sup>125</sup> et, anticipant sur les services que ce *bon prussien* pourrait rendre à sa cour, l'engagea à lui transmettre les nouvelles par le *canal de Monsieur de*

---

<sup>120</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 26 octobre [1787], copie, éditée en partie dans A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 53-54 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 40.

<sup>121</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 387b, Fabry à Hertzberg, Liège, 9 octobre 1787, copie ; AAÉ, *Liège*, 71, 405 v°-406 r°, Jolivet à Montmorin, Liège, 3 septembre 1787, orig. ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 43, 53.

<sup>122</sup> [...] *toujours menacé par la tyrannie, je ne suis pas sûr de pouvoir rester ici ; les princes ne pardonnent guère à ceux qu'ils ont offensé ; le notre sent donc tous ses torts à mon égard et voudroit m'écraser avec notre constitution [...]*. BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 387b, Fabry à Hertzberg, Liège, 9 octobre 1787, copie.

<sup>123</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 150, Fabry à Touffner, Liège, 4 février 1788, min ; Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n°s 369a-b, Fabry à M<sup>elle</sup> Cressener, Liège, 28 [janvier 1788], 30 janvier [1788], copies ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 221, 226-227, Fabry à Chestret, Liège, 26, 31 janvier 1788.

<sup>124</sup> H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 506 ; M. FLORKIN, *o. c.*, p. 101 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 56

<sup>125</sup> *Votre excellence daigne me demander si je suis encore en vie. Oui, je vis malgré les désagréments, les tracasseries et les injustices procédés que j'essuie depuis près de deux ans. D'après la réception de la lettre, dont vous m'honorates en date du 23 juillet, je n'ai osé vous importuner par les miennes ; mais je suis toujours le meme, et mon devouement ne s'alterera jamais.* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 387b, Fabry à Hertzberg, Liège, 9 octobre 1787, copie.

*Dohm*, le représentant du roi de Prusse auprès du Directoire du Cercle de Westphalie, à Aix-la-Chapelle<sup>126</sup>. Fabry s'empressa de suivre le conseil ; peu de temps après, il se lia d'amitié avec le diplomate.

Les demandes de Fabry étaient des plus modérées : il priait simplement les ministres prussiens *d'écrire un mot au conseiller Hoffmann*<sup>127</sup>, *l'agent à Wetzlar de l'Etat noble et du tribunal des XXII pour appuyer son zèle*. En outre, il leur fit part de son souhait de *pouvoir amener les choses au point que Sa Majesté Prussienne en fut l'arbitre*<sup>128</sup>.

Entre-temps, la Chambre impériale s'était à nouveau montrée défavorable aux adversaires de l'autorité princière en publiant le 15 octobre, à la suite d'une requête de Zwierlein, l'agent du prince-évêque<sup>129</sup>, *un décret allarmant* où elle interdisait impérativement aux XXII de surseoir à l'instruction des procès concernant les affaires de Spa<sup>130</sup>.

---

<sup>126</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 387a, 387b, 389, Fabry à Hertzberg, à Dohm, Liège, 9 juillet, 9, 16 octobre 1787, copies ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 46, Fabry à Chestret, Liège, 17 octobre 1787 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 57. Sur Christian-Conrard-Guillaume de Dohm (Lemgo, 1751-Putsleben, 1820), historien, homme de lettres et diplomate, ministre du roi de Prusse auprès de l'électeur palatin (1768-1777) puis du Cercle de Westphalie et de l'électeur de Cologne (1786-1802), acteur important de la Révolution liégeoise entre 1789 et 1791, cf. O.-F. WINTER, *Repertorium...*, 3, p. 325, 331, 335 ; *ADB*, 5, p. 297-299, notice de R. FALKMANN ; *NDB*, 4, p. 42-43, notice de K.-G. BRUCHMANN.

<sup>127</sup> Sur Caspar-Frédéric Hofmann (Wetzlar, 1740-1814), juriste, docteur en droit civil et canon, avocat à la Chambre impériale (1761), procureur (1769) et agent de plusieurs électeurs, princes et états de l'Empire auprès du tribunal de Wetzlar, cf. C. WEIDLICH, *Biographischen Nachrichten von des jetzlebenden Rechts-Gelehrten in Teutschland*, 1, p. 315-320 ; A. BAUMANN, *Advokaten und Prokuratoren : Anwälte am Reichskammergericht (1690-1806)*, *passim* ; O. VOLK, *Die Wohnungen der Kameralen in Wetzlar : Verzeichnis der Häuser und Wohnungen der Anhörigen des Reichskammergerichts, 1689/93-1806*, p. 95.

<sup>128</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 387b, Fabry à Hertzberg, Liège, 9 octobre 1787, copie ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 58.

<sup>129</sup> *Je viens de lire enfin l'infame supplique présentée a la chambre imperiale de weslaër par le docteur Zwerlein le 14 7bre dernier elle surpasse tout ce qu'on m'en avoit dit. Aucun liegeois honnete ne la lira sans indignation et c'est au nom de S.A. qu'on a osé presenter ce tissu d'injures et de calomnies aussi ridicules qu'atroces ! chaque page, chaque paragraphe fait fremir le bons sens, la justice et la verité. Les auteurs quels qu'ils soient mentent plus que les conclusions qu'ils ont osé prendre contre ceux qu'ils calomnient*. B.U.L., Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 237, réflexions de Fabry, [s.d.] [septembre 1787], copie. Sur Chrétien-Jacques de Zwierlein (Wetzlar, 1737-Langsdorf près de Giessen, 1793), avocat à la Chambre impériale (1758), procureur (1762), représentant de plusieurs souverains et cours auprès de ce dicastère, conseiller et agent du prince-évêque de Liège auprès du tribunal de Wetzlar du 10 août 1776 au 11 août 1793, date de sa mort, cf. *ADB*, 45, p. 537-538, notice de W. SAUER ; A. STEIN, *Advokaten und Prokuratoren am Reichskammergericht in Wetzlar (1693-1806) als Rechtslehrer und Schriftsteller*, p. XVI, 119, 242.

<sup>130</sup> *Les nouvelles d'ici sont mauvaises pour les honnêtes gens. Nous avons reçu hier avis d'un nouveau décret de Wezlaër en faveur du prince. Si ce decret est suivi, c'est la perte de nôtre sacré tribunal des 22, et par consequent de nôtre constitution et de nôtre liberté ; l'or du tripot est une terrible chose !* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 389, Fabry à Dohm, Liège, 19 octobre 1787, copie ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 46.

Cette sentence révolta grandement Fabry qui n'hésita pas à qualifier publiquement cette requête de *tissu d'injures et de calomnies aussi atroces que ridicules*, et, pour convaincre les ministres prussiens de l'urgence d'une médiation, il leur fit parvenir force brochures sur les affaires de Liège<sup>131</sup>. Il ne devait réussir que partiellement dans ses vues. En effet, si Dohm recommanda chaudement la cause des « patriotes » à Hoffmann, il ne dit mot d'un éventuel arbitrage de la Prusse, se contentant, avec Hertzberg, de proposer l'envoi d'une commission impériale. À cette proposition, Fabry rétorqua qu'une intervention puissante, susceptible d'aboutir à un accommodement valait infiniment mieux qu'une commission impériale fort onéreuse pour le pays déjà fort endetté<sup>132</sup>. Dans le même temps, il recommandait à Chestret<sup>133</sup> qui veillait à Wetzlar aux intérêts des XXII, de sonder confidentiellement Hoffmann sur l'idée d'*amener les choses à l'arbitrage du roi de Prusse, sans le concours des deux autres princes directeurs du Cercle de Wetsphalie*<sup>134</sup>. Mais Chestret ne partagea pas son optimisme. Dans sa réponse en date du 11 novembre 1787, il lui écrivait : *Je parlerai confidentiellement à Hoffman, mais je crois d'avance qu'il nous dira que non*. Et de lui répéter quelques jours plus tard : *L'arbitrage est d'une difficulté qui approche l'impossible*<sup>135</sup>!

Chestret se devait de contribuer personnellement à rendre la médiation prussienne plus malaisée encore. Dohm avait, au début de novembre 1787, sur les instances de Fabry, sommé Hoffmann de veiller à ce que la Chambre impériale mit un terme *aux inquisitions et aux jugements iniques* dont on se plaignait à Liège, et plus *particulièrement à tout jugement appréhensible dans la personne de Monsieur de Fabry*

---

<sup>131</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 348, 387c, 389, Fabry à Zwierlein, à Dohm, [s.l.], [s.d.] [septembre 1787], Liège, [octobre 1787], Liège, 26 octobre 1787, min., copies ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 58.

<sup>132</sup> *J'ai bien reçu la lettre dont votre Ex. m'a honoré en date du 22 et puis qu'elle daigne s'intéresser au retablissement de la tranquillité dans ma patrie, j'en conserve encore l'esperance. Mais le tiers d'un bataillon prussien feroit plus et mieux qu'une commission imperialle*. BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 389, Fabry à Dohm, à Hertzberg, Liège, 30 octobre, 1<sup>er</sup> novembre 1787, copies ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 89-90, Fabry à Chestret, Liège, 4 novembre 1787 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 60 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, n<sup>o</sup> 58, p. 105, Bastin à Belgiojoso, Liège, 1<sup>er</sup> mai 1787.

<sup>133</sup> Sur Jean-Remi de Chestret (Liège, 1739-Paris, 1809), militaire, homme politique, officier au régiment de Horion (1757-1762), bourgmestre de Liège (1784, 1789), colonel du régiment national liégeois (1790), membre du Corps législatif sous l'Empire (1804), cf. *BNB*, 4, col. 55-73, notice de A. LE ROY.

<sup>134</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 387b, Fabry à Hertzberg, Liège, 9 octobre 1787, copie.

<sup>135</sup> *Papier de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 93, 97, 106-108, Fabry à Chestret, Chestret à Fabry, Liège, Wetzlar, 7, 11, 18 novembre 1787.

*comme recommandable et intéressant le ministère de Berlin.* Ce dernier s'empressa de donner suite à la requête du diplomate prussien. Et de presser son collègue Zwierlein d'écrire à Hoensbroech pour faire cesser immédiatement ces poursuites, lui signifiant *qu'un protecteur puissant l'avoit chargé de mettre tout en œuvre pour les faire finir.* Hoffmann ne manqua pas d'informer Chestret de son entretien avec l'agent du prince-évêque ainsi que de la recommandation de Dohm. Celui-ci, à son tour, prévint immédiatement Fabry de la tournure favorable que prenaient les événements. Rassuré par la protection que lui accordait la Prusse, Fabry répondit aussitôt à son collègue par une lettre *ostensible*, lui enjoignant de la communiquer à Hoffmann et en donnant à ce dernier *la permission confidentiellement de la montrer à Zwierlein, afin que celui-ci l'envoia à l'Altesse*<sup>136</sup>.

Cette missive, malheureusement perdue, dans laquelle Fabry exposait *sa véritable façon de penser sur nos malheureuses querelles*, n'avait d'autre but dans l'esprit du bourgmestre que *de faire sentir* à Hoensbroech que le roi de Prusse prenait *quelque intérêt à notre constitution et à notre liberté.* Mais Chestret se trompa sur les intentions de son collègue. Il crut que ce dernier, avec l'assentiment de Levoz, était disposé à s'accommoder incessamment avec le prince-évêque<sup>137</sup>. Aussitôt, de son propre chef, il entama une négociation avec Hoffmann et Zwierlein. Et de proposer lui-même les moyens de conciliation : le prince et les États s'accorderaient pour désigner les maisons où les jeux seraient tolérés ; ils partageraient entre-eux la moitié des bénéfices, l'autre moitié étant ristournée aux privilégiés ; quant à Levoz, il serait largement dédommagé pour son désistement. Lorsque Fabry apprit la démarche et plus encore les propositions *inadmissibles* de son ami, il fut complètement atterré. Car cette maladresse risquait grandement de compromettre *l'arbitrage respectable* qu'il appelait de tous ses vœux. Aussi s'empressa-t-il d'intimer à Chestret de mettre immédiatement fin à cette fâcheuse négociation<sup>138</sup>.

---

<sup>136</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, nos 358, 389, Chestret à Fabry, Fabry à Dohm, Wetzlar, Liège, 5, 11 novembre 1787, orig., copie ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 90-92, 94-95, Chestret à Fabry, Fabry à Chestret, Wetzlar, Liège, 5, 10 novembre 1787 ; A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 62-63.

<sup>137</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 11 novembre 1787, copie ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 10, 116-117, Fabry à Chestret, Chestret à Fabry, Liège, Wetzlar, 18, 22 novembre 1787.

<sup>138</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance de Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 23 novembre 1787, copie ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 101, 116, Chestret à Fabry, Fabry à Chestret, Wetzlar, Liège, 15, 21 novembre 1787 ; A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 62-63.

En renouant ses relations avec Hertzberg, Fabry envisageait un autre but : obtenir le poste de résident du roi de Prusse auprès du prince-évêque de Liège. Il espérait ainsi se mettre à l’abri de la vindicte du souverain et échapper aux poursuites. En outre, en agissant de la sorte, il rendrait plus aisément service à sa patrie<sup>139</sup>. Ce projet n’eut guère de suite ! Bien qu’il n’eût jamais postulé ouvertement cet honneur, Fabry fut grandement dépité de constater qu’on lui avait préféré le baron de Senfft de Pilsach<sup>140</sup>. Blessé dans son amour-propre, il ne put s’empêcher *de glisser tout doucement*

<sup>139</sup> En annonçant à l’ambassadeur anglais à Bruxelles, lord Torrington, la nomination de Senfft von Pilsach comme résident auprès du prince-évêque de Liège, Fabry lui déclarait : *J’aurois ambitionné sans doute d’avoir l’honneur de servir le Roi ici, parce que je me flatois de pouvoir être utile dans les circonstances présentes aux intérêts de Sa Majesté et de ses Alliés. J’ai eu la satisfaction de l’être autrefois, même essentiellement et toujours par le plus pur attachement [...]. Je serai toujours prêt d’en donner des preuves dans les occasions, mais il conviendrait d’être autorisé à cet effet.* BUL., Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 215, Fabry à Torrington, Liège, 11 décembre 1787, copie. De son côté, Sacré Bastin, le résident des Pays-Bas autrichiens à Liège écrivait : *Il y a plus d’un an qu’on débitoit ici que le Roi de Prusse alloit établir un résident à Liège ; il fut même un tems où l’on nommoit le bourgmestre et le maieur Fabry de cette ville pour occuper cette place ; ce bruit populaire après avoir été tantôt plus, tantôt moins en vogue est à la fin tombé par terre.* HHStAW, DDB, 49b, 344, Bastin à Trauttsmandorff, Liège, 25 décembre 1787, orig. ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, n° 84, p. 131 ; A. BORGNET, *o. c.*, I, p. 84-85 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 90 ; M. FLORKIN, *o. c.*, p. 103.

<sup>140</sup> *Il y a quelques semaines que l’on a parlé ici de la nomination d’un Resident de la part du Roi de Prusse près M. Le P<sup>ce</sup> de Liège. Sur ce bruit, je cherchai à prendre des informations auprès de quelques personnes du Gouvernement. On me répondit qu’à la vérité on en avoit parlé au P<sup>ce</sup>, mais que rien n’étoit décidé. Peu content de cette réponse, je continuai de chercher à m’instruire, et j’appris enfin, il y a douze jours, que quelqu’un étoit en marché pour louer une maison qui lui étoit destinée pour la St Jean prochaine. Mercredi d<sup>er</sup>, au grand étonnement de tout le Monde, ce Représentant est arrivé ; il a vû le P<sup>ce</sup> Vendredi. Il se nomme Le Baron de Senfft de Pilsach, âgé d’environ 24 ans. Il paroît en effet fort jeune. Il est neveu de M. Vander Hoop, Ministre de LL HH PP à Liège par sa femme. Faute de maison, il est logé dans ce moment-ci à l’auberge. On établit déjà bien des conjonctures sur le but de cette Mission. Mais je n’ai jusqu’à présent aucune notion sûre, Monseigneur, pour pouvoir rien transmettre. Je sens la circonspection dans laquelle je dois être et le soin que je dois prendre pour me tenir instruit de tout ce qui pourra le concerner, soit dans ses démarches, soit dans ses projets que je pourai découvrir ; je m’en ferai une étude particulière et tâcherai de ne négliger aucun moyen d’y parvenir.* AAÉ, Liège, 72, 22 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Jolivet à Montmorin, Liège, 11 février 1788, orig. Adam-Frédéric baron de Senfft de Pilsach, major, chambellan de Frédéric-Guillaume II, fut nommé résident du roi de Prusse auprès du prince-évêque de Liège le 5 novembre 1787. Après, avec la permission de son maître, « avoir arrangé » ses affaires à La Haye, il arriva dans la capitale de la principauté accompagné de son épouse, Bernardine-Henriette Cox, le 7 février 1788. Cette désignation n’enchantait guères Fabry car le diplomate était par son mariage *parent de mr vanderhoppe ministre de Hollande*, ennemi personnel du patriote, raison pour laquelle il se dispensa *de chercher à faire sa connoissance*. Une semaine plus tard, Senfft profita de sa première audience avec Hoensbroech pour présenter au souverain ses lettres de créance. Peu de temps après, le 30 mars, le roi lui accordait *une augmentation de caractère, celui de ministre*, vraisemblablement pour le mettre sur le même pied que les représentants de la France et des États-Généraux. Au cours de sa résidence, Senfft seconda les vues des patriotes et favorisa la révolution jusqu’au moment où la Prusse se désintéressant des affaires liégeoises, décida de son rappel, en mars 1791. AÉL, *Conseil privé*, 2640, p. 429, lettres de créance de Senfft de Pilsach, Berlin, 5 novembre 1787, orig., p. 430-431, Hoensbroech à Frédéric-Guillaume II, Liège, 16 février 1788, copie ; BUL., Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 150, Fabry à Touffner, Liège, 11 février 1788, min., n°s 215, 216, Fabry à Torrington, à M<sup>elle</sup> Cressener, Liège, 11, 6 décembre 1787, copies, n° 267, Ransonnet à Fabry, Maastricht, 20 février 1788, orig., n° 271, Miles à Fabry, Bruxelles, 12 janvier 1788, orig. ;

dans une lettre adressée au comte de Hertzberg qu'il aurait *souhaité qu'un autre eut l'honneur de servir le roi ici*<sup>141</sup>.

À cette déception tout à fait naturelle s'ajoutait chez Fabry la crainte de voir le nouveau résident nuire à la cause patriotique. En effet, Senfft était le neveu par alliance d'un de ses ennemis jurés, Henri Vander Hoop, le ministre des États-Généraux à Liège<sup>142</sup>, qui jouissait d'un grand crédit auprès d'Hoensbroech, et il redoutait grandement l'emprise de l'oncle sur ce dernier<sup>143</sup>. Ses appréhensions devaient s'accroître lorsqu'il vit le diplomate prussien, à son arrivée le 7 février, descendre à l'hôtel de Vander Hoop et faire de surplus le lendemain toutes ses visites officielles en compagnie de ce mentor. Aussi prit-il la ferme résolution de ne pas fréquenter le jeune baron, d'autant plus qu'il le soupçonnait de n'être pas *attaché au digne comte de Hertzberg*<sup>144</sup>. Mais, lorsque le 14 mars, Senfft, probablement sur les conseils de son ministre, le pria de lui accorder une entrevue secrète, il se

---

1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Hertzberg, Liège, 1<sup>er</sup> mars, 10 avril 1788, copies, à Dohm, Liège, 9 avril 1788, copie ; 1052, *Correspondance Fabry*, n°s 725, 737, Chestret, Miles à Fabry, Wetzlar, [s.l.] [Bruxelles], 20 janvier, 26 février 1788, originaux ; DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 6, 4 r°, 24 r°, Senfft à Frédéric-Guillaume II, La Haye, Liège, 18 janvier, 21 février 1788, originaux ; ARA, SG, *Duitsland*, 6494, 461 r°, Vanderhoop aux États-Généraux, Liège, 8 février 1788, orig. ; *Journal historique et littéraire*, 1<sup>er</sup> avril 1788, p. 517 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 84-85, 532-533 ; 2, p. 47 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, n°s 81, 84, 85, 92, 93, p. 128-129, 131-132, 133-134, 144, 146-147, Trauttmansdorff à Bastin, Bastin à Trauttmansdorff, Bruxelles, 12, 25 décembre 1787, 1<sup>er</sup> janvier, 11, 13 février 1788 ; n°s 198, 200, p. 314, 318, Bastin à Mercy-Argenteau, Liège, 13, 20 mars 1791.

<sup>141</sup> [...] *Il est à observer que je n'ai jamais demandé à Son Excellence [le comte de Hertzberg] qu'on me nomme pour une espèce de ministre ici ; mais j'ai fait sentir qu'il serait essentiel d'y avoir quelqu'un d'autorisé [...] et combien je pourrais être utile si j'étais revêtu d'un caractère quelconque pour agir avec honneur et efficacité.* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n°s 216, 387a, 389, Fabry à M<sup>lle</sup> Cressener, [Liège], 6 décembre 1787, Fabry à Hertzberg, [Liège], 9 juillet, 5 décembre 1787, copies ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 57.

<sup>142</sup> *Le faquin de Vander hoop est toujours ici et donne toujours des grands diners ; il est fort bien actuellement avec la Cour, avec Plomptoux, avec de Paix et les autres Partisans de la France. Belle école pour son neveu le resident de prusse.* BL, *add. ms.*, 35.540, Miles à Keith, Bruxelles, 7 mars 1788, orig. ; [...] *quant à Monsieur Vanderhope, son caractère suffit pour dementir tout ce qu'il dit et que la vérité, la decence, et toutes les bonnes qualités qui ennoblissent et animent le cœur de l'homme lui sont parfaitement inconnues ; en peu de mot [c'est] un gueux achevé.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 146, Miles à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 22 mars 1788, orig. ; *Le vilain vanderhoop est toujours ici ; il intrigue et tracasse à l'ordinaire. Il est toujours au mieux avec notre prince et ses affidés.* Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 14 mai 1788, copie. Sur Henri Van der Hoop (Schoonhoven, 1725-La Haye, 1800), commis pendant plusieurs années des magasins des États-Généraux à Namur, ville de la Barrière, puis maître des postes de Hollande et de West-Frise (1747), ministre des Provinces-Unies à Liège (1783-1795), cf. O. SCHUTTE, *Repertorium der Nerderlandse vertegenwoordigers, residerende in het buitenland 1584-1810*, n° 144, p. 188 ; G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *o. c.*, 2, p. 154-156 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. XLII-XLIII.

<sup>143</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n°s 215, 216, Fabry à Touffner, à M<sup>lle</sup> Cressener, Liège, 11, 6 décembre 1787, copies ; AAÉ, *Liège*, 72, 22 r°-v°, Jolivet à Montmorin, Liège, 11 février 1788, orig. ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 210, Chestret à Fabry, Wetzlar, 20 janvier 1788 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 57.

<sup>144</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 11, 22 février 1788, Fabry à Hertzberg, Liège, 1<sup>er</sup> mars 1788, copies ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 85<sup>1</sup>.

rendit sans hésiter au lieu fixé où il apprit avec joie et soulagement que son interlocuteur *souhaitoit qu'on le débarrassa de son cher oncle qui l'obsède et l'espionne*. Ces paroles suffirent à rassurer pleinement Fabry et lorsque les deux hommes, enchantés l'un de l'autre, furent sur le point de se quitter, ils convinrent de se revoir au même endroit chaque fois qu'ils auraient *quelque affaire à se communiquer*<sup>145</sup>. L'amitié et la déférence que lui porta désormais le baron prussien, consola Fabry de son échec mais il ne renonça pas à l'espoir d'obtenir un poste diplomatique. Et à défaut d'être accrédité par le roi de Prusse, il allait tenter de l'être par les alliés du monarque.

D'abord, il tourna son regard vers la Hollande<sup>146</sup>. Il espérait que le stadhouder et les États-Généraux destitueraient sous peu le fameux Vander Hoop. En effet, pendant la courte révolution que venait de connaître les Provinces-Unies, d'ailleurs sévèrement réprimée par les troupes prussiennes et britanniques, il n'avait pas caché ses sympathies pour les *patriotes bataves*. L'idée de prendre la place de son ennemi séduisait assurément Fabry. Certes, il se rendait bien compte que si les États-Généraux nommaient un nouveau résident, ils choisiraient de préférence *un homme, faisant profession de la religion dominante en Hollande*. Toutefois, il se plaisait à penser que ceux-ci daigneraient peut-être, sur les représentations de ses amis prussiens, *commissionner, sous un autre titre d'agent, consul, commissaire, etc. un honête soit-disant catholique*<sup>147</sup>. Mais une fois de plus ses attentes furent déçues car Vander Hoop, malgré sa conduite répréhensible, resta en place<sup>148</sup>.

---

<sup>145</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 15, 25 mars 1788, copies ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 86.

<sup>146</sup> *Mais j'en reviens toujours a une autorisation honorable, n'importe sous quel titre, soit des etats soit du stadhouder, soit du duc de brunswick, etc.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 216, Fabry à M<sup>elle</sup> Cressener, Liège, 6 décembre 1787, copie.

<sup>147</sup> *L'obligation des visites d'usage et présentations et plus encore le Ministre Résident d'Hollande, ont mis jusqu'ici des entraves à mon zèle et au désir de vérifier et découvrir en personne les nouvelles reçues. Ce Ministre qui est patriote et qu'on devoit rappeler, jouit ici par une résidence de plusieurs années et beaucoup de dépense, d'une grande considération, et tout en me comblant d'honnêteté, il me fait epier par ses espions et tache d'éloigner de moi, ou de gagner mes émissaires. Je me sers pour cet envoi du Paquet du Sieur de Dohm, en attendant sous peu de jours un chiffre du Baron d'Alvensleben par un homme de confiance.* DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 6, 24 r°, 24 v°-25 r°, Senfft à Frédéric-Guillaume II, Liège, 21 février 1788, orig. ; BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 216, Fabry à M<sup>elle</sup> Cressener, Liège, 6 décembre 1787, copie.

<sup>148</sup> *Aureste dans tous les cas de levée quelconque il ne faut pas, si mr vanderhopp continüe d'être ici ministre de hollande, qu'il s'en mele en aucune façon. On doit savoir combien il est peu agréable a tous ceux qui peuvent contribuer au bien de la chose, qu'il n'a pour affidés que des parasites et qu'a tous egards il servirait mal. Je le dis hautement non parcequ'il a repandü des absurdes calomnies contre moi, mais parce qu'il est connu et que je defie tout honnete homme de me dementir.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 211, Fabry au comte de Welden, Liège, 19 septembre 1788, min. ; DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 10, 4 r°, Senfft à Frédéric-Guillaume II, Liège, 12 janvier 1789, orig.

Fabry se tourna alors vers l'Angleterre dans l'espoir que cette grande puissance, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la couronne britannique en maintes occasions, adopterait le parti de le nommer résident de Hanovre auprès du Cercle de Westphalie<sup>149</sup>.

Déjà en décembre 1787, Fabry avait fait part de son intention à Henriette Cressener<sup>150</sup> (fig. 6), la fille de son regretté ami, dont il connaissait le grand crédit. *Venons en à David*, lui confiait-il en usant de son pseudonyme, pour lui demander *s'il ne pouvoit être autorisé par la Hollande, ne pourroit-il être par Hanovre ?*<sup>151</sup>. Il ne tarda pas à poser également la question à son ami Augustus Miles qui était sur le point de regagner l'Angleterre. Ce dernier se montra des plus sceptiques parce que *le gouvernement britannique ne se meloit jamais avec celui de Hanovre*. Il lui promit cependant de solliciter William Pitt, le premier ministre de Sa Majesté, de le recommander au résident hanovrien à Londres<sup>152</sup> et l'assura de son indéfectible

---

<sup>149</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, [Liège], 10 avril 1788, copie.

<sup>150</sup> *Madame de cressener, fille de feu Mr de cressener, ministre plenipotentiaire de S.M. Britannique aux cours electorales du rhin et au cercle de wesphalie, va aux bains d'aix-la-chapelle. Cette dame angloise, aussi bonne prussienne que feu son père, souhaite de faire la connoissance de votre excellence. Elle me continue l'amitié dont son père m'honora pendant 36 ans. Elle continue de meme quantité de correspondances, et jouit d'une pension de 500 livres sterlins que le roi avoit accordé aux services du père. Elle est bien amie de ses amis. Sa residence ordinaire est a bonne, elle est depuis plusieurs mois à bruxelles d'où elle partira incessamment pour aix. » « Elle connoit a merveille le parti que feu son père tiroit du sejour qu'il faisoit tous les ans a Spa et combien de decouvertes et d'intelligences il savoit s'y procurer pour le service de sa cour. J'en ai été temoin et confident pendant plusieurs années et je crois que les momens presents pourroient y etres [sic] interessans. BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 23 juin 1788, copie. Henriette Cressener, fille de Georges Cressener et de Marie Burridge, naquit à Londres vraisemblablement en 1729. Elle suivit son père sur le continent ainsi que dans ses différents postes diplomatiques jusqu'à sa mort survenue le 17 janvier 1781. Cette disparition n'entraîna point son retrait de la vie publique. En effet, elle resta en relation avec de nombreux agents britanniques, tels Ralph Heathcote, William Miles et d'anciens amis de son père dont Jacques-Joseph Fabry. Elle joua un rôle non négligeable dans la vie politique liégeoise de 1787 à 1791, date à laquelle on perd sa trace. D. JOZIC, *Trois autographes inédits du prince-évêque de Liège, François-Charles de Velbruck, VW*, 54, p. 140<sup>20</sup>.*

<sup>151</sup> *Quoi qu'il en soit, ma chere amie, j'insiste et je soutiens qu'il est tres necessaire d'avoir ici quelqu'un qui veille a tout, qui puisse le faire avec honneur et succès, et je vous jure que je suis persuadé que david convient plus que personne. Si je pouvois jaser une heure avec votre digne capitaine, je lui ferois sentir mille choses qu'on ne peut expliquer par lettre. Je ne vous parle point d'appointements vous connoissez ma chere aussi mon desinterressement. C'est ma grande vertu, ou mon grand defaut, comme il vous plaira. BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 216, Fabry à M<sup>elle</sup> Cressener, Liège, 6 décembre 1787, copie ; Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 5 avril 1788, copie.*

<sup>152</sup> Sur Jean -Frédéric-Charles baron d'Alvensleben (Magdeburg, 1714-Ham Common près de Londres, 1795), ministre de Hanovre auprès du roi de Grande-Bretagne, cf. O.-F. WINTER, *Repertorium...*, 3, p. 187-188 ; *NDB*, 1, p. 234<sup>8</sup>, notice de U. VON ALVENSLEBEN.

venons a David S'il ne pouvoit etre autorisé par la Hollande  
ne pourroit il l'etre par honore. & moi sans doute il tombera la  
même corde que celle le major de Sneyts et le Secorderoit efficacement  
sans tout. je dis dans tout.  
je serai charmé ma chere amie, de rendre au Mr. Brabançon quand  
il arrivera, tous les services que je pourrai.  
je vais comme vous me l'indiquez adreper ~~tra~~ lettre a votre ami  
qui veut bien le permettre, et je prendrai la même liberté quand  
j'aurai quelques nouvelles intéressantes, on est de paris que l'educ  
d'Orleans vat etre rapelle et les deux conseillers sont déjà un peu  
largis. j'ai l'honneur  
le 8 (28) 1787

Fig. 6 – Lettre de J.-J. Fabry à M<sup>lle</sup> Cressener, Liège, 6 décembre 1787.  
Liège, Université de Liège, Ms 1047, n° 216. © Université de Liège.

amitié<sup>153</sup>. Et de s'empresser de représenter à sa cour les mérites du bourgmestre au sujet duquel il ne tarissait pas d'éloges<sup>154</sup>. À ses yeux, Fabry était le seul homme bien informé qu'il ait rencontré sur le continent ; c'est à lui que George Cressener<sup>155</sup> devait dans une large mesure sa réputation ; c'est par lui encore que les agents anglais étaient renseignés sur la marche des troupes françaises. Enfin, c'était la seule personne qui ait toujours refusé une pension de la France<sup>156</sup>. Dès lors, la cour d'Angleterre serait bien ingrate de ne pas lui accorder en récompense ce qu'il demande, à savoir le simple titre d'agent de l'électeur de Hanovre<sup>157</sup> afin de se prémunir contre d'éventuelles représailles<sup>158</sup>.

De son côté, Henriette Cressener, fixée à Bruxelles, se démenait en faveur de son protégé<sup>159</sup>. Elle avait contacté lord Torrington<sup>160</sup>, l'ambassadeur de

---

<sup>153</sup> *Je me suis déclaré votre ami mon cher Fabry dès le commencement de notre connoissance. Je veux vous convaincre que je le serai jusqu'à la fin de mes jours. [...] Je vous jure fabri de ne vous abandonner jamais, et à mon retour si vous voulez accepter un quartier chez moi, et vivre avec moi je vous aimerai en frere, et pour le prix de votre pension je ne demanderai que votre amitié. Que pensez vous d'Aix la Chapelle pour un retrait. Vivez avec moi mon cher ami, et oubliez le tort que votre patrie vous a fait.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 138, 144, 145, 146, 147, Miles à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 16 janvier, 22 mars, [mars], 27 mars, 2 avril 1788, originaux ; n<sup>o</sup> 208, Touffner à Fabry, Bruxelles, 11 mai 1788, orig.

<sup>154</sup> *J'ai écrit à l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne pour l'engager de s'intéresser pour vous s'il est possible soit en écrivant à la régence de Hanovre soit en vous recommandant au Prince de Kaunitz. Je lui ai donné le portrait de M<sup>r</sup> Bastin et que cet emploi vous conviendrait mieux que lui. Enfin comme je suis en correspondance avec son Excellence, je n'ai rien négligé que je pensois pouvoir vous être utile, car je lui ai dit toutes les obligations qu'a notre Cour de Londres à votre zèle et à votre attachement mal récompensé jusqu'à présent.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 143, Miles à Fabry, Bruxelles, 6 mars [1788], orig.

<sup>155</sup> Sur Georges Cressener (Londres, 1700-Bonn, 1781), négociant, espion, diplomate, ministre résident de Grande-Bretagne auprès du prince-évêque de Liège (1747-1755), puis ministre plénipotentiaire auprès des cours électorales de Mayence (1763-1781), Cologne (1763-1781), Trèves (1767-1781), palatine (1767-1777) et auprès du Cercle de Westphalie (1761-1781), cf. D. Jozic, *Trois autographes...*, *VW*, 54, p. 139<sup>17</sup>.

<sup>156</sup> B.U.L., Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 143, Miles à Fabry, Bruxelles, 6 mars [1788], orig. Le marquis de Sainte-Croix avait sollicité du ministère des Affaires étrangères l'autorisation de pouvoir octroyer *une cinquantaine de Louis [...] en gratification annuelle au Sieur Fabry, mayeur de cette ville, très distingué dans son Etat, connu avantageusement de la Police de Paris par les services qu'il lui a rendu et qu'il est prêt à lui rendre avec zèle, d'ailleurs homme d'esprit, fort aimé de la Nation et n'étant pas sans influence.* Mais Fabry déclina cette gratification car *sa délicatesse* ne lui permettait pas de la recevoir. AAÉ, Liège, 70, 211 v<sup>o</sup>, 252 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 31 mai, 7 juillet 1784, originaux.

<sup>157</sup> Le roi d'Angleterre était également électeur de Hanovre. Il s'agit de Georges III qui régna de 1760 à 1820. *DNB*, 21, p. 833-852, notice de J. CANNON

<sup>158</sup> BL, *add. ms.*, 35.540, Miles à Keith, Bruxelles, 7 mars 1788, orig. ; BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 144, 145, 155, Miles à Fabry, Bruxelles, Londres, 22 mars, [mars], 16 mai 1788, originaux.

<sup>159</sup> *L'hazard m'a fait connoitre Mad<sup>le</sup> Cressener. Elle m'invitoit à dîner. Elle a dit beaucoup de bien de vous.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 144, 146, Miles à Fabry, Bruxelles, 22, 27 mars 1788, originaux ; n<sup>o</sup> 150, Fabry à Touffner, Liège, 4 février 1788, orig. Voir l'annexe n<sup>o</sup> 6.

<sup>160</sup> Sur Georges Byng (Southill, 1740-Ham Common, Surrey, 1812), 4<sup>e</sup> vicomte de Torrington (1750), ministre plénipotentiaire du roi de Grande-Bretagne auprès des Pays-Bas autrichiens (1783-1792), cf. O.-F. WINTER, *Repertorium...*, 3, p. 167-168.

Grande-Bretagne dans les Pays-Bas autrichiens, par l'intermédiaire de son secrétaire Charles-Alexandre Touffner<sup>161</sup>. Avec l'aide de ce dernier, elle réussit finalement à convaincre le diplomate de s'intéresser à son ami. À cette fin, il adressa à sa cour, le 23 mai 1788, cette vive recommandation ; [...] *Il est de toute nécessité d'avoir un résident hanovrien pour le Cercle de Westphalie qui soit domicilié à Liège et qui soit non seulement instruit du local, mais qui connaisse particulièrement chaque membre de ce pays, ainsi que leur intérêt particulier afin de pouvoir opérer efficacement une balance et la faire pencher ensuite de notre côté avec assurance.* Et Torrington, en connaissance de cause, de proposer pour cet emploi *le seul homme qui soit capable d'opérer avantageusement en faveur de l'Angleterre : David Ancien [...], très connu dans nos bureaux ministériels pour les services essentiels qu'il a rendu[s], sans intérêt à feu Mr Cressener*<sup>162</sup>.

---

<sup>161</sup> Charles-Alexandre Touffner, fils d'Antoine-Ignace, secrétaire ordinaire de la chancellerie de Charles de Lorraine, et d'Anne-Elis Lambert, naquit à Bruxelles (paroisse Saint-Jacques) le 5 juin 1752. À la mort de son père (1774), il entra à son tour au service du gouverneur général en qualité de chanceliste, poste qu'il occupa jusqu'au décès de ce dernier (4 juillet 1780). A cette date, il regagna l'Angleterre. Deux ans plus tard, le 7 novembre 1782, il épousait à Londres (*St Marylebone*), Isabella Allen Mountford. Dans le courant de l'année 1784, il rejoignit Bruxelles pour occuper la fonction de secrétaire de lord Torrington, ambassadeur de Georges III auprès des Pays-Bas autrichiens, de 1784 à 1788. Au cours de cette période, il noua de nombreux contacts *dans presque toutes les capitales d'Europe*, et plus particulièrement avec Miles, Henriette Cressener et surtout Jacques-Joseph Fabry dont il devint l'ami. Lors des événements révolutionnaires (1789-1793), Touffner va être chargé de plusieurs négociations et être mêlé à certaines intrigues. En mars 1790, il est amené, à l'instigation de Sabatier de Castres, à se rendre à Liège afin d'espionner Fabry et les autres chefs révolutionnaires. Quelques mois plus tard, le comte de Metternich-Winnembourg le chargea d'essayer de contrer l'influence de la Prusse dans la principauté mais sans grand succès. Devenu ministre plénipotentiaire, le diplomate autrichien fit de nouveau appel à ses services pour mener d'autres pourparlers relatifs aux Pays-Bas. La prise de Bruxelles par le général Dumouriez, le 14 novembre 1792, l'obligea à quitter définitivement la ville dans le courant de 1793 pour regagner, selon toute vraisemblance, l'Angleterre où l'on perd sa trace. *Calendrier de la Cour de Son Altesse royale pour l'année 1761*, p. 23 ; *1765*, p. 23 ; *1780*, p. 23 ; « Liste des citoyens absents dont le domicile se trouve dans l'arrondissement du département de la Dyle, prévenus d'émigration », dans *Recueil des proclamations et arrêtés des représentants du peuple français envoyés près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, etc.*, 8, p. 109 ; *The registers of marriages of St Mary le Bone, Middlesex, 3, 1775-1783*, édité par W.B. BANNERMAN, R.R.B. BANNERMAN, p. 111 ; A. VANRIE, *Inventaire des archives de la maison de Charles de Lorraine*, p. 226, 227, 279 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 234, 253-256, 261, 474-479 ; F. ROTH, *La Lorraine et les Lorrains dans l'Europe du saint-Empire*, p. 261 ; M. WILMOTTE, *Les émigrés français dans le pays de Liège durant la révolution (1789-1795)*, *AHL*, 37, p. 88-89, 91.

<sup>162</sup> *Le Docteur a mal vu dans le calcul que vous avez soumis à son jugement d'être nommé par l'Angleterre plutot que par Hanovre. Le 1<sup>er</sup> est impossible pour les raisons que vous m'avez déduites et le second très possible si le docteur et le beau garçon vouloient engager M<sup>r</sup> de h[arris] à sonder les dispositions particuliere du hanovre et de Berlin. Si ces deux cours sont bien ensemble, ils peuvent démontrer l'utilité d'avoir quelqu'un du Pays au fait de tout qui soit nommé pour Westphalie afin d'avoir des jambons de Mayence et non de cotelettes, finalement il n'y a que ce moyen ou celui d'un voyage à La Haye pour faire gouter personnellement au chevalier h[arris] les projets que David dictera lui-même à St Paul et dont il sera lui-même porteur.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 204, 206, Touffner à Fabry, Bruxelles, 25 mai 1788, « Extrait de la dépêche de Mylord Torrington à sa cour », Bruxelles, 23 mai 1788, orig., copie ; n<sup>o</sup> 208, Touffner à Fabry, Bruxelles, 11 mai 1788, orig. ; Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n<sup>o</sup> 389, Fabry à Dohm, Liège, 10 avril 1788, copie.

163

J'allais songer de vous m'envoyer la lettre au soir en  
arrivant ici où j'ai trouvée votre lettre par  
Mon Ami - mi lant travaille toujours au  
même bat que moi pour vous servir il a  
envoyé à mi lant d'arriver les plus belles attentions  
en votre faveur et s'il ne recepit point il faut  
qu'ils <sup>soient</sup> plus que souverts la-bas - Il faut qu'ils  
soient injustes. venant d'arriver, après  
beaucoup à faire, à voir et oblige d'aller  
à la Campagne à dire ' Je n'ai pu en  
moment de vous remercier pour toutes vos  
attentions et de vous assurer que le traicte de  
Jen Bara de W. en agement ne croient le  
mieux et s'il est possible de l'avoir je payerai  
en avance tous les trois mois de loyer. Je serai  
enchanté d'avoir cette maison - Je suivrai  
vos conseils - Je ferai en huit ou 10 jours  
approuver à Liège - Je vous verrai alors et  
nous parlerons d'autres affaires - adieu mon

Fig. 7 - Lettre de W.A. Miles à J.-J. Fabry, Bruxelles, 2 juin 1788.  
Liège, Université de Liège, Ms 1047, n° 163.  
© Université de Liège.

En outre, lorsqu'il regagna Londres, le 2 juillet suivant, pour un congé d'un mois, le diplomate s'engagea à continuer de veiller aux intérêts de Fabry<sup>163</sup> (fig. 7).

Placée en de si bonnes mains, la cause du bourgmestre avait toutes les chances d'aboutir<sup>164</sup>. Mais au même moment, d'autres personnes, peut-être malgré elles, entreprenaient de contrecarrer les vues de Fabry. Ainsi, Ransonnet, également dans une situation critique – il figurait, rappelons-le, parmi les douze jugés appréhensibles –, souhaitait se voir conférer le poste auquel le bourgmestre aspirait. Réfugié à La Haye, le militaire avait su convaincre le chevalier de Harris<sup>165</sup>, le résident de Sa Majesté Britannique auprès des États-Généraux, d'appuyer sa candidature au titre de résident de Hanovre plutôt que celle de Fabry, de sorte que l'influence de Torrington et de Miles à la cour de Londres était battue en brèche par celle de leur confrère de La Haye<sup>166</sup>.

Mais le dessein de Fabry devait se heurter à l'opposition larvée de la Prusse. Espérant une vive recommandation du cabinet de Berlin, il s'en était ouvert, d'abord à Senfft de Pilsach, puis à Dohm<sup>167</sup>. Mais la raison

---

<sup>163</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 152, Touffner à Fabry, [Bruxelles], 2 juillet [1788], orig. ; *Mi lord [Torrington] travaille toujours au même but que moi pour vous servir ; il a envoyé à mi lord Carmonthen [Carmarthen] les plus belles attestations en votre faveur et s'il ne réussit point, il faut qu'ils soient plus sourds la-bas. Il faut qu'ils soient injustes ;* n°s 163, 164 Miles à Fabry, Bruxelles, 2, 3 juin 1788, originaux.

<sup>164</sup> *Les servi[ces] que vous savés que da[vid] a rendu à l'ami M[iles] méri[tent] toute sa Re[connaissance]. Il a chargé Charlo[te] de vous mander ce qui suis, et côme Char[lotte] fait mieux cela q'hen[ri], vogue la galère on la laisse se charger de cette agréable comission. Voici ce qu'il a mandé pour Da[vid] à L[ondres] : M[iles] a écrit fortement aux amis qu'ils doivent s'adresser direc[tement] au Rex pour l'informer qu'il doit son esca[pade] peut-être sa V[ie] à la vigi[lance] de St Jacob que côme Da[vid] ne peut etre emplo[ié] de la part de nous de l'engager à s'intéresser qu'il le soit de la part D[?], et que Mila[dy] Gorman[thon] engage ses amis de recomander l'affaire au R[oi] et côme elle con[noit] beau[coup] le D[uc] de Yor[ke] qu'elle l'engage aussi à épou[ser] les interets de Da[vid] auprès du R[oi].* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 175, M<sup>elle</sup> Cressener à Fabry, Bruxelles, 19 juin 1788, orig. ; n°s 165, 168, M<sup>elle</sup> Cressener, Miles à Fabry, Bruxelles, 4, 5 juin 1788, originaux.

<sup>165</sup> Sur James chevalier de Harris (Salisbury, 1746-Londres, 1820), baron de Malmesbury (1788), diplomate, successivement ministre de Grande-Bretagne auprès du roi d'Espagne (1769-1771), du roi de Prusse (1772-1776), de l'impératrice de Russie (1777-1783) et des États-Généraux (1784-1788), cf. O.-F. WINTER, *Repertorium...*, 3, p. 166, 170-171, 177 ; *DNB*, 25, p. 431-434, notice de H. M. SCOTT ; O. SCHUTTE, *Repertorium der bûtenlandse vertegenwoordegers, residentende in het Nederland 1584-1810*, n° 115, p. 111-112.

<sup>166</sup> *Ce R[ansonnet] ne me plait ni de loin ni de près, et je crains toujours H[arris] cherche à le placer lui ou David voudroit être [...] et R[ansonnet] est bon pour être l'avocat d'une mauvaise cause.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 161, M<sup>elle</sup> Cressener à Fabry, Bruxelles, 31 mai 1788, orig., n° 208, Touffner à Fabry, Bruxelles, 11 mai 1788, orig.

<sup>167</sup> *Quelques personnes se sont mis en tête qu'il conviendrait dans ce moment qu'il y eut d'ici quelqu'un d'autorisé de la part de Hanovre pour agir de main commune avec Mr de Senfft et voudroient me voir chargé de cette comission. Mr de Senfft goutoit cette idée. J'y trouve quelque difficulté. On doit cependant la proposer ces jours-ci à Mr. Pitt et à Milord Carmarthen. Mais avant d'adopter ce projet, j'aurois voulu avoir le tems de consulter Son Excellence le comte de Hertzberg.* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n°389, Fabry à Dohm, Liège, 5 avril 1788, copie.

d'état devait, malgré toute leur sympathie pour le Liégeois, leur dicter de contrer ce projet parce que sa réalisation *ne serviroit à présent qu'à donner des soupçons et à aliéner même tous les esprits en cas qu'on fit choix du Sr Fabri contre lequel l'animosité du Prince se manifeste journellement*<sup>168</sup>, et surtout, ajoutait Senfft, rendant ainsi indirectement hommage à l'ancien bourgmestre, parce *qu'il seroit d'ailleurs dangereux de confier le secret à un homme que sa façon de penser et l'amour de la liberté de sa patrie éloignent de notre plan*<sup>169</sup>. C'est pourquoi, en dépit de leurs efforts conjugués, Miles et Torrington ne purent obtenir de leur gouvernement rien d'autre que la vague assurance qu'on songerait à Fabry, ce qui équivalait à un refus des plus diplomatiques<sup>170</sup>.

Miles qui voulait à tout prix voir son ami à l'abri du *Despot et la canaille*<sup>171</sup>, essaya en dernier recours, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Grande-Bretagne auprès de Joseph II, d'amener la cour de Vienne à destituer son agent auprès du prince-évêque de Liège, Sacré Bastin, *homme sans principe, ignorant et impudent*, pour le remplacer par Fabry<sup>172</sup>. Mais cette démarche, elle aussi, devait échouer. Ce nouvel échec mit un terme aux espoirs de Fabry d'être revêtu de l'immunité diplomatique qui lui aurait été plus que nécessaire dans les circonstances présentes.

En effet, Hoensbroech venait encore d'exercer contre lui *sa haine et sa petite vengeance* en lui retirant, le 18 mars 1788, le privilège de la *Gazette de Liège*, conféré jadis par Charles-Nicolas d'Oultremont et ensuite

---

<sup>168</sup> *Chaque fois qu'on prononce votre nom à Liege c'est un coup de foudre pour l'altesse et les autres scelerats.* BUL, Ms 10417, *Correspondance Fabry*, n° 187, Miles à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 3 août 1788, orig.

<sup>169</sup> DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 7, 12 v°, Senfft à Frédéric-Guillaume II, Liège, 1<sup>er</sup> mai 1788, orig. ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 90.

<sup>170</sup> *Je n'ai rien négligé pour vous servir et quoique il n'y a rien de positif jusqu'à présent et que je ne puis pas vous féliciter d'un emploi, je n'ai pas raison de le désespérer. J'ai fait tout ce que je pouvois et on m'a promis de songer de vous. Voilà mon cher fabri tous ce que j'ai pu obtenir.* BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 154, Miles à Fabry, Londres, 13 mai 1788, orig. ; n°s 147, 148, 155, Miles à Fabry, Bruxelles, Ostende, Londres, 2, 6 avril, 16 mai 1788, originaux.

<sup>171</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 173, Miles à Fabry, [Londres], 18 juin 1788], orig.

<sup>172</sup> BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 143, Miles à Fabry, Bruxelles, 6 mars [1788], orig. ; *The agent from this Court [Bruxelles] to the Bishop is an inhabitant and native of Liege. He is an avocat and perhaps the most unprincipled, drunker and filthy Vegebond of the whole set. The Prince expressed his surprise to me at his being appointed about 2 years since. His name is Bastin. He was recommended by the Count d'Argenteau.* BL, *add. ms.*, 35.540, Miles à Keith, Bruxelles, 7 mars 1788, orig. ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. 420. Sur Sacré Bastin (Huy, 1740-Liège, 1806), avocat, chargé d'affaires des Pays-Bas autrichiens auprès du prince-évêque de Liège du 20 mai 1786 au 21 juillet 1794, cf. R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. LV-LXIX.



confirmé par Velbruck<sup>173</sup> (fig. 8). Cette révocation était d'autant plus humiliante que le prince-évêque n'avait pas hésité à accorder l'octroi au mayeur Colson<sup>174</sup>, l'homme qu'il avait déjà mis, deux ans auparavant, à la place de son fils, Hyacinthe<sup>175</sup>. Si cette mesure arbitraire offrit à Fabry un nouvel objet de ressentiment contre son souverain, elle n'eut cependant pas sur lui l'effet de la surprise. Il ne pouvait ignorer que ses tentatives d'obtenir l'arbitrage de la Prusse ainsi que les démarches entreprises pour être nommé résident, de même que sa tenace opposition à la politique intérieure du prince qu'il venait encore de manifester tout récemment à l'occasion du vote annuel de l'impôt et de la fameuse querelle des quarante patars, lui attireraient de nouveau la vive animosité de Hoensbroech<sup>176</sup>.

<sup>173</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 276, Ransonnet à Fabry, La Haye, 11 avril 1788, orig., n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 25 mars 1788, copie ; Ms 1052, *Correspondance Fabry*, n° 743, Milon, rédacteur de la Gazette de La Haye, à Fabry, [s.l.], [s.d.] [La Haye, avril 1788], orig. ; É. PONCELET, *Les imprimeurs de la « Gazette de Liège » au XVIII<sup>e</sup> siècle*, BSBL, 5, p. 24.

<sup>174</sup> Henri-Ferdinand-Marie Colson, fils de Louis-Nicolas, capitaine au régiment du prince-évêque, et de Catherine-Dominique de Pichard, naquit à Liège, paroisse Saint-Henri, le 14 mars 1750. Ancien officier au service des Provinces-Unies, il fut nommé mayeur en féauté le 23 mars 1786. Il resta en place jusqu'au 18 août 1789, date de son éviction par les révolutionnaires. Rétabli dans ses fonctions, avec le retour de Hoensbroech, le 12 février 1791, il fut ensuite prorogé par Méan le 14 septembre 1792. Le 18 mars 1788, il avait obtenu le privilège de composer et de faire imprimer la *Gazette de Liège* et le 25 mai suivant une commission de conseiller intime du prince-évêque. Il épousa Marie-Josèphe Jacquemart dont il eut trois filles, Henriette, Charlotte et Catherine. Accompagné de sa famille, il émigra en Allemagne où vraisemblablement il décéda. Colson laissa aux républicains liégeois un bien triste souvenir : *Colson était sous l'ancien gouvernement Mayeur de la Ville de Liège, c'est-à-dire officier de police. Il n'est point d'injustices, de mauvais traitemens, de genre de tyrannie dont il ne se soit rendu coupable et qu'il n'ait toléré envers tous les individus qu'il soupçonnait amis de la Révolution. Des alquasils sous ses ordres cherchaient, battaient, estropiaient, tuaient même, ceux de la classe industrielle qui ne se montraient pour du parti, que l'on appelait aristocratique. Les plaintes que l'on portait à Colson n'étaient écoutées que pour ajouter encore à l'injure et aux mauvais traitemens par des sarcasmes, des ironies grossières et des procédés arbitraires. Colson était réputé pour un monstre, il est des milliers de famille dans le sein desquelles il a porté la désolation, la ruine et la mort ! on pourra avoir des renseignemens particuliers d'autant plus facilement que la ville entière a longtems connu Colson pour un homme malfaisant envers le citoyen et pour un tyran forcené envers l'ami de la Révolution. Rapport en date du 19 fructidor an 13 (6 septembre 1805). AËL, *Fonds Français. Préfecture*, 2105 II/31, dossier Colson ; L. LAHAYE, *Scel des Grâces...*, p. 318, 329, 335 ; C. DE BORMAN, *o. c.*, 2, p. 481-482 ; U. CAPITAINE, *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques liégeois*, p. 308.*

<sup>175</sup> *Notre saint prince évêque vient encore d'exercer contre moi sa haine et sa petite vengeance. Le prince d'outremont m'a donné la gasette de liege pour mon profit. J'en passai le privilege a l'imprimeur desoer; en me bornant a une petite retribution de 840 frans. Pour me la faire perdre, le prince vient de me retirer le privilege a desoer et de le donner au mayeur colson, qui en laisse cependant l'impression au dit imprimeur; parmi en retirant cent louis.* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 25 mars 1788, copie ; AËL, *Conseil privé*, 137, 18 mars 1788 ; *Chambre des comptes*, 108, 107 v° ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 62 ; Th. GOBERT, *L'imprimerie à Liège sous l'ancien régime*, BIAL, 47, p. 82 ; M. YANS, *Trois anecdotes historiques relatives au délit de Presse. III. Hoensbroeck et la Gazette de La Haye*, AHL, 6, p. 220-221.

<sup>176</sup> *Il n'est pas de petites et basses vengeances que notre doux eveque n'exerce contre moi. Il acheveroit de me ruiner s'il le pouvoit. Jusque dans l'affaire de l'avenement de mon fils, il n'est point d'intrigues et de calomnies qu'on emploie a la haye et ailleurs de concert avec vanderhoop. Il faut en attendant prendre patience.* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à

Néanmoins, il n'en resta pas moins résolu à prendre sa revanche. Et de réfléchir maintenant secrètement à la sécularisation de la principauté.

#### 4. LE PROGRAMME DE FABRY EN MATIÈRE FISCALE ET POLITIQUE

À la « Journée d'États » qui s'ouvrit le 26 décembre 1787 fut soulevée la question de la continuation des impôts<sup>177</sup>. Or, parmi les impôts indirects en usage, il en était un, les 40 patars<sup>178</sup>, particulièrement décrié à cause de l'inégalité de sa répartition. Aussi, lorsque les trois États passèrent le 5 janvier suivant la continuation des impôts, l'État tiers en excepta, par quatorze voix contre six, celui des 40 patars, *comme pesant sur la classe la moins aisée du peuple*. Cette résolution donna lieu à une polémique au cours de laquelle Fabry allait exposer des idées physiocratiques en matière fiscale<sup>179</sup>.

L'un des principaux opposants de l'État tiers, Barthélemy Demaret, bourgmestre de Châtelet, fit connaître les motifs de son vote dans une lettre ouverte qui dénonçait avec une grande vigueur l'injustice qui présidait à la répartition de cet impôt<sup>180</sup>. Plomteux, un des bourgmestres

---

Hertzberg, Liège, 10 avril 1788, copie ; *Je viens de diner à la Cour où j'ai trouvé le Count de Nassau. Je lui ai parlé beaucoup de Liège. Je crois qu'il n'aime pas infiniment votre Eveque non plus que vous et moi. Mais il y a une apathie dans les caractères de vos compatriotes qui m'étonne et me fache.* » « *Je vous prie mon cher ami de me donner de vos nouvelles. J'ai diné hier chez Milord T[orrington] il m'a dit que votre Saint Eveque aura des difficultés avec les Cours de Berlin et de la Haye à cause des Recruteurs. Est cela vrai. Si Dieu le veut que ce coquin soit puni.* Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n<sup>os</sup> 143, 187, Miles à Fabry, Bruxelles, 6 mars, 3 août 1788, originaux. P. HARSIN, *o. c.*, p. 78. Il convient de noter que selon Vander Hoop, Fabry ne fut pas suspendu à cause de ses prises de position politiques mais uniquement à la requête de Jolivet, le chargé d'affaires de France. M. YANS, *o. c.*, *AHL*, 6, p. 220.

<sup>177</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 69 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 62.

<sup>178</sup> Le plus important des impôts indirects est celui sur la bière ou plus exactement sur « le muid de braz », c'est-à-dire sur un poids de 200 livres de grains (seigle, orge) cuits et destinés à la fabrication de la bière. Cette taxe était de 2 florins (24+16 patars) et fut portée à 3 et parfois même à 4 florins, ce qui ne représentait même pas un centime par litre de bière. Elle constituait le quart, voire le tiers, des recettes publiques et permettait d'assurer le paiement du donatif. Mais les localités en conservaient le tiers pour leurs propres besoins et les deux premiers États s'en attribuaient le dixième aux mêmes fins. P. HARSIN, *Les finances publiques belges sous l'ancien régime, histoire des finances publiques en Belgique*, 1, p. 18.

<sup>179</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 69-71 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 59-60 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 516 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 26, 41 ; P. RECHT, *1789 en Wallonie*, p. 60.

<sup>180</sup> H. FRANCOÏTE, *La propagande des encyclopédistes français au pays de Liège*, p. 182 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 71 ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 211, Fabry à Chestret, Liège, 20 janvier 1788. Barthélemy Demaret, fils de Joseph et de Marie-Catherine Henry, naquit à Châtelet en 1724. Commerçant aisé – il était pelletier –, il fut tour à tour conseiller de la ville (1773, 1783, 1793), membre de la Chambre Saint-Lambert (1781) et bourgmestre (1787, 1790). Il décéda dans sa ville natale le 25 frimaire an XII (17 décembre 1803). L.-Ph. DARRAS, *Histoire de la ville de Châtelet*, 1, p. 140-142, 150<sup>1</sup>, 168-169. Voir l'annexe n<sup>o</sup> 3.

de la Cité et conseiller intime du prince-évêque<sup>181</sup>, répondit à son collègue par un factum intitulé *De l'impôt de 40 patars*, dans laquelle il mettait en doute la véracité des faits avancés par le bourgmestre de Châtelet<sup>182</sup>.

Cette controverse ne pouvait laisser Fabry indifférent. En effet, en 1785 et même déjà en 1784, il avait élevé la voix contre l'iniquité des charges fiscales et contre l'injustice des exemptions des privilégiés. Et de proposer un plan de réforme<sup>183</sup>. Par ailleurs, il s'insurgeait également contre l'impôt sur le *muid du Braz*, aussi extravagant qu'onéreux pour le pauvre peuple. En outre, il estimait que les deux cinquièmes ôtés au prince et le cinquième enlevé au chapitre étoit très en place<sup>184</sup>. Aussi, se décida-t-il de répliquer,

---

<sup>181</sup> Clément Plomteux, fils de Jean-Clément, marchand bourgeois, et de Marie-Éléonore Hodeige, vit le jour à Liège, paroisse Saint-Adalbert, le 20 avril 1737. Les renseignements sur sa jeunesse et ses études font défaut. Le 12 janvier 1760, il épousa à Liège, paroisse Saint-André, Marie-Élisabeth Kints, la fille du célèbre imprimeur, qui le prit aussitôt comme associé. Cette activité ne l'empêcha guère de jouer un certain rôle sur le plan public. Il fut successivement commissaire de la Cité (1761-1763) et sous-maire (1763-1764). Vieillissant, son beau-père lui abandonna, le 22 juillet 1766, ses charges de bibliothécaire de la Cité et de fournisseur des États. À la mort de ce dernier, survenue le 15 décembre suivant, Plomteux devint un des plus importants imprimeurs de Liège. Il sera à l'origine d'une *Collection complète des Œuvres de M<sup>r</sup> de Voltaire* (1771), de la publication du *Dictionnaire universel des sciences morale, économique, politique et diplomatique* de Robinet (1777) et enfin, en partenariat avec Panckoucke, de l'édition de l'*Encyclopédie méthodique* (1782-1785). Il fut membre de la loge « La Parfaite intelligence » (1771) ainsi que de la Société d'Émulation (1779). Conseiller intime de Velbruck (1779) et de Hoensbroech (1784), il était également actionnaire dans la société du *Waux-hall* de Spa. Enfin, honneur suprême, il fut élu bourgmestre de Liège le 23 septembre 1787. À la veille de la Révolution, il apparaissait aux yeux de l'opinion comme « l'ennemi juré des patriotes ». En janvier 1792, il céda à Lambert Devillers ses emplois de bibliothécaire et de fournisseur des États ainsi que l'essentiel de son imprimerie. Contraint à l'exil, suite au retour des Français le 27 juillet 1794, Plomteux fut réintégré dans ses biens et sa maison rue féronstrée le 2<sup>e</sup> jour complémentaire [de l'] an 3 (18 septembre 1795). Un an plus tard, sa situation financière était des plus catastrophiques (il *perd presque toute sa fortune et une partie de celle de sa femme*). Nous n'avons pas retrouvé la trace de son décès. Tout au long de son existence, il montra un profond attachement à l'ordre ancien. Il était considéré par ses contemporains comme l'ami de l'ordre et du bien. AÉL, R.P., *Liège, Tables, naissances 1726-1750, mariages, 1751-1775, décès, 1751-1775* ; *Conseil privé*, 2628, Plomteux contre Devillers, 1792 ; *Fonds Français. Préfecture*, 2115/33, dossier Plomteux, 27, 30 fructidor, 2<sup>e</sup> jour complémentaire an 3 (13, 16, 18 septembre 1795), originaux ; Archives Renault, *Papiers Fabry*, Fabry à son fils Hyacinthe, Liège, 12 juin, 14 octobre 1797, originaux ; *Gazette de Liège*, n° 152, vendredi, 19 décembre 1766, p. 4 ; C. DE BORMAN, *Les échevins...*, 2, p. 477-478 ; *Mémorial de la Ville de Liège...*, p. 154-155 ; L. LAHAYE, *Scel des Grâces*, p. 119, 129, 135, 263, 307 ; P. BERTHOLET, *o. c.*, p. 71-74, 79, 87, 89, 108 ; D. DROIXHE, *Une histoire des Lumières au pays de Liège*, p. 179-187.

<sup>182</sup> *De l'impôt de 40 patars*, 12 p. in-4°. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o. c.*, col. 717 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 41.

<sup>183</sup> BUL, Ms 1046, *Correspondance Fabry*, n° 54, mémoire de Fabry, [s.d.] [1785], min. ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 23.

<sup>184</sup> *Entre tems l'Etat tiers a supprimé un impôt aussi onéreux au pauvre qu'utile au prince et aux Etats primaire et noble qui en mangeoit les 4 cinquièmes*. BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 9 janvier 1788, copie ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 198, Fabry à Chestret, Liège, 9 janvier 1788.

sous le nom de Demaret, au *galimathias ridicule, faux [et] impertinent* de Plomteux<sup>185</sup> (fig. 9). Puis à la demande de Lebrun, il publia dans le *Journal Général de l'Europe*, un travail plus élaboré qui concluait à l'adoption d'un nouveau régime fiscal basé sur *l'impôt unique territorial, proportionnel au revenu des propriétaires*. Cette prise de position lui aliéna la sympathie des grands propriétaires et refroidit considérablement le zèle patriotique de la noblesse<sup>186</sup> (fig. 10). Par contre, elle lui assura l'appui de la petite bourgeoisie et surtout celle des ouvriers. Pourtant, ce projet, malgré toute l'audience qu'il recueillit, ne put être réalisé avant la Révolution car l'hostilité des ordres privilégiés, principalement le clergé, constitua un obstacle aussi insurmontable qu'irréductible<sup>187</sup>.

C'est vers cette époque que Hoensbroech, las des tracasseries qu'il n'avait cessé d'éprouver depuis son avènement, songea à se donner un coadjuteur pour abdiquer sous peu. Il inclinait à céder le trône de Saint-Lambert à un de ses neveux, le comte François-Antoine de Méan<sup>188</sup> dont il appréciait l'intelligence et la probité. Mais le Chapitre rejeta la candidature de *cet homme odieux aux patriotes*. Le prince se tourna alors vers un de ses autres

---

<sup>185</sup> Cette réponse a pour titre : *Lettre de Monsieur Demaret, Bourg-Mestre régent de Chastelet, à Monsieur de Plomteux, Bourg-Mestre régent de Liège*, 4 p. in-4°. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o. c.*, col. 718 ; *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 203, 211, Fabry à Chestret, Liège, 13, 20 janvier 1788 ; Th. GOBERT, *Mémoires inédits...*, *BIAL*, 36, p. 65 ; H. FRANCOU, *o. c.*, p. 182 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 71 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 41.

<sup>186</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 365, Lebrun et Fréville à Fabry, Herve, 15 janvier 1788, orig. ; H. FRANCOU, *o. c.*, p. 182-183 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 61-62 ; Th. GOBERT, *o. c.*, 1, p. 177<sup>1</sup> ; J. VIEUJEAN, *o. c.*, 25, p. 111 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 516-517 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 26, 41 ; B. VANDERSCHUREN, *o. c.*, p. 14, 25, 69-70.

<sup>187</sup> H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 517 ; J. BOSMANT, *o. c.*, p. 23.

<sup>188</sup> *Depuis deux jours on nous allarme d'un bruit sourd que ce doux eveque pour mieux assurer ses projets de vengeance et d'avarice songe à faire coadjuteur son neveu mean suffragant. La pluralité du chapitre lui est dévouée et n'est composée que d'êtres rampants qui ne rougissent pas de se vouer aussi à l'or de Spa. C'est une terrible chose que cet or de Spa ! L'année passée a valu encore aux privilégiés exclusifs trente mils louis, avec cette somme, on salarie, on corrompt bien des gens ; faut il s'etonner de voir ce que nous voions. Surtout quand on sait que tels et tels trefonciers reçoivent 50 ou 60 louis du tripot. Tels autres sont esclaves des petits emplois qu'ils tiennent du prince et se prettent à tout de peur d'en être privés ; dans ces tristes, dans ces honteuses circonstances, la coadjutorerie ne me surprendroit pas, si les pensionés de la France y donnoient les mains. Je ne connois dans ce moment que 7 ou 8 trefonciers dans lesquels on pourroit trouver une opposition energique.* BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Hertzberg, Liège, 1<sup>er</sup> mars 1788, copie ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. CIV. Sur François-Antoine comte de Méan (château de Saive, 1756-Malines, 1831), chanoine de Saint-Lambert (1777), suffragant (1786), prévôt de Saint-Martin (1788), dernier prince-évêque de Liège (16 août 1792-24 juillet 1794) et premier archevêque de Malines (1815), cf. *BNB*, 14, col. 197-210, notice de H. LONCHAY ; *Le Siècle des Lumières...*, n° 37, p. 58-59.

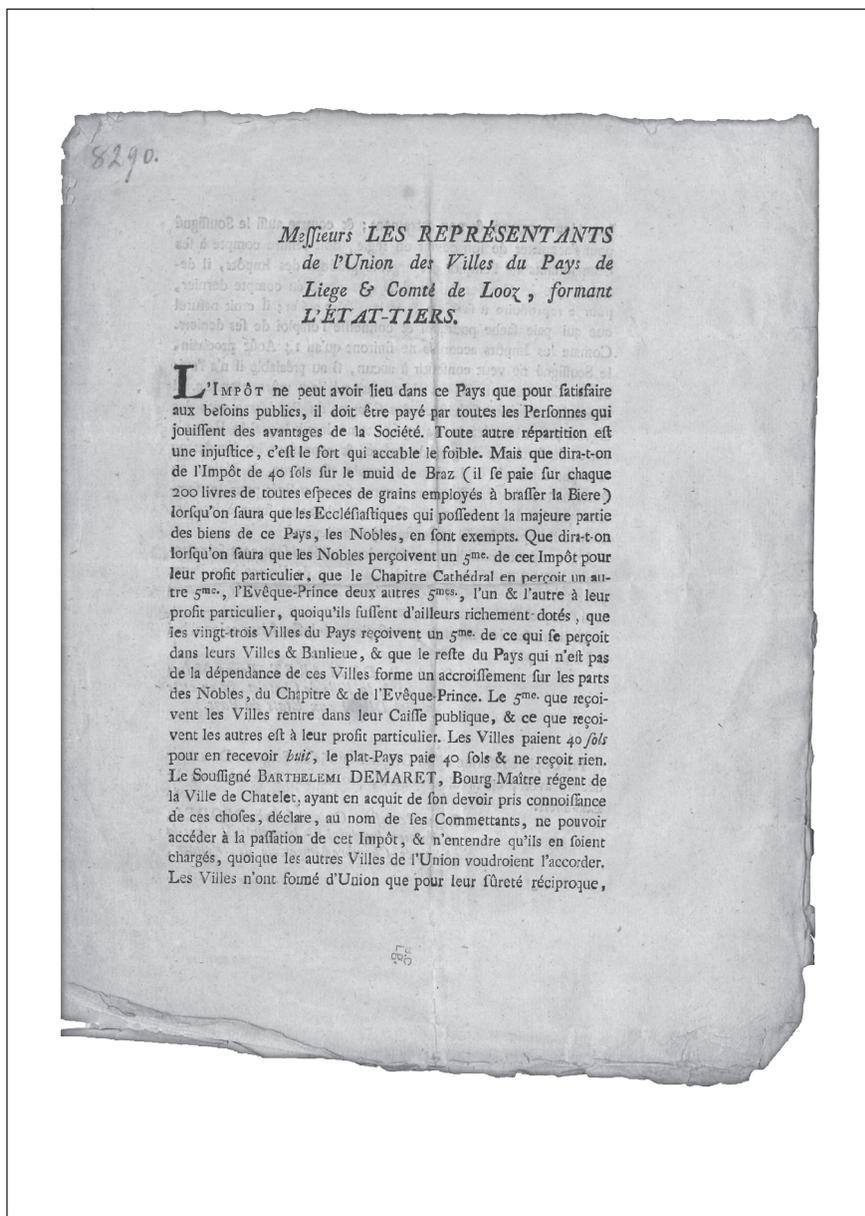


Fig. 9 – Lettre de Monsieur Demaret, Bourgmestre régent de Chatelet à Monsieur Plumteux, Bourgmestre régent de Liege, 15 janvier 1788.

Liège, BUC, UC, n° 8290.

© Ville de Liège – BUC.

365  
Herve le 15 janvier 1788.

Monsieur

On nous a envoyé de Liège un mémoire de faussetés au sujet de l'impôt de  
copation. nous pourrions le répéter avec le même esprit d'aigreur qu'il a été conçu, mais  
ce ton ne nous convient pas, surtout dans les circonstances présentes. nous nous contenterons  
d'en faire remarquer les principaux vices, les suppositions erronées, les raisonnemens  
absurdes qu'il renferme touchant la nature de l'impôt en général, et ceux de Liège en  
particulier. mais il nous manque quelques renseignemens, que nous pourrions peut-être  
vous donner.

quels sont les dixième impôts qu'on paye dans le pays de Liège?  
le bois est-il commun et la paille les d'elles ne portent-ils pas sur tous les objets de  
commerce? et si cela est, pour quoi semble-t-on proposer dans le mémoire que le  
n'y a-t-il pas des impôts sur toutes les denrées de première nécessité, le pain, le  
est-il vrai que l'industrie ne paye rien? qu'est-ce donc que l'achat des matières, par  
espérer tel art mécanique au faire tel ouvrage a profit?  
à quel point monte à peu près ce qui rente dans la caisse publique de la perception  
des dixième impôts et taxes quelconques dans toute la généralité de pays de Liège?  
est-ce trop que d'évaluer les fruits de la terre, au larcin de la commune dans le dit pays,  
à 30 millions de florins?

toutes ces données nous font nécessaires, pour faire un article de détail de l'impôt, et prouver à  
M. Plombier que non seulement l'impôt territorial ne serait pas d'une perception difficile,  
mais au contraire plus facile qu'ailleurs, plus productif par l'état et moins onéreux pour les  
contribuables que les impôts actuels, qu'enfin il serait même beneficial et avantageux pour les  
époux qui aujourd'hui s'imaginent ne rien payer.

Vous nous obligerez infiniment de nous faire parvenir quelques éclaircissements à  
dessus, et tous autres que vous jugerez convenable; et nous serions de croire que nous  
serons par là avec la plus profonde reconnaissance

Aujourd'hui  
Vostres humbles  
très-obéissans serviteurs  
Le Baron et Fréville

Fig. 10 – Lettre de Pierre Lebrun et de l'abbé Fréville  
à J.-J. Fabry, Herve, 15 janvier 1788.  
Liège, Université de Liège, Ms 1049, n° 365.  
© Université de Liège.

neveux, le comte Charles de Geloës<sup>189</sup>. Bien que ce dernier ne dissimulât nullement ses sympathies à l'égard de l'opposition, les « patriotes », à l'exception de Chestret, goutèrent peu l'idée de le voir succéder à son oncle, tant il était *taré, sans sentiments, sans principes d'honneur et sans esprit*. D'ailleurs, Miles n'hésitait pas à déclarer que sous son règne *le palais épiscopal deviendrait alors une bordelle légalisée et tout le monde seroit volé impunément*<sup>190</sup>.

Tandis que Hoensbroech se cherchait un coadjuteur, Fabry qui jugeait cette démarche tout à fait inadéquate, concevait secrètement avec la complicité de Miles le projet de séculariser la principauté. Leur objectif était simple : le pouvoir de l'évêque devrait désormais se borner à chanter la messe<sup>191</sup> et la souveraineté être exercée conjointement par les trois États. Enfin, pour que cette réforme soit légale, il suffisait de la faire voter par les États<sup>192</sup>. La réalisation de ce plan était loin d'être acquise car, s'il y avait de fortes chances pour que l'État noble et l'État tiers l'adoptassent, il était évident que le Chapitre s'y opposerait farouchement. Mais Miles promettait aux patriotes l'appui sans réserve de son gouvernement, si ceux-ci se montraient disposés à manifester *leur reconnaissance et leur attachement à Sa Majesté Britannique*<sup>193</sup>. Et d'engager en conséquence Fabry à sonder les dispositions de l'État noble et de l'État tiers. Mais celui-ci, selon toute

---

<sup>189</sup> A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 87-88 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 63-64 ; P. DOYON, *o. c.*, *RHD*, 37, p. 213-214 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 85 ; M. YANS, *L'ambassadeur néerlandais et la coadjutorerie d'Hoensbroeck*, *Leodium*, 44, p. 35-38 ; IDEM, *Trois anecdotes historiques relatives au délit de Presse. III. Hoensbroeck et la Gazette de La Haye*, *AHL*, 6, p. 223-224 ; H. SCHLITZER, *Geheime Correspondenz Joseph II. mit seinem Minister in den Oesterreichischen Niederlanden Ferdinand Grafen Trauttmansdorff (1787-1789)*, n° 61, p. 122-123 ; W. LÜDTKE, *o. c.*, p. 87-88 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. CXI-CXIII. Sur Charles-Borromée-Jean, comte de Geloës (Liège, 1741-Fosses, 1791), chanoine de Saint-Lambert (1759), prévôt de Saint-Servais à Maastricht (1772), président de la Chambre des comptes (1777), prévôt de Tongres (1782), cf. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o. c.*, 4, p. 79-80 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, p. 165<sup>107</sup>.

<sup>190</sup> [...] *en parlant de tout nous avons jasé un moment de coadjutorerie. Il [baron de Senfft] demandoit sur qui l'on pouvoit jeter les yeux pour un successeur, il m'a demandé mon avis sur le comte de geloës. Je lui ai dit qu'il ne convenoit nullement, mais qu'il devoit la dessus demander ses instructions*. BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 15 mars 1788, copie ; n°s 372, 373, Miles à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 30 juillet, 12 août 1788, originaux ; n° 389, Fabry à Hertzberg, à Dohm, Liège, 10 avril 1788, 29 avril, 14, 30 mai, 23 juin 1788, copies ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o. c.*, n°s 107, 108, p. 164, 167, Trauttmansdorff à Bastin, Bastin à Trauttmansdorff, Bruxelles, Huy, 25, 29 septembre 1788 ; A. BORNET, *o. c.*, 1, p. 89<sup>3</sup>.

<sup>191</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 374, Miles à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 16 août 1788, orig.

<sup>192</sup> AAÉ, Liège, 72, 207 r°-208 v°, [Hyacinthe Fabry] à Sainte-Croix, [s.l.],[s.d.], joint à une lettre de Sainte-Croix à Montmorin, Liège, 4 octobre 1788, orig. Cette lettre de la main de Fabry fils porte cependant des corrections et des ajouts de Jacques-Joseph Fabry ; B. DEMOULIN, *o. c.*, 31, p. XXXVII, 423<sup>40</sup>.

<sup>193</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n°s 374, 375, Miles à Fabry, [s.l.] [Bruxelles], 16, 17 août 1788, originaux.

vraisemblance, jugea plus prudent de s'abstenir car jamais rien ne transpira à Liège de ce programme plus révolutionnaire que les principes qui seront proclamés le 18 août 1789.

## 5. LA RÉVOLUTION EN MARCHÉ

Pendant que se tramaient les intrigues du prince-évêque pour se choisir un coadjuteur et que se déroulaient les tractations de Fabry en vue de la sécularisation de la principauté, arriva enfin à Liège, le 31 octobre 1788, le sauf-conduit impérial que les douze « jugés » attendaient depuis plus d'une année<sup>194</sup>. Mais cette décision de la Chambre impériale, plutôt que d'apaiser les esprits, ne fit qu'accroître l'effervescence déjà très vive qui régnait dans la capitale liégeoise. En effet, les patriotes, encouragés par ce succès, devenaient de plus en plus audacieux tandis que Hoensbroech et son entourage s'obstinaient de plus en plus et se refusaient catégoriquement à toute conciliation<sup>195</sup>.

Devant une telle détermination, les patriotes furent de plus en plus persuadés que seul un coup de force leur permettrait d'obtenir la satisfaction de leurs revendications. Les débuts de l'agitation révolutionnaire à Paris au mois de mai les affermirent dans leur résolution. À l'annonce de cette nouvelle, Fabry déclara avec enthousiasme à Chestret : *Voilà enfin le tiers état en France qui s'est constitué Assemblée nationale. [...] Tout est dit là ; le jour viendra que nous finirons aussi, avec l'aide de la garnison prussienne de Maastricht. En voilà plus qu'il n'en faut pour mettre nos coquins à la raison*<sup>196</sup>.

---

<sup>194</sup> *Je suis revenu hier de Spa. J'ai reçu lundi le decret que Mr hoffman avoit obtenu le 18 [juillet] en faveur des jugés contre nos échevins. On dit que ceux-ci refuseront encore d'obeir. En ce cas nous en donnerons incessamment avis a Mr hoffman et j'espere alors que la chambre donnera d'autorité imperiale le sauf conduit a ces infortunés. Je supplie votre excellence de remercier Mr hoffman de la part de toutes les honnetes gens. Nous devons tout a son zele dans cette affaire interessante. Ou'il ait la bonte de preparer tout en cas que nos vilains echevins refusent encore d'obeir. BUL, Ms 1049, Correspondance Fabry, n° 389, Fabry à Dohm, Liège, 24 juillet 1788, copie. On dit, mais c'est un bruit public, que le prince tremble pour cette cassation d'enquête qui produira à ces douze malheureux des dédommagements à charge de l'officier, donc de la redoute qui a donné une garantie. Oh que de belles choses se découvriront alors. BUL, Ms 1058, Correspondance Donceel, n° 21, Donceel à Paquo, Liège, 24 novembre 1788, orig. ; A. BORGNET, o. c., 1, p. 96 sv. ; J. DARIS, o. c., 2, p. 78-81.*

<sup>195</sup> *Le XXII, les plumes, les avocats et tous procès doivent finir. Le moyen le plus court de trancher l'affaire sera de trancher la tête de l'auteur de toute cette tracasserie infâme. BUL, Ms 1047, Correspondance de Fabry, n° 173, Miles à Fabry, [s.l.],[s.d.] [1788], orig. Voir l'annexe n° 5.*

<sup>196</sup> *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 341-342, Fabry à Chestret, [Liège], 24 juin 1789 ; P. HARSIN, o. c., p. 48 ; B. DEMOULIN, o. c., 31, p. 423.

L'exaltation de Fabry et de ses amis ne fit qu'augmenter au fur et à mesure que les événements se précipitaient dans la capitale française. *Quel exemple pour nous, écrivait Fabry au début de juillet. Ces grandissimes nouvelles font ici une jolie sensation*<sup>197</sup>. La prise de la Bastille, le 14 juillet, puis la fameuse nuit du 4 août eurent un retentissement encore plus considérable dans la principauté. C'est au lendemain de ces journées historiques que les cocardes apparurent dans la capitale liégeoise<sup>198</sup>. Face à ces mouvements de foule, Hoensbroech, alarmé, annonça subitement son intention de convoquer les trois États. Dans le même temps, il invitait le clergé à renoncer à ses exemptions fiscales. Trop tard ! Les patriotes ne voulaient plus transiger et Bassenge, en leur nom, répliqua au prince dans sa *Note aux citoyens* que c'était la Constitution même du pays qu'il fallait réformer<sup>199</sup>.

Publiée aussitôt, cette fougueuse adresse provoqua une vive effervescence au sein de la Cité ainsi que dans les faubourgs de la ville et donna lieu au cours de la journée du 17 août à des manifestations débordantes d'enthousiasme en faveur de Fabry, Chestret, Donceel et consorts<sup>200</sup>. Ces événements devaient être décisifs. Réuni chez Fabry, l'état-major patriotique décida de passer à l'action, le lendemain 18 août, et dans la nuit il dépêcha un messenger auprès du prince-évêque pour l'informer qu'il recevrait dans la matinée les griefs de la Nation<sup>201</sup>.

La Révolution liégeoise venait d'éclater !

Étonnante destinée que celle de ce vieillard appelé à clôturer un régime et à inaugurer une ère nouvelle, celle de « l'heureuse Révolution ».

On aurait pu, comme le fait d'ailleurs judicieusement remarquer Jules Bosmant<sup>202</sup>, légitimement supposer qu'un personnage aussi considérable par son âge, sa formation et sa carrière, ait incliné à considérer

---

<sup>197</sup> *Quant aux affaires de Liège, où tout se brouille davantage, j'en rendrai compte à Votre Excellence dans un moment ou Elle n'est pas aussi accablée d'affaires... DZA, Merseburg, Rep. XI, n. 152 C.I., fasc. 10, 38 r°-v°, Senfft à Hertzberg, Berlin, 10 juillet 1789, orig. ; BUL, Ms 1047, Correspondance Fabry, n° 226, Dohm à Fabry, Aix-la-Chapelle, 4 juillet 1789, orig. ; Papiers de Jean-Remi de Chestret..., 1, p. 352, Fabry à Chestret, Liège, 1<sup>er</sup> juillet 1789.*

<sup>198</sup> PRO, *Foreign Office*, 26-13, 74, p. 6-7, avis de Bruxelles, 4 août 1789 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 48.

<sup>199</sup> A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 115-118 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 89-91 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 517-518 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 48-49.

<sup>200</sup> BUL, Ms 1155, *Chronique de Liège*, 4<sup>e</sup> partie, p. 78 ; PRO, *Foreign Office*, 26-13, 82, p. 2-3, avis de Bruxelles du 21 août 1789 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 118 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 92-93 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 519.

<sup>201</sup> W.A. MILES, *The Correspondence of William Augustus Miles on the French Revolution 1789-1817*, 1, p. 132-133, Fabry à Miles, 26 août 1789 ; A. BORGNET, *o. c.*, 1, p. 119 ; J. DARIS, *o. c.*, 2, p. 93-95 ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 49-50.

<sup>202</sup> J. BOSMANT, *o. c.*, p. 20.

comme parfaite une société qui l'avait si largement favorisé. Mais il n'en fut rien ! Au contraire, la lutte incessante qu'il mena tout au long de son existence, y apporte un démenti formel.

Qu'on se rappelle son apparition sur la scène politique. Ne s'indigne-t-il pas des abus qui se pratiquent au conseil de la Cité, ne dénonce-t-il pas avec véhémence les turpitudes et les prérogatives inconsidérées du « Grand Greffier », ne prend-il pas en fougueux polémiste la plume pour soutenir les droits et privilèges de la Cité, ne rallie-t-il pas les rangs du parti *formé par l'amour de la liberté* et enfin, ne réclame-t-il pas l'abolition du règlement de 1684, *ouvrage de la force et de la tyrannie*, pour reprendre ses propres mots. Il va même plus loin. Au mépris du danger, il s'engage dans l'action jusqu'à se compromettre pour le triomphe de ses idées. Et trente ans plus tard, c'est au nom des mêmes principes qu'il reprend la lutte et devient l'âme de l'opposition qui allait emporter Hoensbroech.

Pourtant, et ses détracteurs n'ont pas manqué de lui en faire le reproche, sous les règnes de Charles-Nicolas d'Oultremont et de son successeur, François-Charles de Velbruck, il garda le silence alors que les abus qu'il venait de dénoncer si vigoureusement, subsistaient toujours. Mais, et il convient de le souligner, Fabry se vit honoré de la confiance et de l'amitié de ces deux prélats. D'ailleurs, l'attitude de ces souverains, guidés par de nobles sentiments et un jugement sain des hommes, ne prêta point le flanc à la critique. Ils eurent l'intelligence de se garder de reproduire les bévues d'un Jean-Théodore de Bavière et de commettre les maladroites de leur successeur, Constantin-François de Hoensbroech.

Que les Liégeois aient proclamé en ce jour mémorable Fabry *leur bourgmestre et leur père*<sup>203</sup> n'a pas de quoi surprendre car il était la vivante synthèse de leur société. Bourgeois par sa position sociale, il avait pour lui les membres éclairés de sa classe. Par ailleurs, il était proche du peuple par son métier d'officier de police qu'il exerçait certes avec beaucoup de fermeté mais aussi avec une grande humanité au point qu'il avait conquis des sympathies même parmi les mendiants, les vagabonds et les prostituées qu'il poursuivait sans hargne<sup>204</sup>. Promoteur du mouvement

---

<sup>203</sup> BUL, Ms 1155, *Chronique de Liège*, 3<sup>e</sup> partie, p. 19-20 ; Ms 1053, *Correspondance Fabry*, n° 758, Maximilien de Chestret à Fabry, Paris, 30 août 1789, orig. Cette lettre est éditée d'après une copie dans E. HUBERT, *Correspondance de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du prince-évêque de Liège à Paris et à La Haye (1785-1794)*, n° XXI, p. 64-65.

<sup>204</sup> *Papiers de Jean-Remi de Chestret...*, 1, p. 316, Fabry à Chestret, Liège, 10 juin 1789 ; G. FORSTER, *Ansichten vom Niederrhein, von Brabant, Flandern, Holland, England und Frankreich im April, Mai und Juni 1790*, p. 127 ; A HANSAY, *Liège en 1790 d'après le voyageur allemand Georg Forster*, BIAL, 32, p. 75-76.

philosophique, voltairien, spirituel, vif et enjoué, il était vénéré par les jeunes intellectuels liégeois qui le revendiquaient pour chef. Dès lors, il était plus que naturel que tous les suffrages se portassent sur lui, lui dont on avait déjà pu apprécier les éminentes qualités d'administrateur pendant ses deux magistratures précédentes, dont on admirait l'invariabilité des principes, l'énergie à les défendre et l'incontestable probité. Enfin, les nombreuses relations et les fidèles amitiés qu'il avait su nouer avec les grands de ce monde, grâce à son ouverture d'esprit, à sa sociabilité et à son caractère attachant, avait fait de Fabry un homme d'une envergure qu'aucun Liégeois n'aurait pu contester.

Cependant, malgré la noblesse de ses idées et l'estime que lui portaient les petits et les grands, Fabry n'a pas échappé aux critiques. On lui a reproché entre autres son ambition démesurée et son amour excessif de l'argent. Mais qu'en était-il exactement ?

Cet amour de l'argent, cet *auri sacra fames*, pour reprendre l'expression de l'époque, n'a jamais guidé Fabry. D'ailleurs, il s'est toujours farouchement défendu de cette accusation<sup>205</sup>. Certes, son emploi de mayeur en féauté était peu rémunérateur. Les 600 florins<sup>206</sup> qu'il touchait annuellement, comme lui-même nous l'apprend, suffisaient à peine à couvrir le port des lettres. Tous ses contemporains sont unanimes pour reconnaître, sinon son dénuement, du moins la précarité de sa situation financière et son entier désintéressement. Nous n'en voulons pour preuve que le témoignage du marquis de Sainte-Croix. *J'ai sondé M. de Fabry pour la pension que vous m'aviez autorisé, Monseigneur, à lui assurer, avec le soin toutes fois de ne pas lui laisser apercevoir qu'il en fût question ; et il m'a paru que sa délicatesse ne lui permettroit pas de la recevoir. Je soupçonne qu'il a déjà des liens de cette espèce avec la Cour de Berlin [...]. Sa répugnance à engager sa reconnaissance d'un autre côté, ne peut que paroître estimable dans la position surtout de ce particulier, chargé d'une famille nombreuse et jouissant d'une fortune bornée, qu'il a plus tôt altérer qu'accrûe dans les places qu'il occupe*<sup>207</sup>.

---

<sup>205</sup> *J'ai 65 ans ; je n'ai jamais menti ni trompé personne mais j'ai fais mille sottises en ma vie par amitié. Soiez persuadé qu'il n'y a ni recompense ni interet personnel qui puisse me faire faire aucune demarche que je pourois me reprocher dans ma façon de penser.* BUL, Ms 1052, *Correspondance Fabry*, n° 736, Fabry à [Miles], Liège, 10 novembre 1787, min.

<sup>206</sup> AÉvL, *Documenta Leodiensia*, 4, 289 v°, 10, 29 r°-v°, département du grand-mayeur.

<sup>207</sup> AAÉ, Liège, 70, 250 r°-v°, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 7 juillet 1784, orig.

Par contre, on ne pourrait nier l'ambition de Fabry. Certes, il dédaignait l'argent mais il aimait les honneurs et prêtait volontiers l'oreille aux flatteries. *Je le crois peu intéressé*, disait à son propos l'ambassadeur français, *mais très sensible aux égards*<sup>208</sup>. Lui-même reconnaissait ce défaut et le légitimait en affirmant : *Il est permis à tous citoyens vertueux d'ambitionner le consulat dans l'espoir d'être utile à sa patrie ; mais cette ambition doit être exempte de brigue, d'envie, de séduction ; elle doit être marquée au coin du patriotisme. C'est dans cette source seule qu'elle peut puiser la grandeur et l'élévation de sentiments qui l'épurent, l'anoblissent et la rendent légitime*<sup>209</sup>. Mais lorsque quelqu'un s'avisait d'aller à l'encontre de cette *ambition légitime*, Fabry se montrait alors irascible et vindicatif<sup>210</sup>. Fort susceptible également, il se piquait vivement quand on ne lui rendait pas les honneurs qu'il s'estimait dus, souvent à juste titre d'ailleurs.

On lui a fait grand grief des services rendus à la Prusse<sup>211</sup> et à la Grande-Bretagne<sup>212</sup>.

Il est indéniable qu'il fut l'espion à la solde de l'Angleterre. L'éloignement avéré qu'il avait pour la France, la rancune qu'il portait à la cour de Vienne et surtout sa grande complicité avec Cressener devaient tout naturellement le pousser dans le camp de Georges II et de ses alliés. Mais à cette époque, et à Liège surtout, *où il y a des personnes dévoués à toutes les puissances*, peut-on vraiment parler d'espion. D'ailleurs une réflexion du diplomate britannique résume pertinemment bien cette constatation : *Est-ce qu'un Liégeois est obligé, déclarait-il, d'être plus François qu'Anglois, Autrichien, Prussien, etc. ? Quelle folie*<sup>213</sup>.

<sup>208</sup> AAÉ, Liège, 70, 250 v°, Sainte-Croix à Vergennes, Liège, 7 juillet 1784, orig.

<sup>209</sup> BUL, Ms 1049, *Correspondance Fabry*, n° 324, discours de Fabry, copie.

<sup>210</sup> Le résident français à Liège écrivait en 1787 à propos de Fabry : *Ame honnête, mais tête vive et bouillante, ulcéré et vindicatif à l'excès*. AAÉ, Liège, 71, 367 v°-368 r°, Jolivet à Montmorin, Liège, 30 juin 1787, orig. ; *V.E. sçait le ca que je fais de M. Fabry [...] mais je souhaiterois qu'il fut moins vif et moins sensible. Il faut dans un État comme celui-ci mettre en toute chose beaucoup de moderation. La moindre des affaires peut, par trop de roideur, y devenir sérieuse. La tête des Liégeois est chaude et veut être conduite avec ménagement*. AOW, Prince-évêque, 23, le comte Jean à Cressener, [s.l.], 9 juillet 1768, minute ; I. FAGNANT, *Le Tribunal des XXII et l'abbé de Saint-Trond devant le Conseil aulique*, p. 193<sup>1</sup> ; P. HARSIN, *o. c.*, p. 86.

<sup>211</sup> DZA, *Merseburg, Rep.* XI, n. 152 C.I., fasc. 9, 18 r°, 47 v°-48 r°, 53 r°, Senfft à Frédéric-Guillaume II, Liège, 8 août, 25 septembre, 23 novembre 1788, originaux ; BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 226, Dohm à Fabry, Aix-la-Chapelle, 4 juillet 1789, orig. H. SCHLITZER, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, p. 631<sup>268</sup>.

<sup>212</sup> *Avis aux Liégeois par un ex-ministre*, p. 5 ; *Observations amicales adressées aux Liégeois*, p. 21.

<sup>213</sup> BUL, Ms 1045, *Correspondance Fabry-Cressener*, n° 85, Cressener à Fabry, [s.l.], 17 juin 1774, orig.

Plus pénible lui fut l'accusation d'avoir livré son pays à la Prusse car elle était dépourvue de tout fondement. À ce sujet, Pirenne faisait remarquer que *Fabry avait très bien compris l'intérêt politique qui, par opposition à l'Autriche, poussait la Prusse à soutenir les mécontents. Sans s'illusionner, comme Van der Noot*<sup>214</sup>, *sur la sympathie qu'elle leur portait, il ne voyait d'autre moyen pour « régénérer » le pays que de profiter de son concours*<sup>215</sup>. Et en 1788, le baron Senfft de Pilsach lui rendait en quelque sorte hommage en écrivant : *Il serait d'ailleurs dangereux de confier le secret à un homme que sa façon de penser et l'amour de la liberté de sa patrie éloignent de notre plan.*

Car, si jamais il y eut à Liège un patriote, ce fut assurément Jacques-Joseph Fabry ! Toute sa longue carrière en apporte la preuve évidente. S'il s'oppose au premier ministre du cardinal de Bavière, c'est parce que ce dernier ne pense pas en bon citoyen ; s'il entre dans les vues de Cressener et de la cour de Vienne, ce n'est pas pour raffermir l'autorité impériale dans la principauté mais bien pour mettre un terme aux débordements de Jean-Théodore de Bavière et de son entourage. Si trente ans plus tard, il fait appel à la Prusse ainsi qu'à l'Angleterre, c'est dans l'espoir de délivrer sa patrie *du joug et de la tyrannie des prêtres*. Enfin, tous ses contemporains, amis comme ennemis, s'accordaient à voir en lui un fervent patriote, entièrement dévoué à sa patrie<sup>216</sup> (fig. 11) !

---

<sup>214</sup> Sur Henri van der Noot (Bruxelles, 1731-Strombeek, 1822), avocat au Conseil souverain de Brabant, un des chefs de la Révolution brabançonne de 1789, cf. *BNB*, 15, col. 835-865, notice de E. DUCHESNE.

<sup>215</sup> *Je n'ai jamais été l'Agent public ni secret d'aucune cour étrangère ; je n'ai jamais eu la moindre liaison, la moindre correspondance avec celle de la Haye. Quant à celle de Berlin, vous devez avoir parmi vous, Messieurs ! des gens qui auroient pu vous informer comment, passé près de 30 ans, un hasard de Société me fit faire, à Spa, la connoissance du ministre Hertzberg ; connoissance que j'ai eu plusieurs fois la satisfaction, de rendre utile à mon pays. Mais il n'y a jamais eu dans cette liaison, aucune spéculation d'intérêt ou d'ambition ; et aucune espèce de lien personnel ne m'a attaché au cabinet de Berlin, si ce n'est celui de la reconnaissance quand il protégea ma patrie. Depuis j'ai été trop dispensé de ce sentiment ! Lettre de J.J. Fabry à MM. Pondavy, J.-H. Nahon, Mathieu Colson, J.-F.-J. Briart, signataires d'un libelle placardé dans Paris, p. 2-3 ; H. PIRENNE, *o. c.*, 5, p. 516.*

<sup>216</sup> *Au Soutien de nos droits il consacra Sa Vie, // Pour prix de ce bienfait, il fut Calomnié ;// Mais il oublia tout pour servir la patrie : //Les Romains, sous Brutus nous L'auroient envié !* Quatrain reproduit sur une gravure de Joseph Dreppé, intitulée *Hommage des Citoyens Liegeois à J. J. Fabry Bourg-mestre de Liège ; La Révolution liégeoise de 1789*, catalogue de l'exposition, Crédit Communal, 1989, p. 56 ; n° 72, p. 133. Voir l'annexe n° 7.



Fig. 11 – Joseph Dreppe, *Hommage des citoyens liégeois à J. J. Fabry, bourgmestre de Liège*, 1789.

Liège, Collections artistiques de l'Université de Liège.

© Université de Liège – Collections artistiques.

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAÉ	Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris
<i>add. ms</i>	<i>additional manuscripts</i>
AÉL	Archives de l'État à Liège
AGR	Archives générales du Royaume à Bruxelles
AHL	<i>Annuaire d'histoire liégeoise</i>
ANC	Archivio della Nunziatura di Colonia à la cité du Vatican
AOW	Archives du comte d'Oultremont à Warfusée
ARA	Algemeen Rijksarchief
AV	Archivio Segreto Vaticano à la cité du Vatican
<i>AV</i>	<i>Archives verviétoises</i>
<i>BARB</i>	<i>Bulletin de l'académie royale de Belgique</i>
<i>BIAL</i>	<i>Bulletin de l'institut archéologique liégeois</i>
BL	British Library
<i>BNB</i>	<i>Biographie nationale de Belgique</i>
<i>BSBL</i>	<i>Bulletin de la société des bibliophiles liégeois</i>
<i>BSHM</i>	<i>Bulletin de la société d'histoire moderne</i>
<i>BSRVL</i>	<i>Bulletin de la société royale le Vieux-Liège</i>
<i>BSVAH.</i>	<i>Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire</i>
BUC	Bibliothèque Ulysse Capitaine
BUL	Bibliothèque de l'université de Liège
DDB	Repertorium DD, Abteilung B
<i>DNB</i>	<i>Dictionary of National Biography</i>
DZA	Deutsches Zentralarchiv à Merseburg
fasc.	fascicule
HHStW	Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien
min.	minute
Ms	manuscrit
NC	Nunziatura di Colonia à la cité du Vatican
<i>NDB</i>	<i>Neue Deutsche Biographie</i>
orig.	original
<i>RBPH</i>	<i>Revue belge de philologie et d'histoire</i>
<i>Rep.</i>	<i>Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder seit dem Westfälischen Frieden (1648)</i>
<i>RHD</i>	<i>Revue d'histoire diplomatique</i>
<i>ROPL</i>	<i>Recueil des ordonnances de la principauté de Liège</i>
R.P.	registres paroissiaux
SÉG	Secrétairerie d'État et de guerre
SG	Staten-Generaal
suppt	supplément
<i>VW</i>	<i>La vie wallonne</i>

## ANNEXES

### 1. Lettre de [Fabry] à Hertzberg, Liège, 15 mai 1784.

*Monsieur,*

*Votre excellence aura sans doute appris après le départ de la lettre dont elle m'honore en date du 8 que notre prince étoit mort effectivement le 30 avril. Depuis cet événement, tout est ici en mouvement. Plusieurs candidats se sont d'abord présentés ; le grand doyen Voet, le baron de Grefeinclau, le baron de Hompesch (celui qui est chanoine de Munster) le comte de Hoensbroeck, le suffragant, comte d'Arberg, le comte de Nassau-Corroy ont fait le tour de leurs confrères pour demander leurs suffrages. Les deux premiers n'en ont pas un, non plus que Hompesch ; les deux derniers en ont quelques uns en espérance mais Hoensbroeck en a 8 ou 9 qui intriguent furieusement en sa faveur. Le public n'est pas pour lui et plusieurs capitulaires lui donnent nommément l'exclusion. On a voulu engager le grand vicaire, comte de Rougrave, à se présenter aussi, il n'en a rien voulu faire. Entretens, le prince de Rohan, archevêque de Cambrai est arrivé et court aussi. Il se flatte de quelques suffrages ; Mrs de Vergennes et de Breteuil ont écrits à Mr. le marquis de Sainte-Croix, ministre de France ici, pour recommander Rohan mais je ne crois pas que ce soit de la part de Sa Majesté Très Chrétienne.*

*On n'a pas encore de nouvelles de Vienne. Il y a ici quelques émissaires subalternes, venus de Bonn et de Cologne pour voir ce qui se passe.*

*On disoit que la Hollande s'intéressoit pour le comte de Nassau. Mr. Vanderhoppe, ministre de Leurs Hautes Puissances a fait des démarches mais il ne paroît pas qu'il soit avoué et les prétentions que l'empereur vient de manifester donneront assés de tabbatum à la Hollande pour l'empêcher de penser peut-être à un prince de Liège.*

*Cette nouvelle fait ici beaucoup de sensation. Si Maestrech passe au pouvoir de l'empereur avec le pais d'Outremeuse, nous pourrions bien voir englober des morceaux liégeois.*

*J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus respectueux, de votre excellence, le très humble et très obéissant serviteur.*

*Fabry.*

*Liège 15 mai 1784.*

*Plusieurs tréfonciers souhaiteraient qu'il y eut ici quelqu'un de la part de Sa Majesté prussienne et il serait peut-être bien essentiel dans ce moment. Berlin est trop éloigné de nous ! La poste peu sûre, etc...*

*Je m'aperçois que le départ de la poste impériale pour la Prusse est les vendredis et mardis. Ainsi il vaut mieux que j'envoie celle-ci par la poste de Hollande à l'adresse de Mr. de Thulemayer, comme votre excellence me l'avoit permis autrefois et comme ce canal est plus sûr.*

*J'ajouterai que notre grand prévôt est un de ceux qui souhaiteraient qu'il y eut quelqu'un de la part du roi. On craint qu'il ne nous arrive de Vienne des avis désagréables et nous ne pouvons espérer d'autre protection que celle de l'immortel Frédéric.*

*Nos tréfonciers sont fort intrigués ; ils voudroient se presser de faire un choix mais ils ne peuvent se réunir. Au reste, on n'a pas grande opinion d'aucun des prétendants.*

*Le prince de Salms est aussi accouru de Tournai et recherche avec ardeur. Il a pour lui deux bigots ; il l'est lui-même. Je ne crois pas qu'il puisse rien espérer. Hoensbroeck a le plus d'apparence, s'il pouvoit vaincre l'aversion. Il fut chancelier sous Oultremont à l'élection de Velbruck, il se réunit avec quelques uns de ses amis à ce qui restoit de l'ancien parti des clémentins. Ce fut une coalition détestée ; ils ne purent rien opérer. C'est la même coalition qui intrigue aujourd'hui pour Hoensbroeck même. Dans la haine qu'on lui porte, on pourrait bien préférer Rohan, ou tout d'un coup se porter aux [sic] vieux grand prévôt qui est entraîné lui-même dans la coalition, sans savoir comment et contre son inclination.*

*Toutes ses petites intrigues ne sont guères dignes des attentions du digne ministre d'un grand roi et je n'en importunerai pas d'avantage votre excellence mais je la supplie de protéger ma pauvre petite patrie auprès du Roi.*

*S'il se présente quelque fait qui mérite d'être mandé à votre excellence, je me ferai un devoir de l'en informer.*

DZA, Merseburg, Rep. XI, n. 152 C.I, fasc. 3, 29 r°-30 v°, orig.

**2. Lettre de Hoensbroech à Hertzberg,  
Liège, 22 juillet 1784.**

*Monsieur,*

*Je saisis avec empressement la circonstance de mon election unanime à l'Evêché et Principauté de Liège, pour avoir l'honneur d'en informer votre Excellence, je me flatte en conséquence de sa correspondance avec le Bourgmestre fabri, que d'après ce que Votre Excellence a eu la bonté de lui mander à mon sujet, elle voudra bien prendre part à mon Elevation ; je viens la prier instamment, d'employer ses bons offices auprès de Sa Majesté, afin que ce monarque daigne continuer au Pays de Liege ainsi qu'à moi sa haute et puissante Protection ; je me flatte que Sa Majesté ne désapprouve pas que j'aye l'honneur de la lui demander ; j'ose supplier votre Excellence de vouloir bien remettre au Roi ma lettre a cet effet ; je desire ardemment que la dignité ou la Providence a bien voulu me placer me fournisse de fréquentes occasions à prouver mon zèle à Sa Majesté, ainsi qu' à convaincre votre Exce de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être*

*Monsieur*

*De votre Excellence*

*Votre très humble et très obeissant serviteur*

*Le Comte de Hoensbroeck*

*Evêque et Prince élu de Liege*

*Liege, le 22 juillet 1784.*

*DZA, Merseburg, Rep. XI, n. 152 C.I., fasc. 3, 73 r°, orig.*

**3. Lettre de Miles à Fabry,  
[Bruxelles], 16 janvier 1788.**

*Je me suis déclaré votre ami mon cher Fabry dès le commencement de notre connoissance. Je veux vous convaincre que je le serai jusqu'à la fin de mes jours. C'est en confiance que je vous dis que vous avez été accusé d'avoir favorisé l'échappée du fameux Warenchan, un des complots contre le duc louis de B[runswick].*

*Vos ennemis ont parvenu de le faire croire en Hollande et en Angleterre et voilà le nœud dénoué peut-être qui a empêché la réussite de tous mes travaux pour vous l'été passé à La Haye et à Londres. Si on vous a fait tort comme je ne doute point, vous pouvez bien deviner la raison pourquoi vous n'étiez pas nommé chargé des affaires de Prusse et de l'Electeur de Hanovre et pourquoi l'envoi[é] de Prusse ne s'est pas adressé à vous en arrivant à Liege. Je ne puis pas m'expliquer davantage par le canal de la poste. Quand j'ai reçu cette nouvelle j'en fus glacé. N'ayant pas perdu tout espoir de vous être utile j'ai toujours travaillé pour vous depuis que je suis ici, mais ma bouche fut fermé tout d'un coup et je vous prie mon cher ami de faire en sorte de prouver votre innocence de ce qu'on a débité sur votre compte.*

*Je donnerois cent louis si je pouvois me rapeller une conversation que j'ai eu avec votre malheureux évêque touchant cette affaire environ le temps que s'est arrivée. Il m'en a conté toute l'histoire, mais étant dans ce moment là plus attaché à l'amour qu'à la politique, je n'y faisais pas beaucoup d'attention. Ma femme et ma fille doivent partir le 22 pour l'Angleterre. Je les conduirai jusqu'à Calais, et en avril j'espère de vous voir à Liege où je propose d'aller me fixer pour le reste de mes jours ou dans le voisinage.*

*Si vous pouvez faire éclater votre innocence, si vous pouvez faire retomber la calomnie dont vos ennemis se sont servi pour vous perdre, sur eux, je vous prie de ne tarder pas à écrire à votre justification au chevalier Harris qui est adoré à Londres, à La Haye et à Berlin.*

*Il jouit de la plus grande confiance du Roi et du ministre à Londres. Vraiment, je ne sais pas sur qui jeter des soupçons de cette noire atrocité. L'abbé Magis a été dernièrement à La Haye. Il est fort lié avec le conseiller Chestret, cet être si faux, si bas et si rampant. Il a des grâces à demander au prince-évêque pour les enfants de son feu frère à Ratisbonne. D'ailleurs il est foible et comme son cousin un peu faux. Vous savez bien qu'il écrivit à son frère de ne pas montrer aucune amitié pour Ransonnet, de ne pas le voir ni recevoir parce qu'il devoit se ménager avec son altesse. N'est-il pas bien possible qu'il a travaillé sous main à La Haye et chargé même par le*

*digne conseiller de votre digne évêque de vous noircir ? Je n'en sais rien, mais je doute sa vérité. Je suis si indigné que j'irois à La Haye moi-même pour vous justifier.*

*Voilà mon cher Fabri comment je prend part en tout ce qui vous concerne. Mon amitié pour vous est vraie non pas affecté et il n'y a rien que je désire plus que de vous voir triompher à la honte de tous vos ennemis.*

*Le marquis de l'Angle s'est présenté chez moi s'offrant d'enlever le jeune Gormanston si je voulois lui procurer la protection de la Cour de Londres mais son vrai but fut de m'escamoter de 10 ou 20 louis. Je croyois que c'étoit son frère qui m'avoit apporté un Rendé vous de la part de Monsr Preston l'ainé à qui j'avois écrite une lettre assez forte l'invitant à un entretien tête à tête ou à un Parti quarré. Je m'en suis trompé. Je suis tant réjoui que les Etats ont refusé la demande insolente de l'évêque de cent mille florins.*

*Croyez vous que le régiment aura lieu ? Son Altesse m'a dit qu'il n'auroit jamais consenti à la proposition de Monsr de la Tour d'aller à Versailles que pour s'en défaire d'un mendiant qui lui fut à charge. La famille de Méan m'a dit la même chose et que le prince malgré eux entretenoit par charité le mari et la femme qui furent très fâché qu'ils n'avoient pas un quartier de l'hiver dans le Palais comme ils en avoient un pour l'été à Seraing.*

*Un jour que la comtesse de Méan m'a conté cette belle histoire chez elle la comtesse de la Tour et son aimable fille rentrèrent. La dame de la maison leurs a couru à toute jambe et les a embrassé si ardemment que je croyois avoir revé tout ce que j'avois entendu le moment auparavant. Si l'art de mentir et de dissimuler est aussi bien perfectionné en haut qu'en bas, il n'y aura pas à choisir entre les Hommes et les Anges.*

*Adieu. Mille amitiés à toute la famille. Comme je ne part pas avant le 22, j'espère de recevoir de vos nouvelles. Qui sont les officiers du régiment royal Liégeois de l'état majeur ? J'espère que le Régiment n'aura pas lieu. S'avance-t-il ?*

*Adieu et soyez persuade que je suis et serai votre ami.*

M.

*Ecrivez moi sous enveloppe chez Danoots fils et c<sup>o</sup>. Où est la ville de Chatelet et qui est Monsr Demaret. Sil pouvoit inspirer ses sentiments patriotiques à ses compatriotes tout iroit bien à Liege.*

*Il mérite d'avoir son statue érigé en or dans toutes les villes. Je l'honore sans le connaitre. Dites moi si sa représentation n'a rien produit du bon, ni causé aucune sensation parmi le peuple.*

BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 138, orig.

**4. Extrait d'une lettre de Miles à Fabry,  
[Bruxelles], 27 mars 1788.**

*Mon départ est fixé toujours pour le second du mois prochain. C'est mon intention de retourner à Liège, c'est ma détermination même mais il faut que je vous ouvre mon cœur en confiance et que je demande votre conseil. On débite à Liege que je suis chassé – que j'avois decampé même sans payer le monde – moi – qui ne doit pas un liard à personne. On ne rougit point de débiter ces faussetés contre un homme qui s'est conduit si honnettement vis à vis de tout le monde à Liege. Mon amour propre est intéressé d'y retourner ; d'ailleurs j'aurai un vrai plaisir d'être sur le chemin de Son Altesse. Il me trouvera un ennemi plus redoutable qu'il le pense. Et quelle satisfaction n'aurai-je en donnant un dementi à tous leurs mensonges. Encore je crois avoir des amis dans votre pays et que le nombre s'en augmentera en me voyant revenir. Qu'en pensez vous ? Mais tout cela doit être entre nous.*

BUL, Ms 1047, *Correspondance Fabry*, n° 146, orig.

**5. Lettre de Senfft de Pilsach à Frédéric-Guillaume II,  
Liège, 10 mai 1789.**

*Sire,*

*Le Prince-évêque m'a confié qu'il s'adresse à V. M<sup>é</sup> par le Sieur de Dohm pour obtenir d'elle sa puissante protection dans les procès devant la chambre imperiale de Wetzlar, et m'a prié de faire en même tems un rapport en faveur de ses affaires, sur lesquelles V M<sup>é</sup> doit avoir reçu de sa part un mémoire très circonstancié. Il a décliné ensuite la demande que je lui fis de me communiquer ce mémoire et je dois conclure tant de ce refus que de sa confiance très tardive (car j'étais déjà instruit par le Sr de Dohm et par le bruit public) que ce mémoire contiendrait des faits et des assertions très dénaturées, qui ne pourraient être ni approuvées ni confirmées par quelqu'un sur les lieux qui est à même de connaître la vérité.*

*Il me paraît d'ailleurs que ce mémoire doit être dirigé contre des citoyens comme le Sr de Fabri et autres qui jusqu'à présent ont donné à V. M<sup>sté</sup> des preuves constantes de leur profond respect et de leur zèle, en s'opposant à la levée du Royal liegeois au service de France, à l'exportation des grains dans ce royaume et enfin au choix d'un coadjuteur. Ce sont ces citoyens, Sire, contre lesquels le prince ose demander le puissant appui de V. M<sup>sté</sup>. Voyant que la Chambre de Wetzlar malgré l'or qu'on a voulu répandre et les plus pressantes sollicitations, rendant justice à des gens qui n'ont pour eux que leur bon droit et le contentement de leur pais, je n'ai pas voulu jusqu'à présent faire mention de ces affaires dans mes rapports, ne pouvant aucunement entrer dans les grands intérêts dont V. M<sup>é</sup> est occupée, mais j'ai cru devoir joindre aujourd'hui un mémoire que le conseiller privé Hoffman a présenté à la chambre contre l'Evêque et qui combat victorieusement tout ce que le Prince pourrait avoir allégué dans celui ou il soumet sa cause aux lumières suprêmes de V. M<sup>é</sup>.*

*Je suis avec le plus profond respect, Sire, de votre majesté, le très humble et soumis*

*Baron Senfft de Pilsach*

DZA, Merseburg, Rep. XI, n. 152 C.I., fasc. 10, 31 r<sup>o</sup>-32 r<sup>o</sup>, orig.

**6. Lettre d'Henriette Cressener à Joseph Ewart,  
« envoyé extraordinaire de la cour de Londres à Berlin »,  
[s.l.], 13 octobre 1789.**

*Monsieur,*

*Je saisis avec empressement l'occasion qui se présente pour avoir l'honneur de me rappeler à son souvenir, aiant eu le plaisir de voir en passant V.E. à Bruxelles il y a deux ans. Je me flatte qu'elle me permettra de lui adresser ces lignes et recevra avec bonté l'extrait d'une L[ettre] de L[iège] qui contient des détails qui ne sont pas indifférents, M, dans les circonstances actuelles de ce Pays, ou les vrais patriotes désirent avec ardeur la médiation de notre C[our] envers celle de B[ruxelles] pour qu'elle engage à différer l'exécution projeté par la chambre de W[etzlar]. La personne qui m'écrivit est M. de F[abry] B[ourgmestre] R[égent] De la V[ille] De L[iège] dans ce moment, ancien et intime ami de F[eu] M[on] P[ère] qui en faisoit de tous tems un cas infini, aiant toujours été bon anglais. Il a servi notre cour avec un zèle infatigable depuis l'année 1743, sans avoir jamais eu aucune récompense. Son caractère droit, ses connaissances et son désintéressement lui ont procuré la protection du Feu duc L[ouis] de B[runswick] et la bienveillance de M. le B[aron] de H[ertzberg] de meme que l'estime de M. de S[enfft] qui sont à même de lui rendre justice. Le sort de cet honnête homme est d'être persécuté par le .[rince] de L[iège] d'aujourd'hui, et toute sa séquelle, qui l'ont non seulement privé de la charge de mayeur qu'il exerçait depuis tant d'années, à la satisfaction générale de tout le Pays de L[iège] mais S[on] A[ltesse] C[elsissime] lui a ôté la survivance de cette charge pour son fils que F[eu] m[on] P[ère] lui avait procuré du P[rince] W[elbruck] et sachant qu'il ne lui restait pour subsister avec sa nombreuse famille que huit cents francs de Liège, qu'il tirait de la gazette, il l'a ôté à celui qui l'avait et partageait généreusement avec son ami. Les procédés de l'altesse auront convaincu V.E. depuis longtemps, de même que M. le B[aron] de H[ertzberg] de sa façon ignoble de penser ; et sa conduite dans le moment présent, met le P[ays] de L[iège] dans l'alternative d'être écrasé par la tyrannie, ou de devoir son salut à la Haute Protection de S[a] M[ajesté] P[rusienne] comme directeur du cercle de Westphalie contre les autres directeurs, qui ont tout voués à la cour de V[ienne] et qui pressent l'exécution du décret de W[etzlar] Tout l'espoir que mon ami F[abry] a dans ce moment critique, est que V.E. voudra bien employer sa médiation envers M. L[e] B[aron] D[e] H[ertzberg] pour qu'on sursis à l'exécution projeté, m. F[abry] ne désirant que la gloire de sauver ses concitoyens de l'esclavage ou le despotisme du P[rince] les a plongé, ou d'être assuré que par la protection D[e] M. L[e] B[aron] D[e] H[ertzberg], lui et sa famille et M. L[e] B[ourgmestre] C[hestret] soient mis à l'abry à tems, au cas que les troupes viennent au pays D[e] L[iège].*

BUL, Ms 1051, *Correspondance Fabry*, n° 517, copie.

**7. Lettre de Bassenge à Dominique-Vincent Ramel,  
ministre des finances,  
Liège, 20 ventôse an V (9 janvier 1797)**

*Citoyen Ministre, le nom de fabri est un nom sacré pour les ci-devant liégeois ; il le sera pour la République entière, pour tous les amis de la liberté, de l'humanité, il le sera pour la postérité, lorsque l'histoire aura retracé les évènements qui ont eu lieu depuis quinze ans dans nos contrées. Après avoir pendant 22 ans rempli les fonctions de chef de police à Liège, après avoir été appelé plusieurs fois par le peuple à la première magistrature connue sous le nom de Bourguemaître ; après avoir, sans moyens, sans espionnage, sans rigueur, maintenu cette grande commune et sa vaste population d'ouvriers etc... dans le calme, l'ordre, et mérité constamment l'amour et l'estime générale, fabri père se déclara hautement contre l'évêque de qui il tenait sa place amovible à volonté, lorsque celui-ci soutenu par son chapitre et guidé par une horde ambitieuse et cupide, voulut étendre sa domination sur le renversement absolu des droits du peuple et de la constitution du Pays. Ce qui devait en résulter arriva ; l'évêque le dépouilla de sa charge ; fabri se retira avec une famille nombreuse et dans la plus honorable médiocrité, ce qui est la preuve la plus honorable pour ce respectable vieillard. Pendant la lutte de cinq années qui précéda la révolution de 1789, lutte ardente, acharnée contre le despotisme vexatoire et les patriotes qui osaient élever contre lui leur voix courageuse, fabri soutint, avec une énergie vraiment antique, la cause Populaire, il anima, consola les amis de la liberté, à qui il donnait l'exemple, sa maison était un azile. Aussi au moment où le Peuple, électrisé par la sublime conduite de la France se montra et balaya devant lui les oppresseurs et les Tyrans, le peuple juste et reconnaissant l'appella à la première fonction.*

*Archives Delruelle, copie.*



**LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN  
À AVENNES PAR AUGUSTE VAN ASSCHE  
ET LOUIS CORTHOUTS (1899-1911)  
POUR UNE RELECTURE DU BÂTI ROMAN ET NÉO-ROMAN**

par Antoine BAUDRY<sup>1</sup>

*Un édifice néo-roman en moellons de silex et calcaire, élevé en 1905-1906 sur les plans de l'architecte gantois A. Van Assche [...] composé d'une large nef, avec tour occidentale, et d'un chœur copié sur celui de la 2<sup>e</sup> moitié du XII<sup>e</sup> s. [...] [pourvu d'une] intéressante galerie rhénane à colonnettes de remploi<sup>2</sup>. Ces maigres données, glanées dans l'inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique, constituent l'essentiel des informations aujourd'hui publiées sur l'église Saint-Martin à Avennes...*

Entre 1899 et 1911, cette modeste paroissiale romane est drastiquement restaurée par les architectes Auguste Van Assche (1826-1907) et Louis Corthouts (1867-1925)<sup>3</sup>, une opération ayant entraîné la reconstruction intégrale du bâtiment en style néo-roman. C'est du moins ce qu'affirme la bibliographie alors que, paradoxalement, cette campagne de restauration, à l'instar de tant d'autres en Belgique, n'a pas encore fait l'objet d'une étude approfondie<sup>4</sup>. La présente contribution entend pallier cette lacune, en proposant une première approche historique de la question. Son objectif est d'établir une chronologie précise du chantier, d'identifier ses différents protagonistes et enfin, de discerner les multiples

---

<sup>1</sup> Chercheur indépendant. Antoine Baudry, rue Saint-Antoine n° 1bis, 7601 Roucourt ; baudryantoine@hotmail.fr.

<sup>2</sup> Catherine MALAISE-DHEM, *Avennes, Église paroissiale St-Martin*, dans *Le Patrimoine monumental de la Belgique. Province de Liège. Arrondissement de Waremme*, vol. 18/1, Liège, 1994, p. 60.

<sup>3</sup> Luc VERPOEST, *Auguste Van Assche*, dans Anne VAN LOO (dir.), *Dictionnaire de l'architecture en Belgique de 1830 à nos jours*, Antwerpen, 2003, p. 547 ; Thomas COOMANS, *Louis Corthouts*, dans *idem*, p. 227.

<sup>4</sup> Catherine MALAISE-DHEM, *op. cit.*, p. 60 ; *Trésor d'art de la Hesbaye liégeoise et ses abords*, Bruxelles, 1972, p. 33-34, 56.

facteurs ayant influé sur les décisions de l'époque. Ce travail, nous l'espérons, permettra d'obtenir un panorama objectif de cette aventure humaine et posera les premiers jalons d'une meilleure compréhension globale du monument<sup>5</sup>.

Pour ce faire, cet article s'appuie sur les divers documents écrits et iconographiques produits au cours du chantier ou le précédant de peu, conservés au Centre d'Archives et de Documentation de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, aux Archives de l'État à Liège, à l'Institut royal du Patrimoine artistique, ainsi qu'aux Archives de la Fabrique d'église<sup>6</sup>. L'interprétation de ces données est ponctuellement renforcée par des observations archéologiques effectuées *in situ*.

## L'ÉGLISE AVANT LES RESTAURATIONS

Afin de cerner au mieux la stratégie de restauration adoptée par les architectes, il est primordial d'identifier la physionomie de l'église à la veille de sa grande mue. Les documents disponibles, souvent lacunaires et imprécis, n'autorisent toutefois qu'une restitution partielle et incomplète de l'édifice<sup>7</sup>.

Sur les clichés, le chœur apparaît peu étendu et comprend une travée droite terminée par une abside semi-circulaire (fig. 1). Cette dernière est ornée d'une série de sept arcatures monumentales plein cintre reposant

---

<sup>5</sup> Cet article est le fruit de recherches personnelles. Pour leur aide, leurs encouragements et leurs précieux conseils, nous tenons à remercier chaleureusement Claudine Cattoor, Fanny Dominique, Jean-Claude Ghislain, Aleuna Macarenko, Monique Merland, Stéphanie Reynders, Francis Tourneur et Pierre Vandormael, sans qui la recette ici proposée n'aurait pas eu la même saveur !

<sup>6</sup> Liège, Centre d'Archives et de Documentation de la CRMSF (ACRMSF), fonds de la CRMSF, dossier « Braives 1.4 » ; Archives de l'État à Liège (AÉL), Archives de la Province, boîtes VI.A.4 et VI.A.82 ; Archives de l'État à Liège (AÉL), Archives Ecclésiastiques, Archives des Cures, Avenues ; Institut royal du Patrimoine artistique à Bruxelles (IRPA), fonds photographique ; Archives de la Fabrique d'église (AF). Les abréviations sont employées dans les notes de bas de page.

<sup>7</sup> Pour des remarques méthodologiques sur l'exploitation des documents issus des chantiers de restauration du XIX<sup>e</sup> siècle, voir David MOREL, *Notre-Dame du Port de Clermont et Saint-Nectaire au XIX<sup>e</sup> siècle. La restauration de deux grandes églises de Basse-Auvergne entre documents d'archives et archéologie*, dans Jean-François LUNEAU et Bruno PHALIP (dir.), *Restaurer au XIX<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, 2012, (Histoires croisées), p. 15-23 ; Arnaud TIMBERT, *Restaurer et bâtir. Viollet-le-Duc en Bourgogne*, Villeneuve d'Ascq, 2013 ; Antoine BAUDRY, *Mémoires et déboires de trois architectes : la restauration de la collégiale Notre-Dame de Dinant par Léopold Schoonejans, Jules Jacques Van Ysendyck et Auguste Van Assche. Chronique d'un chantier de longue haleine (1855-1903)*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, t. 26, Liège, 2015, p. 31-72.

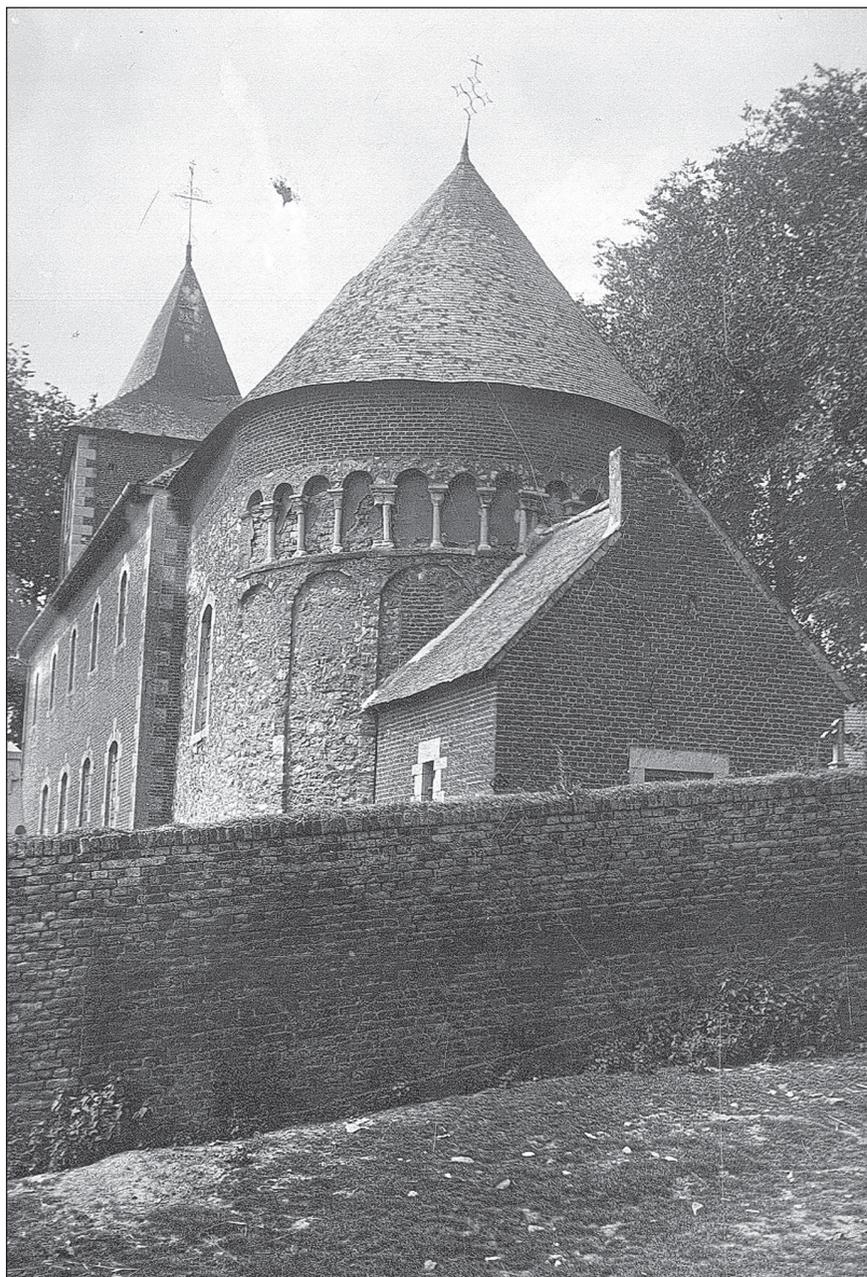


Fig. 1 – Le chevet de l'église, avant restauration.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

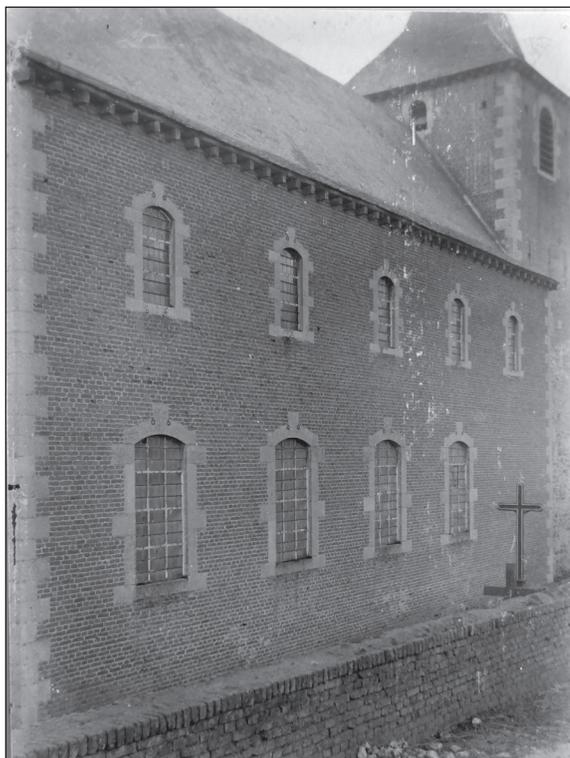


Fig. 2 – La nef, flanc nord, avant restauration.

© Liège, Centre d'Archives et de Documentation de la CRMSF, fonds de la CRMSF, dossier « Braives 1.4 ».

sur d'étroits pilastres peu saillants, excepté à l'ouest, où les retombées des deux arcatures jouxtant la travée droite s'amortissent directement dans les maçonneries. Les trois arcatures axiales sont percées de petites ouvertures bouchées par des briques et partiellement dissimulées par une sacristie (cf. *infra*). Au-dessus de ces structures s'épanouit une galerie naine, composée de quatorze arcatures plein cintre soutenues par des colonnettes dont le rythme est le suivant : AAABAACAABAAA (A pour simple, B pour double, C pour quadruple). Cette galerie est aveugle, comblée par une maçonnerie masquée derrière un enduit aux multiples lacunes. La travée droite est quant à elle percée sur chaque flanc d'une ample ouverture similaire à celle de la nef (cf. *infra*). L'ensemble est bâti dans un appareil irrégulier de moellons et couronné par un mur de surcroît

en appareil anglais de briques culminant à hauteur de la corniche des murs-gouttereaux de la nef<sup>8</sup>. Notons qu'une différence chromatique – et d'appareillage ? – existe entre la travée droite et l'abside. Cette dernière est couverte par une croupe ronde.

La sacristie, une petite annexe en moellons dans les parties basses et en briques dans les parties hautes, est accolée à l'est de l'abside et couverte par une bâtière située dans l'axe de l'église, garnie à l'est d'une cheminée. Une porte et deux petites fenêtres rectangulaires s'observent respectivement dans le mur-pignon oriental et dans les murs-gouttereaux.

La nef, légèrement plus large que le chœur, comprend cinq travées. Chaque travée est percée de deux fenêtres néo-classiques à linteau surbaissé, au même aplomb et de hauteur dégressive, sauf la première travée qui n'en comporte qu'une (fig. 2). Les maçonneries sont homogènes et réalisées en briques, la pierre de taille étant réservée aux chaînes d'angles et aux encadrements des baies. Le vaisseau est couvert par une bâtière longitudinale à coyaux soutenus par des blochets en légère saillie des murs-gouttereaux.

À l'ouest se dresse une modeste tour axiale, dont le retrait des murs extérieurs par rapport aux murs-gouttereaux de la nef laisse suggérer un alignement avec la travée droite du chœur (fig. 3). L'on y pénètre par un haut portail plein cintre orné d'encadrements moulurés et d'un rouleau d'archivolte s'amortissant sur deux culots sculptés<sup>9</sup>. Les ancrs trahissent quant à elles la présence d'au moins trois étages. Les deux premiers sont éclairés par quelques petites baies rectangulaires visibles sur les flancs nord et ouest, tandis que le troisième, écrien des cloches, est percé de quatre larges ouvertures plein cintre encadrées de trous de boulins dans leur partie sommitale. La baie orientée vers le levant est néanmoins plus restreinte que ses consœurs, son seuil se situant à hauteur du faîtage de la nef. Dans les parties basses se mêlent pierres de taille et moellons, alors que les parties hautes possèdent des maçonneries en briques identiques à celles de la nef, où sont parfois insérés des blocs pierreux. L'ensemble est couronné d'une flèche à coyaux. Une petite cave d'environ 5 x 3,5 x 1 m est curieusement aménagée sous cette tour<sup>10</sup>. Son utilisation demeure inconnue à ce jour.

---

<sup>8</sup> Dans la construction, les moellons sont toujours irréguliers, de même que les briques sont toujours disposées dans un appareil anglais. Ces données ne seront désormais plus répétées dans le corps du texte.

<sup>9</sup> ACRMSF, lettres du Conseil communal à la CRM, 27 octobre 1904 et 15 décembre 1905.

<sup>10</sup> ACRMSF, devis de Louis Corthouts, 12 mars 1906.



Fig. 3 – La tour occidentale, avant restauration.

© Liège, Centre d'Archives et de Documentation de la CRMSF, fonds de la CRMSF, dossier « Braives 1.4 ».

À l'intérieur, le chœur est orné d'un maître-autel situé sur un emmarchement que surmontent trois niches flanquées de colonnettes et ornées de statues – en réalité, les anciennes baies bouchées visibles au chevet (fig. 4). Les maçonneries sont sommées d'une moulure en légère saillie servant d'appui à un cul-de-four dans l'abside et à un berceau plein-cintre dans la travée droite<sup>11</sup>. Une porte située au nord du maître-autel

---

<sup>11</sup> Dans un de ses rapports où il commente les plans d'Auguste Van Assche, le Conseil de Fabrique émet des craintes envers *la voûte du chœur en briques du pays [qui] pourrait déterminer une poussée dangereuse sur les vieux murs du chœur et que ces briques doivent être remplacées par des briquettes creuses incontestablement plus légères* (AF, rapport du Conseil de Fabrique, 23 janvier 1901). Cette crainte relative aux poussées d'une nouvelle voûte en briques est peut-être issue d'un précédent voûtement lambrissé.



Fig. 4 – Le chœur et la nef, avant restauration.  
© Archives de la Fabrique d'église.

offre un accès à la sacristie. La nef est rythmée par de puissants piliers à impostes qui soutiennent des voûtes en berceau plein-cintre, formant ainsi autant de chapelles latérales. Chaque niveau d'élévation est sommé d'un entablement continu interrompu par un pilastre s'épanouissant depuis la base des piliers jusqu'à la retombée des doubleaux du couvrement en berceau plein-cintre. De nombreux éléments mobiliers – autel, chaire, confessionnal, banc de communion sur emmarchement, prie-Dieu – parsèment cet espace. Quant aux fonts baptismaux, ils se situent au rez-de-chaussée de la tour.

À l'aube de leur restauration, le chœur et la nef sont perçus par les spécialistes comme une construction du XII<sup>e</sup> siècle remaniée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Compte tenu des descriptions présentées ci-dessus, il semble en effet plausible de considérer que le chœur, les piliers de la nef et peut-être les soubassements de la tour datent effectivement de l'époque romane. D'importants aménagements auraient vu le jour au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment la construction du portail occidental, l'érection d'une sacristie, le surhaussement de l'abside et de la tour ainsi que la reconstruction des murs-gouttereaux et du couvrement de la nef. Ce schéma demeure toutefois hypothétique en l'absence de données tangibles.

## ORIGINES DE LA RESTAURATION ET PREMIER PROJET

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la commune rurale d'Avennes doit faire face à un essor démographique considérable – elle compte alors 683 habitants<sup>13</sup> – si bien que l'église Saint-Martin, perchée sur un étroit promontoire au cœur du village, confesse sa modestie pour satisfaire aux besoins locaux du culte. En effet, *il résulte que l'hiver, sous le vent, la pluie, le froid et la gelée, l'été, aux couleurs du soleil, une bonne partie des hommes est obligée de rester au dehors, ce qui constitue une situation non seulement pénible, mais aussi hautement préjudiciable aux intérêts religieux, et facilement dangereuse au point de vue moral. Il faut ajouter que de leur côté, les personnes qui remplissent l'édifice trop étroit sont mal ici à l'aise, et que les cérémonies du culte, qui demanderaient à se déployer dans l'intérieur du temple, la simple bénédiction des fidèles entres autres, sont quasiment impossibles*<sup>14</sup>.

En 1899, le Conseil de Fabrique et le Conseil communal décident d'agrandir l'église et demandent un premier devis à l'architecte gantois Auguste Van Assche, établi le 28 février cette année-là<sup>15</sup>. L'habile

---

<sup>12</sup> ACRMSF, lettre du Conseil de Fabrique à Charles Lagasse de Locht, 27 juillet 1899.

<sup>13</sup> AF, rapport du Conseil de Fabrique, 1<sup>er</sup> octobre 1901.

<sup>14</sup> AF, lettre du Conseil communal au ministre de la Justice, 31 mai 1902.

<sup>15</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, non datée ; AF, devis d'Auguste Van Assche, 28 février 1899. Architecte bien connu, Auguste Van Assche a œuvré durant plus de quarante ans à la restauration de dizaines de monuments belges, principalement médiévaux, dont Notre-Dame de Pamele à Audenarde, Saint-Jacques à Gand et la plupart des églises liégeoises (Luc VERPOEST, *op. cit.*, p. 547).

restaurateur y propose diverses opérations que n'illustre malheureusement aucun plan. La sacristie accolée au chevet est sacrifiée pour permettre la réouverture des trois baies axiales. Pour la remplacer, deux annexes sont prévues de part et d'autre de la travée droite du chœur, soit une sacristie et un refuge/garde-meuble, avec de nouveaux percements pour y accéder. Les maçonneries du chœur doivent également être restaurées et garnies d'un soubassement et d'un nouvel emmarchement en pierre de taille. Nœud de l'intervention, Van Assche prévoit d'aménager deux nouveaux collatéraux d'environ 4,25 x 20,5 m pour élargir la nef, en reconstruisant les murs-gouttereaux tout en épargnant les puissants piliers romans. Afin d'optimiser l'espace praticable des fidèles, il propose également de dégager le rez-de-chaussée de la tour en grignotant *la muraille* [...] [qui] *ne sert pas d'appui au beffroi*<sup>16</sup> et en reléguant l'escalier d'accès au premier étage dans une nouvelle cage d'escalier en hors œuvre. Quant aux fonts baptismaux qui trônaient jadis à cet endroit, ils sont déplacés dans une chapelle à chevet polygonal s'épanouissant contre la première travée du collatéral nord<sup>17</sup>.

Le devis des restaurations se chiffre à 31 250 francs, une somme que ni le Conseil communal, ni la Fabrique ne peut fournir. Le curé Théophile Hamoir<sup>18</sup> s'empresse alors d'écrire un courrier à Charles Lagasse de Locht, président de la Commission royale des Monuments, pour l'avertir d'une part de l'urgence du projet et, d'autre part, des maigres ressources financières dont il dispose. La Fabrique, précise-t-il, *a un revenu qui lui permet [à peine] de faire face à ses obligations*<sup>19</sup> et la commune *est une des plus pauvres du pays*<sup>20</sup>. Dans cette missive, l'homme d'église nourrit l'espoir que le Gouvernement prenne en charge toutes les dépenses, en arguant que les travaux se limiteront au strict nécessaire<sup>21</sup>.

---

<sup>16</sup> ACRMSF, lettre du Conseil communal à la CRM, 7 février 1901.

<sup>17</sup> AF, devis d'Auguste Van Assche, 28 février 1899 ; ACRMSF, lettre du Conseil communal à la CRM, 7 février 1901.

<sup>18</sup> Théophile Hamoir est né à Andenne-sur-Meuse le 15 avril 1863. Il fut ordonné prêtre le 19 décembre 1886 et fut ensuite vicaire à Soumagne durant onze ans. Il fut nommé curé à Avennes quelques jours après le décès de son prédécesseur, l'abbé Ernest Ghislain, le 23 mars 1897 à Cipllet. Il assure sa charge jusqu'en 1920, année au cours de laquelle il devient curé de Trognée jusqu'à sa mort, le 11 juin 1925 (AF, notes anonymes, non datées ; informations situées au verso d'un cadre abritant une photo de l'homme d'église).

<sup>19</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, non datée.

<sup>20</sup> ACRMSF, lettre de la CRM au Ministre de l'Agriculture, 26 février 1902.

<sup>21</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, non datée.

La réponse de la Commission est sans appel. L'église *présente* [effectivement] *quelques particularités intéressantes, vers le chœur*<sup>22</sup>, mais la Fabrique, conformément à l'article 18 de la loi du 4 mars 1870, est *déchue*, et ne peut donc pas bénéficier de subsides étatiques, d'autant plus que le *monument* n'est pas classé<sup>23</sup>. La Commission recommande donc au Conseil de Fabrique d'entamer une procédure de classement<sup>24</sup>. Cette proposition ne tombe pas dans l'oreille de sourds et le Conseil de Fabrique se met à l'ouvrage. Après avoir reçu les documents nécessaires<sup>25</sup> et décortiqué quelques photographies de l'église, la Commission dépêche à Avennes une délégation de spécialistes<sup>26</sup>. Cette dernière reconnaît que le chœur et la nef présentent *un caractère artistique et archéologique suffisant pour qu'il y ait lieu de les ranger dans la 2<sup>e</sup> classe des édifices monumentaux du culte*<sup>27</sup> mais, en revanche, elle estime que la tour occidentale ne possède *pas de valeur artistique ou archéologique*<sup>28</sup>. La Fabrique peut se réjouir : elle peut désormais prétendre aux subsides officiels.

Entre-temps, et bien que *le cachet de la nouvelle construction a[it] une valeur architecturale incontestable*<sup>29</sup>, le Conseil communal et le Conseil de Fabrique réclament à Van Assche quelques modifications, ceci afin de garantir l'unité de l'édifice, d'obtenir un gain de place et de diminuer le coût des opérations. Ainsi, ils proposent de détruire les piliers de la nef, dont l'épaisseur est exagérée pour une élévation d'à peine 10 m, et d'amaigrir la chapelle des fonts baptismaux<sup>30</sup>. Ils insistent également pour que *l'étroit couloir de communication du parvis intérieur de la tour*

---

<sup>22</sup> AF, lettre anonyme à Monsieur Heptia, 3 juillet 1901.

<sup>23</sup> *Idem.* Les deux termes présentés en italique sont soulignés dans le courrier.

<sup>24</sup> *Idem.*

<sup>25</sup> Le dossier de classement doit comporter *Le tableau analytique exigé pour la circulaire du 5 novembre 1878 [...], l'état résumant sa situation financière au cours des cinq dernières années [...], une copie de ses derniers comptes et budgets approuvés par l'autorité diocésaine [...], les plans, devis et cahiers des charges [...], une délibération du conseil de la Fabrique, exposant la nécessité des travaux et leur moyen de pourvoir à la dépense, [et] une délibération-avis du conseil communal (idem).*

<sup>26</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, 1<sup>er</sup> août 1899 ; lettre de la CRM au Conseil de Fabrique, 10 août 1899. La composition de la délégation n'est malheureusement pas précisée.

<sup>27</sup> ACRMSF, lettre de la CRM au Conseil de Fabrique, 10 août 1899.

<sup>28</sup> ACRMSF, lettre de la CRM au Gouverneur de Liège et à Théophile Hamoir, 27 avril 1905.

<sup>29</sup> ACRMSF, lettre du Conseil communal à la CRM, 7 février 1901.

<sup>30</sup> AF, rapport de la Fabrique, 23 janvier 1901 ; ACRMSF, lettre du Conseil communal à la CRM, 7 février 1901.

[...] soit remplacé par une ouverture spacieuse qui rende l'intérieur de la tour pratiquement utilisable, en bas pour les fidèles, en haut pour le buffet d'orgue<sup>31</sup>. Plans et remarques sont transmis à la Commission, dans un courrier enjoignant l'institution à *examiner si les plans ne contiennent pas un luxe inutile et si les travaux ne seraient pas encore susceptibles d'amélioration au point de vue économique*<sup>32</sup>.

La Commission donne carte blanche pour les aménagements de la tour, qu'elle n'estime pas, mais elle n'approuve pas, en revanche, la démolition des piliers de la nef, fraîchement classés. Par ailleurs, elle consent à modérer l'ampleur de la sacristie et du refuge/garde-meuble. Ces derniers doivent toutefois être positionnés au sud du chœur, d'une part pour favoriser la conservation des objets d'arts qu'ils renferment, d'autre part pour préserver la façade nord du chœur *qui est la plus intéressante*<sup>33</sup>. Quant à la chapelle des fonts baptismaux, l'institution stipule qu'elle doit s'achever par une abside semi-circulaire et non par une abside polygonale, probablement pour harmoniser cette nouvelle structure avec les parties orientales de l'église<sup>34</sup>. Enfin, un point d'honneur est mis à la restauration du chœur, qui ne peut en aucun cas être détruit : *il est nécessaire de conserver surtout l'abside qui, avec celle de l'église Sainte-Croix à Liège, sont les seuls spécimens d'absides à galerie extérieure, d'importation rhénane, qui soient restées debout dans nos contrées, depuis la destruction regrettable de celle de St-Nicolas-en-Glain*<sup>35</sup>.

Le cahier de charges « définitif » est dressé par Auguste Van Assche le 2 janvier 1902 et se chiffre désormais à 43 400 francs, dont 36 400 francs uniquement pour la restauration des parties classées du monument et l'érection des nouvelles annexes (fig. 5-7). La stratégie du restaurateur scinde le chantier en deux volets distincts : la construction de la nouvelle nef, de la chapelle des fonts baptismaux et de la sacristie durant les huit premiers mois, et la restauration du chœur et de la tour, durant les quatre mois suivants<sup>36</sup>.

---

<sup>31</sup> AF, rapport de la Fabrique, 23 janvier 1901.

<sup>32</sup> ACRMSF, lettre du Conseil communal à la CRM, 7 février 1901. Le coût des travaux se chiffrait alors à 47 375 francs (AF, rapport de la Fabrique, 23 janvier 1901).

<sup>33</sup> ACRMSF, lettre de la CRM au Conseil communal, 23 février 1901.

<sup>34</sup> *Idem*.

<sup>35</sup> ACRMSF, lettre de la CRM au ministre de l'Agriculture, 26 février 1902.

<sup>36</sup> AF, cahier des charges d'Auguste Van Assche, 2 janvier 1902 ; ACRMSF, lettre du ministre de l'Agriculture à la CRM, 8 février 1902 ; lettre de la CRM au ministre de l'Agriculture, 26 février 1902.

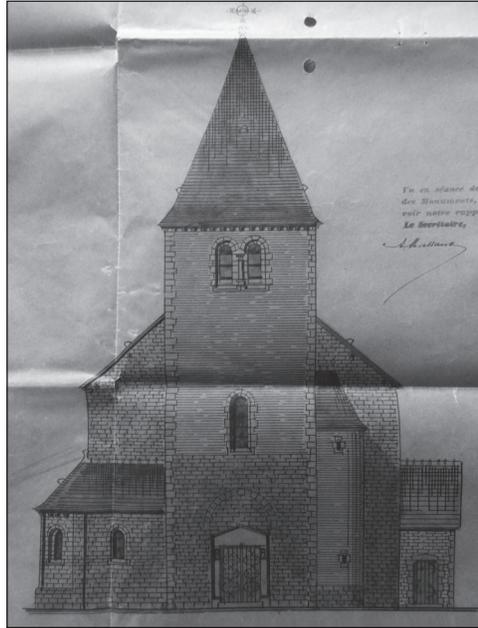


Fig. 5 – Premier projet d’Auguste Van Assche, élévation ouest.  
© Archives de la Fabrique d’église.

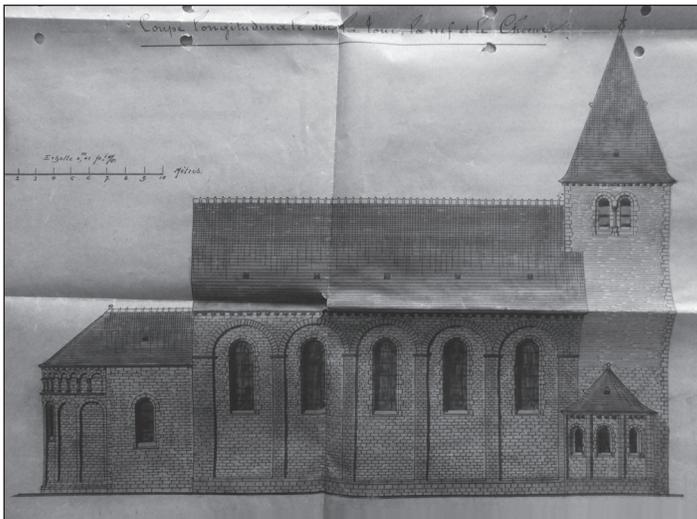


Fig. 6 – Premier projet d’Auguste Van Assche, élévation nord.  
© Archives de la Fabrique d’église.



C'est en 1902 que surgissent les premiers débats financiers qui, autant pour le Conseil communal que pour le Conseil de Fabrique, sont loin d'être une sinécure. En effet, ces deux institutions ne pouvant réunir respectivement que 5 000 et 3 000 francs, elles sollicitent dès lors les pouvoirs publics pour obtenir leur aide financière<sup>37</sup>. L'entreprise fait malheureusement chou blanc auprès de la Province<sup>38</sup>. La Commission, elle, joue le rôle d'intercesseur auprès du ministre de l'Agriculture. En outre, sur la base du budget consacré aux Beaux-Arts, elle l'implore de financer un sixième de la somme réservée aux parties nouvelles et classées, soit 6 066 francs<sup>39</sup>. Face au refus du ministère<sup>40</sup>, dont la santé financière n'est manifestement pas au beau fixe, la Commission demande au ministre de la Justice *s'il ne serait pas possible dans le cas actuel, de déroger à la règle établie en augmentant généreusement la subvention de [...] [son] département*<sup>41</sup>, sur la base du budget réservé aux Cultes. Mais ici aussi, la perspective n'enchante guère le ministère, et la Commission essuie un refus catégorique : *le projet relatif à l'agrandissement et à la restauration de l'église d'Avennes ne pourra être examiné à nouveau que lorsque les autorités locales auront réuni les ressources nécessaires pour faire face à la partie de la dépense non couverte par les subsides de l'État*<sup>42</sup>. Autant dire que la restauration de l'église Saint-Martin a embarqué sur frêle esquif !

---

<sup>37</sup> AF, rapport du Conseil communal, 7 février 1906 ; lettre du Conseil communal au Gouverneur et au Conseil provincial de Liège, 1902 (brouillon).

<sup>38</sup> AF, lettres du Conseil communal au Gouverneur et au Conseil provincial de Liège, 1902 (brouillons) ; lettre de la Fabrique au ministre de la Justice, 1902.

<sup>39</sup> ACRMSE, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 23 avril 1902.

<sup>40</sup> AF, lettre du Gouverneur de Liège au Commissaire d'Arrondissement, 10 septembre 1902 (copie).

<sup>41</sup> ACRMSE, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 23 avril 1902.

<sup>42</sup> ACRMSE, lettre du ministre de la Justice à la CRM, 21 mai 1902.

## DÉBUT DU CHANTIER ET SECOND PROJET

La situation tend à se débloquer deux ans plus tard. Le 22 avril 1904, le ministre de la Justice fait savoir au Conseil communal qu'il est prêt à financer un tiers du devis du 2 janvier 1902, soit 14 446 francs, à condition que le Conseil communal prenne à sa charge le deuxième tiers. Le tiers restant serait alors financé par trois particuliers : Théophile Hamoir, pour rappel curé de l'église, Émile Morfer (?), docteur en médecine, et Théophile Schrijgens (?), juge de paix. Si le Conseil communal s'empresse d'accepter l'accord, il ne peut toutefois fournir la somme demandée<sup>43</sup>. Son salut arrive quelques mois plus tard, lorsque le ministre de l'Agriculture accepte de payer un tiers des frais de restauration des parties classées, soit 12 133 francs<sup>44</sup>. Fort de ces promesses, Auguste Van Assche modifie partiellement ses plans, élargissant une nouvelle fois la nef et gonflant par là même le budget de 2 725 francs, une somme que le curé Théophile Hamoir, beau joueur, se propose de régler lorsque les travaux seront entamés<sup>45</sup>. Ces plans sont transmis à la Commission et ratifiés dans son rapport du 5 décembre<sup>46</sup>. Un arrêté royal du 8 mai 1905 officialise ces engagements, en autorisant les ministères de la Justice et de l'Agriculture à financer les opérations à hauteur de 14 376,61 et 12 098,38 francs. Le solde restant, soit 19 525,01 francs, demeure à charge des ressources locales<sup>47</sup>.

Entamés en mars 1905 par l'entreprise Renoir Frères et J. Crèvecoeur d'Orp-le-Grand<sup>48</sup>, les travaux laissent rapidement les autorités locales perplexes car la nef, telle qu'elle se présente sur les plans de 1904, ne satisfait pas aux besoins de la population toujours croissante<sup>49</sup>. Cette dernière, comme le fait remarquer Théophile Hamoir, assiste à des offices

---

<sup>43</sup> AF, rapport du Conseil communal, 8 juillet 1904. Les noms ne sont pas distinctement lisibles.

<sup>44</sup> AF, lettre du Gouverneur de la Province au Commissaire d'Arrondissement, 10 septembre 1904.

<sup>45</sup> ACRMSF, lettre du Conseil communal à la CRM, 27 octobre 1904 ; lettre de la CRM au Gouverneur de Liège, 4 novembre 1904.

<sup>46</sup> AF, notes anonymes, non datées.

<sup>47</sup> Le coût total des opérations s'élève dès lors à 46 000 francs (ACRMSF, lettre du Conseil communal au ministre de la Justice, 14 mars 1906 ; AF, lettre du Gouverneur de la Province au Commissaire d'Arrondissement, 20 décembre 1905).

<sup>48</sup> AF, notes anonymes, non datées ; décompte des travaux de l'entreprise, 12 avril 1905.

<sup>49</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, 22 avril 1905 ; lettre du Conseil communal au ministre de la Justice, 14 mars 1906.

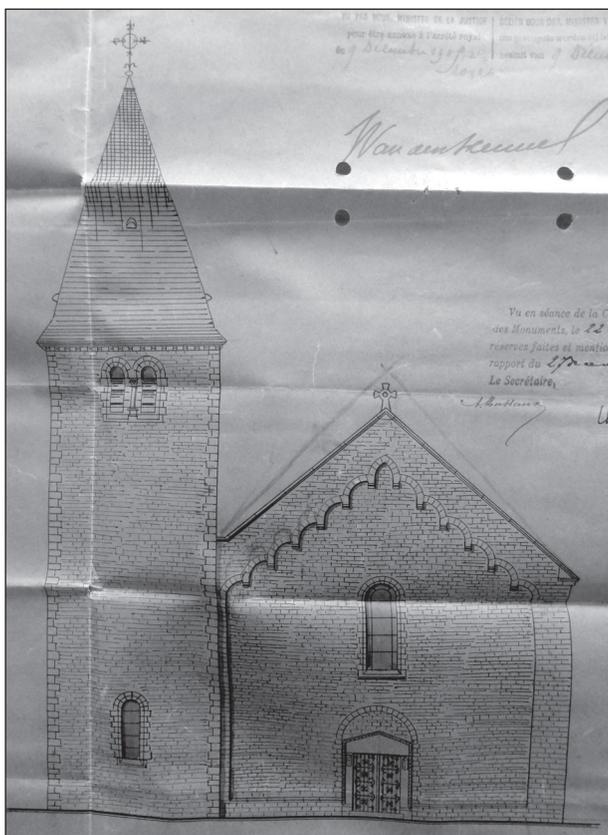


Fig. 8 – Second projet (modifié) d’Auguste Van Assche, élévation ouest.  
© Archives de la Fabrique d’église.

de fortune dans la grange de la ferme Leurquin, dont la superficie équivaut à celle de la nouvelle nef, et par ailleurs déjà trop exigüe pour accueillir les fidèles<sup>50</sup>. Le vaisseau de l’église ne pouvant plus être élargi en raison du promontoire et/ou de la portée de la charpente, un nouveau projet est alors échafaudé par Van Assche (fig. 8-9). Dans son devis du 21 avril 1905,

<sup>50</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Loch, 22 avril 1905 ; AF, notes anonymes, non datées. Ces notes précisent que *l’on fit la messe dans la grange de la ferme Leurquin très bien aménagée, il y avait un autel, une petite sacristie sur le côté droit et même, dans le fond, un jubé auquel on accédait par 5 ou six marches. Le banc de communion de l’ancienne église était là et aussi la chaire de vérité qui se dressait à gauche du banc de communion.*



s'en faisait ultérieurement ressentir, et ce, à moindre coût<sup>52</sup>. Les opérations sont organisées en trois temps : d'abord la démolition de l'ancienne tour et l'érection de sa remplaçante, ensuite la construction de la nef et de la sacristie, et enfin la restauration du chœur... pour un total se chiffrant désormais à 79 116,03 francs<sup>53</sup> !

Le nouveau projet mettant à mort l'ancienne tour est approuvé par le Gouverneur de Liège et la Commission. Cette dernière émet toutefois deux conditions à sa réalisation : accentuer la pente de toiture et orner le futur mur-pignon occidental d'arcatures *en usage à l'époque romane*<sup>54</sup>. L'épineux problème du financement refait alors surface, puisqu'il faut désormais dénicher 32 991 francs supplémentaires. Face à cette nouvelle dépense, le Conseil communal prie le Ministre de la Justice de renouveler sa participation financière, stipulant que *la commune de 700 âmes n'a que peu de revenus et [que] les particuliers souvent petits cultivateurs ou ouvriers [...] ont déjà fait de véritables prodiges de générosité, [et] étant donné le peu d'aisance dont ils jouissent, il leur serait impossible de renouveler ces sacrifices*<sup>55</sup>. Dans une lettre privée, le curé de la paroisse demande même au président de la Commission de faire jouer son influence auprès du ministre, ce qui sera fait<sup>56</sup>. Les archives demeurent lacunaires sur la question, mais elles tendent néanmoins à prouver que les travaux sont financés par les efforts combinés de Théophile Hamoir, des autres membres de la Fabrique et du ministère de la Justice, chaque partie s'acquittant d'un tiers de ladite somme<sup>57</sup>.

Il semblerait qu'au cours du chantier, la Commission ait cherché à évincer Auguste Van Assche, probablement en raison de sa santé chancelante. La retranscription partielle d'un courrier de Théophile Hamoir destiné à Charles Lagasse de Locht va en ce sens : *Il n'y a pas eu moyen de décider M. Van Assche à abandonner les travaux d'Avennes. Je ne vous ai pas mis en cause. J'ai jugé que c'était inutile. M. Van Assche fait les*

---

<sup>52</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, 22 avril 1905.

<sup>53</sup> AF, devis d'Auguste Van Assche, 21 avril 1905. Le prix se répartit comme suit : 13 015,93 francs pour la tour, 53 057,61 francs pour la nef et la sacristie, et 4 949,15 francs pour le chœur, majoré des honoraires de l'architecte et de frais divers.

<sup>54</sup> ACRMSF, lettre de la CRM au Gouverneur de Liège et à Théophile Hamoir, 27 avril 1905. La Commission étudie les plans le 16 décembre et les approuve quatre jours plus tard (AF, notes anonymes, non datées).

<sup>55</sup> ACRMSF, lettre du Conseil communal au ministre de la Justice, 14 mars 1906.

<sup>56</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, 17 mars 1906 ; lettre de la CRM au ministre de la Justice, 29 avril 1906.

<sup>57</sup> AF, lettre de la Fabrique au Commissaire d'Arrondissement, 1<sup>er</sup> avril 1906 ; notes anonymes, non datées.



Fig. 10 – Le chevet de l'église, après restauration.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

*plans de l'agrandissement dans le sens que vous m'avez proposé. Je les recevrai jeudi [...]. Je n'ai pas trouvé M. Van Assche tellement affairé. L'intelligence et la mémoire n'ont plus la puissance d'il y a 30 ans, mais il est encore capable de juger un plan. S'il y avait chez lui un peu plus de ressort, vous le verriez encore à la Commission*<sup>58</sup>. Quoiqu'il en soit, le dernier devis des travaux établi le 12 mars 1906 est signé par l'architecte louvaniste Louis Corthouts, qui apporte peut-être quelques modifications à l'ouvrage, la configuration de la tour et de la charpente ne correspondant pas aux derniers plans connus de Van Assche (cf. *infra*)<sup>59</sup>. Précisons que ce dernier s'éteint quelques mois plus tard, à l'âge respectable de 80 ans<sup>60</sup>.

Une fois le gros-œuvre achevé entre mars et mai 1906 (fig. 10), les messes sont à nouveau rendues dans l'église, consacrée par l'évêque Martin-Hubert Rutten le 8 juillet 1907<sup>61</sup>. La restauration n'est toutefois pas encore achevée, puisqu'il faut désormais doter le nouveau joyau de la commune d'une parure convenable.

Le projet d'ameublement et de décoration intérieurs est confié à Louis Corthouts qui présente ses premiers dessins à la Fabrique et à la Commission au mois de juin 1906<sup>62</sup>. Le devis se chiffre à 43 135 francs, une somme vertigineuse compte tenu des difficultés financières éprouvées jusqu'alors par les autorités locales. Il comprend, entre autres, un maître-autel, deux autels latéraux, deux bénitiers, un banc de communion, deux confessionnaux, deux hautes statues, un chemin de croix, trois sièges pour les officiants, deux cents chaises, trois prie-Dieu, un lutrin, deux buffets d'orgues, une armoire, ainsi que de nombreux vitraux et des peintures murales<sup>63</sup>. Ce mobilier ne pouvant être subsidié par l'État, la Fabrique fait appel à des donations privées<sup>64</sup>. Entre 1906 et 1911, de nombreux artistes participent à cet ameublement (fig. 11-12) : un certain Monsieur Beaulieu

---

<sup>58</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à Charles Lagasse de Locht, 18 avril 1905.

<sup>59</sup> ACRMSF, devis de Louis Corthouts, 12 mars 1906. Bien connu pour ses nombreuses réalisations pour l'ordre des dominicains, Louis Corthouts s'est également chargé de la construction de l'église Notre-Dame de la Nativité à Braives (<https://inventaris.onroerendergoed.be/dibe/persoon/6554>), dont le chœur s'inspire largement de celui de Saint-Martin à Avennes, notamment pour le rythme et le décor de la galerie naine. Il n'est toutefois pas impossible que ces modifications aient été introduites par Van Assche lui-même.

<sup>60</sup> Luc VERPOEST, *op. cit.*, p. 547.

<sup>61</sup> AF, notes anonymes, non datées.

<sup>62</sup> AF, notes anonymes, non datées ; lettre de la CRM à Théophile Hamoir, 28 juin 1906. La Commission est d'accord avec le projet global, mais formule toutefois quelques objections : il faut supprimer les annexes latérales du maître-autel et alléger aussi bien le retable que les cadres des stations du chemin de croix.

<sup>63</sup> AF, devis de Louis Corthouts, 1<sup>er</sup> août 1906. Auguste Van Assche avait déjà soumis un premier projet de maître-autel à la Fabrique le 15 novembre 1905 (AF, notes anonymes, non datées).

pour l'armoire de la sacristie et les prie-Dieu, Émile Pirotte de Liège pour les autels et le banc de communion, Pieter De Wispelaere & Fils de Bruges pour les pierres des autels et quelques travaux de menuiserie, Émile Laurent-Duschesne d'Ougrée pour les confessionnaux, P. Pellarin de Molenbeek pour le pavement des autels, B. Fincoeur-Thomasse de Liège pour une statue en marbre blanc de l'Agnus Dei, Th. Koob d'Anvers pour le chemin de croix, Guillaume Beaujean de Liège pour deux statues du Sacré-Cœur et de saint Joseph, B. A. Palumbo de Namur pour les ciboires, calices, chandeliers et croix romanes, V. Schoul de Namur pour les peintures murales et Joseph Joris de Sichem pour l'orgue<sup>65</sup>. Notons que les maîtres verriers Vocht et Ganton entrent en lice pour tenter de remporter le contrat des vitraux. Ces derniers doivent représenter les Mystères Joyeux et Glorieux dans la nef, ainsi que les Mystères Heureux dans le chœur, flanqués de la Sainte Vierge et de saint Jean. Si Vocht a les faveurs de Théophile Hamoir parce qu'il *laisse pénétrer plus la lumière, et surtout parce qu'il est d'un prix abordable*<sup>66</sup>, Ganton remporte néanmoins les suffrages de la Commission<sup>67</sup>. Toutefois, il n'est pas certain que ce verrier ait effectivement œuvré à Avennes car, en 1911, c'est bien le peintre sur verre Jules Dobbelaere de Bruges qui est rémunéré pour *dix vitraux avec représentations des mystères [...], une fenêtre de mise en plombs verre antique bordure peinte [...], deux vitraux du jubé [...] et baptistère*<sup>68</sup>. La Commission n'émet que peu de remarques sur ces projets ; tout au plus refuse-t-elle la représentation de Bernadette Soubirous dans un des deux autels secondaires ainsi que les frontons triangulaires – pourtant réalisés – des buffets d'orgues<sup>69</sup>.

---

<sup>64</sup> Un courrier stipule que la douairière Augustine Rools verse 11 000 francs à la Fabrique entre le 1<sup>er</sup> août 1909 et le 6 mars 1910, en échange d'une messe de requiem pour elle et son défunt mari (AF, notes anonymes, non datées ; lettre de Joseph Joris à Théophile Hamoir, 19 janvier 1909). Les vitraux actuels portent également les noms de donateurs potentiels (la comtesse de Bouchout, les pèlerins de Lourdes, Les Brancardiers du pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes, l'abbé Hubert Vonckem, monsieur et madame Auguste Roberti, Louis Poncin et Paul Rittweger, monsieur Georges Poncin, madame la douairière Ch. Rittweger). Enfin, il n'est pas à exclure un financement provenant du curé et des membres du Conseil de Fabrique, jusqu'alors pour le moins généreux.

<sup>65</sup> AF, lettres d'Émile Pirotte à Théophile Hamoir ou Louis Corthouts, lettres des 14 mars 1906, 8 mai 1906 et 7 juillet 1908 ; devis de De Wispelaere & Fils, 4 juillet 1906 ; facture de De Wispelaere & Fils, 1907 ; facture d'Émile Laurent-Duschesne, 20 avril 1906 ; facture de P. Pellarin, 7 juillet 1908 ; facture d'E. Fincœur-Thomasse, 31 octobre 1910 ; facture de Th. Koob, 29 janvier 1907 ; facture de G. Beaujean, 31 décembre 1907 ; facture de B. A. Palumbo, 1908 ; lettre de J. Joris à Th. Hamoir, 19 janvier 1909 ; plusieurs notes anonymes, non datées.

<sup>66</sup> ACRMSF, lettre de Théophile Hamoir à la CRM, 23 avril 1909.

<sup>67</sup> AF, lettre de Charles Lagasse de Locht au vice-président de la CRM, 28 avril 1909.

<sup>68</sup> AF, lettre de Jules Dobbelaere à Théophile Hamoir, 14 décembre 1911. Cet artiste avait déjà émis un projet – refusé – de grisailles en mars 1906 (AF, notes anonymes, non datées).

<sup>69</sup> ACRMSF, lettre de la CRM à Théophile Hamoir, 28 avril 1909.



Fig. 11 – L'intérieur de l'église, après restauration.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.



Fig. 12 – L'intérieur de l'église, après restauration.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

## BILAN DES OPÉRATIONS, INTERPRÉTATION DES CHOIX ET DES FORMULES ARCHITECTURALES

Quel bilan pouvons-nous dresser de ces opérations ? De la tour et de la nef, probablement romanes et remaniées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette courte campagne de restauration a fait table rase<sup>70</sup>. Le chœur médiéval en revanche, bien qu'ayant fait l'objet de transformations (cf. *infra*), a bel et bien été préservé. Cette hypothèse pour le moins surprenante va à l'encontre de la théorie formulée par Richard Forgeur au début des années septante, et aujourd'hui souveraine, stipulant que le chœur primitif avait été démoli en 1905 pour être reconstruit six mètres plus à l'est<sup>71</sup>. Une fois n'est pas coutume, nous ne pouvons être d'accord avec ce fin connaisseur de l'architecture mosane, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, parce que les archives de la Commission mentionnent explicitement que cette partie du monument était classée et qu'il était expressément interdit de la détruire<sup>72</sup>. Ensuite, parce que les plans et devis finaux renseignent clairement non pas une *reconstruction* du chœur, mais bien une *restauration*, ce qui justifie, entre autres, une répartition budgétaire inégale : 13 015,93 francs pour la tour, 53 057,61 francs pour la nef et la sacristie, et seulement 4949,15 francs pour le chœur<sup>73</sup>. Ce dernier présente d'ailleurs des maçonneries en moellons qui tranchent radicalement avec celles des autres parties de l'église, une donnée illogique si l'on plaide la cause de la reconstruction, compte tenu de la grande homogénéité constructive du chantier de restauration. En outre, si les restaurateurs avaient effectivement reconstruit le chœur au début du XX<sup>e</sup> siècle, ils l'auraient de toute évidence aménagé en bordure orientale du promontoire, pour optimiser la superficie de la nouvelle église. Or, il subsiste encore aujourd'hui un large espace derrière le bâtiment actuel, correspondant à l'emprise de l'ancienne sacristie démolie et du cimetière. Enfin, pour clore

---

<sup>70</sup> Certains matériaux provenant de la démolition des parties anciennes ont néanmoins été réemployés, notamment des pièces de charpente dans la nouvelle tour (AF, devis d'Auguste Van Assche, 21 avril 1905).

<sup>71</sup> *Trésor d'art de la Hesbaye liégeoise et ses abords : exposition, Lexhy, 1972, Bruxelles, 1972, p. 56.*

<sup>72</sup> ACRMSF, lettre de la CRM au ministre de l'Agriculture, 26 février 1902.

<sup>73</sup> Sur les plans de Van Assche, les parties coloriées en noir symbolisent les zones épargnées par les reconstructions. Son devis stipule *la démolition de la tour [...], la construction de la tour [...], la construction de la nef et de la sacristie, (et) la restauration du chœur* (AF, devis d'Auguste Van Assche, 21 avril 1905).

cet argumentaire, il convient de se poser une question fondamentale : la Commission royale des Monuments aurait-elle classé, en 1933, un chœur « néo-roman » *en raison de [...] sa valeur artistique, archéologique et historique*<sup>74</sup>, alors qu'une valorisation du patrimoine « néo » n'est apparue que dans les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle ?

La raison d'être de ces nouvelles parties occidentales étant l'essor démographique considérable de la commune, celles-ci ont dès lors été conçues pour accueillir un maximum de fidèles, en prenant toutefois en compte les deux contraintes majeures que sont la topographie du site et la conservation du chœur roman primitif. Ces facteurs ont entraîné la destruction de la tour et des piliers de la nef, et ont de plus conditionné la physionomie des parties néo-romanes. La nef ne comporte ainsi qu'un vaste vaisseau unique (25,5 m long x 12,3 m large x 13,2 m haut) permettant de rassembler des foules conséquentes. Elle s'achève, en outre, par un mur-pignon autorisant un agrandissement ultérieur à moindres coûts. Le désaxement de la nouvelle tour, bien que partiellement régi par le promontoire rocheux, s'explique également pour ces mêmes raisons. Par ailleurs, la présence de cette structure se justifie par la nécessité d'abriter les cloches de l'église et d'offrir un accès au buffet d'orgue installé au revers de la façade occidentale – mais peut-être aussi pour conserver visuellement le souvenir de feu la précédente tour, sacrifiée sur l'autel de la restauration ?

Si elle rappelle l'élévation de l'abside et de l'ancienne nef, l'élévation extérieure des murs-gouttereaux (fig. 13), composée d'arcatures monumentales sur pilastres couronnés d'impostes sous lesquelles sont percées des hautes baies, puise formellement sa source dans l'élévation des nefs de Saint-Hadelin à Celles-lez-Dinant (fig. 14) et Notre-Dame à Hastière-par-Delà, deux étendards de l'architecture (néo)romane<sup>75</sup>. Il n'est d'ailleurs pas superflu de préciser que cette dernière fut également restaurée par Auguste Van Assche<sup>76</sup>. La tour et le mur-pignon occidental emploient quelques poncifs de l'architecture romane (lésènes, baies géminées) plutôt qu'ils ne citent une référence architecturale particulière.

---

<sup>74</sup> ACRMSF, arrêté de classement du 1<sup>er</sup> août 1933.

<sup>75</sup> L'on pourrait également évoquer les bas-côtés nord de la nef de l'église Saints-Pierre-et-Paul à Saint-Séverin-en-Condroy, quoique les ouvertures y soient plus restreintes.

<sup>76</sup> Maud LAYEUX, *L'église abbatiale d'Hastière-par-Delà. Histoire et restauration (1878-1914)*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, t. 21, Liège, 2009, p. 9-58.



Fig. 13 – La nef, flanc nord, après restauration.  
© Antoine Baudry.



Fig. 14 – L'église Saint-Hadelin à Celles-lez-Dinant.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

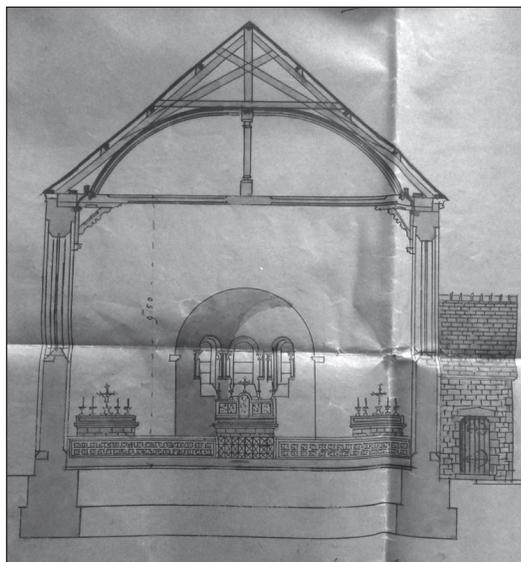


Fig. 15 – Second projet (modifié) d’Auguste Van Assche, coupe transversale.  
© Archives de la Fabrique d’église.

Le portail à linteau mitré encastré sous un arc de décharge plein cintre fait quant à lui certainement écho à Saint-Séverin-en-Condroz, moins probablement, à Notre-Dame de Neuville<sup>77</sup>. Quant aux parements, le choix des moellons de silex l’a emporté sur celui des moellons de Moha par souci d’unité avec les parties primitives du bâti<sup>78</sup>.

À l’intérieur, la voûte en berceau lambrissé s’est manifestement imposée comme choix idoine compte tenu de la portée conséquente de l’ouvrage et de la nécessité de construire parcimonieusement. Elle semble par ailleurs faire écho au système de voûtement précédent, mais aussi à celui adopté par l’architecte deux décennies plus tôt pour l’église Saint-Christophe à Liège<sup>79</sup>. Le rapprochement est encore plus flagrant si l’on observe les coupes transversales des projets non réalisés, lesquels prévoyaient des fermes de charpente à entrails et poinçons (fig. 15).

<sup>77</sup> Lisbeth TOLLENAERE, *La sculpture sur pierre de l’ancien diocèse de Liège à l’époque romane*, Gembloux, 1957, p. 285 et pl. 12D.

<sup>78</sup> ACRMSF, devis de Louis Corthouts, 12 mars 1906.

<sup>79</sup> Thomas COOMANS, *Saint-Christophe à Liège : la plus ancienne église médiévale du mouvement béguinal*, dans *Bulletin monumental*, t. 164-4, Paris, 2006, p. 359-376.



Fig. 16 – L'intérieur de l'église, après restauration, amortissement du voûtement.  
© Antoine Baudry.

Les piliers engagés amortis sur consoles et la corniche soutenue par des corbeaux (fig. 16) permettent quant à eux d'élargir discrètement la tête des maçonneries et de renforcer l'assise de la charpente, sans avoir recours à des contreforts ou à une imposante corniche extérieurs qui n'étaient pas en phase avec le style recherché.

Ainsi, sans amoindrir la part créative des architectes, la conservation du chœur médiéval, la topographie des lieux, la conjoncture économique tendue et quelques étendards de l'art roman dit « mosan » auront indubitablement et profondément marqué la stratégie de restauration et les partis architecturaux adoptés.

## UN BREF FOCUS SUR « LE NOUVEAU CHŒUR ROMAN »

Les plans, devis, iconographies anciennes et quelques observations *in situ* permettent de circonscrire assez précisément les restaurations du chœur roman. À l'extérieur, la sacristie a été démolie, autorisant ainsi la réouverture des trois baies axiales du chevet. Son ancien accès, au nord du maître-autel, a été comblé. Les soubassements, en bien piètre état, ont été consolidés et garnis d'un larmier. La galerie naine a été réouverte et abondamment remaniée (fig. 17), seul le décor monumental médiéval ayant été préservé, quoique probablement remonté (cf. *infra*). L'authenticité des berceaux transversaux demeure à ce jour une épineuse question à laquelle il serait prématuré de répondre sans l'aide d'une réelle campagne d'archéologie du bâti, bien que l'on puisse déjà arguer la réfection des sommiers. Le mur de surcroît a été arasé et remplacé par une maçonnerie en moellons plus modeste, couronnée par une corniche supportée par des corbeaux dont les motifs sont analogues aux corbeaux du chevet de l'église Saint-Pierre à Saint-Trond, également restauré par Auguste Van Assche<sup>80</sup>. Les ouvertures néo-classiques de la travée droite ont quant à elles cédé leur place à des baies néo-romanes, et une lucarne axiale a été installée pour offrir un accès aux combles. Notons également que deux pilastres ont été érigés à la jonction de l'abside et de la travée droite, et que toutes les maçonneries des arcatures et des baies ont été, sinon intégralement, lourdement reparablementées.

À l'intérieur, Van Assche renouvelle l'embranchement, le maître-autel, et fait poser une plinthe en pierre bleue à la base des maçonneries, comme prévu. Deux portes en plein cintre sont aménagées dans la travée droite. Si la porte sud offre un accès à la nouvelle sacristie, la porte nord ne débouche sur aucune pièce, ce qui laisse sous-entendre qu'elle a été aménagée soit de façon anticipative, lorsque l'architecte souhaitait ériger une seconde annexe à cet emplacement, soit par pur souci de symétrie. Les deux piédroits et l'arc doubleau matérialisant l'entrée du sanctuaire ne présentent aucune marque de taille ancienne, de même que le second arc doubleau sur consoles séparant la travée droite de l'abside semi-circulaire.

---

<sup>80</sup> Luc VERPOEST, *op. cit.*, p. 547.



Fig. 17 – La galerie naine, après restauration.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

Il faut donc considérer ces structures, matériellement du moins, comme des restaurations. Quant aux voûtes et à la charpente, leur authenticité demeure aujourd’hui nébuleuse, faute d’accès aux combles de l’édifice. Les plans et les devis mentionnent néanmoins clairement la *démolition du toit, de la charpente et voûte*<sup>81</sup> et leur reconstruction intégrale, notamment *en briques de localité*<sup>82</sup>. La nouvelle solution adoptée, une voûte en cul-de-four précédée d’une voûte d’arête, ne respecte pas totalement l’état de l’église d’avant 1905. Il fait en revanche écho au système de voûtement de feu l’église Saint-Nicolas-en-Glain, si l’on se réfère aux plans du XIX<sup>e</sup> siècle conservés<sup>83</sup>. Quant au décor architectural bordant les trois baies axiales de l’abside, il semble authentique et, espérons-le, *a priori* en place, malgré un renouvellement des socles et des tailloirs.

Bien que cette contribution se focalise sur la restauration néo-romane de l’église, nous nous hasarderons ici à un premier essai de datation de ces structures médiévales insoupçonnées. Les archives ne livrant aucune donnée sur le chantier de l’église romane<sup>84</sup>, nous proposerons donc une première interprétation chronologique synthétique du décor monumental conservé<sup>85</sup>.

La galerie naine comprend seize bases, colonnettes et chapiteaux, tous façonnés en calcaire de Meuse (fig. 17). Les chapiteaux présentent majoritairement une simple corbeille sphéro-cubique dépourvue de tout ornement<sup>86</sup>, selon une typologie largement répandue au cours des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans nos régions<sup>87</sup>, l’une des dernières manifestations monumentale du genre étant peut-être celle de l’église Saints-Pierre-et-Paul de l’ancien prieuré clunisien de Saint-Séverin-en-Condroz, bâtie entre 1136 et 1145<sup>88</sup>. Parmi ces éléments, un double chapiteau voit la courbure de ses festons soulignée par une saillie en filet, une caractéristique trouvant écho sur un chapiteau de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle remployé dans la chapelle du croisillon nord du transept de la collégiale

---

<sup>81</sup> AF, devis d’Auguste Van Assche, 21 avril 1905.

<sup>82</sup> *Idem*.

<sup>83</sup> IRPA, fonds photographique, clichés M165443 à M165446.

<sup>84</sup> Les archives les plus anciennes sont celles de la cure, mais elles ne remontent pas au-delà de 1580 (AÉL, Archives Ecclésiastiques, Archives des Cures, Avennes).

<sup>85</sup> Pour les limites de cette méthodologie, voir Antoine BAUDRY, *La sculpture monumentale romane en région mosane : un état de la question (1000-1250)*, dans *Bulletin des Musées royaux d’Art et d’Histoire de Bruxelles* (à paraître).

<sup>86</sup> Sur deux corbeilles sphéro-cubiques malheureusement fortement entamées par les intempéries se laissent encore découvrir aujourd’hui de fines feuilles nervurées.

<sup>87</sup> Antoine BAUDRY, *op. cit.* (à paraître).

<sup>88</sup> Albert DEGAND, *L’église romane Saints-Pierre-et-Paul de Saint-Séverin en Condroz*, dans *Bulletin de l’Institut archéologique liégeois*, t. LXVI, Liège, 1946-1948, p. 47-159.

Notre-Dame à Dinant<sup>89</sup>. D'autres chapiteaux aux corbeilles sphéro-cubiques ou simplement évasées sont quant à eux ornés de feuilles plates et de volutes raccordées en U, un décor présent sur certains chapiteaux des anciennes abbatales de Floreffe (1165-1190) et des chanoines réguliers de Saint-Augustin à Malonne (1143-1193)<sup>90</sup> ainsi que sur l'octogone du *Westbau* de Saint-Jacques à Liège (fig. 18), dont plusieurs arguments attestent la construction sous l'abbé Dregon de Tinlot (1155-1173 ; 1160-1165d)<sup>91</sup>. Malgré l'imprécision de leur « décor monumental miniature », de nombreux fonts baptismaux du troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle arborent également ces ornements<sup>92</sup>. Quant aux bases, leur état de dégradation ne permet pas de les appréhender finement. Toutefois, leurs formats, profils et griffes d'angles suggèrent des rapprochements avec plusieurs consœurs issues des fouilles de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert à Liège, peut-être contemporaines des remaniements du site au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, avant l'incendie de 1185<sup>93</sup>. Les tailleurs, homogènes, possèdent un profil très simple non datable, composé d'un cavet et d'une moulure droite. Quant aux colonnettes, plusieurs d'entre elles ont été remplacées au cours de la restauration.

Dans les ébrasements intérieurs des trois baies axiales du chevet sont conservés six chapiteaux, bases et colonnettes, numérotés de 1 à 6 du nord au sud. Bases et chapiteaux sont réalisés dans une pierre beige, peut-être apparentée au tuffeau de Maastricht ou à un calcaire du Nord de la France, tandis que les colonnettes sont façonnées dans une pierre noire intense, éventuellement du calcaire de Tournai<sup>94</sup>.

---

<sup>89</sup> Antoine BAUDRY, *Les chapiteaux de la collégiale Notre-Dame de Dinant*, dans *Actes du neuvième congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique*, 2017 (à paraître).

<sup>90</sup> Frère MARIEN, *Les églises successives de Malonne, au pays de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLI, 1911, p. 194-196 ; Lisbeth TOLLENAERE, *op. cit.*, p. 227-228.

<sup>91</sup> Jean-Nicolas LETHÉ, *Contribution à la connaissance de l'ancienne abbatale Saint-Jacques de Liège (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, dans *Le Vieux-Liège*, n° 300, 2003, p. 349-362.

<sup>92</sup> Jean-Claude GHISLAIN, *Les fonts baptismaux romans en pierre bleue des ateliers du Namurois (ca. 1150-1175)*, Namur, 2009 (se référer à l'ensemble de l'ouvrage).

<sup>93</sup> Ces éléments sont conservés à l'Archéoforum et au Grand Curtius à Liège ; Albert LEMEUNIER, *Les sculptures médiévales découvertes au cours des dernières années sur le site de la place Saint-Lambert*, dans *Place Saint-Lambert à Liège. Cinq années de sauvetage archéologique*, Actes de la journée de réflexion du 1<sup>er</sup> décembre 1995, Liège, 1996, p. 101-106.

<sup>94</sup> Voir Éric GROESSENS, *Les débuts de l'exploitation de la pierre en Belgique*, dans Jacques TOUSSAINT (dir.), *Pierres-papiers-ciseaux. Architecture et sculpture romanes (Meuse-Escaut)*, Actes du colloque international de Namur des 7 et 8 décembre 2009, Namur, 2012, p. 67-83 ; Francis TOURNEUR, *Sur la piste des colonnes noires ! La colonne noire, produit de grande exportation précoce de l'industrie wallonne de la pierre*, dans Jacques TOUSSAINT (dir.), *Pierres-papiers-ciseaux. Architecture et sculpture romanes (Meuse-Escaut)*, Actes du colloque international de Namur des 7 et 8 décembre 2009, Namur, 2012, p. 89-98.

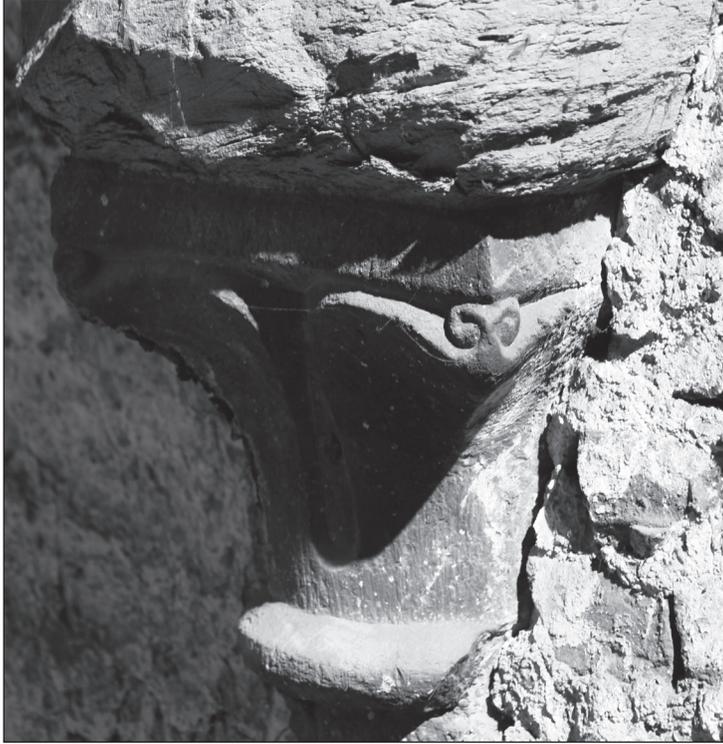


Fig. 18 – Chapiteau de l’octogone du *Westbau* de Saint-Jacques à Liège.  
© Antoine Baudry.

Le chapiteau n° 1 représente un homme âgé agrippant sa barbe de la main droite (fig. 19). Les yeux en amande ourlés ne sont d’aucune aide pour resserrer la datation, car cette caractéristique se retrouve sur la plupart des œuvres du XII<sup>e</sup> siècle et se poursuit également durant le premier tiers du siècle suivant<sup>95</sup>. La maladresse du bras évoque en revanche les lions des fonts baptismaux de Furnaux, tandis que la moue du faciès se retrouve sur les têtes d’angle des fonts d’Ohey<sup>96</sup>. La barbe et les cheveux torsadés ne semblent pas avoir d’équivalent dans la sculpture figurative régionale.

<sup>95</sup> Jean-Claude GHISLAIN, *op. cit.* (se référer à l’ensemble de l’ouvrage) ; Mathieu PIAVAUX, *La collégiale Sainte-Croix à Liège. Formes et modèles dans l’architecture du Saint-Empire. XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Namur, 2013, p. 84.

<sup>96</sup> Jean-Claude GHISLAIN, *op. cit.*, p. 94-102 et 172-174.



Fig. 19 – Chapiteau n° 1 du chœur.  
© Antoine Baudry.



Fig. 20 – Chapiteaux n°s 2 et 3 du chœur.  
© Antoine Baudry.



Fig. 21 – Chapiteau roman du cloître de Notre-Dame de Tongres.  
© IRPA-KIK, Bruxelles.

Le chapiteau n° 2 (fig. 20) arbore un décor de feuilles lisses, pointues et nervurées se développant depuis la partie supérieure de la corbeille. De telles feuilles s’observent sur le relief du Baptême du Christ de l’abbaye de Florennes, situé vers 1150-1155, bien qu’elles s’épanouissent dans cette œuvre depuis l’astragale et non le tailloir<sup>97</sup>.

Le chapiteau n° 3 (fig. 20) est orné de deux volutes denticulées, de bandeaux perlés, de palmettes, d’un astragale torsadé et d’un motif cruciforme inscrit dans un cercle dans la partie supérieure de la corbeille. L’on retrouve des éléments de comparaison plus que convaincants dans le cloître dit « roman » de la basilique Notre-Dame à Tongres (fig. 21), traditionnellement situé sous l’épiscopat de Henri de Leez (1145-1164)<sup>98</sup>.

<sup>97</sup> Jean-Claude GHISLAIN, *op. cit.*, p. 19.

<sup>98</sup> Elizabeth DEN HARTOG, *Romanesque Architecture and Sculpture in the Meuse Valley*, Leeuwarden/Mechelen, 1992, p. 139-142.



Fig. 22 – Chapiteaux n<sup>os</sup> 4 et 5 du chœur.  
© Antoine Baudry.

Le motif de l’astragale torsadé se rencontre quant à lui sur le relief de Florennes susmentionné, de même que sur divers fonts baptismaux, notamment ceux de Beauvechain, Dave, Huy, Soulme ou encore Sclayn<sup>99</sup>.

Le chapiteau n<sup>o</sup> 4 (fig. 22) est orné de rinceaux de vigne dont les sarments nervurés s’achèvent en palmettes et en grappes de fruits. Ces derniers sont récoltés par un personnage muni d’une lame recourbée et sculpté d’une manière peu habile. Le motif déployé et la pauvre plastique mise en œuvre trouvent un écho favorable dans de nombreux fonts baptismaux, parmi lesquels ceux de Achêne, Asselt, Bastogne, Gentinnes ou encore Hour<sup>100</sup>.

Le chapiteau n<sup>o</sup> 5 (fig. 22) présente un modèle de corbeille sphéro-cubique déjà évoqué (cf. *supra*).

Enfin, le chapiteau n<sup>o</sup> 6 (fig. 23) arbore une tête de fauve, probablement un lion, ce dernier étant dressé sur ses pattes antérieures, orné de bandeaux perlés et muselé. L’œuvre est d’une excellente facture et sa plastique,

<sup>99</sup> Jean-Claude GHISLAIN, *op. cit.*, p. 19, 49-53, 68, 78-80, 88-89, 198-203 (la liste n’est pas exhaustive).

<sup>100</sup> Jean-Claude GHISLAIN, *op. cit.*, p. 114-116, 119-120, 122, 137-140, 155-156 (la liste n’est pas exhaustive).



Fig. 23 – Chapiteau n° 6 du chœur.  
© Antoine Baudry.

parfaitement maîtrisée, contraste avec les éléments précédents. Le traitement des oreilles, les orbites puissamment soulignées et l'aspect rondouillard du félin sont développés dans les fonts baptismaux de Fairon et Furnaux<sup>101</sup>. Notons que le musellement de l'animal apparaît exceptionnel dans la sculpture régionale.

---

<sup>101</sup> Jean-Claude GHISLAIN, *op. cit.*, p. 92-102.

Les bases aux griffes anthropomorphes (fig. 24) ne sont pas des plus aisées à étudier, compte tenu de l'angle de prise de vue déformant leur profil et occultant de nombreux détails ornementaux. En l'attente d'un relevé précis, nous nous bornerons à évoquer les analogies frappantes avec les bases lombardiennes de Sant'Ambrogio à Milan, San Pietro et San Michele à Pavie ainsi qu'à Santa Maria e San Sigismondo à Rivolta d'Adda, dont la filiation avec la vallée mosane a été mise en évidence par Jan Timmers et Elizabeth den Hartog<sup>102</sup>. À l'instar du portail septentrional de la collégiale de Nivelles, la question de la réception de telles formes importées d'Italie du Nord fait osciller la datation de ces éléments entre les deux premiers tiers du XII<sup>e</sup> siècle<sup>103</sup>.



Fig. 24 – Base n° 4 du chœur.  
© Antoine Baudry.

<sup>102</sup> Elizabeth DEN HARTOG, *op. cit.*, p. 118-120 ; Elizabeth DEN HARTOG, *La sculpture intégrée à l'architecture*, dans Benoît VAN DEN BOSSCHE (dir.), *L'art mosan. Liège et son pays à l'époque romane du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Allieur, 2007, p. 159-162.

<sup>103</sup> Sophie BALACE, *Historiographie de l'Art mosan*, [s.l.], 2009, p. 707-708 (thèse de doctorat en Histoire de l'Art et Archéologie, Université de Liège) ; Benoît VAN DEN BOSSCHE, *La sculpture monumentale en pays mosan à l'époque romane : état de la question*, dans Jacques TOUSSAINT (dir.), *Pierres-papiers-ciseaux. Architecture et sculpture romanes (Meuse-Escaut)*, Actes du colloque international de Namur des 7 et 8 décembre 2009, Namur, 2012, p. 131-132.

*In fine*, les rapprochements stylistiques effectués ci-dessus, bien que parfois hasardeux en raison des datations souvent imprécises des œuvres de comparaisons – mais tel est l'état de la recherche en vallée mosane ! – permet néanmoins de postuler l'érection du chœur de Saint-Martin à Avennes au cours des années 1140-1170, voire plus hardiment vers 1145-1165<sup>104</sup>. En outre, les motifs ornementaux déployés à Saint-Martin à Avennes présentent des qualités plastiques inégales, laissant sous-entendre plusieurs mains, qui avaient certainement l'habitude de réaliser des fonts baptismaux, à en croire les nombreuses analogies mises en exergue avec ces éléments mobiliers.

## BILAN ET PERSPECTIVES

Cette étude permet de renouveler substantiellement l'histoire de ce site largement délaissé par l'historiographie contemporaine, d'une part en affinant l'importante campagne de restauration néo-romane jusqu'alors méconnue et, d'autre part, en mettant en lumière l'existence d'un chœur effectivement roman, datable vers 1145-1165 d'après le décor monumental conservé. Elle démontre notamment l'intérêt de se départir de la simple analyse des formes, qui ne rend pas hommage à la complexité des travaux réalisés, et de se focaliser sur cet instant-pivot qu'est le chantier, d'en comprendre les rouages techniques, économiques, institutionnels et humains. Nous l'avons vu, ces facteurs influencent à plus d'un titre les choix opérés et les solutions privilégiées par les architectes, offrant ainsi une vision plus pragmatique, plus honnête, et par conséquent plus valorisante, des restaurations historicistes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>105</sup>. Cette modeste contribution est toutefois loin d'épuiser l'histoire du monument. Gageons qu'une campagne d'archéologie du bâti et la découverte de nouvelles archives élargiront notre horizon sur la question.

---

<sup>104</sup> Pour un état de la question relatif aux absides à galerie naine dans nos régions, se référer à Mathieu PIAVAUX, *op. cit.*, p. 291-296.

<sup>105</sup> Antoine BAUDRY, *op. cit.*, p. 31-72 ; Antoine BAUDRY, *Dinant : réévaluation des restaurations entreprises par les architectes Léopold Schoonejans, Jules-Jacques Van Ysendyck et Auguste Van Assche sur la collégiale Notre-Dame*, dans *Bulletin monumental*, 173-3, Paris, 2015, p. 256-258.



## BILAN DE TREIZE ANNÉES D'ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS DE L'IAL

par Gaëtane WARZÉE<sup>1</sup>

### PRÉAMBULE

Il nous plaît de renouer ici avec une tradition abandonnée depuis 2003, année où le bulletin publiait pour la dernière fois le rapport du conservateur de l'IAL. Nous en profitons également pour remettre sur le métier la recension des dons, legs et autres acquisitions qui ont intégré nos collections depuis lors. Là encore, le bilan n'en avait plus été dressé. Cet inventaire a été rédigé sur base de différents documents administratifs, procès-verbaux, rapports moraux et autres comptes rendus émanant conjointement de notre Bureau et de l'administration des musées liégeois. Nous relatons brièvement dans les pages qui suivent le contexte dans lequel les pièces majeures sont entrées en notre possession. Leur énumération est assortie d'une liste exhaustive que le lecteur trouvera en annexe. Pour des facilités de consultation, les biens y sont répertoriés par enregistrement des numéros d'inventaire.

Il va s'en dire que les œuvres les plus remarquables mériteraient une étude approfondie. Aussi, la table des matières des bulletins à venir est ouverte aux auteurs intéressés par ces sujets des plus variés, dont la diversité n'a d'égal que la richesse<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Gaëtane Warzée, conservateur de l'IAL, [gaetane.warzee@spw.wallonie.be](mailto:gaetane.warzee@spw.wallonie.be).

<sup>2</sup> Les pièces plus remarquables ont fait l'objet d'un article de vulgarisation au titre trompeur : Soo Yang GEUZAIN, *Acquisitions récentes du département des arts décoratifs du Grand Curtius*, dans *Liège.museum*, bulletin des musées de la Ville de Liège, n° 6, mars 2013, p. 39-41. Voir aussi le site : [www.ialg.be/collections/beaux-arts](http://www.ialg.be/collections/beaux-arts), où six d'entre elles font l'objet d'une notice (consulté le 15 décembre 2016).

## DE 2004 À 2016, ACHATS, DONNS ET LEGS

L'année 2004 a été une année inusitée en matière d'enrichissement. L'Institut a reçu, par disposition testamentaire de feu la baronne Jean Constant<sup>3</sup>, des meubles, de la vaisselle en étain du XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout une coquette somme d'argent. Cette même année, Mademoiselle Flore Regnier de Saint-Georges-sur-Meuse a fait don de différentes pièces de mobilier d'époque et de verrerie.

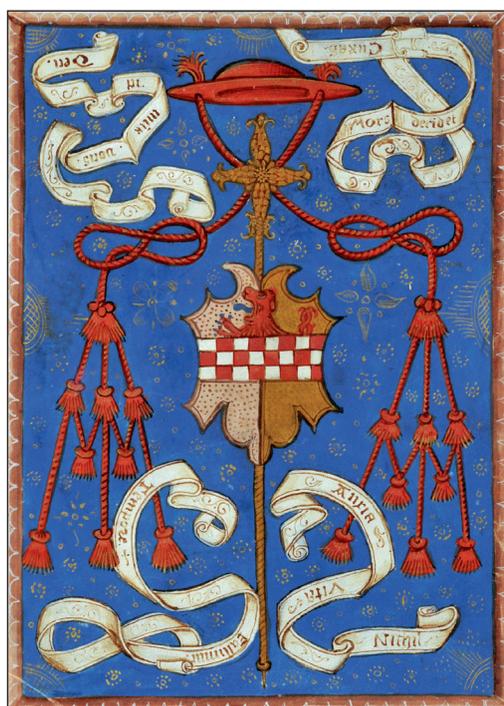


Fig. 1 – Miniature aux armes du prince-évêque Érad de la Marck.  
Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2007/1.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

<sup>3</sup> Simone David (1917-2003) et le Procureur général Jean Constant (1901-1986), tous deux juristes et professeurs émérites de l'Université de Liège, ont légué par testament à l'IAL un lot d'objets précieux dont on trouvera le détail dans l'inventaire ci-joint. Les deux époux sont aussi les initiateurs du fonds David-Constant à la Fondation Roi Baudouin, destiné à venir en aide à l'enfance défavorisée, à la restauration du patrimoine, à la promotion de la recherche et des études de droit en région liégeoise.

En 2007, une miniature aux armes du prince-évêque Érarde de la Marck (1472-1538) (fig. 1) est entrée dans les collections. Les lettres patentes octroyant le titre de baron d'Empire à François-Antoine Lejeas, évêque de Liège, daté de 1809 et portant la signature de l'empereur et de Cambacérés (fig. 2) sont venues également accroître le fonds d'archives de l'IAL<sup>4</sup>.

L'année suivante, en 2008, l'IAL a acheté un rare exemplaire de la *Centuria similitudinum omni doctrinarum genere plenarum, sub externarum imaginum [...]* de Daniel Sudermann (1550-ca 1630), publiée à Strasbourg en 1624 et dédiée à l'empereur Ferdinand II (fig. 3).



Fig. 2 – Lettres patentes octroyant le titre de baron d'Empire à François-Antoine Lejeas, évêque de Liège. Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2007/2. © Ville de Liège, photo Marc Verpoorten

<sup>4</sup> C'est la seule pièce d'exception qui jusqu'ici a fait l'objet d'une publication éclairée : Pierre GLISSEN, *François-Antoine Lejeas (1744-1827), introuvable et malchanceux évêque de Liège*, dans *BIAL*, t. CXV, 2010-2011, p. 419-433.- Stéphanie REYNDERS, *Napoléon dans les collections du Grand Curtius et de l'Université de Liège (Galerie Wittert)*, dans *Art&Fact*, n° 34, 2015, p. 100.



Fig. 3 – Daniel Sudermann, *Centuria similitudinum...*, Strasbourg, 1624.  
Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2008/1.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

Fils du graveur liégeois Lambert Suavius (ca 1510-1567), Sudermann exerce le métier de précepteur auprès des grandes familles allemandes et se met au service des puissants du Saint-Empire. Cette précieuse édition nous éclaire sur les talents multiples de ce personnage très représentatif de la Renaissance à la fois graveur, poète, penseur et collectionneur.



Fig. 4 – Jean Dumoulin (attribué à), *Allégorie de la nomination des bourgmestres Vincent Du Moulin et Jean-Maximilien de Bounam*.

Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2011/1.

© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

En 2011, à l'occasion d'une vente publique, l'AMIAL s'est porté acquéreur d'un tableau intéressant l'histoire de la cité de Liège sous l'Ancien Régime. Il s'agit d'une *Allégorie de la nomination des bourgmestres Vincent Du Moulin et Jean-Maximilien de Bounam*, exécuté en 1693<sup>5</sup> (fig. 4). Sa mise en dépôt dans les collections de la Ville est venue

<sup>5</sup> Lors de sa mise en vente, le tableau était réputé de la main de Lambert Dumoulin. L'œuvre avait figuré sous ce nom à l'exposition *L'Art ancien au Pays de Liège* en 1905, n° 1115 du catalogue et appartenait à cette époque au chevalier Lucien de Spirllet. Selon Pierre-Yves Kairis, le tableau serait plutôt de son père Jean Dumoulin, actif dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Sur Jean Dumoulin, voir l'article de René YANS, *Un paysagiste liégeois du XVII<sup>e</sup> siècle redécouvert : Jean Dumoulin*, dans *Leodium*, 58, 1971, p. 52-54.

opportunément compléter un ensemble de tableaux portant sur le même sujet, œuvres de Jean Riga (1680 ?-1725 ?), Paul-Joseph Delcloche (1716-1755), Théodore-Edmond Plumier (1671-1733), Jean-Baptiste Coclers (1696-1772) et d'un peintre non identifié<sup>6</sup>.

Lors de la même vente, une tête en terre cuite du photographe liégeois Léonard-Hubert Zeyen (1840-1907) par le sculpteur Léon Mignon (1847-1898)<sup>7</sup> a également été achetée (fig. 5). Enfin, en cette même année, un recueil recensant 560 recettes médicales datant de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (fig. 6) vraisemblablement exécuté à Liège ou dans le sud des Pays-Bas espagnols a été acquis chez un marchand spécialisé.



Fig. 5 – Léon Mignon, *Portrait du photographe Léonard-Hubert Zeyen*.  
Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2011/2.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

<sup>6</sup> L'Institut était déjà propriétaire de l'*Allégorie de la nomination de Michel-Nicolas de Lohier et Louis-Lambert de Liverlo* (1717), inv. I/82, donné par le baron Albert d'Otreppe de Bouvette en 1850. Ce tableau a été rendu à Jean Riga par Pierre-Yves KAIRIS, *L'environnement liégeois de Counet*, dans *Louis Counet et l'école de Liège. La peinture baroque entre Liège et Moselle*, Trèves, 2009, p. 118. L'Institut possédait aussi l'*Allégorie de la nomination des bourgmestres Arnold-Nicolas de Choquier et Guillaume de Blockouse* (1718), inv. I/1572, d'un auteur anonyme, don du duc de Looz Corswarem en 1875. Pour l'historique de ces deux œuvres dans la collection, voir Joseph PHILIPPE, *Musées Curtius et d'Ansembourg. Catalogue des Peintures de l'École Liégeoise (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Liège, 1955, p. 30-31, n<sup>os</sup> 34 et 35.

<sup>7</sup> Voir le site du BAL : <http://beauxartsliège.be>, rubrique Expositions/ œuvre du mois, novembre 2013 (consulté le 15 décembre 2016). Nous remercions ici Sandrine Langhor, spécialiste de Léon Mignon, de nous avoir éclairée sur cette pièce qui est une œuvre aboutie, et pas un *bozzetto* comme pourraient le laisser croire la manière et le matériau mis en œuvre.

Receptes pour plusieurs maladies

Pour guérir des Arthes tant aux grandes personnes que petitz enfans

Faut prendre des escorces de gressif noir, quant elles d'elapissat  
L'uro noir, et est meilleur les prendre es temps secq. et prendre  
Les suintes escorces, et les mettre es vin rot de terre, et lors qu'ils  
auront saisi, es prendre sur les Arthes, et y en est unelle  
deant de plus. L'espace de 24 heures, et de ceste eau y frotter  
Les Arthes, et continuer tant qu'ils seront guery

Pour garder quel ne demeure aucune farsette ou fosselette  
Lors qu'on a des petites verelles

Quant on a des petites poquettes faut bouillir des peunis de damas  
es eau tant scaldant et de ceste eau es laver les lieux ou on  
verdes avoir fessellées, mais faut adviser le faire lors qu'on a  
poquettes remueront a guérir, le mesme se fait es ceruoise

Pour toutes bruslures fort experimende

Prendre feuilles de rampicelles, ou herbe croissant sur dunes  
marais, ou ailleurs, et les faire bien bouillir avec eau chaste  
de la L'opine. Quant les feuilles sont fort molles, les presser du  
feu, et desites feuilles faut prendre une partie autant pour  
coudre les playes, et faut continuer a couvrir les playes  
une fois en deux jours, remettant seulement le pot avec de la L'opine  
et feuilles sur le feu

Est fort bien incontinent La bruslure La frotter d'huile de cracet  
Avecement, si n'avez de ce que dessus, en dire autant bon. Prendre du  
rouge de soufre, et es plastra soudoy la bruslure. Cependant au th'ost  
que poardes prendre des feuilles de rampicelles de celles qui trainent  
par terre, et quant ils se aladurant que la bruslure se est grande,  
car es 4 ou 5 jours de ou ydant pees guery a une farselle de L'opine

Fig. 6 – Recueil de 560 recettes médicales.  
Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2012/1.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.



Fig. 7 – Martin Aubée, *Intérieur de maréchal ferrant*.  
Musée des Beaux-Arts de la Boverie, dépôt de l'IAL, inv. I/2013/1.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

En 2013, un petit tableau de Martin Aubée (1729-1805), *Intérieur de maréchal ferrant* (fig. 7), a été repéré dans une salle de vente française grâce au professeur Jean-Patrick Duchesne, membre du Bureau de l'Institut<sup>8</sup>. L'œuvre donne à voir une scène de genre aux allusions qui ne trompent pas : un couple en plein marivaudage devant un feu attisé par le soufflet de la forge...

L'année 2014 a enregistré quant à elle l'arrivée de plusieurs dons. Une plaque de cuivre gravée, préparatoire à l'ornementation du monument évoquant la reconstruction du quartier d'Amercœur (fig. 8), est entrée dans les collections<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Qu'il soit remercié d'en avoir permis l'acquisition.

<sup>9</sup> Stéphanie REYNDERS, *Napoléon dans les collections du Grand Curtius et de l'Université de Liège (Galerie Wittert)*, dans *Art&Fact*, n° 34, 2015, p. 100.





décorateur sur porcelaine<sup>12</sup>. Les pièces reproduisent des vues que d'aucun appelle le « Vieux-Liège » qui représentent des monuments anciens et des coins pittoresques de la Cité ardente. Une écharpe de soie frangée d'or portée par Pierre Lesoinne (1739-1820)<sup>13</sup>, en tant que membre du Conseil des anciens sous le Directoire (fig. 11), a également été acquise.



Fig. 10 – Jean Cambresier, grand plat rond décoré d'une représentation de la Maison Porquin. Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2014/4. © Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

<sup>12</sup> Marylène ZECCHINON, *Jean et Joseph Cambresier*, manuscrit dactylographié inédit, mémoire de licence en Histoire de l'art et Archéologie de l'Université de Liège, Liège, 2001, *passim*.

<sup>13</sup> Sur ce juriste et homme politique liégeois de la fin de l'Ancien Régime, voir la notice de Georges HANSOTTE, dans *Biographie nationale*, t. 34, supplément t. VI (fasc. 2), col. 573-578. Notice également disponible en ligne sur le site : [www.academieroyale.be](http://www.academieroyale.be) (consulté le 15 décembre 2016).



Fig. 11 – Écharpe de Pierre Lesoinne, membre du Conseil des anciens.  
Grand Curtius, dépôt de l'IAL, inv. I/2014/3.  
© Ville de Liège, photo Monique Merland.

Enfin, *last but not least*, l'année 2016 a été exceptionnelle en matière d'acquisitions. L'opportunité du marché de l'art a permis l'achat de pièces remarquables. C'est le cas du *Portrait d'Eugénie Zeyen*<sup>14</sup> (fig. 12), rare pastel d'Adrien de Witte (1850-1935), acquis à la faveur d'une vente publique à Liège. Eugénie était une des filles du photographe Léonard-Hubert Zeyen, ami d'Adrien de Witte. Ce très beau portrait nous révèle un de ses talents peu connus : la dextérité dont il faisait montre dans l'art bien difficile du pastel.

---

<sup>14</sup> Le portrait est mentionné dans le catalogue de l'œuvre d'Adrien de Witte publié en 1927 comme appartenant à une certaine M<sup>me</sup> Clermont, qui n'est autre que le modèle lui-même. Eugénie Zeyen avait épousé en 1892, l'année même où de Witte la portraiture, le docteur Georges Clermont. Ces renseignements biographiques nous ont été communiqués par Nathalie Weerts, conservatrice adjointe aux Musées de Verviers et membre du Bureau de l'IAL. Qu'elle trouve ici l'expression de notre gratitude pour nous avoir transmis ces informations. Sur la production de l'artiste, voir aussi *Adrien de Witte. Dessins-Pastels-Gravures*, Liège, Cabinet des Estampes et Musée de la Boverie, 1981.



Fig. 12 – Adrien de Witte, *Portrait d'Eugénie Zeyen*.  
Musée des Beaux-Arts de la Boverie, dépôt de l'IAL, inv. I/2016/3.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.



Fig. 13 – Louis Counet, *David et Goliath*.  
Musée des Beaux-Arts de la Boverie, dépôt de l'IAL, inv. I/2016/4.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

Quelques mois plus tard, c'est un tableau de Louis Counet (1652-1721) représentant *David et Goliath* (fig. 13) qui a été acheté grâce à de nouvelles enchères. L'œuvre était présentée comme anonyme de l'école flamande du XVII<sup>e</sup> siècle. Nous devons à Pierre-Yves Kairis de l'avoir identifiée et de nous l'avoir signalée comme telle<sup>15</sup>. L'examen du tableau par nos soins allait vérifier l'attribution : le châssis porte l'inscription *Rhenasteine* sur l'un de ses montants. Le spécialiste de la peinture liégeoise nous est venu une fois encore en aide nous apprenant que Louis Counet était le grand-père de Louis-Félix de Rhénasteine (1718-1798). À la mort de ce dernier, le tableau est cité dans le lot attribué en 1799 à son fils aîné, Nicolas-Joseph (1750-1830).

---

<sup>15</sup> Qu'il en soit doublement remercié car, par la même occasion, cet achat permet pour la toute première fois de doter les collections publiques liégeoises d'un tableau de Louis Counet.



Fig. 14 – Léonard Defrance, *Portrait d'Henri Robert, commissaire de la noble cité de Liège*.  
Musée des Beaux-Arts de la Boverie, dépôt de l'IAL, inv. I/2016/5.  
© Ville de Liège, photo Marc Verpoorten.

À la même vente, une autre opportunité s’est offerte avec le *Portrait d’Henri Robert, commissaire de la noble cité de Liège* (fig. 14), également repéré par notre confrère et identifié comme un tableau de la première période du peintre Léonard Defrance (1735-1805). L’attribution se verra très vite confirmée, la mention du portrait apparaissant dans la monographie sur l’artiste publiée en 1985<sup>16</sup>. Henri Robert (1721-1790) avait épousé Ida Defrance, la sœur de Léonard. Il devint commissaire de la Cité en 1777 et le resta jusqu’en 1790<sup>17</sup>.

Enfin en cette année 2016, deux tableaux du peintre abstrait Raymond Coninckx (1904-1974) ont été généreusement offerts à l’IAL par le galeriste René Claeys.

Au terme de cette brève recension, il convient de mentionner que nous sommes redevables à feu le baron et la baronne David-Constant d’avoir pu disposer des sommes nécessaires à l’achat de toutes les pièces mentionnées ici grâce au legs testé en notre faveur. Puissent-ils en être remerciés à titre posthume et, par la même occasion, voir leurs noms inscrits dans la longue liste des bienfaiteurs de l’Institut<sup>18</sup>.

Nous nous devons enfin de demander l’indulgence des lecteurs au vu de l’inventaire très imparfait que nous publions ici. L’examen des différentes pièces ne nous a pas été permis. Les réserves sont momentanément inaccessibles en raison des mesures conservatoires d’urgence qui ont été prises pour protéger les collections.

---

<sup>16</sup> Françoise DEHOUSSE, Maïté PACCO et Maurice PAUCHEN, *Léonard Defrance (1735-1805) : L’œuvre peint*, Liège, 1985, p. 103, n° 49. Nous remercions ici les historiens Pierre-Marie Gason et Daniel Jozic, qui, après avoir repéré la mention, nous l’ont communiquée par le biais du Bureau de l’Institut où ils sont nos collègues.

<sup>17</sup> Ces informations nous ont été obligeamment fournies par M. Stanislas de Moffarts d’Houchenée, auteur d’une étude portant sur *Les commissaires de la cité de Liège* en cours de publication chez les Bibliophiles liégeois. Nous le remercions pour ces renseignements inédits et très précieux pour l’étude de l’œuvre à venir.

<sup>18</sup> Nos remerciements vont à toutes les personnes qui ont d’une manière ou d’une autre contribué à la rédaction de ce texte. En particulier, nous sommes gré à Monique Merland de ses conseils, de ses recherches, de sa relecture attentive et de sa grande patience. Notre reconnaissance va aussi à Jean-Luc Schütz pour avoir mené avec diligence la recherche des fiches d’inventaire existantes et nous les avoir communiquées tout aussi prestement. Que Soo Yang Geuzaine et Alain Meyst trouvent ici l’expression de notre gratitude pour avoir transmis les derniers clichés faisant défaut.

## INVENTAIRE

### 2004

Salière balustre avec couvercle  
Étain  
Poinçons de la 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle  
H. 15 cm  
Legs de feu la baronne Jean Constant  
**Inv. : I/2004/1 a-b**

Salière balustre avec couvercle  
Étain  
Poinçons de la 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle  
H. 13,3 cm  
Legs de feu la baronne Jean Constant  
**Inv. : I/2004/2 a-b**

Moutardier avec couvercle  
Étain  
Poinçons la 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle  
H. 13,7 cm  
Legs de feu la baronne Jean Constant  
**Inv. : I/2004/3**

Plat  
Étain  
Poinçons du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Legs de feu la baronne Jean Constant  
**Inv. : I/2004/4**

Plat  
Porcelaine façon Delft  
XVIII<sup>e</sup> siècle  
Legs de feu la baronne Jean Constant  
**Inv. : I/2004/5**

Écritoire miniature  
Bois marqueté  
XVIII<sup>e</sup> siècle  
Legs de feu la baronne Jean Constant  
**Inv. : I/2004/6**

Cendrier  
Verre de Murano  
*Ca* 1950 ?  
Don de M. Richard Forgeur  
**Inv. : I/2004/7**

Chaises  
Bois tourné et cintré rehaussé partiellement de dorure et tissu  
Style Napoléon III  
XIX<sup>e</sup> siècle  
H. 85 cm  
Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier  
**Inv. : I/2004/8 a-b-c-d**

Chaises  
Bois  
Style Directoire  
XIX<sup>e</sup> siècle  
H. 85,50 cm  
Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier  
**Inv. : I/2004/9 a-b-c**

Fauteuils  
Bois  
Style Directoire  
XIX<sup>e</sup> siècle  
H. 85 cm  
Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier  
**Inv. : I/2004/10 a-b**

Miroir

Verre biseauté et bois doré aux effigies de Napoléon et de Joséphine

Style Empire

Début XIX<sup>e</sup> siècle

159/85 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/11**

Miroir

Verre biseauté et bois doré

Milieu du XIX<sup>e</sup> siècle

159/85 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/12**

Table ronde

Style Louis-Philippe

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/13**

Console avec marbre

Époque récente

**Inv. : I/2004/14 a-b**

Vases à décor d'oiseaux

Verre doublé

Fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle

H. 38 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/15 a-b**

Pots de pharmacie, certains avec couvercle

Porcelaine décorée portant une inscription

H. 25,7 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/16 (1 a-b, 2 a-b, 3 a-b, 4 a-b, 5 a-b, 6 a-b, 7 a-b, 8 a-b, 9 a-b, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20)**

Vases sur piédouche à col évasé

Cristal taillé décoré d'une frise gravée à motif de vigne

XX<sup>e</sup> siècle

Lettre S dans un cercle, gravée sur la base (sans doute Joseph Simon (1874-1960), directeur des créations aux Cristalleries du Val Saint-Lambert à Seraing entre 1926 et 1942)

H. 25 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/17 a-b**

Coupe décorée d'un serpent vert

Verre opale

XX<sup>e</sup> siècle

H. 16,1 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/18**

Balance de pharmacien dans sa vitrine avec les différents instruments nécessaires à son fonctionnement

Laiton, bois et verre

XX<sup>e</sup> siècle

H. 37,5 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/19 (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11)**

Aquamanile en forme d'homme barbu

Copie d'une pièce médiévale

Panse portant l'inscription : *Deus et lumen* MDLXXV

H. 19,8 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/20**

Cloche

Copie d'une pièce médiévale

H. 19,5 cm

Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier

**Inv. : I/2004/21**

Flacon à parfum avec bouchon  
Verre bleu monté sur armature en laiton figurant des paniers fleuris  
Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier  
**Inv. : I/2004/22 a-b**

Garniture de toilette  
Verre  
Cristalleries du Val Saint-Lambert, Seraing  
1908  
Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier  
**Inv. : I/2004/23 (1, 2 a-b, 3 a-b, 4 a-b, 5 a-b, 6 a-b, 7 a-b, 8 a-b, 9 a-b, 10 a-b, 11, 12, 13)**

Isoloirs triangulaires  
Verre bleu  
XX<sup>e</sup> siècle  
Marque : WA/DEPOSE/D  
H. 2,6 cm  
Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier  
**Inv. : I/2004/24 a-b-c-d**

Table de salon à tiroir et rabats  
Bois et cuir estampé  
XX<sup>e</sup> siècle  
H. 48 cm  
Don de M<sup>elle</sup> Flore Régnier  
**Inv. : I/2004/25 a-b**

## **2007**

Anonyme  
Feuillet aux armes d'Érard de la Marck (1472-1538)  
Détrempe sur parchemin  
Ca 1521-1538  
Devise : *Votis decipimur. Tempora fallimur. Omnes mors ridet curas.*  
*Anxia vita. Nihil*  
Acquis chez un antiquaire lors de la Foire de Tour et Taxis à Bruxelles  
**Inv. : I/2007/1 (fig. 1)**

Lettres patentes octroyant le titre de baron d'Empire à  
François-Antoine Lejeas, évêque de Liège  
Vélin enluminé, roulé dans un étui en fer blanc, sceau impérial en cire  
rouge, double ruban

Signé et daté : Napoléon 1<sup>er</sup>, 3 mai 1809 et Cambacérès, 19 mai 1809

Armoiries de François-Antoine Lejeas

Au revers : Transcrit sur les registres du Sénat le 27 mai 1809,  
le Chancelier du Sénat, de Laplace et Enregistré au Conseil du sceau  
des titres n° D. 1<sup>o</sup> 201, le baron Dudon.

42/59 cm

Acquis dans une collection privée à Dijon (F)

**Inv. : I/2007/2** (fig. 2)

## 2008

Daniel Sudermann dit Suavius (1550-*ca* 1630)

*Centuria similitudinum omni doctrinarum genere plenarum,  
sub externarum imaginum [...]*

Strasbourg, Jacob von der Heyden, 1624

100 planches gravées sur vélin, in-4°

Dédicace à l'Empereur Ferdinand II

Acquis à l'Antiquaria Wolfgang Braecklein à Berlin (D)

**Inv. : I/2008/1** (fig. 3)

## 2011

Jean Dumoulin (?- ?), attribué à

*Allégorie de la nomination des bourgmestres Vincent Du Moulin et  
Jean-Maximilien de Bounam*

Huile sur toile

1693

Inscription : HONORE SEIGNEVR VINCENT DV MOVLIN IVRISCONSVLT  
BOVRGEMAITRE DE LA NOBLE CITE DE LIEGE 1693 NOBLE ET GENEREVX 1693  
SEIGNEVR IEAN MAXIMILIAN DE BOVNAM CHEVALIER LIBRE SEIG. DE RYCHOLT  
SEIG. DES FRANCHISES BANS DE ET MARGRATEN BOVRGVEMAITRE  
DE LA NOBLE CITE DE LIEGE

149/207 cm

Acquis en vente publique à l'Hôtel des ventes mosan à Liège

**Inv. : I/2011/1** (fig. 4)

Léon Mignon (1847-1898)  
Tête du photographe liégeois Léonard-Hubert Zeyen  
Terre cuite  
1898 au plus tard  
H. 32,2 cm  
Acquis en vente publique à l'Hôtel des ventes mosan à Liège  
**Inv. : I/2011/2** (fig. 5)

## 2012

Anonyme  
Manuscrit de 560 recettes médicales anciennes  
Papier  
142 pages, in-folio  
Broché  
Première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle  
Sud des Pays-Bas espagnols ou principauté de Liège ?  
Acquis en vente publique chez le libraire antiquaire  
Henri Godts à Bruxelles  
**Inv. : I/2012/1** (fig. 6)

## 2013

Martin Aubée (1729-1805)  
*Intérieur de maréchal ferrant*  
Huile sur panneau  
24/33 cm  
Acquis en vente publique à la Salle des ventes de Chinon (F)  
**Inv. : I/2013/1** (fig. 7)

## 2014

Jean Servais (1871-1969), conservateur des Musées archéologiques  
liégeois  
Manuscrit en deux carnets portant sur les fouilles menées par l'IAL  
dans la commune de Jupille  
Papier relié  
1916  
Don de M<sup>me</sup> Michèle Gustin  
**Inv. : I/2014/1 a-b** (fig. 9)

Plaque préparatoire au projet du monument évoquant la reconstruction du quartier d’Amercœur, comme suite au décret pris par Napoléon lors de sa visite à Liège en 1803

Cuivre ciselé

Don de M. Julien Simonart de Bruxelles

**Inv. : I/2014/2** (fig. 8)

Écharpe de Pierre Lesoinne (1739-1820)

Soie tricolore frangée d’or

Acquis chez « Box of Memories » à Hooglede-Gits

**Inv. : I/2014/3** (fig. 11)

Jean Cambresier (1856-1928)

Service de table de 24 pièces

Porcelaine décorée

Don d’un anonyme

**Inv. : I/2014/4 (1 a-b, 2 a-b, 3 a-b, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24)** (fig. 10)

## 2016

Raymond Coninckx (1904-1974)

Sans titre

Technique mixte

Don du galeriste René Claeys à Saint-Raphaël (F)

**Inv. : I/2016/1**

Raymond Coninckx (1904-1974)

Sans titre

Technique mixte

Don du galeriste René Claeys à Saint-Raphaël (F)

**Inv. : I/2016/2**

Adrien de Witte (1850-1935)

Portrait d’Eugénie Zeyen

Pastel sur toile

Signé et daté en bas à droite A. de Witte 1892

75/59 cm

Un morceau de tissu de la robe originale est joint à l’œuvre.

Acquis en vente publique à la Salle de vente Michel Lhomme à Liège

**Inv. : I/2016/3 a-b** (fig. 12)

Louis Counet (1652-1721)

*David et Goliath*

Huile sur toile

60,5/39 cm

Acquis en vente publique à l'Hôtel des ventes mosan à Liège

**Inv. : I/2016/4** (fig. 13)

Léonard Defrance (1735-1805)

*Portrait d'Henri Robert, commissaire de la noble cité de Liège*

Huile sur toile

77/64 cm

Acquis en vente publique à l'Hôtel des ventes mosan à Liège

**Inv. : I/2016/5** (fig. 14)



## RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2015

par Soo Yang GEUZAINÉ

Madame, Monsieur,  
Chers ami(e)s,

Au nom du Bureau de l'Institut archéologique liégeois, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport moral du secrétaire pour l'année 2015.

Le Bureau de l'Institut s'est réuni à onze reprises, chaque mois excepté en juillet. Toutes les séances se sont tenues en « La Mezzanine », au Vertbois, siège de la Commission royale, des Monuments, Sites et Fouilles que nous remercions pour son accueil.

La Commission de Vérification des Collections a tenu ses séances au Grand Curtius à deux reprises, soit les 18 mars et 12 octobre.

L'Assemblée générale s'est déroulée à l'auditorium du Grand Curtius le mercredi 3 juin et a entériné la désignation de Julie Bawin, Jean-Luc Charlier, Sébastien Charlier, David Strivay et Nathalie Weerts comme membres effectifs. La conférencière du jour, Geneviève Coura (Service public de Wallonie), nous a fait l'honneur de nous entretenir de « Entre histoire et archéologie : les secrets du Seigneur d'Amay ».

La politique éditoriale de l'Institut s'est poursuivie par la parution du tome 119 du Bulletin annuel grâce à Monique Merland, directrice des publications. Nous pouvons la remercier par nos applaudissements pour la qualité de son travail et son infaillible disponibilité. Nous profitons de l'occasion pour remercier les auteurs dont les contributions scientifiques offrent des incursions aux accents très différents et variés dans notre patrimoine archéologique, historique et artistique.

L'Institut s'est déplacé en visite à Malmedy le 30 mai pour voir la Maison Villers restaurée (monument classé aux décors inscrits sur la liste du Patrimoine exceptionnel), ainsi qu'à Aix-la-Chapelle le 12 décembre pour visiter le Couven-Museum et le Centre Charlemagne.

Plus que jamais, l'Institut archéologique liégeois s'est montré volontariste dans ses missions qui sont siennes depuis 1850 au sein des musées liégeois.



## RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 2015

par Gaëtane WARZÉE

Mesdames,  
Mesdemoiselles,  
Messieurs, en vos titres et qualités,  
Chers amis,

Je remercie tout d'abord notre président d'avoir remis à l'ordre du jour de l'assemblée générale le rapport du conservateur en titre. Il réapparaîtra aussi dans le BIAL 2017 restaurant une tradition interrompue depuis 2003. Mon intervention portera uniquement sur les activités scientifiques de l'Institut.

Le Bureau de l'IAL a consenti pour l'année écoulée le prêt des pièces suivantes : le diplôme militaire de Flémalle datant de l'époque gallo-romaine au Musée d'Ath ; la statuette de faucon et le cercueil intermédiaire d'Horsiesi, objets d'art égyptien, au Musée de Mariemont ; la lame funéraire de Barbe Damhouder datant du Moyen Âge à l'église de Middelburg ; une figurine de bronze, une lampe à huile et deux bols en céramique sigillée d'époque gallo-romaine au Musée de Tongres ; quatre pièces de verre d'époque Renaissance au centre d'interprétation du châtelet de Boussu ; des stalles des Temps modernes à l'église Saint-Jacques de Liège et un bozzeto de Jean Delcour représentant sainte Scholastique ; des pièces en porcelaine de Meissen et d'Andenne au Musée de Namur ; un gobelet en cristal de Vonêche au Musée de Gand ; trois médailles au Grand Curtius pour l'exposition célébrant la reconnaissance envers les USA durant le conflit 14-18 ; plusieurs monnaies et un fragment de plat en bronze provenant du trésor monétaire de Helchteren, ainsi que différents autres bijoux antiques, au Musée d'Hasselt ; l'urne cinéraire de Vervoz au Musée de Treignes. Enfin, le Bureau s'est prononcé favorablement pour la prolongation du prêt de pièces de vaisselle en porcelaine à l'exposition du château de Seneffe illustrant les plaisirs des jardins au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le Bureau de l'IAL a permis la reconduction du dépôt de pièces romaines et mérovingiennes provenant des environs de Huy à l'Écomusée

de Ben-Ahin pour une durée de deux ans. En outre, le Bureau a répondu favorablement à la sollicitation de la ville de Malmédy pour une mise en dépôt de mobilier XVIII<sup>e</sup> dans la Maison Villers récemment restaurée. Finalement le dossier est resté sans suite, la commune ayant trouvé un donateur en la matière.

Le Bureau s'est interrogé sur l'état d'avancement des Actes du Congrès de Liège 2012 pour lequel l'IAL était partenaire avec le Comité Sluse.

Malgré la convention passée avec la Ville de Liège, le Bureau n'a pu que constater que la riche bibliothèque de l'IAL est toujours en caisses et inaccessible aux lecteurs.

Lors des deux séances de la Commission de Vérification des Collections, le Bureau s'est interrogé sur la problématique des vitrines à concevoir pour le département des armes du Grand Curtius et le réaménagement de la section d'égyptologie. Le Bureau a également évoqué le redéploiement des collections préhistoriques et médiévales.

Toujours dans sa mission de vérification des collections, nous rappelons la décision prise lors de l'assemblée générale du 3 juin 2015 concernant la fermeture provisoire du Musée d'Ansembourg pour restauration. La mesure, quoiqu'elle déplaît à beaucoup, s'impose inéluctablement. C'est un lourd dossier financier qui prendra du temps mais, pour rappel, le bâtiment est classé Patrimoine exceptionnel de Wallonie (ce qui sous-entend qu'il est subsidié à concurrence de 80 % pour les études préalables et de 70 % pour les travaux). Le certificat de patrimoine est ouvert depuis au moins quatre ans. Il nous revient de veiller à ce qu'il aille bon train.

Dans ce contexte, en août 2015, une délégation du Bureau a rencontré l'échevin de la Culture pour continuer à mettre en œuvre la collaboration entre l'IAL et la Ville. Nous entendons par là le rôle de conseil scientifique que nous pouvons jouer auprès des institutions communales.

C'est ainsi que, afin d'alimenter le débat sur la muséographie du Musée d'Ansembourg et la future redistribution des collections, nous avons enquêté dans différentes institutions et édifices contemporains du bâtiment : du prestigieux Musée Nissim de Camondo à Paris, en passant par la Maison Villers de Malmédy, à la Maison Couven d'Aix-la-Chapelle. Force est de constater qu'il existe peu d'hôtels particuliers alliant authenticité de la construction en parfaite adéquation avec les collections hébergées en son sein. Le Musée d'Ansembourg est incontestablement un fleuron en la matière.

Et pour en terminer, rappelons que nous avons un nouvel atout culturel à Liège : le nouveau Musée des Beaux-Arts appelé La Boverie. Il est désormais la destination privilégiée du public. Et il le demeurera durant plusieurs années. Profitons-en pour rénover Ansembourg. Sa redécouverte n'en sera que plus attractive et marquera un nouveau jalon dans la relance du Liège patrimonial du XXI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, nous profitons de l'occasion pour présenter aux membres de l'IAL réunis en cette assemblée générale, notre dernière acquisition effectuée à l'occasion d'une vente publique le 26 mars 2016. Il s'agit d'un pastel représentant Eugénie Zeyen exécuté par Adrien de Witte, peintre, dessinateur et graveur liégeois qui était aussi, et c'est moins connu, un pastelliste délicat.

## MEMBRES D'HONNEUR

Arthur BODSON	Recteur honoraire de l'Université de Liège
Pierre COLMAN	admis le 27.02.1952
Juliette NOËL	admise le 26.05.1960
Pierre-Marie GASON	admis le 25.05.1962

## MEMBRES EFFECTIFS

William ANCION	Julie BAWIN
Clemens M.M. BAYER	Carole CARPEAUX
Jean-Luc CHARLIER	Sébastien CHARLIER
Ann CHEVALIER	Nicole CLOESEN
Pierre COLMAN	Frédéric DE BARSY
Jean-Marie DEGBOMONT	Alexandre DE HEMRICOURT DE GRUNNE
Jean-Pierre DELVILLE	Bruno DEMOULIN
Henry D'OTREPPE DE BOUVETTE	Jean-Patrick DUCHESNE
Bruno DUMONT	Luc ENGEN
Xavier FOLVILLE	Pierre-Marie GASON
Philippe GEORGE	Soo Yang GEUZAINÉ
Pierre GILISSEN	Isabelle GILLES
Patrick HOFFSUMMER	Daniel JOZIC
Pierre-Yves KAIRIS	Jean-Louis KUPPER
Jean-Marc LÉOTARD	Daniel LESAGE
Maurice LORENZI	Julien MAQUET
Lucien MARTINOT	Monique MERLAND
Juliette NOËL	Carmélia OPSOMER
Marcel OTTE	Pierre PAQUET
Philippe RAXHON	Jean-Luc SCHÜTZ
Axel SOMERS	David STRIVAY
Pierre VELDEN	Isabelle VERHOEVEN
Eugène WARMENBOL	Gaëtane WARZÉE
Nathalie WEERTS	Alexis WILKIN

## TABLEAU DU BUREAU DE L'I.A.L.

<i>Président d'honneur</i>	LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE
<i>Vice-présidents d'honneur</i>	LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

### **Bureau de la Société pour l'année 2017**

<i>Président</i>	Bruno DEMOULIN
<i>Vice-président</i>	Maurice LORENZI
<i>Secrétaire</i>	Soo Yang GEUZAINÉ
<i>Secrétaire adjointe</i>	Isabelle VERHOEVEN
<i>Trésorier</i>	Alexis WILKIN
<i>Trésorière adjointe</i>	Nathalie WEERTS
<i>Conservateur</i>	Gaëtane WARZÉE
<i>Conservateurs adjoints</i>	Pierre COLMAN Frédéric DE BARSY Soo Yang GEUZAINÉ Jean-Luc SCHÜTZ Isabelle VERHOEVEN
<i>Bibliothécaire</i>	Monique MERLAND
<i>Bibliothécaire adjointe</i>	Nicole CLOESEN

### **Conseil**

Clemens M.M. BAYER, Jean-Patrick DUCHESNE, Bruno DUMONT,  
Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Philippe GEORGE,  
Pierre GILISSEN, Daniel JOZIC, Jean-Louis KUPPER,  
Jean-Marc LÉOTARD, Daniel LESAGE, Julien MAQUET

### **Commission de vérification des collections**

Président Pierre GILISSEN  
Pierre COLMAN, Bruno DEMOULIN, Jean-Patrick DUCHESNE,  
Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Soo Yang GEUZAINÉ,  
Daniel JOZIC, Jean-Marc LÉOTARD, Maurice LORENZI,  
Monique MERLAND, Gaëtane WARZÉE

### **Commission des publications**

*Directrice* Monique MERLAND  
Pierre COLMAN, Bruno DEMOULIN, Jean-Patrick DUCHESNE,  
Bruno DUMONT, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Pierre GILISSEN,  
Daniel JOZIC, Jean-Louis KUPPER, Gaëtane WARZÉE, Alexis WILKIN

## TABLE DES AUTEURS

BAUDRY Antoine, <i>La restauration de l'église Saint-Martin à Avennes par Auguste van Assche et Louis Corthouts (1899-1911). Pour une relecture du bâti roman et néo-roman</i> .....	227
COLMAN Pierre, <i>Démolition d'une construction mentale : le premier jubé de chœur de Saint-Jacques à Liège (1538)</i> .....	5
GEUZAINÉ Soo Yang, <i>Rapport du Secrétaire pour l'année 2015</i> .....	293
JOZIC Daniel, <i>Jacques-Joseph Fabry, père de la Révolution liégeoise ?</i> .....	157
SCHOEFS Geoffrey, <i>Pollution et nuisances à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle</i> .....	15
WARZÉE Gaëtane, <i>Bilan de treize années d'accroissement des collections de l'IAL</i> .....	267
WARZÉE Gaëtane, <i>Rapport du Conservateur pour l'année 2015</i> .....	295

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Démolition d'une construction mentale :</i> <i>le premier jubé de chœur de Saint-Jacques à Liège (1538),</i> par Pierre COLMAN .....	5
<i>Pollution et nuisances à Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle,</i> par Geoffrey SCHOEFS .....	15
<i>Jacques-Joseph Fabry, père de la Révolution liégeoise ?,</i> par Daniel JOZIC .....	157
<i>La restauration de l'église Saint-Martin à Avennes par</i> <i>Auguste van Assche et Louis Corthouts (1899-1911).</i> <i>Pour une relecture du bâti roman et néo-roman,</i> par Antoine BAUDRY .....	227
<i>Bilan de treize années d'accroissement des collections</i> <i>de l'IAL,</i> par Gaëtane WARZÉE .....	267
<i>Rapport du Secrétaire pour l'année 2015,</i> par Soo Yang GEUZAINÉ .....	293
<i>Rapport du Conservateur pour l'année 2015,</i> par Gaëtane WARZÉE .....	295

Mise en page : Anne Merland – Beaufays  
Achévé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Centrale - Luxembourg  
Mai 2017